This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RELIURES EN TOUS GENRES
BRISSE-LEQUEN
Rue des Cordeliers 17
AMIENS
COUPE SUR TRANCHE S SUR SOIE

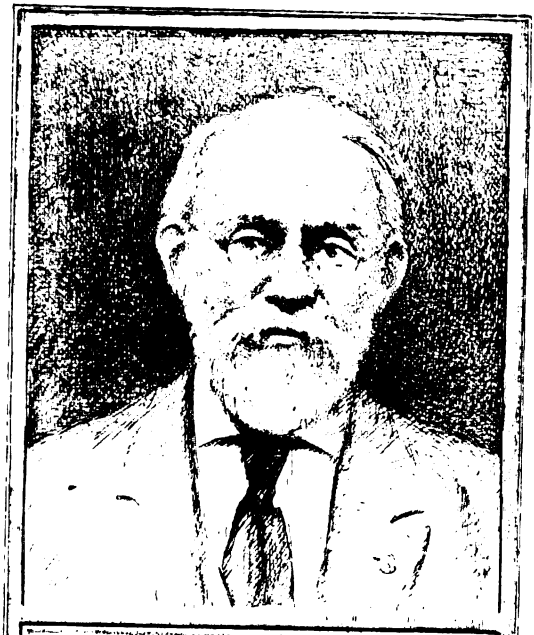

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.P581
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME XVIII.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME VIII.

PARIS.
Librairie de J.-B. DUMOULIN, 13, Quai des Augustins.
AMIENS,
Imprimerie LEMER AINÉ, place Périgord, 3.

1861.

Dunning
Nijhoff
3-15-27
13603

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1859-1860,

Lu dans la Séance publique du 8 Juillet 1860,

Par M. J. GARNIER, Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

Dans notre dernière séance, je me plaisais à rappeler les mentions honorables obtenues par nos collègues au concours d'antiquités nationales ouvert par l'Académie des inscriptions de l'Institut de France. Cette année, deux nouveaux succès ont encore couronné les travaux de deux de nos collègues. Une médaille a été décernée à M. V. de Beauvillé pour son histoire de Montdidier, *le livre le plus complet qui ait encore été consacré à l'histoire d'une petite ville*, et une mention honorable à M. Darsy, pour sa description du canton de Gamaches, *travail consciencieux et méthodique*, dit le rapporteur, que vous avez inséré dans vos mémoires. La Société, Messieurs, et ses membres sont solidaires; leur gloire est donc aussi la sienne.

N'est-ce point d'ailleurs une approbation flatteuse donnée au choix qu'elle a fait des œuvres qu'elle publie ? N'est-ce point aussi la meilleure manière, pour elle, de prouver sa reconnaissance à l'auditoire qui veut bien suivre avec intérêt ses travaux et encourager ses efforts.

Fidèle à nos traditions, je serai bref, et je ferai en sorte d'être l'écho fidèle des impressions produites au sein de la Société par chacune des lectures que je dois analyser. Les éloges que je donnerai seront donc la reproduction de ceux que mes collègues, très avares d'applaudissements, je puis l'affirmer, ont donnés aux auteurs. Votre jugement les ratifiera, je n'en doute point, si je puis faire revivre, comme dans une bonne esquisse, les caractères et l'effet des sujets dont j'essaierai de donner une idée aussi complète que possible.

Je commence donc cette revue rétrospective, certain d'être impartial, sinon habile, et plein de confiance dans un auditoire d'autant plus bienveillant qu'il est plus intelligent et plus éclairé.

L'an dernier, je vous ai entretenu d'une étude de M. de Boyer de S^te^-Suzanne sur les intendants de Picardie. Notre collègue n'a point tardé à nous présenter la seconde partie de son travail, qui comprend la statistique de la généralité d'Amiens. M. de S^te^-Suzanne a choisi l'année 1698, où les intendants furent chargés du recensement de leurs provinces, travail immense qui nous a valu un remarquable mémoire de l'intendant Bignon, dont notre bibliothèque communale possède une des copies, et dont l'analyse est entrée dans l'État de la France publié en 1727 par M. de Boulainvillers.

Cette époque présentait d'autant plus d'intérêt que les intendants ont alors leur autorité bien assise, leurs attributions bien définies, et que l'annexion de l'Artois à la Picardie mettait en présence le régime absolu et le régime parlementaire, un pays d'élection et un pays d'état. Aussi notre collègue fait-il ressortir le mode différent d'établissement et de répartition de l'impôt dans les deux pays et les embarras que ce double système devait créer à l'intendant obligé de modifier à chaque instant les règles de son administration, selon qu'il s'agissait de l'une ou de l'autre partie de sa province, embarras tels qu'ils amenèrent la distraction de l'Artois et son annexion à la Flandre, pays d'état également, en 1775.

Après avoir établi les limites de la généralité d'Amiens, M. de S^te^-Suzanne en donne les divisions, la population, la statistique civile, religieuse, militaire, commerciale et maritime ; il fait connaître le revenu de l'impôt, de la taille, des gabelles, des aides, des douanes, du domaine, qui valaient au roi 4 millions de livres, non compris la capitation, les affaires extraordinaires et la subvention du clergé. Rappelant le portrait du caractère des Picards fait par Bignon, qui leur attribue plus de bon sens et d'esprit que de finesse et de vivacité, il souscrit à ce jugement, et termine en montrant que la circonscription, l'étendue du territoire, la variété des attributions et l'omnipotence attribuée dans certains cas aux intendants, ne permettent point de comparer le présent au passé, et que la généralité d'Amiens, par sa richesse agricole et commerciale, sa population et sa position de frontière, était une des plus belles de la couronne. Aussi

le roi n'y envoyait-il que des hommes d'élite dont il avait éprouvé dans ses conseils les bons services et l'activité.

Cette étude toute locale a valu à l'auteur de nombreuses félicitations et le vœu de voir terminer promptement un travail dont les préliminaires avaient si vivement intéressé.

M. Janvier, qui aime à choisir dans notre histoire les figures les plus accentuées ou les épisodes les plus pittoresques, a puisé cette fois dans les troubles politiques qui agitèrent Amiens durant le double gouvernement du maréchal d'Ancre et du duc de Longueville en Picardie. En choisissant pour thème principal le meurtre commis sur la personne de Pierre de Prouville, sergent-major de la citadelle d'Amiens, il a eu principalement en vue de faire connaître un document à peu près inédit, le mémoire présenté, au nom de la veuve et des enfants de Prouville, par l'avocat Didier Hérault, dans le procès intenté à la mémoire du maréchal d'Ancre, et les réparations civiles qui leur furent accordées par le Parlement de Paris et dont on trouve seulement le dispositif dans le tome IV de l'Inventaire général de l'histoire de France de Jean de Serres et dans les dialogues de Jean Pagès.

Vous trouverez, j'en suis certain, que la manière dramatique de notre collègue ajoute un mérite de plus à l'exactitude de la notice dont la Société a voulu qu'il vous donnât lecture.

L'historien des archers ne pouvait laisser effacer sans mot dire le nom d'une rue qui rappelle une corporation dont les services ne sauraient être oubliés. Il a réclamé contre ce crime de lèse-histoire, et la Société n'a point

hésité à charger son président, qui déjà avait soutenu cet avis au sein du conseil municipal, de rappeler à l'administration les traditions de notre histoire locale et de demander pour la rue des Archers la conservation de son nom historique, tout en protestant de la plus grande estime pour l'honorabilité de l'ancien maire au profit duquel on voulait l'en dépouiller.

Notre laborieux collègue n'a point borné là ses communications ; vous lui devez encore une Notice sur le passage à Amiens, en 1427 et en 1445, de deux tribus de bohémiens auxquels la *ville accorde pour l'amour et l'honneur de Dieu*, un secours de 6 et de 12 livres. M. Janvier les croit une portion des hordes dont parle Pasquier, d'après le journal alors inédit d'un bourgeois de Paris, et qui excitèrent en 1425 à un si haut degré la curiosité des Parisiens. Ceux-ci, on le sait, allaient en foule les visiter et les consulter à la Chapelle St.-Denys, et l'affluence ne cessa qu'alors que l'archevêque de Paris prit le parti de les excommunier à la suite du sermon d'un frère prêcheur appelé le Petit Jacobin qui l'avait accompagné.

Une autre communication de M. Janvier est celle d'une lettre appartenant au recueil Conrard de la bibliothèque de l'arsenal, lettre écrite d'Amiens par un sieur Dumont, quelques semaines après le jugement et l'exécution de Saint-Preuil, et qui confirme pleinement la vérité du récit imprimé de ce procès. Ce document qui devait avoir un intérêt tout particulier pour l'auteur de la belle étude sur Saint-Preuil que vous connaissez, n'en a pas eu un moindre pour la Société.

Enfin, Messieurs, notre collègue nous a signalé le manuscrit F. s. 5024 de la Bibliothèque impériale que n'a point indiqué M. Cocheris dans son excellent inventaire, et qui contient un recueil d'épitaphes et d'inscriptions qui se trouvaient dans les églises des villages et des villes de Picardie. M. Janvier a cité quelques épitaphes de ce recueil dont l'écriture appartient au XVIII[e] siècle et dont l'intérêt historique ou littéraire fait regretter tous les jours davantage ce vandalisme de chaque siècle qui semble infliger la peine du talion au précédent sous prétexte d'embellissement, de restauration ou d'uniformisation de style dans nos églises trop souvent livrées à l'ignorance et à l'arbitraire.

La note sur les bohémiens à fourni à M. Dusevel l'occasion de signaler quelques autres passages de ces étrangers mentionnés dans les registres de l'échevinage d'Amiens. Notre collègue a aussi rapporté deux inscriptions de l'église de Beauval, l'une relative au cimetière, l'autre au clocher, laquelle rappelle la restauration qu'en fit faire Philippe Séré, écuyer de Fouquet, l'un des rares serviteurs demeurés fidèles au malheureux surintendant.

Enfin vous devez à M. Dusevel le rapport sur le concours qui a valu à l'auteur de l'histoire de la commanderie de Puisieux-sous-Laon, M. Cocheris, une mention très-honorable.

Creusez la terre dans chacun de nos villages, a dit un archéologue, et vous y rencontrerez des débris de tous les âges. Cette assertion se trouve confirmée par la découverte de sépultures gallo-romaines faites à Dou-

deville (Seine-Inférieure), dont vous a entretenu M. Le Roy, auquel nous sommes aussi redevables d'une description des tapisseries du château de Cany, qu'il a publiée depuis dans la Revue des beaux-arts.

La trouvaille de poteries faite entre Ennemain et St.-Christ par M. l'abbé De Cagny, qui vous a aussi communiqué une médaille d'or de Bazile et Constance, trouvée à Athies, l'une des plus anciennes localités du département, en est encore la preuve.

Ajoutez les médaille trouvées à Boves, et dans lesquelles M. Gab. Rembault vous a signalé 20 à 25 petits bronzes à l'effigie de Constance et de Valens.

N'oublions pas enfin celles de Sentelie, parmi lesquelles M. de S^te^.-Suzanne a constaté 14 têtes et 80 revers, toutes frappées de Salonine à Aurclien, c'est-à-dire dans l'époque comprise entre les années 252 et 275 de l'ère chrétienne.

Ces pièces ne méritent pas toutes assurément d'être conservées dans un médailler, mais elles fixent des points où les vainqueurs des Gaules ont posé le pied et qu'il importe de noter. Aussi la Société, qui prépare une carte sur laquelle elle doit indiquer tous les lieux où des découvertes ont été faites, serait-elle reconnaissante qu'on voulût bien les lui signaler. Elle rappelle à cette occasion les récompenses qu'en 1858 elle a promis de donner chaque année aux personnes qui lui signaleront des trouvailles et lui transmettront les objets ou la description des objets avec toutes les circonstances de leur découverte. Cet appel, on le voit, ne s'adresse point aux antiquaires seulement, mais aux hommes

intelligents et de bon vouloir qui trouveront à nous être utiles honneur à la fois et profit.

Qu'on n'argue point du peu de valeur des objets pour les rejeter et n'en point parler ; si peu qu'ils vaillent intrinsèquement, ils peuvent servir à confirmer une conjecture qui tout d'abord avait paru trop hasardée.

Ainsi M. Peigné, dans une dissertation sur quelques localités du Soissonnais, avait signalé le passage de l'Oise à Bac-à-Bery comme devant être de toute ancienneté affecté aux communications directes entre le pays des Rèmes et des Suessions et celui des Bellovaques et des Ambiens. Une découverte de tuiles romaines a rappelé de nouveau l'attention sur ce point, et fait ressouvenir de pierres taillées trouvées anciennement. Des fouilles furent faites qui amenèrent un fut de colonnes couvert de feuilles lancéolées, imbriquées, pareilles à ceux de Noyon, de Longueau et de Champlieu. Là était donc une construction romaine que notre collègue reconnaît être le Castrum Barrum où Viomade reçut Childéric rappelé par son peuple. Qu'on accepte ou non les conclusions de l'auteur dans ce cas particulier, la théorie sur laquelle il s'appuie n'en prouve pas moins les inductions auxquelles la découverte de débris futiles en apparence peut conduire un esprit ingénieux et pratique.

Qui croirait aux conséquences qui sont dérivées d'un silex taillé ? Qui n'a ri de la prétendue découverte de M. Boucher de Perthes ? Les antiquaires et les géologues la remettaient naguère en question aux assises archéologiques de Laon. M. Boucher de Perthes leur a répondu avec autant d'esprit que de logique dans la lettre qu'il

vous adressa et que vous avez insérée dans votre bulletin. Voyez cependant avec quelle unanimité les géologues se rangent aujourd'hui du côté de l'auteur de la découverte, car ce n'est pas seulement dans le diluvium d'Abbeville et d'Amiens, mais en Amérique, en Angleterre, aux portes mêmes de Paris, que des trouvailles analogues sont faites et que tous concluent avec notre ingénieux collègue que l'homme a existé avant le dernier cataclisme, puisqu'on découvre dans les profondeurs des diluvium des restes de son industrie. Ainsi la science moderne, loin de fournir des arguments contre l'autorité des saintes Écritures, a fait triompher la vérité sublime de la Genèse, et la coexistence de l'homme avec les grands mammifères antédiluviens ne peut et ne doit rien modifier que l'enseignement de la géologie.

Mais est-il besoin de remonter si haut pour trouver des problèmes à résoudre? Une ville du nom de Quintovic eut une certaine importance sous la seconde race de nos rois. Où était situé Quentovic? M. Cousin a démontré d'une manière satisfaisante, au rapport que M. Berger de Xivrey lut à l'Institut en 1854, que la ville d'Étaples, où l'on connaissait depuis longtemps des ruines romaines, la remplace aujourd'hui. M. l'abbé Robert n'accepte point cet arrêt et en fixe l'emplacement à St.-Josse-sur-Mer. Le mémoire qu'il nous a adressé à l'appui de son opinion nous a rappelé par la forme et le style ces érudits du XVII^e^ siècle que M. Nisard a qualifiés de gladiateurs de la littérature. Une logique serrée et pressante, des arguments nombreux, de l'ironie, de l'humeur quelquefois, sont les armes dont se sert

ce vigoureux athlète. M. l'abbé Robert appelle de la sentence à la Société, mais nous avons besoin d'examiner les pièces des deux parties avec toute la maturité qu'exige la gravité de l'affaire, avant de formuler un arrêt en faveur de l'un ou de l'autre de nos collègues.

Poursuivant ses études hagiographiques, M. Salmon nous a communiqué une version inédite des actes des SS. martyrs Fuscien, Victoric et Gentien, qu'il a découverts à Paris, à la bibliothèque Ste.-Geneviève. Ces actes présentent quelques différences avec ceux qu'ont publiés Bosquet et Ghesquière et qui paraissent en être l'abrégé. M. Salmon, dans le travail dont il les a accompagnés, a fait ressortir en détail l'intérêt qu'ils présentent et signalé les passages qui méritent le plus d'attirer l'attention, entr'autres celui qui contient l'énumération des compagnons d'apostolat des SS. Fuscien et Victoric et ne mentionne pas saint Denis, dont le nom était regardé comme une interpolation dans les actes édités par Bosquet, par Ghesquière et par un grand nombre d'hagiographes. La Société a décidé que les actes découverts par M. Salmon et le travail qui les accompagne seraient publiés dans le prochain volume de ses Mémoires ; c'est vous dire assez quel prix elle attache à cette communication de notre jeune et laborieux collègue.

M. Le Tellier, auquel ses travaux ont rendue familière l'iconographie religieuse, a examiné sous ce point de vue l'histoire de Montdidier. Il refait la description des statues de l'autel de la Vierge et du tableau du contre-retable ; il reconnait saint Antoine tourmenté par les

démons là où l'on n'avait entrevu que la descente de Jésus aux limbes ; et, à l'aide de quelques citations, il détermine le sens de cette peinture.

Enfin, M. le C^te^ de Betz qui, en 1845, avait suivi les fouilles de Pompeï, dirigées par M. Carlo Bonucci, et nous avait à cette époque fait part des découvertes dont il était témoin, nous a donné, sous une forme plus littéraire et plus méthodique, ses souvenirs et ses observations. Les applaudissements avec lesquels vous venez d'accueillir cette lecture de notre Président, me dispensent de vous en présenter l'analyse.

Là ne s'arrêtent point, Messieurs, les travaux de la Société. Nous avons toujours pensé qu'elle devait étendre au dehors son action, diviser le travail sur toutes les parties de la province et donner ainsi à tous les hommes d'intelligence et de bonne volonté le moyen d'apporter leur tribut à l'œuvre commune. C'est dans ce but qu'ont été créés les comités locaux auxquels la Société, bien plus heureuse que jalouse de leurs travaux, laisse toute liberté d'action. Aussi voyez-vous à Beauvais et à Noyon, où sont créés ces centres d'action, se former des musées et des collections particulières. Chaque membre de la famille recueille et possède, et la Société ne réclame d'autres droits que l'influence morale qu'elle ne saurait abdiquer. N'est-ce point un devoir, en effet, pour celui qui a marché en avant, d'indiquer la route à ceux qui veulent s'y engager après lui?

Si Beauvais s'est émancipé, nous n'en suivons pas moins avec plaisir ses travaux et ses progrès. Les découvertes de MM. Ponthieu et Anselin, qui complètent

la série des monnaies des évêques de Beauvais si bien étudiées par M. Woillemier ; celles de vases dans le cimetière de Perreux et de débris d'un coffret destiné à renfermer des bijoux ; celles de vases et d'objets divers de Tourly qu'a décrits et dessinés M. Mathon, ont vivement excité votre attention ; vous avez enfin suivi avec le plus grand plaisir les progrès de la peinture sur verre qu'encouragent à Beauvais nos collègues, et dont MM. Lavigne et Lévêque nous ont montré de remarquables échantillons.

Noyon n'est pas moins actif. L'emplacement de *Noviodunum*, fixé par M. Peigné, a donné naissance à plus d'un travail précieux. Ici M. de Grattier rétablit les anciennes limites du *Pagus noviomensis* à l'aide des délimitations de l'ancien évêché ; là M. Millet montre la possibilité ou l'impossibilité pour l'armée romaine d'arriver à tel ou tel point, en mettant à contribution les historiens des diverses époques pour fixer la durée et la longueur des étapes ; tandis que M. de Bailliencourt suit la dernière campagne de César et restitue à la rive droite de l'Oise et aux environs de la forêt de Compiègne le théâtre de la lutte suprême des Bellovaques contre la domination romaine. Ajoutez la notice sur les tombes de Dreslincourt et le village de Bailly, par M. Mazière, qui prépare une description complète du canton de Ribécourt, celle de M. Millet sur Trosly, où l'on a cru trouver l'emplacement de *Truciacum*, et les dernières recherches sur Champlieu par M. Peigné, qui nous paraît avoir démontré victorieusement que son théâtre est véritablement romain. N'oublions pas enfin une note sur un médaillon de saint Jean-Bap-

tiste, lue par M. Demarsy, et une autre de M. le docteur Colson sur un sceau attribué par lui à Pépin, et vous aurez le bilan du comité de Noyon, qui poursuit avec autant de zèle que d'intelligence le but que nous lui avons indiqué.

Si la somme de nos travaux vous paraît moindre que celle des années précédentes, j'ajouterai que des commissions s'occupent de répondre à M. le Ministre pour le dictionnaire géographique et le répertoire archéologique de la France qu'il prépare. Vous n'oublierez point enfin, Messieurs, que la plupart de nos collègues ont dû dépenser tous leurs loisirs et toute leur activité pour l'exposition qui vient de se clore. Vous avez tous pu apprécier ce qu'il a fallu d'efforts, de goût et de persévérance pour réunir cette innombrable collection d'objets et vous avez été unanimes pour féliciter les organisateurs de ce musée malheureusement éphémère. Un jour viendra, et ce sera bientôt, la Commission qui dirige l'œuvre en a la confiance, le Musée Napoléon qui s'achève ouvrira ses portes. Nous comptons alors que les nombreux visiteurs qui ont applaudi aux succès de nos collègues voudront assurer à l'exposition une durée sans fin et que tous ceux qui ont paru visiter avec tant de plaisir les trésors de l'art et de l'industrie amassés par leurs soins, voudront l'enrichir de leurs dons et le rendre digne de notre belle et riante cité.

Mes paroles, Messieurs, feraient défaut à la pensée de la Société, si je ne rappelais les pertes qu'elle a faites de membres qu'elle entourait d'estime et d'affection. MM. Magdelaine, de Cayrol, Cartier, se sont éteints

après une vie pleine d'activité ; MM. Labourt et Béguery semblaient devoir prolonger encore leur laborieuse carrière, mais la mort a frappé M. l'abbé Pouillet dans toute la maturité de la vie. M. Magdelaine cachait sous un dehors modeste un goût délicat et une érudition variée ; M. de Cayrol nous rappelait le littérateur et le savant d'une autre époque ; M. Cartier s'était fait une place au premier rang parmi les numismates ; M. Labourt était un économiste et un archéologue érudit, mais il cédait trop volontiers aux caprices d'une imagination trop féconde ; M. Béguery était le collectionneur intelligent ; travailleur actif, M. Pouillet n'avait point donné la mesure de son talent et se disposait à mettre en œuvre les documents qu'il avait amassés pour la statistique du canton de Poix, quand il nous fut enlevé. Tous, Messieurs, ont laissé quelques travaux cómme un témoignage de leur esprit, mais ce qui survivra chez nous, qui avons pu les apprécier, c'est le souvenir des qualités du cœur qui les distinguaient. Conservons donc le souvenir de collègues qui représentent si bien les idées d'études et de progrès que nous nous sommes donné la mission de servir ; les regrets qu'inspire la perte de tels hommes ne portent-ils point d'ailleurs leur consolation, puisqu'ils sont un titre de gloire pour la Société qui les comptait parmi ses membres.

Ai-je réussi, Messieurs, à montrer ce qu'a fait la Société dans le cours de l'année qui vient de s'écouler ? Ai-je su, sans diminuer l'intérêt des sujets traités dans nos séances, en extraire tout ce qui méritait de vous être signalé ? Je le désire vivement et ne voulais rien

de plus. Je ne me dissimule pas toutefois la difficulté de ma tâche, mais je sais que si j'ai failli par omission ou par impuissance, la faute n'en sera point imputée à ma volonté. Si je dois redouter la justice de mes collègues pour avoir écourté ou mal compris leurs travaux, et la peine de l'ennui que j'ai imposé à votre curiosité bienveillante, je sais heureusement, Messieurs, que j'ai bien plus encore à espérer de leur part comme de la vôtre, l'indulgence à laquelle depuis vingt ans vous m'avez accoutumé.

LE MEURTRE DE PROUVILLE,

ÉPISODE DU XVII^e^ SIÈCLE,[1]

Par M. A^te^ JANVIER, Membre titulaire résidant.

Le poignard de Ravaillac, en privant la France du seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire, avait laissé le pays au pouvoir nominal d'un enfant de neuf ans, sous la tutelle d'une étrangère faible et superstitieuse. Le poids d'une couronne est lourd aux fronts féminins. Il faut d'ordinaire qu'un bras viril en vienne alléger le fardeau. Placée dans la difficile situation où la mettaient les embarras suscités par les grands et par les Huguenots que la puissante main du feu roi avait eu tant de peine à contenir, Marie de Médicis devait obéir à la fatale loi de l'obligation d'un favori. Elle prit pour mentor et pour guide de sa politique Concino Concini. Ni la grandeur du rang, ni l'éclat des services rendus, ni même les égarements du cœur, qui

(1) Lu à la séance publique de la Société le 10 juillet 1860.

expliquent tant de mystères politiques, ne justifiaient un tel choix. Cet homme, naguères obscur, était florentin de naissance. N'ayant plus dans sa patrie, où sa conduite débauchée l'avait signalé au mépris de ses concitoyens, les moyens de soutenir son existence précaire, il s'était réfugié à Rome et y avait rempli les fonctions de croupier auprès du cardinal de Lorraine, qui y était alors. Au départ de son maître, après quelques mois de séjour dans la capitale du monde chrétien, Concini était revenu à Florence et était parvenu à entrer, en qualité de gentilhomme suivant, dans la maison de Marie de Médicis dont le mariage venait de se conclure avec Henri IV. Marie avait auprès d'elle, comme femme de chambre, sa sœur de lait, Léonora Dori. Cette fille, de basse naissance mais adroite, plus connue sous le nom de Galigaï qu'elle avait choisi, suivant un usage admis à Florence, qui permettait de s'approprier à prix d'argent le nom d'une famille éteinte, avait bientôt su prendre sur sa crédule maîtresse un empire sans bornes. Concini, qui ne manquait pas d'esprit, s'attacha à cette femme, sut lui plaire et l'épousa bientôt, malgré le mécontentement qu'Henri IV avait toujours manifesté contre cette union. Le roi mort, la Galigaï ne tarda pas à gouverner entièrement la reine, et, par sa femme, Concini régna sur la France en maître absolu (1).

Parvenu ainsi au faîte du pouvoir, et pour faire oublier sa fortune rapide et sa basse extraction, Concini se fait appeler le marquis d'Ancre, du nom d'une terre

(1) Tallemant des Réaux, *Historiette du maréchal d'Ancre.*

qu'il avait achetée en Picardie au prix de 330,000 livres. Il se qualifie lieutenant-général des villes de Montdidier, Péronne et Roye, charge que lui avait cédée le marquis de Créqui pour 120,000 livres, puis de premier gentilhomme de la chambre du roi, titre qu'il avait acquis du duc de Bouillon pour 200,000 livres. Il obtient en outre les gouvernements d'Amiens, de Dieppe, du Pont-de-l'Arche et de Bourg-en-Bresse. Enfin, premier ministre, il se décerne le bâton fleurdelysé de maréchal de France, ce symbole de la seconde dignité militaire du royaume, qu'avaient porté avec honneur et conquis au prix de leur sang les Montmorency, les Clermont, les Boucicaut, les L'Ile-Adam, les Lafayette, les Saintrailles, les Crévecœur, les La Trémoille, les Coligny et les Biron, ce bâton de maréchal, récompense toujours enviée d'une carrière de valeur et de dévouement et qui, par ce triste exemple d'abaissement, allait, quelques mois plus tard, devenir la solde banale d'une arrestation ou d'un assassinat politique. Anciennement, dit Fontenay-Mareuil, ceux qu'on honorait de cette dignité se faisaient présenter au Parlement par un avocat qui, dans une audience, disait tout ce qui était de plus consirable en eux et leurs prédécesseurs (1). On eut soin cette fois de ne pas se conformer à cet antique usage. Concini n'avait jamais porté les armes, et ses séjours de Florence et de Rome étaient loin d'offrir des actions d'éclat ou de vertu à signaler.

Pour apaiser les mécontents qui murmuraient contre

(1) Fontenay-Mareuil, *Mémoires*.

cette fortune soudaine, Concini leur ouvrit d'une main libérale les coffres du trésor public. Tout fut pour le mieux dans le meilleur des mondes possible, tant que l'argent dura, mais aussitôt la curée terminée, quand les épargnes que le feu roi avait amassées à grand peine pour soutenir la guerre contre l'Autriche, eurent passé dans le gouffre insatiable des poches toujours béantes de MM. les Princes, ceux-ci sentirent renaître en eux leurs velléités d'ambition, et la guerre civile, un instant suspendue par le traité de S^te^-Menehould, recommença de nouveau.

La Picardie avait alors pour gouverneur Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, pair de France, comte souverain de Neufchâtel et de Valenguy en Suisse, comte de Dunois de Chaumont et Tancarville, et connétable héréditaire de Normandie. L'un des membres de la ligue des princes contre la régente, il s'était empressé, dès le 9 août 1614, de prendre possession de ce gouvernement qu'il avait reçu au berceau, à la mort de son père tué à Doullens, et qu'avait jusqu'alors exercé provisoirement, en son nom, son oncle paternel, François d'Orléans, comte de St.-Pol. De son côté, Concini voulant s'assurer du poste important de la citadelle d'Amiens qui, en cas de revers de fortune, pouvait lui servir de refuge et lui permettre au besoin de gagner facilement la frontière, s'était emparé du pont des Becquerelles, qui la séparait de la ville, et y avait fait placer un pont-levis. Par ce moyen, raconte Decourt, on ne pouvait sortir de la cité sans sa permission (1). Se

(1) Decourt, *Mémoires chronologiques et civils de la ville d'Amiens.*

rendre maître de la citadelle était le rêve du duc de Longueville. Affable et populaire, comme tous les princes de sa race, Henri d'Orléans, avec son caractère noble et généreux, mais faible, s'engageant aisément, se dégageant volontiers, au fond sans passion et sans ambition, possédant tout ce qu'il fallait pour briller au second rang, mais incapable du premier, comme le dit avec tant de justesse le grand écrivain auquel nous empruntons ce portrait touché de main de maître (1), Henri d'Orléans, pour arriver à ce but, chercha à gagner à sa cause de nombreux partisans. Nous le voyons flatter adroitement toutes les classes de la société, et principalement les vanités de la bourgeoisie riche et indépendante, sourire avec grâce à l'encens poétique du bon chanoine de La Morlière, qui célèbre sa venue en lui offrant sa ***Pollyrrhoe, Nymphe superintendante de Some et Déesse de son Archipel***, et ne pas dédaigner de venir s'asseoir avec sa brillante suite sous les lambris de la maison du Pot-d'Étain, dans la rue au Lin, au milieu des notables de la ville, au banquet que, le jour de la Chandeleur 1615, Me Germain Séjourné, marchand drapier et chaussetier, offrait à ses confrères, les maîtres de la confrérie de Notre-Dame du Puy (2).

Un tel projet, du reste, ne devait rencontrer que sympathie dans le cœur des Amiénois. Ils n'oubliaient pas que le boulevard élevé contre l'Artois, par Évrard

(1) Cousin, *Mme de Longueville*, t. I, p. 218.

(2) Breuil, *la confrérie de N.-D. du Puy*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XIII, p. 521.

de Bar-le-Duc, était un monument insultant de la perte de leurs antiques franchises, de l'anéantissement de leurs plus glorieux priviléges. Sûr de leur appui moral et, au besoin, d'un concours plus efficace encore de leur part, Henri d'Orléans se résoud enfin à tenter l'enlèvement de la citadelle à main armée. Suivi de plusieurs de ses gentilshommes et de la compagnie d'infanterie de Lierville, qui gardait alors la porte St.-Pierre, il se rend au couvent des Célestins, sous le prétexte d'y entendre la messe. Ayant mis pied à terre devant la porte du couvent, il envoie trois de ses gentilshommes, assistés de serruriers, afin de rompre les chaînes du pont. Du Thiers, attaché au maréchal d'Ancre, se promenait par hasard sur l'esplanade. Voyant ce qui se passe, il accourt au pont et représente aux agents du duc de Longueville qu'ils entreprennent sur l'autorité du gouverneur. Ceux-ci répondent avec hauteur que leur maître n'a point de compte à rendre de ses actions à Concini. Du Thiers met alors l'épée à la main, appelle à son aide les soldats de la citadelle et chasse ses adversaires. Cependant le bruit de ce débat se répand de tout côté. Les boutiques et les maisons de la ville se ferment, la milice bourgeoise prend les armes et s'assemble aux lieux ordinaires de ses réunions (1). Le canon des bastions est braqué sur le couvent des Célestins ; mais cette menace, loin d'intimider le duc, ses soldats et les habitants qui se sont joints à lui pour cette expédition, ne fait que porter leur animation au comble ; une lutte est imminente ! Ce-

(1) Pagès, édit. Douchet, t. IV, p. 295.

pendant, avant d'en venir aux mains, de nouveaux pourparlers s'engagent entre Henri d'Orléans et Hauteclocque, lieutenant du maréchal d'Ancre. Hauteclocque, pressé par les arguments chaleureux du duc et de ses partisans, allait leur procurer une victoire facile en consentant à la destruction du pont, quand l'énergique Du Thiers, qui ne l'avait pas quitté, répondit qu'il était plutôt prêt à mourir que de le voir jeter bas. Cette obstination mit fin à l'incident. Hauteclocque supplia à son tour le duc de ne rien tenter, et celui-ci, cédant à sa faiblesse naturelle, y consentit enfin et reprit le chemin de la ville. Quant à Du Thiers, craignant encore quelque entreprise de la part des bourgeois, il resta ferme à son poste, s'y fit apporter à manger et ne l'abandonna de sa personne qu'après en avoir confié la garde aux soldats italiens de la garnison, tout dévoués à leur puissant compatriote. Le commandement de la compagnie des chevau-légers du roi récompensa bientôt ce gentilhomme de son attachement au maréchal (1).

Bien que ce différent n'eut pas eu de suites fâcheuses, il eut cependant pour effet d'augmenter la mésintelligence qui régnait déjà entre les habitants et les soldats italiens qui baptisèrent ironiquement le pont, cause première de la querelle, du nom de Pont Dolent ou du Débat. Malheureusement cette mésintelligence allait se traduire de la part de ces derniers en actes de violence que n'encourageait que trop l'impunité dont ils jouissaient.

(1) Histoires d'Amiens.

Une nuit, quelques-uns d'entr'eux se portent sur l'hôtel de l'Ecu de Bretagne, à l'angle des rues de Beauvais et des Capucins, où logeait le marquis de Bonnivet, l'un des partisans les plus déclarés de la faction des princes, et tentent sans succès de l'incendier à l'aide du pétard.

Durant le carnaval de 1615, le duc de Longueville se livrait, sur la grande et belle terrasse du couvent des religieux Augustins, au plaisir de la course du faquin. Ce divertissement, encore en usage aujourd'hui dans les manèges, consiste en un exercice d'adresse, dont le but est une tête de carton ou d'osier plantée sur un piquet, et qu'un cavalier lancé à toute bride doit, sans ralentir ni modifier l'allure de son cheval, enlever à la pointe de l'épée. Quelques bourgeois qui assistaient à ce spectacle se prirent à dire en matière de raillerie et avec une liberté de langage beaucoup plus picarde que prudente, que ce n'était point là la tête d'un faquin mais bien celle d'un maréchal. Informé de ces propos par d'indiscrets témoins, Hauteclocque envoya quérir le premier échevin Antoine Pingré, et lui fit des plaintes amères à ce sujet, demandant la punition sévère de telles impertinences. Ce magistrat, soit qu'il n'ait pu découvrir les auteurs de ces propos, soit qu'il n'ait pas voulu tenir compte de ces observations, ne donna aucune suite à l'affaire. Pour se venger, Hauteclocque envoya une nuit vers deux heures du matin 12 soldats qui, dans le dessein d'assassiner Pingré ou tout au moins de le maltraiter, vinrent frapper à la porte de sa maison, située dans le milieu de la rue des Orfèvres. L'un d'eux répondit

à la servante qui, réveillée par le bruit, s'enquérait du but de cette visite nocturne, qu'il venait de la part de M^me^ la duchesse de Longueville pour lui parler d'affaires importantes. Cette réponse, toutefois, n'eut d'autre effet que de faire naître le soupçon dans l'esprit de cette femme et dans celui du premier échevin; la porte demeura close, et après avoir inutilement tenté d'en faire sauter les ferrements à coups de pistolets, les assaillants s'enfuirent avec précipitation voyant leurs projets avortés.

Enfin, un soldat ayant donné un gros chapelet à parfumer à un apothicaire de la rue des Vergeaux au coin de la rue des Jeunes-Mâtins, accusa ce dernier de lui en avoir détaché une dizaine de grains. Le garçon auquel il s'adressait lui répondit fièrement que son patron, Nicolas Lebel, maître de la confrérie du Puy et l'un des plus notables membres de la bannière de Saint-Luc, était incapable d'une pareille indélicatesse. Une discussion violente s'engage, le soldat tire son coutelas, en blesse son interlocuteur à la tête, prend la fuite, et, serré de près par les bourgeois qui le poursuivent, il se réfugie dans l'église de Saint-Firmin-en-Castillon. Sans s'inquiéter de la sainteté du lieu, ils l'arrêtèrent dans l'église même et le livrèrent au lieutenant-criminel, qui sur le champ fit instruire son procès. Quelques jours après, le meurtrier était pendu sur le Marché-aux-Herbes disent quelques relations, sur la Place-au-Blé selon d'autres témoignages, comme coupable de contravention aux ordonnances qui défendaient aux soldats, sous peine de mort, de mettre l'épée à la main. Le procureur du roi

n'avait cependant conclu contre lui qu'à une amende honorable devant la porte de la maison de Lebel et au bannissement. La blessure du garçon apothicaire avait en effet été si légère qu'elle lui avait permis d'assister comme spectateur au supplice de l'italien. Ce malheureux, du reste, montra à ses derniers moments un grand repentir de sa criminelle action, disant avec simplicité que Dieu le punissait de ce qu'il n'avait point assisté à la messe le jour de son forfait.

Cet acte de vigueur, loin d'imposer un frein salutaire à leurs excès, ralluma dans toute leur effervescence les mauvaises passions des soldats italiens. Ne pouvant s'en prendre au lieutenant criminel, ils résolurent de faire retomber les coups de leur vengeance sur la personne du sergent-major de la citadelle, coupable à leurs yeux de ne s'être pas opposé à l'exécution de leur camarade, et d'avoir même contribué et poussé de tout son pouvoir à la répression du crime.

La place de sergent-major de la citadelle d'Amiens était alors occupée par Pierre de Prouville, gentilhomme picard, seigneur de Prouville et de Hangart. Vieux compagnon d'armes du roi Henri, le corps couvert des cicatrices honorables qu'il avait gagnées dans les combats, Prouville avait au siége d'Amiens perdu une jambe fracassée d'un coup de boulet. Récompensé d'abord par le grade de capitaine du château de Picquigny, lorsque Henri IV eut fait construire la citadelle qui devait à la fois protéger la cité reconquise contre les ennemis du dehors et les traîtres du dedans, ce prince n'estima pas mieux en confier la garde qu'à la fidélité éprouvée de

Dominique de Vic et à la surveillance de Prouville, auquel, outre une pension de 1,200 écus, il accordait le grade de sergent-major aux appointements ordinaires de 800 écus (1).

Le jour de la Magdelaine, 22 juillet 1615, sur les dix heures du matin, comme Prouville rentrait de la citadelle et passait sur le pont Dolent, il fut rencontré par le chef du complot nommé Alphonse. Cet homme qui n'était de retour à Amiens que depuis peu de jours, ayant dû quitter momentanément la ville, à la suite d'une rixe avec un habitant qu'il avait maltraité de concert avec quelques-uns de ses camarades, salua militairement Prouville. Comme le glorieux amputé se mettait en devoir de répondre à cet acte de déférence, l'italien se jetant brusquement sur lui, lui porta deux coups de poignard et s'enfuit précipitamment dans la citadelle. Se sentant dangereusement blessé, Prouville fut obligé de descendre de cheval avec l'aide de quelques personnes qui se trouvaient là par hasard; il ne tarda pas à expirer dans leurs bras.

Prouville était fort aimé des Amiénois dont il partageait les opinions politiques. La justice se rendit sur les lieux pour dresser procès-verbal, faire enlever le corps et réclamer l'assassin, mais Hautelocque refusa de le lui liver à cause de la précipitation qu'on avait apportée dans l'affaire du chapelet. Il annonça au reste qu'Al-

(1) Conclusions civiles de dame Marie Bochart, veuve de feu messire Pierre de Prouville. Bibliothèque impériale, *Histoire de France*, L[a] 36. — 1057, page 7.

phonse n'étant point comme soldat justiciable du lieutenant criminel, il allait en référer à la Cour et au maréchal d'Ancre, pour savoir quelle conduite il devait tenir en cette occurrence ; que selon la réponse qu'il recevrait, il livrerait le coupable au prévôt des Maréchaux ou à tous autres qu'il appartiendrait, qu'au surplus c'était sans préméditation, et pour une insulte personnelle, qu'Alphonse avait tué M. de Prouville. Cette conduite n'avait pour but que de gagner du temps. Deux jours après le crime, le roi de France écrivait aux habitants d'Amiens une lettre par laquelle il leur mandait de ne prendre aucune mesure extraordinaire, leur promettant une punition exemplaire de l'assassin (1).

Mais cette punition sévère, que la lettre royale promettait si solennellement, ne devait pas recevoir son exécution. Dès que M. de Nerestan, que la Cour envoyait pour prendre des informations, fut sur le point d'accomplir sa mission, Hautelocque rompant les portes de la prison où était détenu Alphonse, sortit avec lui sous l'escorte de trois ou quatre soldats par la porte de secours de la citadelle qu'il laissa ouverte et gagna la Flandre à cheval. Les officiers de la citadelle élurent provisoirement le sieur de Meigneux pour prendre le commandement de la place jusqu'à l'arrivée de Nerestan.

L'impunité du meurtre de Prouville faillit amener de nouveaux troubles dans Amiens. Les habitants n'ayant plus assez de plaintes pour exhaler leur haine contre

(1) Cette lettre est imprimée dans le *Recueil des Documents inédits de l'Histoire du Tiers-État*, par A. Thierry. T. III, page 15.

le Maréchal d'Ancre, que l'opinion publique accusait d'être l'instigateur du crime, résolurent d'attaquer la citadelle et d'en expulser les italiens. Le duc de Longueville, réuni à Coucy-le-Château avec les princes confédérés, s'empressa de revenir, sur l'appel secret qui lui avait été fait, pour prendre la direction du mouvement. Mais le 3 août, Nerestan qui avait reçu de nombreux renforts, fit mander les échevins à la citadelle et après les avoir fait passer entre la haie compacte de toute sa garnison sous les armes, leur communiqua des ordres du roi, qui leur défendait expressément et sous peine de la vie de recevoir dans la ville aucun des princes rebelles. La situation était délicate; le duc de Longueville était déjà arrivé à Amiens. Il avait le jour même assisté à la messe à la cathédrale, ainsi qu'à la procession qui l'avait suivie; ce fut seulement après son dîner qu'il apprit ce qui se passait à son sujet. Il sortit aussitôt du Logis-du-Roi pour s'informer de ce qui se faisait à l'Hôtel-de-Ville. Rencontré en route par plusieurs de ses partisans qui le supplièrent de quitter la ville, Henri d'Orléans répondit qu'il ne voulait pas qu'à son occasion Amiens fut exposé à quelque danger; il se retira à pied à la porte de Noyon dont quelques amis s'étaient assurés et où on lui amena son cheval qu'il monta immédiatement et sur lequel il se retira à Corbie. L'on affirme cependant, ce qui est plus probable, que ce ne fut qu'à la sollicitation pressante des magistrats municipaux qu'il consentit à adopter cette résolution. Quoiqu'il en soit, les Amiénois regrettèrent fort qu'on n'eût point eu plus de temps pour prendre des arrangements avec ce prince, afin de lui

faire quitter la ville moins promptement et avec plus d'égards. Quelques jours après ce départ, le maréchal d'Ancre vint lui-même habiter la citadelle, et sa présence fut pour les Amiénois le signal d'un redoublement de vexations que le temps limité dont il nous est donné de disposer ne nous permet pas de raconter ici.

Le 24 avril 1617, 21 mois environ après ces évènements, un long cri de joie traversait la France, et les Amiénois, en signe d'allégresse, paraient à l'envi leurs chapeaux de feuilles vertes de lauriers (1). Le maréchal d'Ancre, à la suite d'un complot ourdi par un autre ambitieux, alors simple maître du cabinet des oiseaux du roi, avait été, de l'ordre exprès de ce prince, tué par Vitry capitaine des gardes, sur le pont tournant du Louvre. Jamais victoire remportée sur l'Anglais ou l'Espagnol n'avait été célébrée avec plus d'enthousiasme que ne le fut l'assassinat de sang-froid qui inaugura le premier acte de la volonté de Louis-le-Juste. Tous les corps constitués allèrent féliciter le Roi. Paris retentit d'immenses acclamations ; des feux brillants illuminèrent les rues et les carrefours. « L'explosion de la joie publique, dit Henri Martin, fut suivie de scènes ignobles et atroces. » Le lendemain matin, les laquais des grands seigneurs, entraînant à leur suite la lie de la populace, se portèrent à l'église St.-Germain-l'Auxerrois, dans laquelle l'on avait en cachette, sous les orgues, inhumé le maréchal d'Ancre ; ils déterrèrent son cadavre, le traînèrent par la ville avec des huées et des clameurs obscènes, dans

(1) Pagès, *ibid.*, p. 325.

lesquelles le nom de la reine-mère était mêlé au nom de Concini, et finirent par mettre en pièces et par brûler ses restes. Un forcené vêtu de rouge, cet éternel monstre qu'on rencontre dans toutes les journées de notre histoire où le sang suinte du pavé, qu'elles s'appellent extermination des Armagnacs, Saint-Barthélemy ou massacre des Carmes et de l'Abbaye, un forcené fit rôtir le cœur du maréchal et le dévora. Après les saturnales sanglantes de la rue, vinrent les saturnales plus ignobles et plus basses encore des beaux esprits du temps. ***La mort du faquin de Concini, la complainte du gibet de Montfaucon, la juste punition du Lycaon florentin*** et un déluge de pièces de vers, de chansons et de pamphlets satyriques et orduriers sous des titres analogues, célèbrerent à l'envi la chûte du favori et l'émancipation du roi. La Bibliothèque Impériale à elle seule possède plus de 80 de ces pièces, dont les auteurs, la plupart anonymes, insulteurs du lendemain, comptaient peut-être au rang des plus faméliques adulateurs de la veille.

La chûte et les dépouilles de Concini ne pouvaient satisfaire l'ambition de De Luynes, son successeur. Il comprit habilement que, pour assurer son nouveau pouvoir, il fallait, par un abîme profond, séparer la mère du fils, en compromettant pour ainsi dire juridiquement le nom de la reine. Une accusation capitale fut dirigée contre la Galigaï, sa favorite, tandis qu'un procès criminel était intenté devant le Parlement de Paris, à la mémoire du maréchal d'Ancre. La veuve de Prouville, dame Marie Bochart, se porta demanderesse et accusatrice à l'encontre du feu marquis d'Ancre et de sa femme,

et des conclusions civiles furent présentées en son nom et au nom de ses enfants mineurs. Il existe encore à la Bibliothèque impériale un exemplaire de ce Mémoire, long de 29 pages in-8°, imprimé à Paris par Jean Sara, rue St.-Jean-de-Beauvais, et dû à Hérault, avocat au Parlement, dit, d'après une note manuscrite, le catalogue, nouvellement mis au jour, des richesses bibliographiques du dépôt de la rue Richelieu. Malgré ce renseignement dont nous n'avons cependant trouvé nulle trace sur la pièce qui nous a été communiquée, il nous faut conclure que le mandataire choisi par la veuve de Prouville, pour revendiquer la réparation du crime à son préjudice, n'est autre que Didier Hérault, philologue et jurisconsulte distingué, si connu par ses querelles avec Saumaise, et qui d'abord, professeur de langue grecque à l'Académie protestante de Sedan, s'était, en 1611, à la suite de discussions religieuses, vu contraint de se démettre de cette chaire. S'étant alors rendu à Paris, il s'y était fait recevoir avocat au Parlement, et avait en peu de temps su se créer par ses talents une nombreuse et riche clientèle.

Ce Mémoire commence ainsi :

« Ce sont les conclusions civiles que par devant vous N. S. tenant » la Cour du Parlement, dame Marie Bochart, veuve de feu mes- » sire Pierre de Prouville, vivant chevalier, s^r^ dudit lieu et de » Hangars, sergent-major des ville et citadelle d'Amiens, tant en » son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs dudit » défunct s^r^ de Prouville, et elle demanderesse et accusatrice à l'en- » contre du feu Conchino Conchini, marquis d'Ancre, de Léonora » Galigaï, sa vefve, et de leurs complices, défendeurs et accusez,

» à ce que ledit défunct Conchini et lad. Galigaï, sa vefve, et autres » complices, soient déclarez bien et duement atteints et convaincus » du crime de lèse-majesté pour raison du meurtre détestable et » inhumain proditoirement commis en la personne dud. feu sr de » Prouville, sergt-major desd. ville et citadelle d'Amiens, de leur » ordonnance, instigation et induction, pour en ce faisant usurper » une domination tyrrannique et absolue dans lad. place contre l'au- » thorité du roy, la paix et tranquillité de son royaume et que pour » réparation civile, dommages et intérêts de la demanderesse, ils » soient condamnés solidairement à cent cinquante mil livres qui » seront pris sur tous et chacuns leurs biens ensemble és-dépens du » procès, dommages-intérêts, sauf à M. le procureur général du » roy prendre telles autres conclusions qu'il advisera bonnes être » pour l'expiation d'un si exécrable assassinat. »

Après avoir exposé les services militaires de Prouville, la fidélité éprouvée du vieux soldat, la récompense qui en avait été le prix, sa fin tragique et les poursuites inutilement tentées jusqu'à ce jour par sa veuve, Hérault, abordant le point de fait, montrait par quels motifs le maréchal d'Ancre avait été porté à commettre le crime dont il revendiquait la réparation. Concini avait mandé à Paris Prouville, dans l'espoir de l'y rattacher à son parti ; il l'avait retenu plusieurs mois dans la capitale, lui disant tout ce qu'il voulait faire pour lui, et, désespérant enfin de le gagner à ses desseins, l'avait renvoyé à Amiens. Le jour même de son arrivée, Prouville était allé rendre visite au duc de Longueville, et avait apaisé une contention entre les soldats et la population. Cette marque de déférence envers un ennemi de Concini devait être pour Prouville un arrêt de mort. En effet, l'on

expédie à Amiens Alphonse, qui en avait dû fuir quelques jours avant pour avoir donné des coups de poignard à un garçon apothicaire qui refusait de lui livrer du poison. Le 22 juillet, jour du crime, Vincent Ludovici, l'un des secrétaires du marquis d'Ancre, arrive en poste à la citadelle. Trois heures après Hauteclocque et deux gentilshommes, au nombre desquels figure Montaubert, *l'un des plus abandonnez instruments de la tyrrannie du marquis d'Ancre, qu'homme qui fut à son service*, font prier Prouville de se rendre auprès d'eux pour communiquer ensemble d'affaires importantes concernant le service du roi.

« Le sr de Prouville s'y transporte, s'écrie l'avocat, on le veut » retenir à dîner (et la fille de l'un des secrétaires du tyran s'est » vantée que s'il y fust demeuré, on lui eut fait boire d'un vin » blanc qui eut fait le même effect que le poignard du meurtrier); » on le veut donc retenir à dîner, il s'en excuse, tant à cause que le » matin il avait communié que pour son indisposition, et estant » sorty de la citadelle et monté à cheval, il est rencontré à cent » pas de là par Alphonse, qui le salue, et faisant semblant de luy » donner la main, luy porte deux coups de poignard dans le sein, » dont il tombe mort sur la place.

» Après le coup, le meurtrier se retire dans la citadelle, où il » est arresté par le sergent La Pierre, qui ignorait la menée, et » mis entre les mains de Hauteclocque, qui fait mine de l'em- » prisonner.

» Mais estant sommé par deux gentilshommes envoyez par Mgr » le duc de Longueville, gouverneur de la province, et encore par 5 » archers envoyez par le lieut-criminel d'Amiens de le représenter, » il découvre ce qui estoit de son intention, car au lieu d'obéir à la

» justice et aux commandements qui luy estoient faits de par le roy, » il ne fait autre response, sinon qu'il se chargeait luy-même du » prisonnier, et qu'il en ferait ce qu'il luy seroit ordonné par le » maréchal d'Ancre, son maître.

» Et de fait, 3 jours après, le feu maréchal d'Ancre ayant fait » savoir sa volonté à Hauteclocque par un gentilhomme envoyé » exprès, Hauteclocque fait sortir luy-mesme le prisonnier hors de » la citadelle à heure de minuit, laissant la porte qui est du costé » de la frontière ouverte, et la citadelle sans commandement, sinon » de deux gentilshommes cy-dessus mentionnez qui estaient arrivez » 3 jours avant l'assassinat, et le conduit le matin avec trois soldats » dans la ville d'Anvers (1). »

Après cet exposé des faits, l'avocat, par une suite habilement combinée d'arguments appuyés sur des textes tirés de l'histoire sacrée ou profane, et d'exemples puisés dans les saintes écritures, suivant l'usage du barreau d'alors, établissait : que le meurtre de Prouville constituait un véritable crime de lèse-majesté, puisque la victime était officier du roi ; qu'elle avait été assassinée parce qu'elle faisait obstacle aux desseins du maréchal d'Ancre, et seulement à cause de sa fidélité au service du prince, contre l'autorité duquel se dressaient tous les desseins de Concini et de Galigaï, *ces ennemis publics*. Enveloppant dans la même accusation le Maréchal, Alphonse, Vincent, Montaubert, et Hauteclocque replacé comme gouverneur de Quillebœuf où il se trouvait encore à la mort de son protecteur, Hérault leur adjoignait encore comme complice et principalement comme instigatrice, Léonora Galigaï.

(1) *Conclusions civiles*, page 9.

« Il est notoire, s'écriait-il, que non-seulement elle a eu part » à tous ces desseins et pernicieuse résolution, mais mesme qu'elle » en a été le plus souvent instigatrice. Il n'y a personne qui ne » congnoisse son ambition démesurée et son avarice insatiable, qui » sont les deux principales sources de tous les maux qui ont ravagé » cet estat. Ces deux passions ont des effects furieux où elles s'affer- » missent, mais principalement quand elles se rencontrent dans la » femme, laquelle estant née pour obéir et estre assujettie à la » conduite du sexe plus parfait, si elle vient à prendre part à » l'authorité du mary et à avoir le dessus, c'est un miracle si elle » en use avec modération (1). »

Enfin après avoir dévoilé le tableau des tracasseries et des dénis de justice dont la dame de Prouville avait été l'objet dans l'œuvre de réparation sainte qu'elle avait entreprise, Hérault suppliait le Parlement d'adjuger à cette veuve infortunée et à ses enfants le bénéfice des conclusions qu'il avait déposées à la barre, tant à cause de la grandeur de la perte qu'ils avaient faite, perte immense et irréparable, que des frais extrêmes montant à plus de 20,000 livres qu'elle avait été contrainte de supporter, n'ayant pu faire donner un seul exploit qu'à prix d'argent (2).

Nous nous bornerons à cet épisode du procès ; on en connaît le reste. On sait par quels artifices le Parlement fut amené à condamner comme sorcière la Galigaï, coupable en réalité d'avoir, comme elle le disait elle-même, exercé le pouvoir *qu'une habile femme a sur une ba-*

(1) *Conclusions civiles*, page 20.

(2) *Ibidem*, page 24.

lourde. On sait aussi avec quel courage la veuve du maréchal de France subit le supplice du feu, et comment, par sa constance et sa résignation, elle arracha des larmes à tous les témoins de sa misérable fin. Quant à la veuve de Prouville, elle obtint pour toutes réparations civiles, dépens, dommages et intérêts, sur les biens confisqués du maréchal, une somme de 24,000 livres parisis, le tiers à elle et les deux autres tiers aux enfants issus de son mariage, outre les sommes contenues aux arrêts à donner contre les complices du maréchal, Ludovici et Montaubert, élargis provisoirement pour être plus amplement informé contre eux, relativement aux faits imputés à leur charge (1). Au lieu de servir à dédommager les autres victimes de ses actes arbitraires, le surplus des grands biens du florentin vint former le noyau de la fortune de l'opulente maison de Luynes. Tel est d'ordinaire, dans les gouvernements absolus, le résultat des révolutions de palais et la moralité des renversements de favoris ; *Uno avulso, non deficit alter*.

(1) Jean de Serres. *Inventaire général de l'histoire de France*, t. IV.

LE LUDWIGSLIED,

OU

CHANT DE GUERRE DE LA BATAILLE DE SAUCOURT,

PAR M. D'AULT-DUMESNIL,

Membre titulaire non résidant.

Charlemagne avait prévu que les pirates Scandinaves, appelés *Normands*, deviendraient redoutables à ses descendants, dont les divisions et la faiblesse favorisèrent, en effet, les succès de ces terribles enfants du Nord. A peine le grand empereur avait-il cessé de vivre, qu'ils commencèrent à infester les côtes de la partie occidentale du continent européen. Retranchés à l'embouchure des fleuves, ils en remontaient le cours et portaient le ravage dans l'intérieur des terres. Des bouches de la Meuse, ils s'avancèrent dans le pays entre ce fleuve, l'Escaut, le Rhin et la Moselle, et le dévastèrent : Liége, Cologne, Bonn, Aix-la-Chapelle et plusieurs autres villes furent incendiées. De l'embouchure de la Seine, ils

pénétrèrent, après avoir brûlé Rouen en 841, jusqu'à Paris, qu'ils avaient déjà saccagé plusieurs fois avant de l'assiéger, au nombre de 40,000, en 885, et s'introduisirent jusqu'au cœur de la Bourgogne. Des bouches de la Loire, leurs dévastations s'étendirent jusqu'à Tours en 853, et jusqu'à Orléans en 856 ; et des bouches de la Garonne, ils atteignirent Toulouse, qu'ils pillèrent en 844 et 845. « Il ne restait pas une ville, pas un village ou un hameau, dit un historien contemporain, qui n'eût ressenti à son tour l'effroyable barbarie des païens. » Les Francs, quoique décimés par la meurtrière bataille de Fontenay, en 841, leur firent cependant éprouver plusieurs défaites, avant que Rollon, le plus redoutable des rois de la mer, comme se nommaient les chefs des Normands, obtint en 912 du faible Charles-le-Simple la cession de la Neustrie occidentale, qui s'appela dès-lors *Normandie*.

Un village de notre Picardie, Saucourt, situé dans les plaines du Vimeu (1), a été le théâtre de l'un des plus graves échecs que la valeur de nos pères ait fait subir aux Normands. Louis III, roi des Francs, faisait la guerre à Boson, roi de Provence, et assiégeait Vienne,

(1) Le président Hénault, dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, ouvrage digne, sous certains rapports, du succès qu'il a obtenu, mais où l'histoire est un peu écrite comme on la traitait au siècle de Voltaire, dit, par erreur, que cette bataille fut gagnée par Louis III sur l'Escaut. *L'Art de vérifier les dates*, pour ne citer que l'autorité qui résume toutes les autres, est l'écho véritable de l'histoire lorsqu'il affirme que c'est dans le Vimeu que Louis III défit les Normands en 881.

en Dauphiné, avec son frère Carloman et Charles-le-Gros, empereur et roi d'Italie, lorsqu'il fut obligé d'abandonner ce siége, au commencement de l'année 881, pour s'opposer à une invasion de ses états par les barbares de la Scandinavie. La victoire qu'il remporta sur eux à Saucourt, au mois de juillet, a été immortalisée dans un chant de guerre que les Allemands mettent au rang des premiers et des plus curieux monuments de leur poésie naissante. L'importance de ce chant est attestée par ce qu'en dit un des plus grands critiques de l'Allemagne, Frédéric de Schlegel, dans son *Histoire de la Littérature ancienne et moderne* (1), où, s'inspirant de la pensée catholique, il envisage les œuvres littéraires de l'esprit humain au point de vue le plus élevé. Remontant à l'origine de la poésie chez les différentes branches de la famille germanique, l'auteur commence la leçon de ce cours de littérature universelle où il examine et apprécie le chant de guerre de la bataille de Saucourt dans les termes que nous allons citer, en les traduisant en français :

« Chez les peuples germaniques du reste de l'Europe,
» l'amour de la poésie se manifesta dans quelques essais
» tentés pour chanter le Christianisme et pour revêtir
» de formes poétiques les histoires des Saintes-Écritures.
» C'est ce qui arriva chez les Saxons, en Angleterre,
» et ce que fit Ottfried (2) dans l'Allemagne méridio-

(1) *Geschichte der alten und neuen Literatur*, von Friedrich von Schlegel, siebente Vorlesung.

(2) Ottfried, moine bénédictin, vraisemblablement Franc d'origine,

» nale. Considérées comme essais poétiques, ces pro-
» ductions ne durent pas avoir un très-grand succès,
» puisque plus tard même des poètes plus savants et
» plus habiles n'ont pu réussir complètement dans de
» semblables tentatives. Elles restent toujours comme
» des monuments précieux de la langue poétique et de
» l'art des vers à cette époque, principalement parce
» que ces poètes chrétiens n'avaient point inventé la
» forme de leurs ouvrages, mais qu'ils l'avaient em-
» pruntée aux vieux chants héroïques. C'est ce qu'on
» peut dire d'Ottfried, avec d'autant plus de certitude
» qu'il existe encore un chant héroïque et guerrier de
» cette même époque, entièrement dans la même forme.
» C'est un chant qui célèbre une victoire de Louis, roi
» des Francs occidentaux, sur les Normands. Un chant
» d'une époque aussi ancienne, qui a déjà aujourd'hui
» neuf siècles d'existence, et d'une aussi haute valeur,
» est un inappréciable monument. On y trouve un
» passage qui a aussi une véritable importance histo-

et disciple du célèbre Raban Maur, composa, dans l'abbaye de Wissembourg, en Alsace, un poème sur Jésus-Christ, qui est une concorde poétique des Évangiles, en v livres. Il termina ce poème vers l'an 868 et en fit hommage, dans une épître dédicatoire en vers allemands, à Louis-le-Germanique, et, dans une préface latine, à Liutbert, archevêque de Mayence. Cette œuvre est le plus ancien poème allemand où domine la rime finale, et l'un des documents auxquels doivent recourir ceux qui veulent puiser à sa source la connaissance du vieil idiome germanique et de la métrique de ces temps primitifs de la poésie allemande. Une nouvelle édition critique en a été donnée à Kœnigsberg, en 1831, par Graff.

» rique : le poète décrit le silence solennel de l'armée » rangée en ordre de bataille, avant le moment de » l'attaque :

> Le sang paraissait sur les joues des Francs, qui brûlaient de combattre (1).

» Et plus loin il ajoute :

> Le chant fut chanté, et la bataille commença (2).

» Cela prouve que la vieille coutume germanique » d'animer les combattants, avant l'attaque, par un » chant héroïque et guerrier, existait encore. »

S'il était nécessaire, après une telle citation, d'insister sur l'importance de ce chant, œuvre vraisemblablement de quelque moine, et connu dans l'histoire de la littérature germanique sous le nom de *Ludwigslied*, c'est-à-dire *Chant de Louis*, nous dirions que la plus répandue des encyclopédies allemandes, le *Conversations-Lexikon*, en a fait le sujet d'un article, et le mentionne encore à l'article *Normands*.

Le texte original du *Ludwigslied* a été publié avec une version latine par le jurisconsulte et antiquaire allemand Schilter, dans son *Thesaurus antiquitatum teutonicarum*, par Mabillon, dans le tome III des *Annales ordinis S. Benedicti*, et dans le tome IX des *Rerum Gallicarum et*

(1) Blut schien in Wangen
Kampflust'ger Franken.

(2) Lied ward gesungen,
Schlacht ward begunnen.

Francicarum scriptores, de Dom Bouquet. Les bénédictins, dans les deux collections, ont joint au texte la version latine de Schilter. Le texte germanique de ces trois éditions est identique et très-incorrect; mais le manuscrit du *Ludwigslied*, qui avait été découvert par Mabillon et que l'on croyait perdu, a été retrouvé à Valenciennes par Hoffmann de Fallersleben, qui en a donné une édition très-correcte dans le recueil intitulé *Elnonensia*, qu'il a publié à Gand, en 1837, avec Willems. W. Wackernagel a reproduit le texte de cette nouvelle édition dans la deuxième édition de son *Altdeutsche Lesebuch*, Bâle, 1839. Ce texte se compose de strophes de quatre vers et de strophes de six vers, qui riment deux par deux.

Un vieux chant tudesque de la fin du IX^e^ siècle n'est guère traduisible aujourd'hui dans notre langue française moderne. Permettez-moi, d'ailleurs, Messieurs, de vous avouer que je suis de ceux qui croient que le proverbe italien, *traduttore, traditore*, (une traduction est une trahison), exprime, quand il s'agit de la poésie, sous la forme d'une exagération, une vérité qu'aucune traduction n'a encore démentie. Je pense donc de la traduction des œuvres poétiques ce qu'en pensaient Dante et Cervantes. Le premier dit, dans son *Convito* : « Toute pensée enchaînée par un lien poétique ne peut être transportée de son propre idiome dans un autre, sans perdre toute sa douceur et son accord. » L'auteur de *Don Quichotte*, ce tableau vivant de l'Espagne, qui, bien qu'écrit en prose, est aussi une de ces créations originales intraduisibles, reproche au traducteur castillan de

l'*Orlando furioso* d'avoir dénaturé le poème de l'Arioste ; « et la même chose arrivera, ajoute-t-il, à tous ceux qui voudront faire passer dans une autre langue les livres de poésie ; car, quelque soin qu'ils prennent, et quelque habileté qu'ils montrent, jamais ils n'atteindront le point de perfection native de ces ouvrages. » On peut ne pas partager l'opinion que j'émets ici, au point de vue général, en matière de poésie, à propos d'un cas particulier, où je puis être soupçonné de plaider la cause de mon insuffisance ; on peut contredire cette opinion ; mais on ne saurait disconvenir que, si je me trompe, ce ne soit au moins en bonne compagnie, avec le plus grand génie qu'ait produit l'Italie et avec le génie le plus populaire de l'Espagne. Quoiqu'il en soit, c'est surtout la naïve rudesse de la poésie primitive qui est intraduisible ; et le chant de victoire, Ἐπινίκιον, comme le nomment Mabillon et le recueil de Dom Bouquet, sur lequel j'ai l'honneur d'appeler ici l'attention de la Société des Antiquaires de Picardie, appartenant essentiellement à ce genre de poésie, je vais, pour ne pas tenter l'impossible dans une traduction littérale, exposer la substance du *Ludwigslied* dans une traduction libre, que je m'efforcerai de rendre fidèle :

« Je connais un roi, appelé le seigneur Louis, bon serviteur de » Dieu. Resté orphelin, à son grand détriment, il eut en Dieu un » guide et un protecteur, qui lui donna des soutiens de son pouvoir » dans les chefs illustres des Francs. Il partagea son royaume équi- » tablement avec son frère Carloman. Après cela, Dieu voulut » éprouver s'il supporterait longtemps la tribulation : il permit que » les armées des païens imposassent leur joug au peuple franc. Au

» milieu des souffrances qu'il fallut endurer, il y eut des défections,
» des faussetés, des désertions, des crimes de toute espèce. Le roi
» était désolé ; tout le royaume était troublé par cette oppression
» que le Christ avait permise. Mais Dieu eut pitié de son peuple,
» qu'il voyait succombant sous le poids de toutes ces calamités, et
» il ordonna au roi Louis de le délivrer. — Louis, mon roi, secours
» mon peuple, que les Normands oppriment si rudement. — Ainsi
» je ferai, répond Louis, à moins que la mort ne m'empêche d'ac-
» complir ce que tu me commandes. — Avec la permission de Dieu,
» il arbora son gonfalon et marcha à la délivrance de la France
» contre les Normands. Rendant grâces à Dieu, il lui demanda sa
» protection si longtemps attendue, et, s'adressant ensuite à ses
» compagnons d'armes : — Ayez bon courage, leur dit-il ; Dieu
» m'a envoyé, et puisse-t-il m'être propice, pour conduire l'armée
» avec l'aide de vos conseils. Je ne m'épargnerai pas tant que
» j'aurai obtenu votre délivrance. Je veux maintenant que vous me
» suiviez, vous tous qui êtes fidèles à Dieu. Cette vie nous est don-
» née pour autant de temps que le veut le Christ. C'est lui qui nous
» la conserve, c'est lui qui en a la garde. Celui qui fera ici de bon
» cœur la volonté de Dieu sortira sain et sauf du péril, et je le
» récompenserai. S'il en est qui périssent, je prendrai soin de leur
» famille. — Il saisit alors son bouclier et sa lance, et s'élança sur
» son cheval. Il voulait véritablement tirer vengeance de ses enne-
» mis, et l'intervalle qui le séparait des Normands n'était pas
» grand. Dieu soit loué ! disait-il, en voyant ses désirs au moment
» d'être accomplis. Il s'avance bravement, et entonne le chant
» auquel toutes les voix s'unissent en répétant : *Kyrie eleison !* Le
» sang paraissait sur les joues des Francs, qui brûlaient de com-
» battre. Le chant fut chanté, et la bataille commença. Tous
» courent également à la vengeance, mais aucun comme Louis.
» Prompt et intrépide, avec cette vaillance qui lui était naturelle,

» il frappait l'un, il pourfendait l'autre. Il fit boire à ses ennemis la
» coupe amère de la défaite, et un grand nombre perdirent la vie.
» Bénie soit la puissance de Dieu, Louis est vainqueur ! Grâces
» soient rendues à tous les saints ! La lutte a été pour lui une vic-
» toire. Louis a été un roi heureux ; il a été aussi agile, aussi fort
» qu'il fallait l'être. Conserve-le, Seigneur, dans sa majesté. »

Mabillon fait observer qu'on doit inférer de ces derniers mots que ce chant a été composé du vivant du roi Louis III. La bataille de Saucourt ayant été livrée au mois de juillet 881, et Louis III étant mort le 4 août 882, c'est donc dans l'année comprise entre ces deux dates qu'il faut nécessairement placer la composition du *Ludwigslied*. Les chroniques attestent (1) que, répété par la tradition orale, il fut l'un des principaux chants populaires de nos pères, qui aimaient, en le redisant, à perpétuer le souvenir de la victoire remportée dans les champs du Vimeu.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Messieurs, que le sentiment qui domine dans ce chant de guerre, et qui le caractérise, c'est la piété des âges de foi, c'est la résignation à la volonté de Dieu, c'est la confiance en sa providence, qui envoie les revers et accorde les triomphes. Deux des quatre vers cités par Frédéric de Schlegel prouvent, dit l'illustre philologue allemand, que la vieille coutume germanique d'animer les combattants, avant d'engager l'action, par un chant guer-

(1) *Quomodò sit factum non solùm historiis, sed etiam patriensium memoriâ quotidiè recolitur et cantatur.* Hariulfus in *Chronico centulensi*, lib. III, cap. 20.

rier, existait encore chez les Francs à la fin du IXe siècle. Ajoutons que les descendants des vainqueurs de Tolbiac, baptisés avec Clovis, ne s'excitaient plus à battre leurs ennemis par le simple cri du courage, tel qu'était, au témoignage de Tacite (1), le *Bardit* dont leurs aïeux païens faisaient retentir les sauvages forêts de la Germanie. C'était en invoquant la miséricorde divine, en chantant en chœur le *Kyrie eleison*, que les Francs, devenus chrétiens, demandaient au Dieu des batailles de bénir leurs armes et d'en assurer le succès. Entre le *Bardit* et le *Kyrie eleison*, il y a la distance que la prière parcourt en montant de la terre au ciel.

Si précieux qu'ait été le *Ludwigslied* pour Schilter et pour Mabillon, qui l'ont recueilli, pour Frédéric de Schlegel, qui en a si bien mis la valeur en évidence, et pour les autres savants allemands qui s'en sont faits les éditeurs, il n'avait pas pour eux ce vif intérêt qu'il a certainement inspiré au docte Dom Bouquet (2), né dans

(1) Dans le *De moribus Germanorum*, où on lit : *Sunt illis hæc quoque carmina, quorum relatu, quem Barditum vocant, accendunt animos, futuræque pugnæ fortunam ipso cantu augurantur : terrent enim, trepidantve, prout sonuit acies. Nec tam voces illæ, quàm virtutis concentus videntur.* — Ils ont un autre chant, appelé *Bardit*, par lequel ils s'animent au combat et qui leur est un présage de victoire ou de défaite ; ils tremblent ou font trembler, selon qu'ils ont entonné le *Bardit*. C'est moins une suite de paroles que le cri du courage.

(2) On sait que notre laborieux compatriote n'a publié que les VIII premiers volumes de la riche collection à laquelle son nom demeure justement attaché ; mais il avait préparé des matériaux pour les volumes suivants.

la capitale de la Picardie, et qu'il nous inspire à nous tous Picards, à qui est particulièrement cher tout ce qui honore et glorifie notre province natale. C'est à ce titre, Messieurs, qu'enfant du Vimeu, je vous présente le chant de la bataille de Saucourt comme le premier hommage de ma reconnaissance envers la Société des Antiquaires de Picardie, qui a daigné inscrire mon nom au rang de ceux de ses membres.

NOTICE

SUR

QUATRE RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS

EXILÉES DANS DIVERS MONASTÈRES D'AMIENS,

PAR M. L'ABBÉ J. CORBLET,

Membre titulaire résidant.

La Bibliothèque communale d'Amiens possède un recueil de pièces sur la bulle *Unigenitus*, coté E. 123, qui mérite plus d'attention que la plupart des nombreuses collections de ce genre. Ce volume, de format in-12, provient de la bibliothèque de Jean-Baptiste Pingré, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens. C'est probablement lui qui a fait relier les différentes pièces dont se compose ce recueil et qui a écrit ces rimes jansénistes sur un des premiers feuillets :

SUR LA SIGNATURE DU FORMULAIRE.

Quand tout le monde signeroit,
Personne ne s'accorderoit;

Les uns signent par complaisance,
Les autres par soumission,
Beaucoup par émulation,
La pluspart par obédiance,
Une infinité par respect,
Grande quantité par contrainte,
Plusieurs par un esprit sujet,
Trop par une excessive crainte,
Quelque peu par humilité,
Plus qu'il ne faut par espérance,
Un grand nombre par ignorance,
Personne pour la vérité.

Outre neuf pièces d'un médiocre intérêt, ce volume contient un opuscule de 214 pages intitulé : *Recueil de Pièces concernant les Religieuses de Port-Royal-des-Champs, qui se sont soumises à l'Eglise.* Paris, de l'Imprimerie royale, MDCCX. Il y est question de quatre religieuses qui furent envoyées par ordre du Roi dans des monastères d'Amiens. A l'appui de ces documents imprimés se trouvent annexées 22 pièces manuscrites, presque toutes relatives à notre diocèse. 14 de ces pièces sont des lettres autographes et inédites, signées du cardinal de Noailles, du chancelier Pontchartrain, de Fénelon, de l'abbé de Roquette, de l'abbé Milauger, vicaire général de Beauvais, et de diverses religieuses de Port-Royal. C'est principalement à l'aide de ces documents imprimés et manuscrits que nous avons rédigé ces quelques mots sur une particularité inédite de notre histoire diocésaine.

On sait que le 27 mars 1708 une bulle de Clément XI

avait réuni Port-Royal-des-Champs à la maison du même ordre de la ville de Paris. Mais les Cisterciennes jansénistes avaient constamment refusé de reconnaitre pour supérieure l'abbesse de Port-Royal de Paris. Elles invoquaient toujours l'autorité infaillible de leur conscience pour se soustraire à l'autorité des évêques et du pape. Elles maniaient les arguments théologiques avec une subtilité qui déroutait parfois les docteurs les plus habiles. Pour mettre fin à l'opposition obstinée de ce monastère, qui alimentait l'espoir du parti janséniste, Louis XIV crut devoir tenter un coup d'autorité. Au mois de novembre 1709 il chargea le lieutenant de police d'Argenson de faire évacuer l'abbaye de Port-Royal-des-Champs et d'en disperser les religieuses dans divers monastères de France. La communauté, au moment de cette violente suppression, ne se composait plus que de 22 Cisterciennes. Dès l'année 1710, seize d'entr'elles, éloignées des tristes influences qui les avaient retenues dans les liens de l'erreur, avaient fait leur soumission à l'Église, en signant le formulaire.

Quatre de ces religieuses ont habité plus ou moins longtemps notre diocèse et méritent par là même de fixer particulièrement notre attention. Nous ne voulons point raconter leur vie, mais uniquement leur acte de conversion. C'est par là seulement qu'elles appartiennent à l'histoire de notre diocèse.

La sœur Anne de Sainte-Cécile Boiscervoise était proche parente de Marie-Anne Boiscervoise, mariée à Jacques Morgan, riche négociant d'Amiens, secrétaire du Roi, seigneur de Frucourt, Dondelainville, Warce-

ville et autres lieux (1). Cette religieuse, âgée de 86 ou 87 ans, arriva le 2 novembre 1709 au monastère de Saint-Julien d'Amiens, qui appartenait au tiers-ordre de Saint-François. Elle y fut reçue fort cordialement, et le soir même M. de Sabbatier, évêque d'Amiens, vint lui rendre visite. Elle suivait la règle du monastère avec la plus grande régularité et édifiait ses nouvelles compagnes par sa modestie, sa douceur et sa piété. Trois jours après son arrivée, elle fut atteinte d'une fluxion de poitrine qui devait la conduire au tombeau. Elle désirait vivement recevoir la communion dont elle était privée depuis deux ans. Sur les instances de l'évêque, elle se décida enfin à souscrire à la bulle de Clément XI. L'acte de soumission inséré dans notre recueil est écrit tout entier de la main de Pierre de Sabbatier; la signature de sœur Anne de Sainte-Cécile révèle une main tremblante et affaiblie par la maladie. Après s'être rétractée devant toute la communauté, la religieuse convertie reçut le saint viatique et l'extrême-onction. Elle retira de son Breviaire un portrait d'Arnaud et divers papiers qu'elle pria une sœur de livrer aux flammes. Ces papiers contenaient les oraisons des nouveaux saints à l'usage de Port-Royal-des-Champs. En voici une qui concernait peut-être le diacre Pâris : « *Deus qui familiam tuam famuli tui N. œdificare dignatus es exemplis et effectis ejus ardentissimæ charitatis, concede ut ejus intercessione temporalibus non destituatur exemplis et spiritualibus semper proficiat incrementis.* » Sœur Anne mourut dans les

(1) Note manuscrite annexée à la page 208 du *Recueil*.

sentiments de la foi la plus vive, le 8 novembre 1709 (1).

Des lettres de félicitation pour le succès de cette conversion furent adressées à M. de Sabbatier. Voici quelques passages de cette correspondance dont les autographes figurent dans notre recueil.

L'abbé de Roquette lui écrit à la date du 19 novembre :

« Encore faut-il bien vous féliciter, mon cher seigneur, des succès » de la Relligion par vostre ministère. Il n'est bruit que de vos » exploits. Vous faittes ce que n'ont pu faire les Perefixse, les Harlay, » les Noailles et tant d'autres prélats qui ont travaillé inutilement. » Vous êtes un prince Eugène et un Malboroug en conquestes » spirituelles; et les Jansenistes vont vous craindre presqu'autant » que nous les craignons... (2) »

L'abbé Milauger, grand vicaire de Beauvais, lui demande, dans un style moins figuré, des renseignements précis sur cette conversion :

« Après vous avoir félicité sur l'heureuse conversion de la pauvre » religieuse de Port-Royal-des-Champs, la sœur de Boicervoise à » laquelle la Providence a voulu que vous eussiés tant de part, la » bonne nouvelle qui s'en répand icy me fait prendre la liberté, » Monseigneur, de prier Votre Grandeur de vouloir bien me faire » envoier par son secrétaire tout ce qui s'est passé à ce sujet, et qui » est si avantageux à la bonne cause de l'Église et à l'édification des » fideles. Notre diocèse y est d'autant plus intéressé que cette » illustre pénitente en étoit sortie et que nous avons encore des

(1) Lettre d'une religieuse de St.-Julien d'Amiens à Mme l'abbesse de Port-Royal de Paris.

(2) Lettre autographe datée du 17 nov. 1709.

» sujets qui ont besoin de cet exemple pour revenir de leur entête-
» ment et de leur opiniâtreté diabolique... (1) »

Pierre de Sabbatier s'était empressé de faire connaître la conversion de la sœur de Boiscervoise au cardinal de Noailles qui, après beaucoup de tergiversations, était devenu un des plus zélés adversaires du Jansénisme. Dans une première lettre écrite de Conflans à la date du 11 novembre, l'archevêque de Paris s'empresse de féliciter l'évêque d'Amiens sur un résultat qui lui paraissait inespéré. On remarquera qu'il suppose à tort que la mort édifiante de la religieuse a eu lieu au monastère des Ursulines. Voici cette lettre :

« J'ay reçeu presqu'en même tems, Monsieur, vos deux lettres,
» la dernière arriva hier au soir, elle m'a donné une grande conso-
» lation, m'apprenant l'heureux changement de cette vieille reli-
» gieuse de Port-Royal-des-Champs qui vient de mourir à vos
» Ursulines, je loue Dieu de tout mon cœur de la grâce qu'il luy a
» fait de se soumettre enfin à l'autorité de l'Église, et vous remer-
» cie, Monsieur, de la charité que vous avés eu pour elle. Je suis
» bien persuadé que vous ne lui avez pas fait meilleur marché qu'il
» ne falloit et que vous ne luy avés accordé les sacrements qu'après
» vous estre bien assuré de sa soumission. Vous me ferés plaisir de
» m'envoyer le formulaire que vous lui avés fait signer. Je n'en ay
» point fait de particulier pour les religieuses de Port-Royal, je leur
» demandois seulement comme aux autres une acceptation simple
» et nette de la constitution du Pape et de mon mandement. Je
» serois bien aise aussi de voir le billet que vous avés envoyé aux

(1) Lettre autographe datée du 16 nov. 1709 de l'abbé Milauger, annexée à la page 214.

» communautez de votre ville, où vous leur marquez les dispositions » dans lesquelles cette bonne fille est morte; il sera bon que cela » paroisse en ce païs. Dieu veuille faire la même grâce à sa com- » pagne qui est à vos filles de la Visitation aussy bien qu'à toutes » les autres, mais je le souhaite plus que je ne l'espère, car j'ay » bien éprouvé leur opiniâtreté. J'ay bien de la joye que ce soit par » vous, Monsieur, que Dieu ait fait ce premier miracle en leur » faveur... (1) »

Pierre de Sabbatier avait devancé les désirs du cardinal de Noailles en faisant imprimer la rétractation très-explicite de la sœur de Boiscervoise. Une lettre de faire part datée du monastère de Saint-Julien avait été imprimée dès le 8 novembre et mentionnait la signature du formulaire (2).

L'évêque d'Amiens adressa ces différentes pièces au cardinal de Noailles, qui lui répondit de Paris à la date du 20 novembre :

« J'ay receu, Monsieur, tout ce que vous m'avés envoyé au » sujet de notre religieuse de Port-Royal qui vient de mourir entre » vos mains, je vous en rens grâces de tout mon cœur. On ne » pouvoit pas prendre de précautions plus sages et plus fortes que » celles que vous avés prises pour asseurer les dispositions de cette » bonne fille ; il y a lieu d'espérer que Dieu luy fera miséricorde. » Je le prie de faire la même grâce à toutes ses sœurs. Il y en a » une à Mantes du même âge qu'elle qui doit avoir fait la même » chose présentement... (3) »

(1) Lettre autographe annexée à la page 214.

(2) Pièce imprimée annexée à la page 41.

(3) Letttre autographe annexée à la page 40.

Fénelon voulut joindre ses félicitations à celles des évêques voisins. Comme cette lettre est inédite, nous croyons devoir la reproduire tout entière, bien que la majeure partie soit étrangère à notre sujet :

« Il faut vous féliciter, Monseigneur, sur la religieuse que vous » avez détrompée, et ramenée à l'obéissance pour lui procurer la » communion à la mort. Le parti dit que c'étoit un esprit affaibli » par l'extrême vieillesse et par la maladie, à qui on a extorqué un » consentement.

» Je ne donne point de dimissoires pour la tonsure à moins qu'il » ne s'agisse de quelque ecclésiastique qui soit à Paris dans le » Séminaire de St.-Sulpice. Pour ceux qui sont encore au collége, » et qui ont du tems devant eux par rapport aux ordres, je leur » laisse le choix, s'ils sont à Paris, ou d'aller à St.-Sulpice, ou de » revenir ici dans notre Séminaire. Mais je ne donne point la ton- » sure à des écoliers que je ne connais point sur des certificats de » colléges, que les professeurs et les principaux mêmes ne pourroient » refuser sans faire tort à leurs maisons. Si j'ai tort, reprenez-moi. » Le dimissoire seroit bientôt donné si vous connoissiez le sujet à » fonds, et si vous m'en répondiez. Mais pour une simple recomman- » dation, je me contente d'y répondre comme je crois que vous y » répondriez en pareil cas. On ne peut vous honorer plus parfaite- » ment que je le fais, ni être avec un respect plus sincére que je le » suis pour toute ma vie, Monseigneur, votre très-humble et très- » obéissant serviteur. (1) »

On connait l'habileté du parti janséniste à dénaturer les faits ; on en trouvera une preuve de plus dans celui

(1) Lettre autographe datée de Cambray, 19 nov. 1709, annexée à la page 214.

dont nous nous occupons. Jacques Fontaine de la Roche se trouva obligé de mentionner cette conversion dans ses *Nouvelles ecclésiastiques ;* mais il se garda bien de parler de la rétractation écrite dont nous possédons le Ms. Il dit au contraire que M. de Sabbatier perdit sa peine et son temps ; qu'il envoya un grand vicaire auprès de la sœur de Boiscervoise ; que celle-ci se contenta de protester d'une manière générale qu'elle condamnait tout ce que l'Église condamne et que sur cette simple déclaration, on s'empressa de lui accorder les derniers sacrements (1). Dénaturé de la sorte, ce fait n'était plus une déconvenue pour le parti qui prétendait représenter toute l'Église.

La sœur Anne de Sainte-Marine Laymé qui fut envoyée quelque temps après au même monastère de Saint-Julien souscrivit au formulaire le 2 décembre 1709. L'original est écrit de la main de M. de Sabbatier. La religieuse rétractante a apposé deux fois sa signature, la première pour souscrire aux constitutions apostoliques d'Innocent X et d'Alexandre VI, la seconde pour se soumettre à la bulle du pape Clément XI et au mandement du cardinal de Noailles.

La sœur Marie-Magdelaine de Sainte-Cécile Bertrand fut envoyée au monastère de la Visitation d'Amiens. Cette religieuse, âgée de cinquante-et-un ans, était remarquable par l'élévation de son esprit, la distinction de ses manières et la régularité de sa conduite. Pendant cinq mois elle opposa un refus obstiné aux paternelles sollicitations de l'évêque d'Amiens.

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* ou *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, t. 1er, p. 58.

A la date du 20 décembre 1709, cette religieuse écrit à M. de Sabbatier :

« Je suis très-obligée à Votre Grandeur des prières qu'elle a bien » voulu faire pour moy, je l'en remercie très-humblement ; j'ai fait » de mon costé ce qu'elle m'avoit ordonné, et j'ay demandé à Dieu » que si je faisois bien qu'il m'affermisse de plus en plus, ou que si » je faisois mal il me le fit connoistre. Je vous diray, Monseigneur, » comme devant Dieu, que je sens une opposition si grande à ce » que l'on demande de moy, qui s'augmente plustôt que de diminuer, » qui me fait vous dire que je ne le puis faire en conscience, sans » manquer aux commandemens de Dieu, qui me défendent de » mentir. Tout ce que je puis dire, Monseigneur, c'est que je con- » damne les cinq propositions comme la sainte église les a condam- » nez, quelque part où elles soient ; mais que pour l'attribution, » je demeureray, s'il vous plaist, Monseigneur, dans le silence à » cet égard, comme Votre Grandeur sçay que nous l'ordonne la » sentence de M. de Perefixe..... (1) »

Tous les efforts de M. de Sabbatier restaient impuissants pour faire sortir la sœur du soi-disant silence respectueux. On s'intéressait à la cour au succès de cette lutte, et M. de Pontchartrain ne manquait point de faire connaître à l'évêque d'Amiens les conversions des autres religieuses exilées, dans l'espérance que ces exemples influeraient sur la détermination de la sœur Bertrand. Trois de ces lettres autographes sont annexées à notre recueil (2).

La sœur Bertrand se décida enfin, le 27 mars 1710,

(1) Lettre autographe annexée à la page 134.

(2) A la fin du volume, où elles sont reliées à l'envers.

à signer le formulaire. Le 6 avril suivant le cardinal de Noailles écrivait en ces termes à l'évêque d'Amiens :

« L'assemblée du clergé m'a empeschée, Monsieur, de vous tes-
» moigner plus tost ma joie de la nouvelle conversion que vous
» venez de faire. Je loüe Dieu de la grande bénédiction qu'il donne
» à votre ministère. Il en fallait une plus forte pour faire revenir la
» sœur Marie-Magdeleine de Sainte-Cécile que sa compagne. Dieu
» veuille la soutenir dans la bonne disposition où elle paroist pré-
» sentement..... (1). »

Une lettre-circulaire des religieuses de la Visitation d'Amiens, datée du 23 juin 1711, et dont la copie manuscrite est conservée au monastère actuel de la Visitation, nous donne des détails sur la conduite édifiante de la sœur Bertrand :

« Notre dame de Port-Royal, dit cette circulaire, continue de
» nous édifier et de faire paroître son changement des plus sincères,
» montrant autant d'opposition pour le mauvais parti où elle recon-
» noit qu'elle avoit été malheureusement engagée, qu'elle y avoit
» eu d'attachement. Elle nous en donna une preuve sensible à la
» première retraite qu'elle fit avec nous, détestant au milieu du
» réfectoire, à chaudes larmes, son aveuglement, sa désobéissance
» à l'église et le scandale qu'elle avoit donné au public, ce qui
» excita aussi nos larmes. Rien ne l'obligeoit de nous donner cette
» nouvelle marque de son repentir, ayant fait tout ce que Mon-
» seigneur avoit souhaité d'elle et d'une manière qu'on ne pouvoit
» douter être de très-bonne foi. Elle fait connoître en toutes oc-
» casions son véritable attachement à la sainte doctrine et qu'elle
» est très-persuadée que le parti contraire a été pour elle une

(1) Lettre autographe, datée de Paris, annexée à la page 124.

» source de malheur et de péché, ce qui lui fait porter avec une » parfaite soumission et sans jamais dire un mot de désagrément, » la séparation de ses chères sœurs. Pour sa conduite parmi nous, » elle est la plus sage, prudente et régulière que l'on puisse souhai- » ter ; sa douceur, honnêteté et ouverture de cœur également à » toutes, lui gagne tous les nôtres. Elle observe tout ce qu'elle peut » de sa règle et de la nôtre, de sorte que nous pouvons dire qu'elle » est doublement religieuse.. .. (1). »

En 1718 il fut question du retour de la sœur Bertrand à Port-Royal. Mais on supposerait par la lettre autographe du cardinal de Noailles, datée du 10 mai (2), qu'il n'était pas suffisamment édifié sur les sentiments cette religieuse. Il demande à l'évêque d'Amiens un nouveau témoignage. Un brouillon de lettre, écrit de la main de M. de Sabbatier, nous fait connaître quelle fut la réponse du saint évêque, injustement blessé dans sa dignité. Ce projet de réponse mérite d'être cité :

« Le nouveau témoignage que V. E. me demande en faveur de la » sœur Bertrand me fait craindre qu'elle ne se défie de celuy que » j'ay déjà eu l'honneur de luy rendre ou qu'elle doute de la vertu » ou de la soumission de cette religieuse, et je crains qu'elle n'ait » pas plus de confiance à celuy que je lui rendrois de nouveau. Il » me semble, Monseigneur, que ce n'est qu'avec peine que vous » consentez que cette fille entre dans le Port-Royal de Paris, et » comme, de son costé, elle ne se détermine à y aller qu'autant » qu'elle a cru que son retour feroit plaisir à M^me^ l'abesse de Port-

(1) Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M^me^ la R. M. Supérieure de la Visitation d'Amiens.

(2) Lettre annexée à la page 124.

» Royal et qu'il seroit agréable à Son Éminence, je vous supplie, » Monseigneur, de la laisser où elle est. La communauté de la Vi- » sitation, où le feu roi, de glorieuse mémoire, l'a envoyée, est » très-contente et très-édifiée de sa conduite. Elle aura plus de peine » à la voir sortir qu'elle en avoit eu à la recevoir. Ainsi ce sera épar- » gner beaucoup de peine de tous costés que de la laisser dans un » exil, auquel elle est déjà accoutumée, et dont elle avoit déjà » compté que la mort seule la devoit délivrer (1). »

Le désir de M. de Sabatier fut réalisé, et la sœur Bertrand passa à Amiens le reste de sa vie.

Si le cardinal de Noailles eût réellement quelque soupçon sur le témoignage de M. de Sabbatier, ce fut assurément à tort. L'évêque d'Amiens déploya toujours le zèle le plus soutenu pour garantir son diocèse des erreurs du Jansénisme. En 1709 il avait condamné les *Institutions théologiques* du P. Juénin ; dans l'assemblée du clergé de 1714, il avait censuré les *Réflexions morales* de Quesnel. Il avait en outre publié divers mandements pour faire reconnaître l'autorité de la bulle *Unigenitus*. C'est grâce à son zèle que le diocèse d'Amiens fut un de ceux qui furent le moins envahis par la grande hérésie des temps modernes. Louis XIV rendit plus d'une fois justice à ses efforts apostoliques et à la loyauté de son caractère. On sait qu'il l'appelait publiquement *le saint évêque*.

La sœur Agnès de sainte Blondine-Forget, qui signa le formulaire à Rouen, le 18 avril 1710, retourna au Paraclet, d'où elle fut transférée à l'Hôtel-Dieu d'Amiens

(1) Brouillon de lettre sans date, annexé à la page 124.

en 1732. Une lettre signée Florentin, adressée à l'évêque d'Amiens, recommande à ce prélat, de la part du roi, « qu'elle soit traitée avec toute la douceur possible et qu'elle ne soit point confondue avec les personnes envers lesquelles on y exerce l'hospitalité..... (1). » Nous trouvons les quelques renseignements suivants sur cette sœur, dans une *lettre contenant un récit abrégé de la vie de Mgr Pierre de Sabatier*, décédé le 20 janvier 1733 (2) :

« Il reste encore à Amiens la dernière de ces filles (du Port-» Boyal), la sœur Blondine, qui continue de vivre avec beaucoup » de soumission et de régularité. Elle a ressenti pendant toute la » vie de notre pieux évêque des effets de sa généreuse charité ; il » lui faisoit tous les ans une aumône pour subvenir aux besoins que » son grand âge pouvoit exiger. On a entendu souvent Monsieur » d'Amiens déplorer le malheur de ces pauvres filles : Rien, disoit-» il, n'étoit plus beau que l'éducation qu'elles avoient reçue ; leur » piété étoit éclairée, polie ; mais il y manquoit l'humilité, qui est » le fondement de tout : c'est ce qui les a précipitées dans l'erreur » et dans la désobéissance à l'église. »

Deux autres religieuses signèrent le formulaire en Picardie : l'une, la sœur Noiseux, à Notre-Dame de St.-Paul, du diocèse de Beauvais ; l'autre, la sœur Le Bègue, à la Visitation de Compiègne. Une sœur converse, également envoyée à Compiègne, Magdelaine de Sainte-

(1) Lettre autographe datée de Fontainebleau, 28 octobre 1732, annexée à la page 124 du *recueil*.

(2) En tête du tome v[e] du *Journal historique de l'abbaye de St.-Jean*, MS. 369 de la Bibliothèque d'Amiens.

Aurélie, était toujours restée étrangère aux questions de la bulle *Unigenitus*, et n'eût à faire par conséquent aucune rétractation.

Le Nécrologe de Port-Royal ne dit pas un seul mot des diverses religieuses dont nous avons parlé. Les Cisterciennes qui moururent dans l'unité de la foi ne paraissaient pas dignes aux jansénistes d'une simple mention biographique.

Les détails que nous venons de consigner paraîtront peut-être d'un bien minime intérêt. Rappelons-nous toutefois qu'on n'en jugeait pas ainsi au commencement du XVIII^e^ siècle, et que les trois conversions dues au zèle de M. de Sabbatier ont grandement préoccupé, non-seulement le diocèse d'Amiens, mais tout l'épiscopat français et même la cour de Louis XIV.

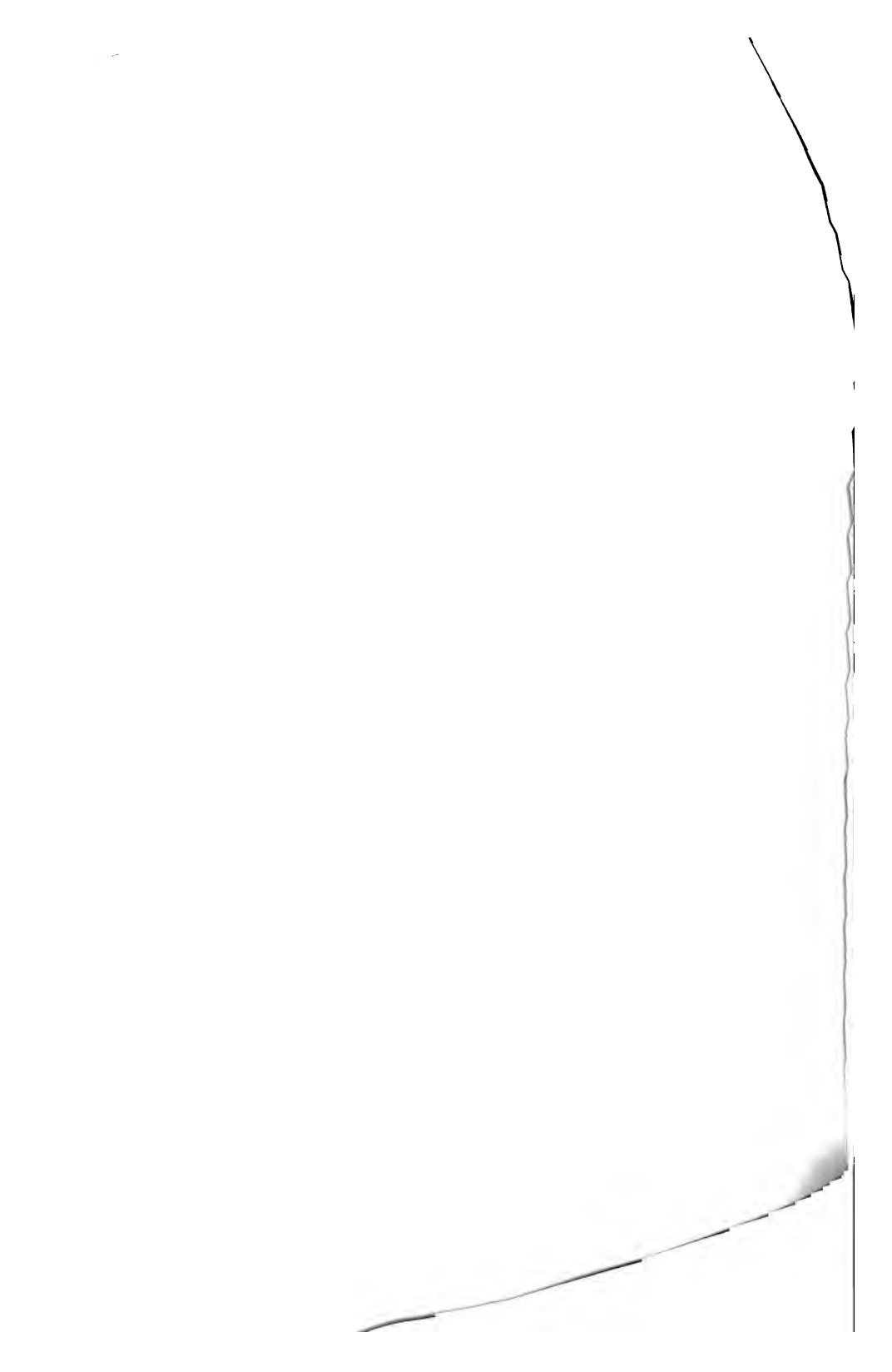

RECHERCHES

SUR LES

BILLETS DE CONFIANCE

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

PAR M. BAZOT, TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ.

Les assignats de la première émission, 10 août 1790, créés par les décrets des 19-21 décembre 1789, 16-17 avril, 1er juin 1790, étaient au moins de deux cents livres ; avec une aussi grosse coupure il n'était pas facile, pour ne pas dire impossible, alors surtout que l'assignat avait une certaine valeur, d'aller aux halles et aux marchés se pourvoir des menues provisions nécessaires à chaque jour. La monnaie de billon, que nos devanciers appelaient monnaie noire et la monnaie de cuivre, qui ne remonte qu'au XVIe siècle, ayant disparu toutes deux, il fallut avoir recours à une espèce de menue monnaie, en papier, de convention, qui pût remplacer ce qui man-

quait, et permit à la ménagère, comme au commerce de détail, de satisfaire à ses obligations journalières. La nécessité, foulant aux pieds le droit réservé au chef de l'État, au roi, de faire battre monnaie, méprisant la défense faite à tout regnicole de fabriquer ou d'émettre des monnaies de quelque valeur et à quelque titre que ce soit, couvrit instantanément le sol de la France d'une nuée de petits morceaux de papier dénommés à la volonté et selon le caprice de chacun : billets de confiance, billets d'échange, billets d'association patriotique, billets au porteur, bons patriotiques, et cent autres appellations qu'il serait fastidieux de reproduire.

Ce nouveau papier-monnaie créé par les districts, par les villes grandes et petites, par des bourgs même, avait sa raison d'être; et, si l'autorité, agissant avec énergie, avait toléré seulement les établissements sérieux, offrant pour garantie la probité et l'honneur des fondateurs, comme la Caisse patriotique d'Amiens, et avait empêché les entreprises particulières, cette usurpation du droit régalien aurait été au moins un palliatif au mal du moment ; mais, loin de là, l'autorité ferma les yeux et les entreprises commerciales, les sociétés d'industriels, l'association de filous cachés sous le masque du bien public, multiplièrent les billets de confiance au point de provoquer des désordres graves dans plusieurs parties du royaume.

Bailly, en sa qualité de maire de Paris, fait afficher sur les murs de la ville, le 12 avril 1791 : la défense, aux personnes mettant en circulation pour leur utilité privée des billets de confiance, d'imprimer le nom de la

section sur laquelle ils étaient domiciliés, afin d'éviter la confusion de leurs billets avec les billets de section ; l'ordre de mesurer les expressions, de manière à ne laisser aucun doute ni méprise.

« Des individus usurpaient ainsi, à la faveur d'une » énonciation équivoque, un crédit qui ne leur était pas » personnel. »

Peu de temps après, le Ministre des contributions instruisait le Comité de l'ordinaire des finances qu'un bureau, qui s'était établi à Paris pour émettre des billets jaunes de vingt-cinq livres, après avoir indignement volé le public en refusant le remboursement de ses billets, les reprenait pour quatre livres.

De nombreuses réclamations assaillirent l'Assemblée nationale ; on se plaignit vivement de ces maisons de confiance, de ces banquiers, traités de voleurs du peuple, qui abusaient de la confiance et enlevaient de la circulation les signes nationaux pour les remplacer par des signes qui n'avaient aucune espèce de solvabilité. C'est un nouveau genre de guerre auquel les ennemis de la constitution paraissent se livrer, disait Lafond-Ladebat, au nom du Comité de l'ordinaire des finances, à l'Assemblée nationale, séance du vendredi 8 juin 1792. Le représentant allait trop loin. Il est vrai que, mus par un autre mobile que l'intérêt particulier, de grands faussaires établirent en grand leur coupable entreprise ; il est vrai que l'Angleterre et l'Autriche prêtèrent la main à cette guerre déloyale contre les assignats nationaux, en vue d'un but politique, mais il n'est pas reconnu que les billets de confiance aient été attaqués à cette intention ;

leur contrefaçon était le fait de la friponnnerie, et pas plus ; leur importance était trop infime pour que leur existence pût entraver les intrigues politiques.

Avec le mal résultant de l'augmentation à l'infini de la masse du papier en circulation, avec l'excessive facilité de contrefaire ces billets, on ne peut se faire une idée de la désorganisation qui suivit cette avalanche de papiers blanc, bleu, jaune, rouge, gris, noir, de toutes les grandeurs, de toutes les couleurs, vrais et faux, bons et mauvais. Les gens ne sachant ni lire, ni écrire, les campagnes ignorantes se méfiaient de tout signe représentatif qui n'était pas en métal. Les producteurs se refusaient à vendre le fruit de leurs travaux, les fermiers, les cultivateurs ne voulaient plus apporter leur grain sur les marchés, dans la crainte d'être forcés de prendre de pareils effets. En vain leur disait-on :

> L'or s'est enfui avec les esclaves.
> La confiance suffit aux hommes libres.
>
> (Bons de Rieux.)

Les braves paysans faisaient la sourde oreille et ne recevaient pas ces billets.

Cet état de choses ne pouvait durer ; le Comité de l'ordinaire des finances, prévenu par la Trésorerie nationale, par le Ministère des contributions et par différentes administrations, des dangers où ces billets exposaient la chose publique, demanda et obtint des lois répressives. L'Assemblée nationale décréta, sauf rédaction, dans sa séance du 28 mars 1792, que toutes les caisses dites patriotiques ou de secours, à l'exception

des caisses qui étaient directement établies par les municipalités et autres corps administratifs, ou sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs étaient déposés en assignats ou en numéraire, qui avaient émis des billets de confiance, cesseraient de fonctionner, toute nouvelle émission leur étant interdite. Vint ensuite la loi du 1er avril 1792. Mais le pouvoir exécutif mit peu d'activité dans la prise des mesures prescrites pour l'exécution de ces lois ; les corps administratifs sortirent bien lentement de la léthargie où ils paraissaient plongés, et cependant le premier devoir des magistrats du peuple n'est-il pas de pourvoir à la sûreté de son existence (style de l'époque). Quoique lentement, le jour vint où tout fut fini.

Chaque département a eu plus ou moins ses papiers-monnaies ; la Corse est le seul qui fasse exception. C'est le seul endroit où les presses ne gémirent pas pour les billets de confiance. Des recherches faites dans les archives de la Préfecture ont été infructueuses. Si le papier-monnaie et de confiance a existé, on n'en a jusqu'à présent retrouvé aucune trace.

M. Beugniot, dans la séance du vendredi 23 décembre 1791, s'exprimait ainsi : « Je ne sais pas précisément et je crois qu'il est difficile de déterminer la masse des billets que les caisses patriotiques ont jeté dans la circulation ; cependant on évalue ceux qui circulent à Paris seulement, à quarante millions, et on peut évaluer à cent millions ceux qui circulent dans le reste du royaume. » Moi aussi je ne sais à quelle somme peut s'élever la masse émise des billets de confiance ; mais, si

je juge par les deux millions émis par Amiens, par les vingt-deux millions cent quarante-neuf mille quatre cent vingt-cinq, brûlés à Paris pour une seule entreprise, la Caisse patriotique, je puis assurer que M. Beugniot était loin du compte.

M. Pierquin, dans son *Histoire monétaire du Berry*, écrit, page 149 : « Les Corset ne pouvaient suffire aux besoins journaliers de la vie; dès-lors chaque municipalité fut autorisée à faire des mandats qui, fractionnant cette dernière somme (5 liv.), répondaient à une impérieuse nécessité. Le gouvernement envoya partout des clichés, dont on surveillait sérieusement l'emploi et que l'on déposait, le tirage fini, dans les caisses de la municipalité. Le district remettait le papier strictement nécessaire à l'imprimeur et reprenait le cliché dès que l'opération était terminée. Lorsque des criminels parvenaient à fabriquer de faux mandats, les clichés étaient retirés et remplacés par d'autres. » Je n'ai pu découvrir la source où M. Pierquin a puisé cette histoire de cliché; il y a erreur de sa part; chaque établissement fit son papier selon ses goûts et ses idées, sans le concours du gouvernement, encore moins sous son contrôle. Les Corsel et non Corset ne datent que du 6 mai 1791, première émission; les mandats ou billets de confiance vivaient déjà en octobre ou novembre 1790; ils circulaient à cette époque à Lille. Ce n'est donc pas l'assignat de cinq francs, mais l'assignat de deux cents livres qui a provoqué la création du billet de confiance.

Les assignats nationaux de 10, 15, 20 sous ayant été votés, l'honorable M. Massey père, d'Amiens, député

à l'Assemblée nationale, après avoir établi que l'atelier seul de Paris ne pouvait alimenter suffisamment les provinces, que l'émission et l'échange dans les départements se faisant au fur et à mesure de la fabrication de Paris, rendaient insensible le soulagement que l'Assemblée avait l'intention et le désir de procurer aux habitants du royaume, proposa un projet de décret, en vertu duquel il serait formé dans chaque département, au chef-lieu, pour la fabrication du papier-monnaie, sa perfection depuis la cuve jusqu'à son émission, un établissement spécial sous la surveillance de deux commissaires, etc., etc.; le Ministre des contributions publiques enverrait au directoire du département les formes, planches, timbres, estampilles, etc.

Je ne connais que cette proposition (qui n'a pas été acceptée) ayant trait à des clichés à envoyer de Paris aux provinces.

Généralement, le papier monnaie émis par le pouvoir souverain et les billets d'échange mis en circulation par les villes à la fin du siècle dernier, sont confondus sous le titre d'assignats; ils n'ont cependant aucun rapport entr'eux. L'assignat avait cours forcé; il prenait son nom de l'hypothèque qui lui avait été donnée sur les biens nationaux. Les billets créés en dehors de l'autorité ne pouvaient être forcément reçus. Ils n'avaient pour garantie que la confiance inspirée par les fondateurs des caisses, ouvertes seulement pour faire des échanges.

AMIENS.

Amiens, ville de manufacture et de commerce, souffrit une des premières de la rareté des espèces métalliques. La sollicitude du corps municipal pour venir en aide aux fabricants fut, à cette époque, ce qu'elle a toujours été depuis, prudente, active, dévouée. Les archives municipales témoignent que les élus de la cité en ces jours de si triste mémoire, bravèrent courageusement tous les dangers, s'imposèrent les plus durs sacrifices. Cependant les esprits étaient pervertis à ce point que le Conseil général de la commune se vit contraint et forcé le 19 décembre 1792, de rédiger un Mémoire justificatif en réponse à une pétition présentée à la Convention par une société populaire d'Amiens. Entr'autres chefs d'accusation, on imputait aux officiers municipaux d'avoir facilité la falsification des mandats de cent sous de la Caisse patriotique et on demandait qu'ils fussent passibles individuellement de toutes les pertes.

« Des imputations fausses, des conclusions absurdes » ou inutiles, font toute la matière de la pétition; un » désir immodéré de se populariser aux dépens de la » probité, de la vérité, a pu seul pousser le prêtre Mon- » taigu à prêter sa plume à la rédaction de ces calomnies.

» Afficher de la modération en y répondant, ne serait » pas dignité, mais pure hypocrisie. L'homme vrai » parle comme il pense et l'homme juste ne sent que » l'indignation à l'aspect de la mauvaise foi, du men- » songe. »

Tel est le fier début de ce Mémoire.

C'est un notaire, M. Delambre, qui, le premier, se préoccupa des intérêts de ses concitoyens. Il présenta un projet tendant à obtenir de l'Assemblée nationale des coupons d'assignats, à l'effet de faciliter le paiement à faire de leur salaire aux nombreux ouvriers; le 24 février 1790, le Conseil de la municipalité nomma une Commission chargée d'examiner ce projet, mais projet et rapport, ainsi que toutes les pièces énoncées dans les registres de la commune, notamment les délibérations prises par la Commission d'administration de la Caisse patriotique, les comptes-rendus du mouvement de cette caisse, les tableaux d'émissions, les procès-verbaux de brulement, enfin tout ce qui a trait à mon sujet a été détruit ou perdu.

Après M. Delambre arrivèrent les Mémoires manuscrits, imprimés, signés, non signés discutant la question si difficile à résoudre de l'émission de nouveaux assignats, mais la commune, dont la prudence augmentait en raison de la gravité des circonstances, d'accord en cela avec son procureur, ne donna aucune suite à tout ce qui lui était proposé, elle n'avait pas oublié qu'Amiens avait été une des six villes de France où, par un arrêt du Conseil du 27 décembre 1717, il avait été ouvert des bureaux de la banque du fameux Law.

Une Société prenant le titre de Société d'utilité publique, dont une succursale fonctionnait à Lille en octobre ou novembre 1790, demanda l'autorisation d'établir dans Amiens un bureau patriotique d'échange; le Conseil approuva cet établissement en imposant la condition que les deniers communs ni la commune ne pour-

raient être grévés en aucun cas d'aucune garantie, que le Conseil général ni la municipalité ne prendraient aucune sorte d'intérêt ni de part, aux opérations de la Société qui devait se former.

Ce bureau n'a jamais été ouvert.

Un jour, 28 mai 1791, au Conseil municipal se présentent les fabricants, les chefs d'ateliers de la ville, qui exposent l'embarras où ils se trouvent par la rareté des espèces et par la difficulté de s'en procurer pour payer la semaine échue de leurs ouvriers, ils font envisager les désordres que cette rareté pouvait entraîner, désordres assez sérieusement à craindre pour faire donner immédiatement l'ordre à la compagnie de planton, à une brigade de la cavalerie nationale, de se tenir prêts à marcher au premier besoin, sur le premier avis qui en serait donné par l'un des officiers municipaux. Alors le Conseil général de la commune, en face des évènements qui marchaient à pas de géant, cédant à la pression du commerce plutôt qu'à la crainte et aux menaces, considérant que la situation n'est plus la même qu'au 26 décembre 1790 et au 12 janvier de l'année suivante, époques où il refusait de s'intéresser dans la société publique, que les besoins étaient aussi nécessaires qu'urgents et impérieux, décide, le 1er juin 1791, qu'il sera émis sans délai, malgré l'avis de son procureur qui protestait encore à la seconde émission, au profit ou à la perte de la commune et jusqu'à concurrence de cent mille livres, des billets-monnaies, sous le nom de Caisse patriotique d'Amiens.

Cette caisse, établie en quelque sorte contre la volonté

de la commune qui d'abord n'avait fixé son capital qu'à cinquante-et-un mille livres, aux termes de la délibération du 29 mai 1791, finit par émettre pour deux millions et plus. La commune ne perdit fort heureusement qu'une somme minime, eu égard à l'importance de ses opérations. Soit que ses mandats n'inspirassent pas à tous une entière confiance, malgré l'honorabilité bien reconnue des administrateurs de la caisse, soit que l'embarras d'aller faire l'échange aux bureaux fût une cause de défaveur, toujours est-il que plusieurs ne voulurent pas les recevoir. Ainsi le proposé au droit d'enregistrement, le directeur des carosses et messageries les refusèrent fort longtemps. Le directeur des postes ne voulut jamais les prendre ; son opiniâtreté a été jusqu'à résister aux ordres de ses chefs. Ce ne serait pas croyable, si les plaintes des habitants d'Amiens n'étaient pas mentionnées aux procès-verbaux de la municipalité.

Le carton de l'espèce de celui des cartes à jouer a été exclusivement employé dans toutes les émissions, pour toutes les coupures.

Les mandats de la première création furent de 10, 20, 40, 100 sous, imprimés par Caron-Berquier sur le côté blanc : ils avaient au dos une couleur distinctive. Le dix sous était blanc, le vingt sous rouge, le quarante bleu, le mandat de cent sous jaune, plus tard on fit des billets de 15 sols à dos noir.

Le copiste ou le compositeur fait dire à M. Colson (*Revue numismatique française*, tome XVII), que la ville d'Amiens a émis des billets de cent livres, c'est une erreur qui, du reste, n'a pas été commise par M. Lagrené

(*Bulletin de la Société*, tome III, page 211, année 1848).

Caron-Berquier reçut pour les frais 7,200 livres.

Chacune des quatre sortes de mandats fut divisée en vingt-quatre séries de numéros. Chaque série était distinguée par une lettre de l'alphabet dans l'ordre naturel.

Seize commissaires remplissant les fonctions d'administrateurs, composaient aussi le comité de surveillance ; leurs noms sont donnés à la fin de cette notice, dans les tableaux d'émissions ; leurs fonctions étaient gratuites ; deux d'entre eux au moins assistaient chacun des jours d'ouverture aux opérations du caissier. Deux commissaires et le caissier signaient le mandat, le preneur l'endossait ; le caissier ne devait recevoir que des assignats endossés par celui qui les lui présentait. L'échange n'était autorisé que pour les assignats d'une valeur au-dessous de deux cents livres.

Le caissier, responsable des faux billets et des faux assignats qu'il recevait, avait un traitement d'un pour cent sur le premier cent mille livres et un demi pour cent sur le surplus indéfiniment. Il fournissait un cautionnement de dix mille livres ; il était à la nomination du Conseil général de la commune.

La caisse s'ouvrait les lundi et mardi de 4 heures de l'après-midi à 8 heures du soir, et le samedi de 3 heures de l'après-midi à 8 heures du soir, dans une salle au rez-de chaussée de la maison commune.

Les clefs de la caisse, fermée d'abord par deux serrures différentes, puis par trois, étaient remises aux deux commissaires de service et au caissier.

La municipalité de St.-Valery fit une émission de

billets d'une caisse aussi dite patriotique, de plusieurs valeurs; les couleurs qu'elle adopta pour les distinguer, pouvaient entraîner des méprises très-préjudiciables, en ce que les billets de dix sous étaient noirs au dos comme ceux de quinze sous de la Caisse patriotique d'Amiens, et que ceux de vingt sous étaient aurore au revers comme ceux de cent sous d'Amiens. L'observation en fut faite à la commune; et, dans la séance du 25 octobre 1791, elle arrêta à l'unanimité qu'il sera député vers Messieurs du Directoire du Département, pour leur faire part de ces inconvénients et pour les prier de prendre des mesures pour les faire cesser, et en outre qu'il serait écrit directement à Messieurs les officiers municipaux de St.-Valery pour les en informer et pour les engager à retirer les billets de dix et de vingt sous de leur première émission et d'en changer la couleur; qu'il leur serait même proposé de donner à leurs billets les mêmes couleurs et les mêmes valeurs qu'à ceux d'Amiens.

Les habitants et les chefs d'ateliers furent invités par une proclamation à envoyer par écrit au secrétariat de la municipalité la déclaration exacte du nombre des ouvriers qu'ils occupaient, afin de mettre les commissaires en état de régler, proportionnellement à ce nombre et à celui des billets émis et existant en caisse, ce qui pouvait en être distribué en échange à chacun.

M. Bernauld, avoué et substitut, fut nommé caissier par le Conseil général, et M. Biberel Laurent, en se faisant sa caution, s'obligea jusqu'à concurrence de dix mille livres.

Avisant aux moyens de faire face aux frais d'adminis-

tration et aux autres dépenses de l'établissement, on avait d'abord décidé qu'un droit d'un pour cent sur les assignats de cent livres et au-dessous et deux pour cent sur les assignats de deux cents livres serait perçu. Mais, après réflexion et avant l'ouverture de la caisse, ce droit fut réduit à un pour cent sur les sorties seulement.

L'urgence était tellement impérieuse que le bureau fut ouvert le 3, vingt-quatre heures avant l'autorisation du Directoire du Département.

La seconde émission est, comme la troisième, la suite de la première.

Lors de la quatrième émission, dans un moment de presse, l'imprimeur prit sur lui de se servir de la vignette du mandat de vingt sous pour l'impression des billets de cent sous; de là très-probablement vint la dénonciation si injuste formulée comme je l'ai dit plus haut. A partir de cette quatrième émission, le soin de faire la répartition du total émis entre les différentes coupures fut laissé aux commissaires administrateurs de la caisse.

Sur la demande des négociants d'Amiens et, pour soutenir la concurrence contre les négociants de Beauvais, la commune avait voté (séance du 16 octobre 1791) dix mille mandats de dix livres, quatre mille de quinze livres, vingt mille de vingt sous de même format que les autres mandats, mais devant être imprimé sur le côté colorié, rouge pour les billets de dix livres, bleu pour les billets de quinze livres, blanc pour les billets de vingt sous, avec les mêmes signatures, plus un timbre sec. Cette demande qui n'était fondée que sur ce que les négociants

de Beauvais achetaient les blicourts et les serges d'Aumale à plus bas prix que les négociants d'Amiens, parce que les premiers avaient la facilité de les payer en mandats de dix livres, facilité que les négociants d'Amiens n'avaient pas, ne parut pas assez motivée ; le préjudice n'ayant pas été non plus suffisamment justifié, la délibération ne fut pas approuvée et l'émission n'eut pas lieu.

L'escompte donna un bénéfice de. . .	26,565[l] 10[s]
Les dépenses, compris le traitement du caissier, s'élevèrent à.	32,265 10
La perte ne fut donc que de	5,700[l] »»[s]

Perte insignifiante et des plus minimes, quand on considère l'immensité des services rendus par cette caisse publique, qui a été patriotique dans la véritable et très-sage acception du mot, dans tous les temps.

Un procès-verbal de vérification, dressé les 5 et 6 décembre 1792 par les commissaires du Directoire du district, procès-verbal perdu, mais énoncé dans la délibération municipale du 7, c'est-à-dire du lendemain, constate que la quantité de mandats de la huitième émission, non mis en circulation, est de 186,460 livres.

La huitième émission devait être de. . .	500,000[l]
Déduisant la fraction qui ne fut pas livrée.	186,460
Il a été réellement lancé	313,540[l]
Ajoutant à ce chiffre le montant des sept autres émissions s'élevant, ainsi que l'établissent les tableaux ci-après, soit	1,700,000[l]
On trouve qu'il a circulé.	2,013,540[l]

L'état général des affaires et finances de la commune, au 1er déc. 1792, annonce une émission de. 1,962,999 l

En se reportant aux tableaux on a . . . 2,013,540

Partant se trouve une différence de. . . 50,541 l

Qui s'est trompé ?

Ainsi qu'à Paris, on donnait à Amiens une grande publicité à l'opération du brûlement des billets rentrés ; des affiches à tous les coins des rues prévenaient le public de cet acte de destruction. Au jour fixé, dans la cour de la commune, on procédait à l'incinération, en présence de MM. les commissaires de la caisse, des commissaires tirés du Conseil général de la commune, des commissaires du Directoire du district, des commissaires du Directoire du département, et du public.

Un procès-verbal était dressé chaque fois.

Les registres aux délibérations de la commune annoncent trois brûlements, sans faire connaître l'importance de l'anéantissement.

Il paraîtrait qu'au 1er décembre 1792 il aurait été brûlé pour 957,305 liv. 10 sous de différentes émissions de différentes valeurs.

Je termine en faisant remarquer que, contrairement à l'assignat national, qui a été avili et délaissé comme jamais une valeur nationale ne le sera, le billet de confiance d'Amiens conserva intégralement et toujours sa valeur nominale, par cette seule mais prépondérente raison que l'assignat émis sans cesse ne put être absorbé par les biens nationaux qu'il représentait, et que le billet de confiance avait en caisse son capital scrupuleusement réservé.

1re ÉMISSION.

TABLEAU DES COMMISSAIRES SIGNATAIRES.

		SIGNATAIRES.	10 sols.	20 sols.	40 sols.	100 sols.		
1re Série.	A		1416	708	354	408		
	B	Bocquet et Delambre .	1416	708	354	408	8658	Billets.
	C		1416	708	354	408		
2e Série.	D		1416	708	354	408		
	E	Gensse et Le Caron . .	1416	708	354	408	8658	—
	F		1416	708	354	408		
3e Série.	G		1416	708	354	408		
	H	Grandin et Berthe. . .	1416	708	354	408	8658	—
	I		1416	708	354	408		
4e Série.	J		1416	708	354	408		
	K	Laurent et Thierry . .	1416	708	354	408	8658	—
	L		1416	708	354	408		
5e Série.	M		1416	708	354	408		
	N	Biberel et Moyècle . .	1416	708	354	408	8658	—
	O		1416	708	354	408		
6e Série.	P		1416	708	354	408		
	Q	Aclocque et Picard . .	1416	708	354	408	8658	—
	R		1416	708	354	408		
7e Série.	S		1416	708	354	408		
	T	Jérosme et Flesselle .	1416	708	354	408	8658	—
	U		1416	708	354	408		
8e Série.	V		1416	708	354	408		
	X	Gérard et Simon	1416	708	354	408	8694	—
	Y		1432	716	358	416		
			34000	17000	8500	9800	69300	Billets.

2e ÉMISSION.

TABLEAU DES COMMISSAIRES SIGNATAIRES.

		SIGNATAIRES.	10 SOLS.	20 SOLS.	40 SOLS.		
1re Série.	A		2083	2083	521		
	B	BOCQUET ET DELAMBRE. .	2083	2083	521	14061	Billets.
	C		2083	2083	521		
2e Série.	D		2083	2083	521		
	E	GENSSE ET LE CARON . .	2083	2083	521	14061	—
	F		2083	2083	521		
3e Série.	G		2083	2083	521		
	H	GRANDIN ET BERTHE. . .	2083	2083	521	14061	—
	I		2083	2083	521		
4e Série.	J		2083	2033	521		
	K	LAURENT ET THIERRY . .	2083	2083	521	14061	—
	L		2083	2083	521		
5e Série.	M		2083	2083	521		
	N	BIBEREL ET MOYÈCLE. . .	2083	2083	521	14061	—
	O		2083	2083	521		
6e Série.	P		2083	2083	521		
	Q	ACLOCQUE ET PICART. . .	2083	2083	521	14061	—
	R		2083	2083	521		
7e Série.	S		2083	2083	521		
	T	JÉROSME ET FLESSELLE. .	2083	2083	521	14061	—
	U		2083	2083	521		
8e Série.	V		2083	2083	521		
	X	GÉRARD ET SIMON	2083	2083	521	14073	—
	Y		2091	2091	517		
			50000	50000	12500	112500	Billets.

3e ÉMISSION.

LES BILLETS DE 10, 20, 40 SOLS SONT SIGNÉS PAR LES SEIZE COMMISSAIRES,

Ceux de 15 sols sont signés par

MM. NAVEL, GAUDEFROY, DAUTREMER, Officiers municipaux,

MM. LEROUX, DOTTIN, DEGOVE, LAMORLIÈRE, Notables.

TABLEAU DES ÉMISSIONS.

NOMBRE des ÉMISSIONS.	DATES des ÉMISSIONS.	APPROBATION du DIRECTOIRE.	NOMBRE DES BILLETS des 10 s	15 s	20 s	40 s	100 s	TOTAUX des BILLETS.	MONTANT de chacune des ÉMISSIONS.	TOTAL ÉMIS.
	1791									
1re	1er Juin. . .	4 Juin . . .	34,000	»	17,000	8,500	9,800	69,300	100,000 [1]	100,000 [1]
2e	10 Juin . . .	27 Juin . . .	50,000	»	50,000	12,500	»	112,500	100,000	100,000
3e	11 Juillet . .	23 Juillet . .	84,000	120,000	17,000	21,000	»	250,000	200,000	200,000
4e	3 Août. . .	15 Septembre	»	»	100,000	50,000	21,000	171,000	300,000	300,000
5e	26 Octobre .	19 Novembre	»	»	»	»	»	»	200,000	200,000
6e	26 Octobre .	»	»	»	»	»	»	»	300,000	300,000
	1792									
7e	5 Janvier. .	24 Janvier. .	»	»	»	»	»	»	500,000	500,000
8e	26 Janvier. .	»	»	»	»	»	»	»	500,000	313,540
									2,200,000	2,013,540

ABBEVILLE.

CAISSE DE CONFIANCE

Établie par délibération du Conseil général de la commune d'Abbeville, du 17 juin 1791.

Le Conseil général avait arrêté que la première émission serait en billets de 25 et 50 sous, jusqu'à concurrence de 175,000 livres ; un procès-verbal, du 8 mai 1792, constate que l'émission n'a été que de 170,350 liv.

Les billets de 25 sous ont été imprimés en noir, les billets de 50 sous en rouge. Une planche reproduisant ces deux billets, leur description est inutile.

La seconde émission, à la date du 30 décembre 1792, par coupures de 10 sous et 15 sous, savoir, 10,000 liv. en billets de 10 sous, divisés en vingt séries, dont six de dix mille numéros et la dernière de sept mille, devait être de 150,250 livres ; mais il ne fut émis que pour 134,467 livres 5 sous.

Les billets ont été imprimés, ceux de 10 sous en noir, ceux de 15 sous en rouge.

Voir le fac-similé.

Un état des caisses patriotiques établies dans le département, au 15 juin 1792, signé Desjobert, vice-président, Trancart, secrétaire, donne 325,250 livres comme chiffre total des deux émissions.

L'état des caisses établies dans l'étendue du département de la Somme, au 14 juin 1792, signé par les administrateurs du Directoire du département et dressé sur

les procès-verbaux envoyés par les directoires des districts, porte les autorisations à 325,250 livres et les émissions à 293,885 livres.

Voici les chiffres auxquels il faut s'arrêter, selon nous :

1re autorisation	175,000 livres.
2e autorisation	150,250 »
Ensemble.	325,250 livres.
1re émission	170,350 livres.
2e émission	134,467l 05s
Total	304,817l 05s

ABBEVILLE.

Vanrobais, Amelin et Cie.

CAISSE VOLONTAIRE ET D'UTILITÉ.

(Abbeville et ses environs.)

Cette maison de commerce, aussi honorable qu'importante, émit 96,100 livres de billets.

Soixante-douze matrices en bois servirent à l'impression de leurs billets de 5, 10, 15, 50 sous.

Le procès-verbal dressé par les commissaires nommés par le Corps municipal de la commune, pour vérifier le gage des billets émis, à la date du 15 juin 1792, constate que ces planches ont été déposées aux archives de la commune, en conformité de l'article 2 de la loi du 1er avril alors dernier.

Je donne la copie du seul assignat qui soit dans ma collection.

HAM.

Une délibération du directoire du district de Péronne, du 15 novembre 1792, mentionne ce fait :

La caisse patriotique de Ham, autorisée par la municipalité de cette ville, a mis en circulation 20,900 liv. 10 sous en billets patriotiques. Sur cette somme il y a lieu de déduire 287 liv. 15 sous non émis et qui ont été annulés ; l'émission s'est trouvée réduite à 20,612 liv. 5 sous.

Les frais d'émission ont été payés avec les bénéfices d'échange.

HANGEST-EN-SANTERRE,

(ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER.)

La commune n'a émis aucun papier-monnaie.

Dominique Mortier, guidé par l'intérêt public, si nous en croyons ses bons — utile à la patrie — en fit imprimer pour 2,500 livres, mais n'en fit circuler que pour une somme de 775 liv. 66 sous, ce que constatent un procès-verbal dressé par les officiers municipaux le 17 mai 1792 et l'état du 14 juin 1792, seules pièces qui donnent des renseignements sur ce fait tout personnel, quoique Dominique Mortier ait signé, se prévalant du titre de maire.

Il nous a été impossible de savoir quelles étaient les coupures. MM. Colson et Lagrené, dans leurs tableaux déjà cités, indiquent des bons d'un sou ; je ne sais s'ils

ont existé, mais j'ai la preuve entre les mains qu'il a été émis des bons de quatre sous. (Voir les fac-similés).

MONTDIDIER.

ENTREPRISES PARTICULIÈRES.

1° Baillet. — Cousin. — Warmé.

Sous le titre de Caisse gratuite de Montdidier, Baillet, négociant, Cousin de la Morlière et Warmé, associés, ouvrirent un bureau d'émission de mandats de confiance.

La première émission a été de :

3,015	mandats de	3	livres,	faisant en valeur	9,045 l	»» s
9,527	»	50	sous,	»	23,817	10
10,064	»	30	»	»	15,096	»»
11,769	»	25	»	»	14,711	05
5,984	»	15	»	»	4,488	»»
8,013	»	10	»	»	4,006	10
12,138	»	5	»	»	3,034	10
60,510	mandats.				74,198 l	15 s

Sur cette première émission il a été brûlé :

1,115	mandats de	3	livres,	représentant une valeur de	3,345 l	»» s
1,837	»	50	sous,	»	4,592	10
1,471	»	30	»	»	2,206	10
1,687	»	25	»	»	2,108	10
382	»	15	»	»	286	10
16	»	10	»	»	8	»»
90	»	5	»	»	22	10
6,598	mandats				12,569 l	10 s

La seconde émission devait être de 60,000 mandats, de différentes coupures, qui auraient formé une somme de 22,000 livres ; mais il n'en a été émis qu'un quart, soit 5,005 liv., divisées par coupures de 12, 9, 5, 3 sous.

Le poinçon était gravé ; il portait : *Caisse gratuite de Montdidier*.

2° Bocquillon. — Dufay.

Une concurrence s'établit à Montdidier : Pierre-Joseph-Claude Bocquillon, Dufay, receveur des consignations près le tribunal civil de Montdidier et Pierre-Joseph Gueudet, marchand, tous deux demeurant à Montdidier, organisèrent une banque et firent circuler du papier, d'abord pour 6,000 livres, dont :

1,500	livres, en billets de	. . . . .	20	sous.
1,500	»	»	15	»
1,500	»	»	10	»
1,500	»	»	5	»

Encouragés, déclarent-ils, par le bon accueil que le public avait fait à ces billets, ils augmentèrent leur ca-capital et le portèrent à 24,000 livres, en y ajoutant deux autres divisions :

1,500	livres de billets à. . .	1	liv. 10	sous.
1,500	»	» . . .	»	40

L'état du 15 juin 1792, signé Desjobert, annonce une émission de 18,000 livres.

NOUVION.

M. Demarcy, dans sa *Notice sur quelques anciens coins monétaires qui existaient à l'échevinage d'Abbeville,* insérée dans les mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, volume des années 1849, 1850, 1851, signale, sous le titre d'assignat, un billet de confiance de vingt sous, sur papier jaune, émis par la commune de Nouvion, le 22 mars 1791. Ce billet est en la possession de M. Demarcy.

PÉRONNE.

Les Amis de la Constitution de Péronne étaient poussés au moins par un désir aussi ardent qu'aveugle de faire parler d'eux, quand ils demandèrent à être autorisés à établir un bureau de confiance pour l'échange des petits assignats. Leur projet était de mettre en circulation vingt mille billets de confiance; seize mille à dix sous quatre mille à vingt sous, au total douze mille livres. En effet, Péronne, privé de son commerce de grains, toute ancienne capitale du Santerre qu'elle soit, n'aurait, commercialement parlant, aucune importance. Vouloir l'assimiler à une ville de commerce comme Amiens, c'est d'une ridicule présomption. La Commune, plus sage, désintéressée, dans la séance du 22 août 1791, après avoir mûrement examiné le projet déposé sur le bureau, déclara qu'il n'y avait lieu d'autoriser l'établissement demandé. Les conclusions du procureur étaient conformes.

Le persiflage ou la crainte (en temps de révolution il est dangereux de heurter de front ces repaires d'intrigants) faisait dire au procureur :

Le projet est, de la part des Amis de la Constitution, une preuve de leur *dévouement au bien public*. On ne peut leur savoir que bon gré de leurs intentions et de leur bonne volonté à être utiles au public, mais je ne crois pas que ce projet, qui aurait pu être bon dans le principe, s'il eût été exécuté aussitôt l'émission des assignats, présente aujourd'hui les mêmes avantages.

Péronne n'est pas une ville assez commerçante pour avoir maintenant besoin de cette ressource qui serait aujourd'hui plus onéreuse aux citoyens qu'avantageuse.

Il est vrai que dans les grandes villes telles que Paris, Amiens et autres, les billets de confiance ont été une ressource à cause du grand nombre d'ouvriers qui s'y trouvent et qui ont besoin journellement de leur salaire pour se procurer les choses de première nécessité, mais Péronne ne peut être comparée à ces villes commerçantes.

Dans ces villes la vente des denrées se fait par des personnes de la ville, les billets de confiance n'en sortent pas, au lieu qu'à Péronne le détail se fait par les gens de la campagne qui ne voudront pas de ces billets, ou, s'ils les reçoivent, ils vendront leurs denrées plus cher.

Quand les billets de confiance ont été établis à Paris, à Amiens, les plus petits assignats étaient de 10 livres. Maintenant il y en a de cent sous, et nous touchons au moment d'avoir des pièces de quinze et trente sous et autres petites monnaies. La même raison ne subsiste donc plus.

Dans les villes où ces billets ont été établis, il y a un commerce intérieur ; par conséquent beaucoup d'ouvriers à payer ; par suite la petite monnaie y est nécessaire. Nous n'avons rien de cela à Péronne, puisqu'il n'y a ni manufacture, ni commerce qui nécessite cette réserve.

Il est notoire qu'aussitôt l'émission des assignats, l'argent est devenu très-rare ; l'émission des billets de confiance en cette ville y raréfierait encore plus le numéraire ; ils le feront absolument disparaitre, étant certain que toutes les fois qu'on se trouverait avoir du numéraire et des billets, on garderait le numéraire pour se défaire des billets ; la circulation du numéraire deviendrait donc très-rare, etc., etc.

Ces considérations, que j'ai rapportées en entier avec intention, étaient assez majeures, avaient trop de bon sens pour que les personnes censées ne s'y rendissent pas ; mais les Amis de la Constitution étaient animés d'un trop grand amour du bien public pour s'en tenir à une première défaite. Se passant de l'autorisation si positivement demandée et si nettement refusée, ils se mirent résolument en dehors de la légalité ; des timbres-secs furent gravés, et Berthault, imprimeur à Cambrai, se chargea de la fabrication de leurs billets ; malgré cette manifestation en faveur du bien public, l'entreprise ne put marcher ; alors ils se remuèrent, ils battirent le pavé et réussirent à réunir une centaine de signatures sur une pétition ; enfin ils firent déposer sur le bureau de la Commune une requête présentée, le 23 janvier 1792, par cent seize citoyens actifs tendant à ce que la commune fût assemblée pour délibérer sur l'avan-

tage qu'il y aurait à créer des billets de confiance ou caisse patriotique.

On ne pouvait, sans risque d'être traîné sur le banc des criminels de lèse-nation, se refuser plus longtemps à satisfaire les Amis de la Constitution, mais la Commune déclina la responsabilité et arrêta que les citoyens actifs seraient assemblés le dimanche 29 janvier 1792, pour délibérer sur la pétition présentée.

Les frères et amis l'emportent enfin ; ils parviennent non-seulement à faire créer une caisse publique, mais encore à charger la ville des frais faits. M. Darras, receveur des biens patrimoniaux, fut autorisé, le 15 février 1792, à payer 180 livres au sieur Berthault. Le 4 février 1792, le Conseil général de la Commune, délibérant sur les moyens les plus prompts et les plus surs de remplir le vœu de la Commune consigné dans les procès-verbaux des 29 janvier et 2 février, arrête le règlement suivant :

TITRE Ier.

Art. 1er.

Il sera fait une émission de billets de confiance et à cet effet il sera établi un bureau pour l'échange des assignats contre les billets.

Art. 2.

Ce bureau sera tenu par un caissier chez lequel il sera établi.

Il sera ouvert les mardis et vendredis de chaque semaine, depuis huit heures jusqu'à onze heures du matin.

Cette disposition est modifiée par la délibération du mercredi 15 février 1792, qui décide que l'échange se fera à l'hôtel commun.

ART. 3.

Il sera mis en circulation pour vingt mille livres de billets de confiance.

ART. 4.

Cette émission sera faite de billets de vingt sous, de dix sous, de cinq sous.

ART. 5.

Des billets à mettre en circulation, moitié de la somme sera en billets de cinq sous, un huitième en billets de vingt sous et trois huitièmes en billets de dix sous.

ART. 6.

Ces trois espèces de billets seront de couleurs différentes; ceux de vingt sous seront rouges, ceux de dix sous seront blancs et ceux de cinq sous seront bleus.

ART. 7.

Six commissaires seront nommés pour la signature de ces billets; deux signeront les billets de vingt sous, deux autres les billets de dix sous, les deux derniers les billets de cinq sous.

ART. 8.

Les commissaires signataires ne seront pas personnellement garants des billets par eux signés, à moins qu'ils ne s'écartent des bases qui leur seront données tant pour le mode de l'émission que pour le nombre des billets à émettre.

ART. 9.

Il ne sera mis de billets de confiance en circulation que par échange, de manière qu'il y aura toujours dans la caisse une somme en assignats équivalente à celle des billets de confiance répandus dans le public.

ART. 10.

Pour assurer l'exécution de cet article, le caissier tiendra un registre sur lequel il inscrira chaque jour et au fur et à mesure, d'un côté le nombre et la valeur des billets mis en circulation, de l'autre la valeur et le numéro de l'assignat représentatif.

ART. 11.

Les six commissaires signataires, le maire et le procureur de la commune, seront de droit inspecteurs de la caisse.

ART. 12.

Trois de ces huit membres se réunissant, auront le droit de vérifier chaque jour et la caisse et le registre, pour s'assurer de la balance exacte entre la recette et l'émission.

ART. 13.

L'émission sera faite sans autre cautionnement que celui résultant du dépôt des assignats représentatifs de cette valeur.

ART. 14.

Seulement et pour parer à l'inconvénient résultant du danger pour le caissier de recevoir des billets contrefaits ou de faux assignats, il sera ouvert en l'hôtel commun une souscription, et les bons citoyens seront invités à s'engager volontairement pour une somme proportionnée à leurs facultés.

ART. 15.

L'émission ne pourra avoir lieu qu'autant que cette espèce de cautionnement sera portée à six mille livres.

ART. 16.

Les billets seront de la forme adoptée par la Société des Amis de la Constitution; on priera en conséquence les membres qui com-

posent cette société de vouloir bien céder à la Commune en leur remboursant leurs avances, ce qui peut leur rester des billets imprimés, ensemble les deux timbres par eux employés.

ART. 17.

Cependant les billets qui seront imprimés porteront de plus au-dessus de ces mots : *Caisse patriotique de Péronne*, ceux-ci : *Établie par délibération de la Commune du 29 janvier* 1792. La valeur des billets y sera aussi ajoutée en chiffres et enfin ils seront terminés par ces mots : *En échange d'assignats de* 100 *livres et au-dessous.*

ART. 18.

Ces billets seront délivrés à tous citoyens français.

ART. 19.

On ne recevra à la caisse que des assignats de cent livres et au-dessous et l'on ne rendra en contr'échange que des assignats de pareille somme. Le caissier pourra faire l'échange partie en assignats, partie en billets de confiance.

ART. 21.

Il ne sera échangé de billets à chaque citoyen que jusqu'à concurrence de cent livres au plus par chaque semaine.

Art. 22.

Lors de l'échange il sera fait une retenue de vingt sous sur chaque assignat de cent livres et de dix sous sur chaque assignat de cinquante livres.

Il s'agissait de trouver un caissier, des signataires administrateurs, personne ne se présentait ; enfin Messieurs délibérant, nommèrent caissier M. Fernet père, signataires : MM. Martine, Dehaussy fils, Challé fils, Seret,

avoué, Darras, marchand, Lefebvre Fera, aussi marchand, (séance du 8 février 1792). MM. Caron et Pluviers, chargés de se rendre chez M. Fernet père afin de l'engager à accepter la nomination, rentrent au Conseil et annoncent que M. Fernet viendra lui-même faire part de ses dispositions à la municipalité. En effet, M. Fernet arrive presqu'aussitôt ; il est introduit ; il déclare qu'il accepte à la condition d'avoir un adjoint pour le seconder. Il est fait des remercîments au nom de la commune, et M. Martine, l'un des signataires, est nommé pour l'aider.

Pour hâter l'émission, le club des amis de la constitution est prié de livrer à la municipalité tous les billets non signés lui appartenant, ainsi que le registre y relatif et les timbres secs ; déférant à cette prière, les Amis de la Constitution déposent le 10 février 1792, sur le bureau, 231 feuilles contenant chacune douze billets rouges, destinés aux billets de 20 sous, 821 feuilles contenant chacune douze billets blancs, destinés aux billets de dix sols, plus les deux timbres secs dont ils doivent être marqués.

Plus il est décidé :

Qu'il sera envoyé à l'imprimeur un modèle de billet de 20 sous afin d'en imprimer pour la somme de 350 livres qui complétera celle de 3125 au vœu du réglement ; un autre modèle de billet de 10 sous, pour en imprimer 4,449 livres qui complétera celle de 9,375 livres, et enfin un troisième modèle pour les billets de cinq sous, pour en imprimer jusqu'à concurrence de 12,500 livres.

Ces premiers billets de vingt sous furent signés par

MM. Dehaussy fils et Seret ; MM. Chollé et Lefebvre signèrent ceux de dix sous ; MM. Martine et Darras furent les signataires des billets de cinq sous.

La caisse fonctionne le vendredi 17 février 1792 à trois heures de relevée.

La Commune convoquée délibère sur la proposition d'une émission nouvelle et décide qu'il sera émis de nouveaux billets pour une somme de vingt cinq mille livres, et qu'il sera fabriqué des billets de 15 sous et de 3 sous.

MM. Durieux, Defrance, Robecourt, Caron, Vaillant père, Huet juge, Masse Comble, citoyens actifs, sont nommés commissaires adjoints à la signature des billets de 5 sous; MM. Calais et Pimpré sont désignés pour signer les billets de 3 sous.

Fatigués sans doute de se restreindre dans les attributions fixées par les différentes délibérations de la Commune, les administrateurs signèrent par la suite toutes les coupures sans distinction, en vertu de l'autorisation qui leur en fut donnée le 2 avril 1792.

Une première vérification de la caisse patriotique fut faite le 12 mai 1792 par les administrateurs auxquels s'étaient joints M. Calais, officier municipal, et Robecourt, procureur de la commune, en conséquence de la mission qui leur avait été confiée par le Conseil municipal. Le rapport de cette vérification mentionnée aux registres des délibérations est incomplet, les chiffres sont restés en blanc.

Le citoyen Martine, trésorier, ayant exposé qu'il lui restait environ quatorze mille livres de billets, que cette

quantité le gênait, le Conseil général, sur sa proposition, arrêta qu'il serait fait un brûlement de ces billets rentrés et que les autres en circulation seraient aussi brûlés au fur et mesure qu'il y en aurait pour dix à quinze mille livres, après toute fois un état du compte et une vérification par les commissaires du district et les citoyens Demazure père et Bourguignon, que le Conseil nomma, le tout en présence du trésorier, de quoi il serait fait des procès-verbaux qui devaient être déposés au greffe de la municipalité.

Le Conseil général de la Commune adressa le 28 mai 1793, à Paris, au directeur de la caisse patriotique sur sa demande et par la diligence le tableau des émissions.

Un second brûlement de billets pour vingt mille livres a lieu le 3 juin 1793 sur la grande place, à 9 heures du matin, en présence des citoyens Hebert et Cailly, officiers municipaux, et de deux commissaires délégués par le district. Un piquet de trente homme envoyé par le commandant de la place maintient l'ordre pendant l'opération.

Le Conseil général, considérant que depuis longtemps la caisse ne devait plus exister, invite par une publication dans la commune tous les citoyens qui ont des billets patriotiques à les apporter avant le 1er floréal an XI à la caisse, en les prévenant qu'après cette époque ils ne seront plus reçus et resteront en pure perte pour le compte des propriétaires.

Le citoyen Demazure, au nom de la commission nommée pour l'examen de la caisse des billets de confiance émis par la commune et des comptes du caissier, fait un rapport

à la municipalité (séance du 2 floréal an II) sur la situation de cette caisse.

Il en résulte que :

Le montant des billets faits s'est élevé à la somme de	65,297l 10s	
Qu'il est resté en dépôt.	4,717l 16s	
Qu'en conséquence, la somme mise en circulation a été de	60,579l 14s	60,579l 14s
Que ceux rentrés se montent à 58,733l 16s savoir :		
30,000l brûlés le 20 janvier 1793 et 2 juin de la même année	30,000 liv.	58,733l 16s
28,733l 16s qui étaient disposés pour être brûlés, ci	28,733l 16s	
Et qu'il est reste en circulation		1,845l 18s

Les 28,733l 56s et le dépôt de 4,717l 16s ont dû être brûlés sur la place de la réunion, le 3 floréal an II.

Le secrétaire avait été chargé, aux termes d'un arrêté du 16 mars 1792, de faire un cahier de toutes les pièces, réglements et délibérations de la commune et de la municipalité relatifs à l'émission des billets.

Ce cahier ou ce dossier est perdu ; les archives munici-

pales ont été examinées et rien n'est venu récompenser des recherches ainsi restées infructueuses.

ROYE

(LA COMMUNE.)

23 juin 1792. — Procès-verbal de vérification de la Caisse patriotique, par le Maire et les officiers municipaux.

Ce procès-verbal énonce une première émission, en exécution d'une délibération du Conseil général de la commune, prise le 21 janvier 1792, autorisée par arrêté du directoire du Département, signé le 28 du mois, ainsi composée :

20	sous		3,660 liv.
12	»		4,500 »
5	»		3,960 »
3	»		2,880 »
			15,000 liv.

Une seconde émission du 5 mars 1792, autorisée dix jours après, par arrêté du Département, de billets de :

20	sous	3,660 liv.		
12	»	4,500 »		
5	»	3,957 »		
3	»	2,862 »		
		14,979 »	ci	14,979 liv.
			A Reporter.	29,979 liv.

Report. . . . . 29,979 liv.

Une troisième émission a été faite le 23 juin de la même année ; elle est constatée en un procès-verbal de vérification, du 1er juillet 1792.

Cette dernière émission a été fractionnée ainsi :

20 sous	1,078l »»s		
12 »	1,420 16		
5 »	902 »»		
3 »	984 12		
	4,385 08 ci	4,385l 08s	
Ce qui donne pour les trois émissions .		34,364l 08s	

Les frais de fabrication et de transport se sont élevés à 753 liv. 15 sous.

(SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE).

Un traité de société est passé le 1er mars 1792, entre Mathieu Cuvillier, Philippe-Firmin Cozette, curé de Biarre, Louis-Isidore Lafosse et Louis-Firmin Magnier, pour l'émission de billets de confiance signés des quatre associés, au capital de 6,000 livres.

Les billets ont été imprimés par Caron, imprimeur à Amiens; la fabrication a coûté 128 liv. 19 sous.

Les coupures étaient de 3, 7, 12, 20 sous.

Les feuilles fabriquées, mais non numérotées, ni signées, ni versées dans la caisse, ont été :

344	billets de	20	sous.	870 liv.
222	»	12	»	
570	»	7	»	
1,172	»	3	»	

Les billets encaissés ont donné . 5,152 liv. 10 sous.

ENSEMBLE . . . 6,022 liv. 10 sous.

Différence avec le capital fixé . . 22 liv. 10 sous.

On avait imprimé en billets, pour une somme de 6,025 livres :

2,000	billets de	20	sous.
1,700	»	12	»
4,300	»	7	»
10,000	»	3	»

SAINT-VALERY.

Le 1er août 1791, à l'assemblée du Conseil général de la commune, sont présents les officiers municipaux et notables (Masset, maire ; Dupont, Lamy, et autres, Lefebvre Fourcelle procureur de la commune).

Il est arrêté à l'unanimité qu'il sera créé sous la responsabilité et garantie du Conseil général de la commune pour la valeur de 10,000 livres de billets de confiance, savoir :

5,000	billets de	10	sous.
3,332	»	15	»
2,502	»	20	»
1,666	»	30	»

Qui seront signés par deux au moins des quatre commissaires et par le caissier, après avoir été numérotés par classe.

Ces billets seront imprimés en quantité doubles de celles ci-dessus désignées, moitié dans le principe sera revêtue de la signature, moitié sera déposée au greffe pour remplacer au fur et à mesure que la défectuosité des premiers l'exigera.

Ces billets ne pourront être échangés que contre des assignats de 50 et 80 livres seulement.

Pour subvenir aux frais d'impression il sera retenu aux échangeurs, un demi pour cent et si, au moyen de cette retenue, il se trouve un bénéfice, ce bénéfice sera versé à la caisse des pauvres.

Aussitôt que le numéraire reparaîtra, ou que les circonstances plus favorables le permettront, ces billets seront rapportés à la municipalité et brûlés en présence du Conseil général de la commune.

L'assemblée ensuite nomma pour commissaires signataires :

MM. Masset, maire, qui signera sous la raison de veuve Masset et fils, Carmier, officier municipal, Ricot et Philippe Anguier, notables, pour caissier François-Marie Picard, notable.

L'arrêté sera publié et affiché par extrait dans l'étendue de la ville et de la banlieue.

3 septembre 1791, autre assemblée du Conseil général de la commune.

Le procureur prend la parole pour annoncer que MM. Masset et Ricot ont demandé des billets à Amiens, qu'ils

en ont reçu pour 10,000 fr. mais dans les espèces suivantes :

4,502	à » liv.	10	sous, faisant	2,251	francs.
3,332	à » »	15	»	2,499	»
2,502	à » »	20	»	2,502	»
1,832	à 1 »	10	»	2,748	»

Il ajoute : ces billets ont été aussitôt échangés et mis en circulation ; ils seront bientôt épuisés. Les rentrées ne sont pas aussi communes que les échanges sont fréquents ; le caissier, au grand préjudice et mécontentement du public, s'en trouve trop souvent dépourvu ; pourquoi il requiert qu'il soit fait une nouvelle émission jusqu'à la valeur de 5,000 livres, en observant d'en émettre, en billets de 15 sous, pour 825 livres, de 20 sous, pour 1,901 livres, en billets de 1 livre 10 sous, pour 2,274 livres.

L'Assemblée décide une nouvelle émission, sous la même garantie :

1,100	billets de . . .	» liv.	15	sous.	
1,901	» . . .	» »	20	»	
1,516	» . . .	1 »	10	»	

Mêmes signataires.

30 septembre 1791. — 3me émission, pour 1,800 liv.

1,125	billets de . . .	1 liv.	10	sous.	
60	» . . .	» »	20	»	
50	» . . .	» »	15	»	

Par suite, le montant des billets émis et à émettre a

été porté à la valeur de 16,800 liv., et en nombre, savoir :

4,502	billets	de . . .	»	liv.	10	sous.
4,502	»	. . .	»	»	15	»
4,463	»	. . .	»	»	20	»
4,473	»	. . .	1	»	10	»

4 octobre 1791. — Autre émission pour 13,200 liv.

Et attendu que les frais ne sont pas remplis par le 1/2 p. °/₀, il est porté à 1 p. °/₀.

La vérification de la caisse, faite le 9 mai 1792, reconnait une émission autorisée et totale de 55,474 livres.

L'état des caisses au 15 juin 1792, signé Desjobert, annonce une autorisation de 55,474 liv., et une émission de 41,785 liv.

J'ajourne les billets de Dancourt, Lihons, Oisemont et Corbie, au jour où, retiré de la vie active, le repos me donnera et le temps et les loisirs d'aller sur les lieux recueillir les renseignements qui me manquent.

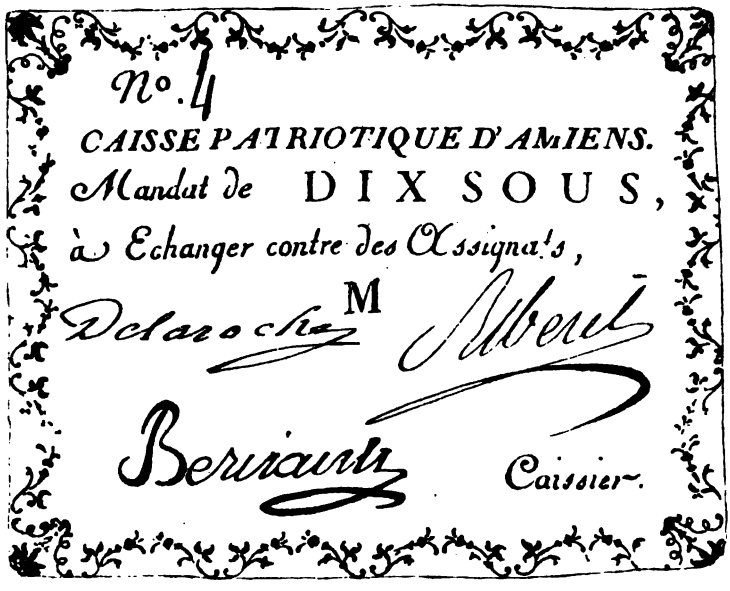

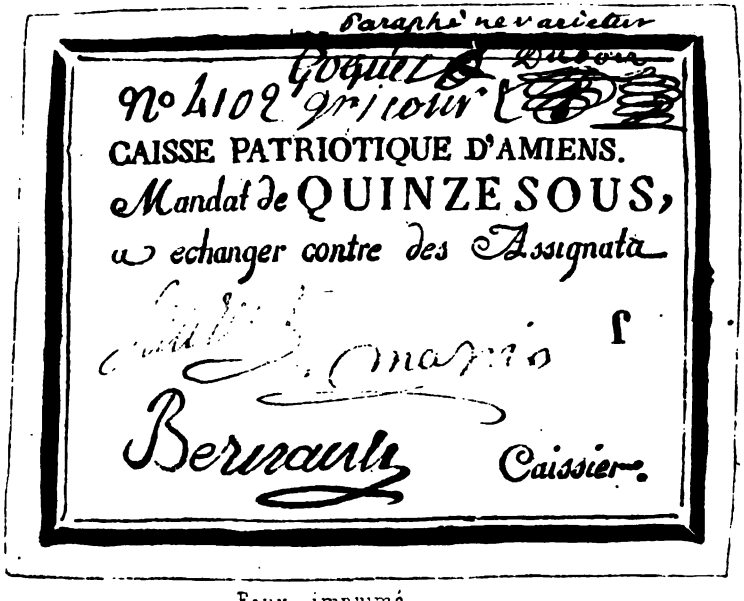

Faux, imprimé

Amiens, Lith. Lemeraine

UNIV
ICH.

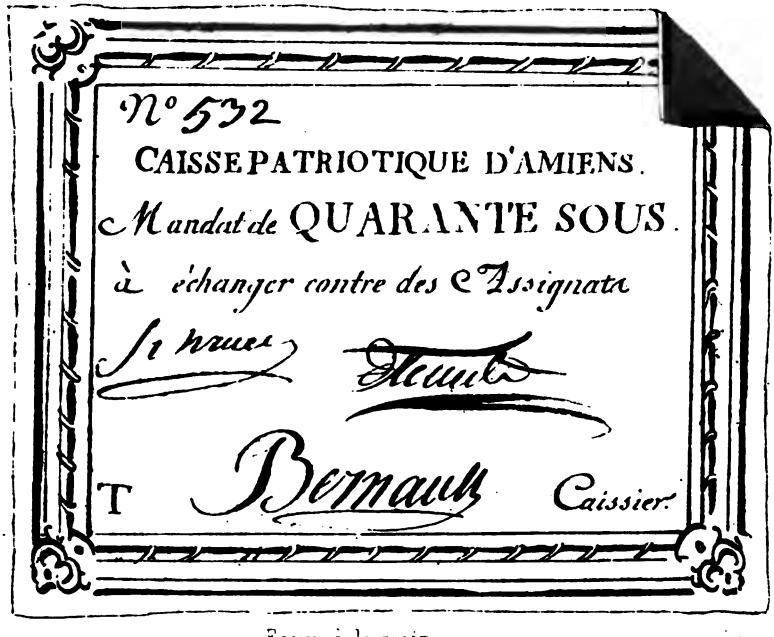

Faux, à la main

Amiens, Lith. Lemer aîné

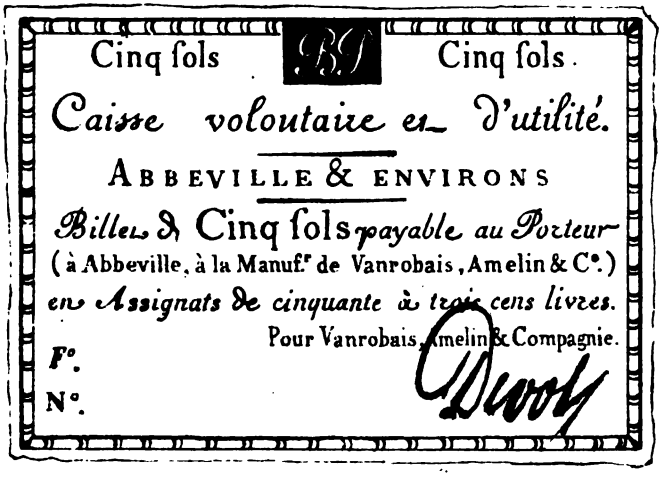
Cinq sols Cinq sols.

Caisse volontaire et d'utilité.

ABBEVILLE & ENVIRONS

Billet de Cinq sols payable au Porteur
(à Abbeville, à la Manuf.re de Vanrobais, Amelin & C.e)
en Assignats de cinquante à trois cens livres.

Pour Vanrobais, Amelin & Compagnie.

F.o

N.o

UNIV. OF MICH.

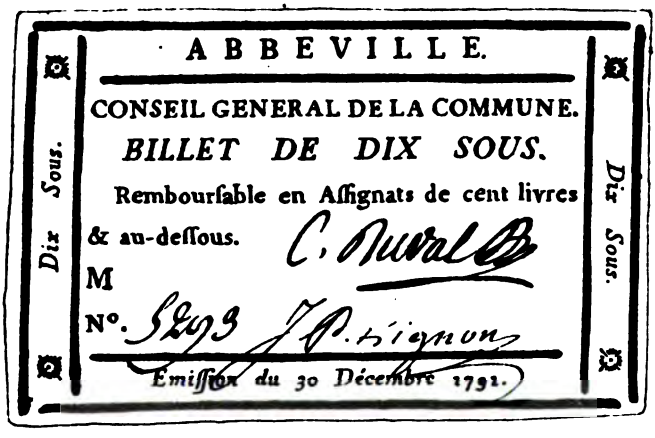
ABBEVILLE.
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE.
BILLET DE DIX SOUS.
Rembourſable en Aſſignats de cent livres
& au-deſſous.
M
N°. 5293
Emiſſion du 30 Décembre 1791.
Dix Sous.
Dix Sous.

ABBEVILLE.
CONSEIL GENERAL DE LA COMMU
BILLET DE QUINZE SOUS.
Rembourſable en Aſſignats de cent livres
& au-deſſous.
B
N°. 5166
Emiſſion du 30 Décembre 1791.
Quinze Sous.
Quinze Sous.

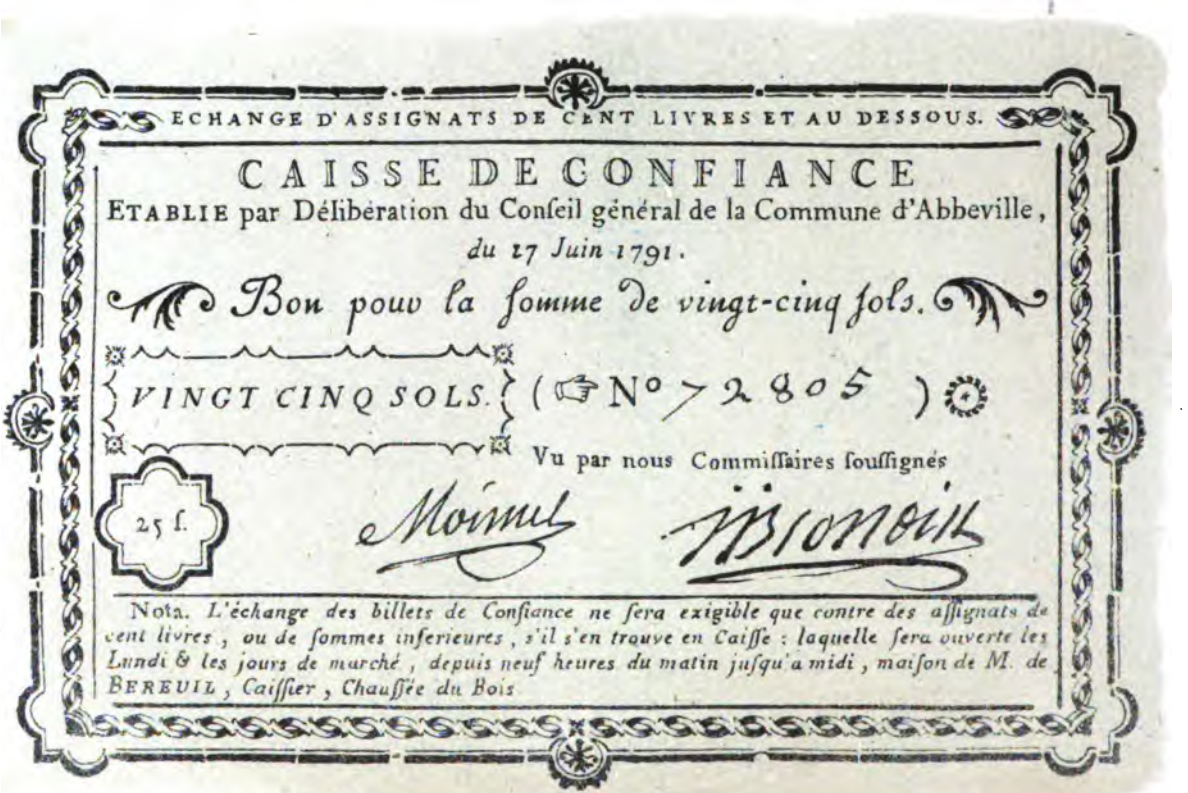
ECHANGE D'ASSIGNATS DE CENT LIVRES ET AU DESSOUS.

CAISSE DE CONFIANCE

ETABLIE par Délibération du Conseil général de la Commune d'Abbeville, du 17 Juin 1791.

Bon pour la somme de vingt-cinq sols.

VINGT CINQ SOLS. (☞ N° 72805)

Vu par nous Commissaires soussignés

25 s.

Moimel Bronoil

Nota. L'échange des billets de Confiance ne sera exigible que contre des assignats de cent livres, ou de sommes inferieures, s'il s'en trouve en Caisse : laquelle sera ouverte les Lundi & les jours de marché, depuis neuf heures du matin jusqu'a midi, maison de M. de BEREUIL, Caissier, Chaussée du Bois.

Amiens, Lith. Lemerchand

Amiens, Lith. Lemaire aîné

UNIV. OF MICH.

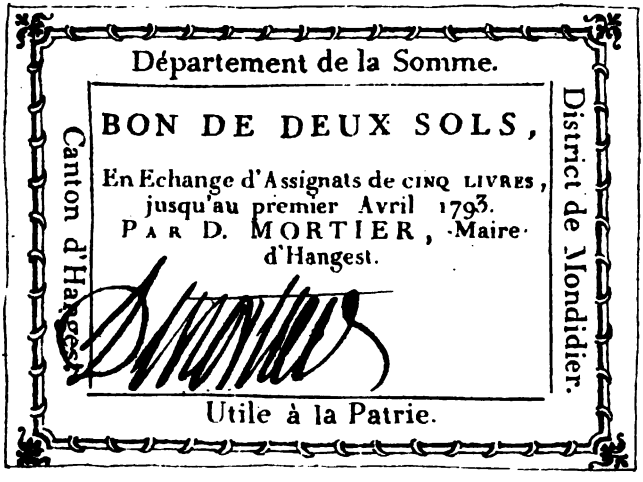
Département de la Somme.
BON DE DEUX SOLS,
En Echange d'Assignats de CINQ LIVRES, jusqu'au premier Avril 1793.
PAR D. MORTIER, Maire d'Hangest.
Canton d'Hangest.
District de Mondidier.
Utile à la Patrie.

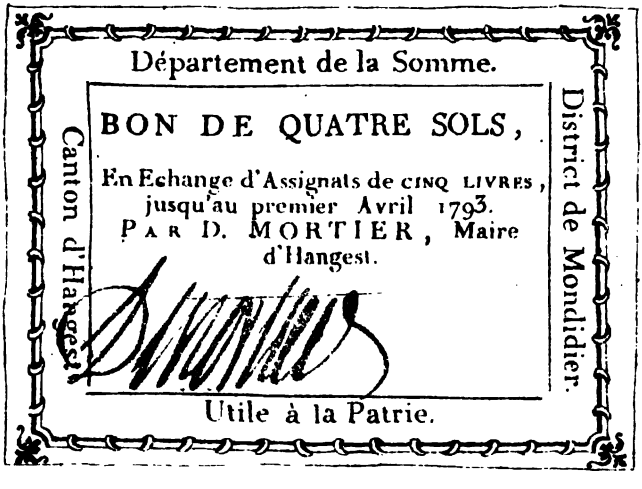
Département de la Somme.
BON DE QUATRE SOLS,
En Echange d'Assignats de CINQ LIVRES, jusqu'au premier Avril 1793.
PAR D. MORTIER, Maire d'Hangest.
Canton d'Hangest.
District de Mondidier.
Utile à la Patrie.

- OF MICH.

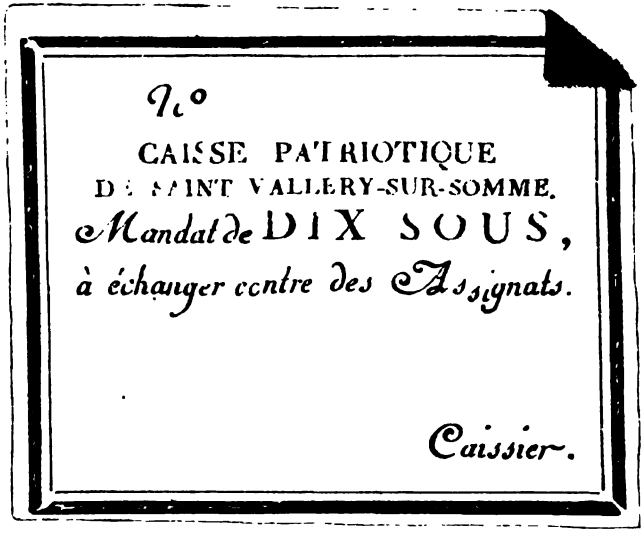

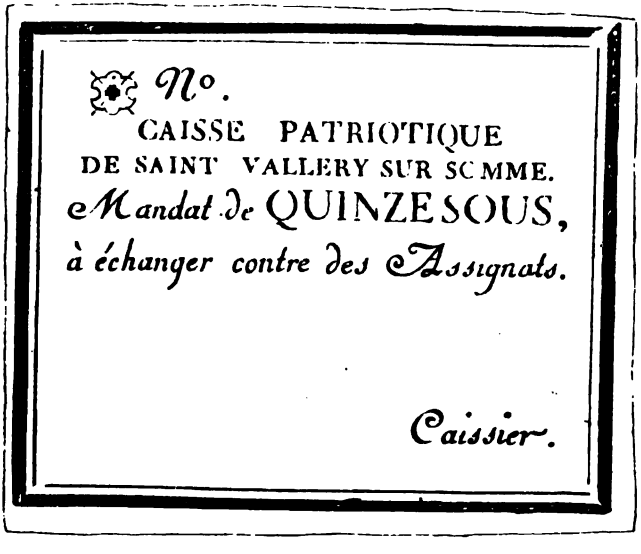

Amiens, Imp. Lemerchier

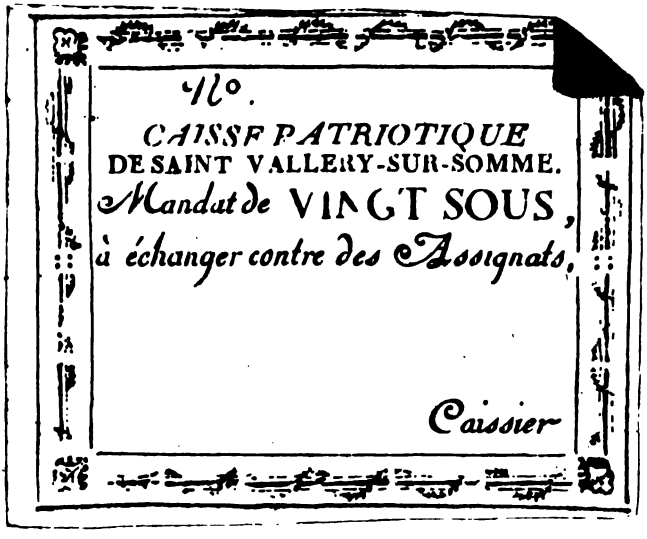

Amiens _ Lith. Lemer aîne

UNIV. OF MICH.

ACTES INÉDITS

DES

SAINTS MARTYRS FUSCIEN, VICTORIC ET GENTIEN

Publiés par M. Charles SALMON,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

Les Actes des saints Martyrs Fuscien, Victoric et Gentien ont été publiés pour la première fois au XVII^e^ siècle, par Bosquet, d'après un manuscrit fort ancien, dans la 2^me^ partie de son *Histoire de l'Eglise gallicane*, page 156. En 1783, Ghesquière les publia de nouveau dans le tome 1^er^ de ses *Acta Sanctorum Belgii*, p. 166-169; il reproduisit l'édition de Bosquet, collationnée avec plusieurs copies manuscrites des mêmes Actes, qui se trouvaient dans la bibliothèque des Bollandistes; il la fit précéder d'un savant commentaire et l'accompagna de notes nombreuses et remplies d'érudition.

Ces Actes ne sont pas de l'époque même du martyre des trois Saints; mais ils sont certainement antérieurs à l'invention de leurs reliques, c'est-à-dire à l'année 555; ils remontent donc au moins à la première moitié du VI^e^ siècle. Leur lecture indique qu'ils ont été rédigés

sur d'autres plus anciens ; on y lit en effet, au § 4, ces mots relatifs aux saints Martyrs : *ut Historiæ gesta commemorant*. Ces Actes plus anciens sont maintenant perdus. M. Parenty, dans le légendaire de la Morinie, suppose qu'ils étaient conservés dans l'abbaye de St.-Bertin et que Malbrancq y a puisé des renseignements (1). Nous regrettons de ne pouvoir partager son opinion, quant à la première partie : les Actes de nos Saints, conservés à St.-Bertin, n'étaient pas l'ancien récit, peut-être contemporain, de leur passion, dont nous déplorons aujourd'hui la perte, ainsi que nous l'allons démontrer.

Ghesquière nous apprend que la collection de documents hagiographiques formée par les Bollandistes contenait un certain nombre d'exemplaires manuscrits des Actes des saints Fuscien, Victoric et Gentien, présentant entre eux des différences plus ou moins notables ; deux de ces versions paraissent, à son avis, l'emporter sur les autres : celle qui fut éditée par Bosquet et une autre provenant d'un très-ancien manuscrit de l'abbaye de St.-Bertin. Le savant collecteur des *Acta Sanctorum Belgii* dit même qu'il aurait préférablement publié le texte du manuscrit de St.-Bertin, s'il n'eût contenu un ou deux discours qu'il qualifie d'assez prolixes et qu'il doute avoir jamais été prononcés par les saints Martyrs. Cette seule raison, qui n'est qu'une simple supposition, ne peut empêcher de regretter que le savant hagio-

(1) *Légendaire de la Morinie*, ou *vies des saints de l'ancien diocèse de Thérouanne*. — *Vie des saints Fuscien, Victoric et Gentien*, par M. Parenty, chan. d'Arras, p. 329.

graphe Belge n'ait pas donné, en même temps que le texte déjà connu des Actes des saints Fuscien, Victoric et Gentien publiés par Bosquet, le texte encore inédit, sinon même inconnu, du manuscrit de St.-Bertin. Sans compter les attaques qui avaient déjà été dirigées contre la version éditée par Bosquet à cause de l'insertion du nom de saint Denys parmi ceux des compagnons de ces Saints, l'édition d'un texte nouveau, présentant avec celui-ci assez de différences de style, sinon de fait, pour faire juger qu'ils n'étaient pas du même auteur, n'aurait pu qu'exciter l'intérêt, et plus d'une fois, dans le reste de sa vaste compilation, Ghesquière a publié plusieurs vies de tel ou tel Saint dont l'importance historique ne surpasse pas celle des deux Apôtres de la Morinie et de la Picardie ; heureusement nous croyons pouvoir compléter son ouvrage par la publication des actes qu'il a peut-être trop légèrement mis de côté.

Il y a quelques années nous avons trouvé, dans un manuscrit de la bibliothèque Ste-Géneviève, coté ***BBl, n° 43***, intitulé ***Vitæ plurium Sanctorum*** et qui remonte au moins au XIe siècle, une version de la ***Passion des bienheureux Martyrs Fuscien, Victoric et Gentien*** qui nous a paru intéressante à plus d'un titre et qui diffère de celle des Actes édités par Bosquet et par Ghesquière. Ce n'est pourtant pas, comme nous l'avions espéré au premier abord, le texte primitif, car on y trouve également une phrase indiquant qu'elle a été rédigée d'après un monument plus ancien : ***Historiæ quippe habet relatio quod***, etc., y est-il dit au même endroit, au lieu de *ut Historiæ gesta commemorant*. Mais les faits y sont

plus longuement racontés ; les expressions diffèrent souvent, au point qu'on pourrait prendre l'un des deux textes pour l'abrégé de l'autre ; et, ce qui est surtout digne de remarque, on n'y trouve point le nom de saint Denys parmi ceux des compagnons des deux Saints, qui sont néanmoins toujours au nombre de dix, car on trouve en place un saint Eugène.

Nous avons trouvé dans la collection de Dom Grenier, tom. LXVIII, paquet 10, art. 7, f° 190, des renseignements sur le manuscrit de l'abbaye de St.-Bertin, cité par Ghesquière : « Ce manuscrit, y est-il dit, commence par la vie de saint Valery, réduite d'après celle qui avoit été composée par Raginbert (*sic*), abbé, mais plus prolixe par un religieux de St.-Bertin, F. Lesdin, abbé de St.-Valery. Cette vie est du IX^e^ siècle ; très-belle écriture. » Le commencement et la fin de la *Passion des saints Fuscien, Victoric et Gentien*, contenue dans ce manuscrit et que nous trouvons à cet endroit, sont conformes au texte du manuscrit de la bibliothèque S^te^-Géneviève, ainsi qu'un autre extrait de cette même *Passion*, dans lequel est justement l'énumération des compagnons des deux Saints, telle que la donne le manuscrit de S^te^-Géneviève, avec cette différence que le manuscrit de St.-Bertin met *Valeriano* au lieu de *Valerio*.

Il nous a paru intéressant de publier dans leur intégrité ces nouveaux actes, peu connus, des deux apôtres de la Morinie et de la Picardie et de leur pieux hôte, le vénérable vieillard de Sama. Nous n'avons que peu de choses à dire pour justifier notre opinion.

Selon nous le texte des Actes de nos trois saints

Martyrs, édité par Bosquet et par Ghesquière, est l'abrégé de celui du manuscrit de la bibliothèque Ste-Géneviève. Il est d'abord beaucoup plus court. Les Actes de la bibliothèque Ste-Géneviève débutent par un assez long exorde sur la rédemption du genre humain et les persécutions exercées contre le Christianisme. L'auteur énumère la plupart des empereurs qui ont persécuté les chrétiens, et c'est quand il arrive à Dioclétien qu'il commence à parler des saints Fuscien et Victoric. Cet exorde n'existe pas dans les actes édités par Bosquet et par Ghesquière ; il n'a pourtant rien d'insolite, et on en rencontre assez souvent du même genre dans de fort anciens Actes des Saints. L'omission du nom de saint Denys, remplacé par saint Eugène parmi les compagnons d'apostolat de nos Saints, nous semble excessivement importante. Dès le IXe siècle, saint Paschase Ratbert avait attaqué comme fausse l'opinion qui fait de nos Saints et de leurs dix compagnons d'apostolat les compagnons du premier évêque de Paris. Sans vouloir le moins du monde entrer dans la grande discussion sur l'époque de l'apostolat de saint Denys, il faut bien remarquer que l'insertion de son nom parmi ceux des apôtres venus dans les Gaules sous le règne de Dioclétien, est regardée avec raison comme une addition apocryphe aux Actes de nos trois Saints, non-seulement par les défenseurs de la tradition qui, conformément au Bréviaire et au Martyrologe Romain, voit dans le premier évêque de Paris saint Denys l'aréopagite, mais aussi par les partisans de saint Grégoire de Tours, qui alors fixent, avec l'historien des Francs, la

venue de saint Denys sous le règne de Dèce, vers 250. Aucun système chronologique ne peut faire concorder la mission de saint Denys avec celle de saint Fuscien et de ses compagnons ; c'est donc à tort que plusieurs historiens et nous-mêmes, dans une vie de ces saints publiée il y a sept ans, avons, sur la foi des actes édités par Bosquet, placé saint Denys parmi les compagnons de saint Fuscien, et l'absence de son nom dans les actes de la bibliothèque S^te^-Géneviève est un argument en faveur de la sincérité et de l'antiquité de ces actes. Selon Hugues Ménard, dit M. l'abbé Arbellot (1), les Actes manuscrits des saints Fuscien et Victoric, des bibliothèques de St.-Germain et de Corbie, Actes transcrits au x^e^ siècle, ne mêlaient pas le nom de saint Denys à celui des autres compagnons de nos Saints.

Le reste est à peu près, quant au fonds, conforme à l'édition donnée par Bosquet ; mais il y a d'assez nombreuses différences de rédaction, et la suppression dans le texte de Bosquet de plusieurs allocutions ou réponses adressées par les saints Fuscien et Victoric, soit à saint Gentien, soit à Rictiovare. C'est cette suppression qui a fait préférer à Ghesquière le texte de Bosquet. Il trouve peu vraisemblable que les Saints aient pu prononcer d'aussi longs discours. Nous ne pouvons être de son avis ; cette supposition nous paraît trop hasardée ; si on devait émettre un doute à ce sujet, il nous semble que ce serait le contraire, et nous penserions plutôt que les discours des deux Saints à leur hôte pour le convertir

(1) Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France, p. 177.

et au Préfet pour répondre à ses interrogatoires, ont dû être plus longs. Qu'on parcoure le recueil des Actes des Saints, on y trouvera des discours aussi longs que ceux-ci.

Il est évident que, dans le but de raccourcir, l'auteur ou plutôt l'abréviateur auquel on doit les Actes édités par Bosquet, a supprimé tout ou partie de ces discours, comme il a de même supprimé quelques-unes des paroles de Rictiovare, et généralement tout ce qui lui paraissait de surérogation pour réduire, s'il est permis de parler ainsi, les Actes des saints Fuscien, Victoric et Gentien à leur plus simple expression. Mais, en même temps qu'il raccourcissait les discours de nos Saints, il a placé dans leur bouche des paroles au moins étranges, et leur a fait adresser à Rictiovare de véritables injures, l'appelant *sottement insensé*, *stulte insipiens*, etc. La comparaison que Ghesquière veut établir entre ces invectives et les reproches adressés par les martyrs aux persécuteurs, qu'on trouve dans le livre des Machabées et dans plusieurs Actes sincères de martyrs, ne nous paraît pas admissible, et nous avons peine à croire que les deux apôtres aient jamais ainsi apostrophé leur bourreau, d'autant plus que dans les allocutions ou réponses des saints Fuscien et Victoric à Rictiovare, données par le manuscrit de la bibliothèque S^te^-Geneviève, on ne trouve rien de tel, malgré la mâle énergie dont ces réponses sont empreintes.

Nous avons dit qu'il y avait entre ces actes de nombreuses différences de rédaction ; nous nous bornerons à deux exemples. Dans le texte de Bosquet et de Ghes-

quière, saint Gentien termine ainsi sa réponse à Fuscien et à Victoric : *Sed, quæso, domini patres, declinate in tugurium servi vestri, et apponam buccellam panis donec pauxillum possitis quiescere.* Les actes de la bibliothèque Ste-Géneviève disent au même endroit, après une plus longue réponse de saint Gentien : *Sed queso domini ac patres declinate in tugurium servi vestri ut reficiamini buccella panis et paululum quiescatis.* A l'endroit où les Actes de ces Saints parlent du prodige qui, suivant une ancienne tradition, jadis consacrée dans la liturgie amiénoise et consignée de nos jours dans le propre du diocèse d'Arras (1), approuvé par le Saint-Siége, suivit la mort des saints Fuscien et Victoric, les Actes déjà publiés disent que les deux apôtres décapités, portant leurs têtes dans leurs mains, allèrent jusqu'à la demeure de saint Gentien, *remigero gradu*, que M. Parenty traduit *marchant à pas précipités* (2) ; les actes de la bibliothèque Ste-Géneviève mettent en cet endroit *firmo recto que gradu.*

En résumé, les Actes de la bibliothèque Ste-Géneviève, bien que ne contenant aucun fait notable qui ne soit dans les Actes édités, à part la différence dans les noms des compagnons de nos Saints, renferment des détails intéressants qui ont été supprimés dans les der-

(1) De quibus illud stupendum memoriæ proditur, corporum truncos ingenti primum luce cælitus circumfusos, sese erexisse capita manibus gestantes ad ædes usque hospitis sui Gentiani, in villa quæ Sanctis nuncupatur. — *Proprium Atrebatense*, in festo *SS. Fusciani, Victorici et Gentiani*, lect. VI.

(2) *Légendaire de la Morinie*, p. 346.

niers. En comparant les deux textes il parait évident que le rédacteur des uns connaissait les autres et que les seconds sont l'abrégé des premiers. L'addition du nom de saint Denys, addition évidemment fautive et faite d'après une croyance plus moderne et erronée, dans les Actes publiés par Bosquet et Ghesquière, nous fait regarder comme plus anciens ceux du manuscrit de la bibliothèque S^te^-Géneviève.

La publication de ces actes nous paraît donc offrir quelque intérêt ; de plus elle nous semble utile. Nous avons parlé ailleurs (1) de l'importance de l'étude des Actes des Saints pour l'histoire de la province de Picardie ; mais, pour étudier ces Actes, il faut les avoir, et rien n'est moins aisé. Les Actes des saints Fuscien, Victoric et Gentien en particulier, qui n'ont pu encore trouver place dans la collection des Bollandistes, n'ont été publiés jusqu'ici, nous l'avons déjà dit, que par Bosquet et par Ghesquière. L'ouvrage de Bosquet est rare et ne se rencontre même pas aisément dans les bibliothèques publiques ; nous l'avons demandé en vain à la bibliothèque S^te^-Géneviève ; il n'est pas à la bibliothèque d'Amiens. Ghesquière, quoique moins rare, est loin d'être commun, surtout en France. En publiant le texte nouveau que nous avons découvert, nous croyons devoir mettre à côté le texte déjà connu ; nous y ajoutons quelques notes indispensables et reproduisons la traduction d'une partie de celles dont Ghesquière a accompagné son édition.

(1) Discours de réception à la Société des Antiquaires de Picardie.

A ces deux documents il n'est pas moins intéressant d'en joindre un troisième ; nous voulons parler du récit de l'Invention des Reliques des trois saints martyrs. Cette relation, que nous pensons inédite, se trouve dans la collection de Dom Grenier, volume déjà cité, d'après un manuscrit de l'abbaye de St.-Germain-des-Près, n° 1045, fol. 35 verso, à fol. 37 verso. Ce manuscrit, est-il dit à la fin de la copie de la collection Dom Grenier, est « d'une écriture minuscule du VIII^e^ siècle, plutôt mérovingienne que caroline. » Cette copie, d'une écriture cursive du XVIII^e^ siècle, est fort peu aisé à lire. Quelques mots en ont même été pour nous indéchiffrables. Nous en donnons le texte, le mieux qu'il nous est possible, collationné avec celui des leçons de la fête de l'Invention des saints Fuscien, Victoric et Gentien, de plusieurs manuscrits et notamment du bréviaire de Corbie du XIV^e^ siècle (1), manuscrit n° 116 de la bibliothèque d'Amiens, et du bréviaire d'Amiens du XIII^e^ siècle, n° 112 de la même bibliothèque ; leçons qui reproduisent presque intégralement le texte du manuscrit de St.-Germain-des-Près.

La réunion de ces trois documents, dont deux sont inédits et le troisième difficile à rencontrer, donnera non l'histoire complète des saints Fuscien, Victoric et Gentien, mais du moins les matériaux les plus indispensables à consulter pour celui qui voudrait un jour l'écrire.

(1) Ce bréviaire porte la date de 1394. Voir le *Catalogue des Mss. de la biblioth. d'Amiens*, par M. J. Garnier.

ACTES INÉDITS

DES SAINTS MARTYRS FUSCIEN, VICTORIC ET GENTIEN

D'après un manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Géneviève [A], coté BBl. 43.

INCIPIT PASSIO BEATORUM MARTYRUM FVSCIANI VICTORICI ET GENTIANI.

Cvm cvrsvs mundane molis, eius que ornatus perfectus esset ad nos, hominem deus facere divino consilio instituit, quem gloria et honore coronaret, et constitueret super opera manuum suarum. Quem sic mortalem condidit, ut tamen si peccaret etiam mori non posset. Atque ex merito liberi arbitrii, beatitudinem eius regionis attin-

---

ACTES DES SAINTS FUSCIEN, VICTORIC ET GENTIEN

D'après le texte publié par Gresquière.

Passio sanctorum Fusciani et Victorici,

Ex manuscripto codice edita per Franciscum Bosquetum parte II Historiarum Ecclesiæ Gallicanæ, p. 156 et seq.

Eodem igitur tempore quo Maximianus truculentissimus Augustus per arva Galliæ præsidebat, Rictio Varo præfecturæ dignitatis ordinem agi præcepit. Sancti ergo viri Fuscianus et Victoricus cum duodenario numero

geret, in qua vel peccare vel mori non posset. Et in paradisi amenitate constitutus iussu dei a ligno scientie boni et mali suspensus est; ut per obœdientie meritum bene conditus melius cresceret, et ad celestem angelorum patriam quandoque sine carnis morte transiret, si se ad conditoris sui obedientiam vinculis karitatis astringeret. Sed proh dolor! hostis antiqui astu illectus, cupiditatum est illecebris irretitus. Ac per hoc morti obnoxius, paradisi amenitatibus pulsus, mundi laboribus est deputatus. Nec tam ipse solus sententiam dampnationis excepit, sed totam secum generis humani propaginem in facinus execrabile et mortis acerbitatem invexit. Sed quia infirmum aliquid ex carne habuit, per quod eum aliena malitia stravit, misertus dominus ut hominem redimeret carnem assumpsit, quam in perpetratione culpe aliquid ex infirmitate constat habuisse. Ex carne enim virginis sacrosancte processit in carnem humilitatis usque ad humani

---

sociorum per ordinem glomerati [a], una cum venerabili Dionysio præsule, comitibus cæteris Piatone, Ruffino, Crispino, Crispiniano, Valerio, Luciano, Marcello, Quintino et Regulo ab urbe Roma progredientes, cursu intrepido, pro Christi dimicantes victoria, bellatores Dei egregie intra fines Galliæ urbe Parisiis, duce Christo itineris pervenerunt, atque superillustrante Spiritu membratim loca, quæ prædicatione Divini Nominis caruerant, elegerunt. Nimirum quos divina charitas, fideique ardor connectit adstrictos, diversitas locorum dispares non facit esse diversos.

exordii pudorem et pannorum illuviem et presepii vilitatem. Temporumque labentium cursus miracula diversa peragendo exequens, ad spontanee mortis pervenit spectaculum, quam et cruci affixus sustinens, dum suo de latere aquam cruoremque produxit, virginem inmaculatamque aecclesiam sibi exhibuit sanguine redemptam, latice emundatam, ne aut maculam haberet per crimen aut rugam per duplicitatem. Mortisque celebrato misterio die resurrexit tercio, suisque fidelibus se manifestum exhibens cum eis conversando, quadragesimo sue resurrectionis die, illis videntibus est elevatus in celum. Post cuius ascensionem pilatus eius gestis non inscius ad tyberium cesarem litteras misit, eique tam de virtutibus domini quam de passione vel resurrectione que gesta fuerant manifestavit. Que cum tyberius retulisset senatui, senatus indignando respuit, quod ad eum primi tus non advenit. Hac de re concitatum est odium romanorum adversus clementiam christianorum. Hinc primus

---

2. Igitur sancti Dei cultores Fuscianus et Victoricus ab urbe Tarasconensi [b] prædicandi gratia gressu celeri petierunt. Sanctus quippe Quintinus divino fultus oraculo, Ambianensium urbis laudabilis extitit prædicator; sacer vero Domini cultor Lucianus Bellovacensium ingressus fines ardenti animo divina eloquia gentili populo prædicabat. Beatissimus autem Regulus cum ad urbem Sylvanectensem profectus fuisset, tantum illius superna gratia corrigaverat, ut confestim gentilem populum ab idolorum cultura ad Fidem Catholicam revocaret, et mox

herodes in apostololos domini sevit, hinc nero apostolorum principes, alterum cruci, alterum gladio adiudicavit. Parique dementia domitianus successor eius in christianos insaniens, iohannem apostolum in exilio relegavit. Post quem traianus eodem veneno permotus est, sub quo beatus clemens tercius post petrum romanus episcopus occiditur, et symeon ierosolimitanus episcopus pro christi nomine crucifigitur. Post quem adrianus imperator est factus, per quem tanta diabolus in galliis contra fideles exercuit, ut per plateas camporum rivuli currerent de sanguine christianorum. Expertus est etiam in asia eius sevitia beatissimus policarpus iohannis apostolus et euangeliste discipulus, qui octogesimo aetatis sue anno velut holocaustum purissimum, domino est consecratus. Cui decius succedens, imperium quidem ad seculi dignitatem, sed persecutionis successionem non ad vite suscepit prosperitatem. Eius quoque temporibus tanta multitudo mactata est christianorum, ut numero comprehendi

---

divino munere tribuentibus pontificalis infulæ consulatum, in eadem urbe pastorale suscepit regimen. Per quos Sanctos suos Christus Dominus tanta dignatus est præbere miracula, ut per eorum suffragia cæcis lumen infunderetur, et per vexillum crucis a morbo paralysi membra debilia sanitati pristinæ restituerentur. Jejuniis atque orationibus crebris instantes, cura permoti, ita Deo pervigiles existebant, ut diebus et noctibus a Dei laudibus non cessarent.

3. Exorta igitur est eo tempore horrenda persecutio

non posset summa eorum. Experti sunt inter ceteros eius dementiam furibundam. Sixtus urbis rome episcopus, eiusque archidiaconus beatus levita laurentius, et memorabilis miles ypolitus. Quem secutus valerianus, multos sanctorum necavit, inter quos sacras victimas cornelium et cyprianum ejus assensus felici morte consumpsit. Huic ad rabiem persecutionis explendam successit diocletianus, qui maximianum herculeum[8] ex cesare fecit augustum, ut contra bella tunc instantia rei publice pugnando ferret obsequium. Precavens etiam ne deorum cultura se principante deficeret, prefecturam gallie rictiovaro tradidit, eique in christianos graviter sevire precepit. Qui eius monitis parere deliberans, facibus furorum accensus, cultores christi variis affecit suppliciis et catervatim piaculis indidit mortis.

I. Eo tempore sancti viri fuscianus et victoricus aliis simili sanctitate preditis aggregati, videlicet sancto QVIN-

---

Christianis, atque universum orbem acerba vastabat impietas, ut quibuscumque locis a persecutoribus Christiani invenirentur, funesto eos gladio non desisterent trucidare. Factum est ergo non multo post tempore, ut Rictiovarus carnifex (in) præfecturam, quam a Maximiano susceperat, potius ad persequendos Dei famulos cruentus laniator irrueret, quam pietatis jura servaret. Ingressus itaque urbem super Mosellam amnem conditam, quæ Treveros nuncupatur, tam ingenti crudelitate Christianos cædi precepit, ut sanguinis ri-

TINO ET LVCIANO, crispino et crispiniano, piatoni atque regulo, marcello et eugenio, rufino et valerio[c], ab urbe roma progredientes, veloci cursu ferventique animo pro victoria christi dimicare parati, ut bellatores egregii armis fidei roborati, ad urbem parisius intra fines gallie sitam, christo duce pervenerunt. Ibique divina illustrante gratia, nominatim elegerunt in quibus divisi predicarent loca. Dei nimirum dispositio sanctos athletas suos per loca sibi placita ad predicandum destinare voluit, que unius lingue tenorem in varias vocum diversitates distribuit. Sola vero regione non mente divisi, christi adorii sunt predicare magnalia, quia quos fidei ardore karitas conectit astrictos, diversitas locorum dispar non fecit esse divisos.

II. Igitur cultores dei fuscianus et victoricus taruanensem urbem gressu celerrimo petierunt. Sanctus vero quintinus divino fultus oraculo, ambianensium urbi laudabilis extitit predicator. Et sacer cultor domini lucia-

---

vulus in flumen Mosellæ defluentis, undas laticis unda sanguinis rubricaret, et lympha gurgitis inhumatis sanctorum Martyrum corporibus præberet tumulum, et ut redintegratos compagi corporum futuro eos reservaret in judicio. Præceptis igitur Rictiovari præfecti nequissimi, undique percussores monita deferebant, ut loca omnia perlustrantes, ubicumque Christianos reperirent, palam ad interemptionem protraherent, et ut non latentes evaderent, aut occultati tormentorum supplicia superarent.

4. Sancti igitur Fuscianus et Victoricus ad Tarasco-

nus, belvacensium agressus fines, ardenti animo divina eloquia populo predicabat. Beatus autem regulus cum ad urbem silvanectensium pervenisset, astitit ei in tantum gratia divina, ut confestim gentilem populum ab idolorum cultura ad fidem catholicam revocaret, divinoque sibi munere tribuente pontificali in solio sublevatus, in urbe eadem pastorale suscepit regimen. Per quos sanctos tanta dominus dignatus est operari miracula, ut eorum predicatio signis subsequentibus probaretur esse sequenda. Denique reddebatur lumen cecis, auditus surdis, loquela mutis, et menbris (*sic*) paralisi morbo, officiali organo destitutis, reparabatur robur proprie virtutis. Jeiuniis quippe crebris et orationibus assiduis et vigiliarum exhibitionibus ita instabant, ut diebus ac noctibus a dei laudibus non cessarent.

III. Exorta igitur persecutio christianos in toto orbe acerba vastabat impietate, et ubicunque inveniebantur tractabantur graviter, funesteque gladio trucidabantur.

---

nense[c] prædium pervenerunt atque sanctum Dei Quintinum comparem socium fraterna charitate succensi cernere cupiebant, ut mutua affectione de conversa gentilitate gauderent. Sed beatum Dei famulum Quintinum, quem contemplare desiderio optaverant, divina prædicando eloquia, jam ab eadem civitate abiisse audierant. Nam, ut Historiæ Gesta commemorant, quidam senex, nomine Gentianus, grandæva ætate prolixus, eminus Ambianensium urbi finitimus, nondum baptismatis unda purgatus, cum per beatissimos viros Fus-

Rictiovarus enim pondus prefecture sibi dedite commovit in eos, et eorum sanguine sitiens nullum patiebatur vivere, si forte sibi subpeteret posse ex eis aliquem invenire. Ingressus itaque treveris civitatem, quesita est prope ripam fluminis moselle, tantam ex eis in ea cedem exercuit ut sanguinis rivuli defluentes in flumen aque permixti, eam in suum colorem converterent, ut naturali claritate remota peregrino magis quam proprio colore ruberent. Inhumatis tunc etiam sanctorum corporibus unda prebebat tumulum, quo redintegrata compage memborum, futuro ea representaret iudicio. Preceptorum etiam rictiovari prefecti nequissimi, ad alia undique loca cursores monita deferebant, ut quis quis christianum alicubi repperisset, palam eum ad internectionem protraheret summoque perpenderet studio ne aut latenter posset evadere, aut quo modo tormentalia supplicia declinare.

IV. Sancti igitur domini fuscianus, et victoricus ad

---

cianum et Victoricum immensa fieri Dei cognovisset miracula, die quadam Parisiis urbis carpentibus iter obvius extitit percontator, ad quos ait : Quem quæritis, quo vel cursus itineris declinatis, aut ex qua nati estis progenie ? Num hujus vos patriæ incolas esse cognovi ?

5. Tum Dei famuli Fuscianus et Victoricus dixerunt : Nos sumus Christi milites, qui cum magnanimo generositatis Quintino viro ab urbe Roma inclyta progredientes, Galliarum penetravimus fines. Idem autem venerabilis senex ab oculis fletum profluens, suspirans, imoque

taruanensium ut dictum est predium pervenientes, sanctum dei QVINTINUM comparem et socium fraterna caritate succensi, querere aut cernere cupiebant, ut mutuo affatu de conversa gentilitate gauderent. Sed eundem dei famulum quem tanto ardebant desiderio, iam ab eadem civitate abisse audierant. Istorie quippe habet relatio, quod quidam senex nomine gentianus grandeva etate precurvus, ambianensium urbi contiguus[D] gentili adhuc errore pollutus, cum per beatos viros fuscianum et victoricum immensa miracula fieri cognovisset, die quadam eis versus urbem parisius carpentibus iter obvius extitit percuntator. Dixit que eis. Domini, ex qua civitate aut ex qua nati estis progenie. Nam huius vos patrie incolas esse, pro vocis atque habitus varietate non estimo. Dicite queso qui estis, unde venitis, quo vaditis, aut quid queritis. Tum famuli dei respondentes, dixerunt. Rome nati sumus, atque educati. Ibique veritatis titulis imbuti, et catholice fidei regulis, et christiane felicitatis dogma-

---

trahens a pectore vocem, ait : Ante trium dierum spatia, divina illuminatione permoto in corde adstitit mihi, ut Deum vestrum, Dominum Jesum Christum, quem vos creditis, in eum credens, confitear, et in ejus virtutis potentia ex tota animi devotione convertar. Sed hunc Dei famulum Quintinum, quem vos quæritis, quaterdenorum et duorum fluxerunt curricula, quod in municipio Augustæ Viromanduorum super amnem Summam a Rictiovaro carnifice truncationis capite amputatus vitæ terminum finivit. Cumque his dictis explesset sermones,

tibus eruditi. A qua prodientes vestros penetravimus fines, quo vobis et vite vias, et perpetue salutis semitas demonstremus. Nam diabolica fraude seducti insensibilia figmenta diligitis eisque quod vobis non cedet in prosperum, divinum honorem impenditis. Negligitis vero deum qui cuncta creavit ut voluit, et vos ad vite perpetue gaudia non ad eterna formavit supplicia.

V. Conspice frater celum et eius in sole et luna et diversitatibus siderum variam interstinctum, et vide terram rerum variarum copiis ad nature nostre necessitatem refertam, et perspice animo utrum hec simulacrorum figmenta tam caduca quam insensibilia, an divina valuit componere gratia. Et ex rerum pulchritudine et incomprehensili (*sic*) moderamine creatorem intellige, perpendens artificem qualis sit in se ipso, qui talia in pro patulo moderatur. Qui celum subtilitate suspendit, terram mole fundavit, maria calculis alligavit, et in his omnia quecunque voluit verbo fecit, et spiritu suo ea firmavit.

---

rursus ad Sanctos Dei Fuscianum et Victoricum ait: Dum vos Christi fatemini esse discipulos, et vexillum crucis gestatis in pectore, sceleratissimus Rictiovarus præcepit tyronibus, ut ubicumque vos repererint, ardua mancipatione comprehendant. Sed, quæso, domini patres, declinate in tugurium servi vestri, et apponam buccellam panis, donec pauxillum possitis quiescere.

6. Cum præsenti igitur tempore Rictiovarus[d] persecutor rabidus ad urbem Ambianensium properasset, jam multa fama per urbem cognovit, quanta per famulos

Cuius virtutem et sapientiam christum videlicet eius filium per quem cuncta creavit, decrevimus nunciare vobis caritate permoti, qua cupimus vos salvos esse, et in eternum non perire. Querimus vero etiam venerabilem comitem nostrum virum nobilissimum QVINTINVM, eiusdem rei gratia nobiscum a paterna urbe digressum. Que audiens senex obstupuit, et suspirans imoque trahens a pectore vocem ait. Ante trium dierum spatium divina admonitione permotus sum, et in corde astitit michi ut deum quem creditis credam, et ad eius virtutis potentiam ex tota me animi devotione convertam. Sed is dei famulus quem queritis quintinus, dum urbis nostre populo veritatis divulgaret oracula a prefecto tentus est, et penis diversis ac suppliciis maceratus, ab urbe reductus est, et in quodam municipio quod augusta dicitur vermandorum sententiam decollationis accepit, ab hinc transacto spatio dierum quadraginta duorum[E]. De vobis etiam iam eius editio indita est militibus, ut ubicun-

---

suos Fuscianum et Victoricum Christus Dominus virtutum signa monstraret. Cumque venerabilis senex Gentianus sanctis Dei Fusciano et Victorico, ut in domo ejus ingrederentur, famulando præberet obsequium : repente Rictiovarus persequutor advenit, statimque Dei famulos Fuscianum et Victoricum comprehendi præcepit. Tum Gentianus zelo charitatis pro Christi nomine repletus, exempto gladio nisus exilivit, ut Rictiovarum, persecutorem impium, transverberaret. Ad quem Rictiovarus ait : Gentiane, cur te tanta temeritas compulit, ut me

que vos invenerint arta mancipatione comprehendant, ut deorum contrarios ac rei publice inimicos. Sed queso domini ac patres, declinate in tugurium servi vestri ut reficiamini buccella panis, et paululum quiescatis.

VI. His forte diebus, rictiovarus prefectus ambianis advenit, et fama vulgante cognovit, quanta per famulos suos fuscianum et victoricum christus dominus virtutum signa monstraret. Tunc motus animo, et concitus ira, ad inquirendum eos festinato progreditur. Cum autem venerabilis senex sanctos dei in hospitium duxisset, et famulando eis secundum posse preberet obsequium, repente rictiovarus persecutor advenit, statimque dei famulos fuscianum et victoricum cumprehendi precepit. Tunc[F] gentianus zelo karitatis ac dolore nimio motus, evaginato gladio exilivit, nisus rictiovarum persecutorem impium verberare. Non quidem id cupiens, sed ut nancisceretur occasionem, qua pro christi nomine ci-

---

gladio transverberare coneris? Venerabilis vero Gentianus ait: Ego pro Christi nomine animam meam ponere cupio, cujus imperio mors aufertur, et vita largitur, et pro ejus famulis corpus tradere non dubito, quia et me Christi fateor esse discipulum. Tunc Rictiovarus furore perterritus, coram viris Dei Fusciano et Victorico, caput beati Gentiani pro confessione Christi nominis truncari præcepit.

7. At cum ad eum confluxa populi adstitisset caterva, et pro tribunali resideret in fascibus constitutus, procaci

tius posset occumbere. Ad quem rictiovarus ait. Vnde tibi gentiane tam dira cupido. Aut que te tanta temeritas impulit ut me gladio transverberare conareris. Ad quem gentianus. Digne inquit pro meritis, quia te video christi iniuste persequi famulos, per quem facta sunt omnia et cuius nutu reguntur universa. Pro cuius ego nomine animam meam ponere cupio, et pro eius famulis corpus meum tradere non dubito, quia servum me illius esse salubriter recognosco.

VII. Qua felici confessione preses commotus, coram sanctis dei fusciano et victorico beato gentiano caput auferri precepit. Tunc in cathædra pestilentie residens, viros iudiciaros, populique catervas sibi assistere iussit, et coram cunctis famulos dei his allocutus est verbis. Vos romanos esse non ambigo, quia romanorum in vobis insignia recognosco. Dicite tamen quorum estis cultores numinum atque deorum. Cui respondentes sancti dixerunt. Omnes dii gentium demonia sunt que nos neque

---

voce prorumpens, ait : Fusciane et Victorice, quos Deos colitis, aut quem sacrorum cultum adoratis ? Sancti Viri Dei respondentes dixerunt : Nos credimus, et confitemur Dominum Jesum Christum, quem comperimus ante omne sæculum Patri coæternum, ex beata Maria semper Virgine ob redemptionem humani generis natum, factorem cœli et terræ, maris, et omnium quæ in eis sunt. Rictiovarus vero ad eos ait : Recedite ab hac stultitia, et sacrificate diis. Sin autem nolueritis, diversis vos affligam suppliciis. Ad hæc famuli Christi Fuscianus

diligimus, neque veneramur. Vtentes enim sensu et capaces racionis, non inclinamus caput demoniis aut sculptilibus vanis. Veneramur et colimus deum patrem qui solus habet inmortalitatem, et lucem habitat inacessibilem. Apud quem non est transmutatio, nec vicisitudinis obumbratio. Cuius semper esse est eternum atque incommutabilem permanere. Solus quippe veraciter est, quia solus incommutabiliter permanet. Qui sine mutatione sui, habet mutabilia disponere, sine diversitate sui diversa agere, sine cogitationum vicisitudine dissimilia formare, qui et ubique est, et absque ubique totus, quia et omnium creaturarum ipse est superior, ipse est inferior, ipse interior, ipse exterior. Superior est regendo, inferior portando, interior replendo, exterior circundando. Intra cuius iudicium omnipotentiam cuncta coartantur, eiusque potentia creaturæ transcendit naturam, quia celsitudo divinitatis eius nec cepit esse, nec desinit et nec per initium nascitur, nec termino coangustatur. Hic filium

---

et Victoricus imperterrita voce Rictiovaro dixerunt: Minas furoris tui servorum Dei constantia non veretur; quia in te non est idoneus intellectus, sed es filius perditionis diabolus, lupus rapax, stulte insipiens[e], cordis seductor, diabolicæ artis inventor. Melius utique tibi esse poterat, Deos lapideos et ligneos, quos colis, projiceres, et in Deum verum, qui omnia creavit crederes, et confitereris, et a pristino errore, quo seductus es, ad divinam credulitatem convertereris. Tunc Rictiovarus insano cæpit frendere spiritu, et famulos Dei Fuscianum

ex se sine tempore genuit. Quam quidem nativitatem possumus ammirari, sed eam minime valemus intuere. Quis enim digne loqui potest quomodo de eterno natus est coeternus. Et quomodo ante secula existens, equalem sibi genuit. Et quomodo natus gignente posterior nos est, quod est pater, hoc genuit. Deus deum, lux lucem, inmensus inmensum, incomprehensibilis incomprehensibilem. Omnipotens omnipotentem, unum secum, et coæternum sibi. Qui natus ex patre sine tempore, ex matre nasci dignatus est in tempore, et ad electri similitudinem unus in utraque et ex utraque natura, et deus permansit cum patre, et ad redemptionem nostram factus est homo mortalis de matre. Quam ita obumbravit virtus spiritus sancti, ut estum non pateretur libidinis, et mater fieret domini et salvatoris nostri iesu christi, quem nos et corde credimus et ore confitemur.

VIII. Que cum audisset preses, dixit ad eos. Insanitis. Recedite ab hac stulticia, et sacrificate diis. Quod si non

---

et Victoricum ferro adstrictos, manibus post terga revinctis, præcepit tyronibus, ut intra Ambianensium muros tetro eos concluderent carcere.

8. Sancti igitur Dei cum ex præceptis Rictiovari, præfecti sævissimi, sub custodia ducerentur, celebri exultatione pergebant gaudentes, quia pro Christi nomine digni erant tormenta perpeti. Cumque a loco, ubi comprehensi fuerant, uno fere milliario *f*, aut circiter amplius properassent, famuli Dei fide constantes, genibus humo prostrati, et sursum corda suspendentes ad æthera,

feceritis, diversis vos affligam suppliciis. Ad hec sancti responderunt. Minas furoris tui servorum dei constantia non veretur, quia non solum affligi, sed etiam mori optamus pro nomine dei nostri.Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus, cuius artifex et fabricator est deus. Sed hortamur te preses ut audias consilium nostrum et relicta vanitate superstitiosa, salva animam tuam, et convertere ad deum vivum et verum, cuius clementia et peccatorum tuorum veniam, et vitam poteris percipere sempiternam. Quod si neglixeris, seductio diabolica que te ad culturam falsorum inflectit deorum, in ignem etiam precipitabit eternum. Cur quesumus non perpendis, quod metallorum effigies ad nichil sint utiles, que nullius sensus sunt participatione capaces. Tunc preses insano motus spiritu, famulos dei ferro astrictos precepit duci intra ambitum murorum urbis ambianensium, et ibi eos tetro concludere carcere. Sancti igitur dei cum ex preceptis rictiovari prefecti sevissimi sub custo-

---

lacrymabili prece supplicabant Dominum, dicentes : Domine Jesu Christe, lumen verum, qui es, et qui eras ante dispositionem mundi, qui cœlum palmo mensus es et terram pugillo, qui sedes super Cherubim, et respicis abyssos, qui producis ventum de thesauris tuis, qui solem tuum oriri facis super bonos et malos, et pluis super justos et injustos; te deprecamur, Agie Deus, in veritate quem confitemur et credimus, quem cernere desideramus ex toto corde, et ex tota anima nostra, suscipe spiritum nostrum, nec derelinquas nos in sem-

dia ducerentur, celebri exultatione pergebant gaudentes, quia pro christi nomine digni erant tormenta pati. Cum autem a loco ubi comprehensi fuerant uno miliario, aut circiter amplius properasent famuli dei, fide constantes genibus humo prostrati, sursum corda suspendentes ad etherea, lacrimabili prece supplicabant domino dicentes. Domine iesu christe lumen verum, qui es, et qui eras ante dispositionem mundi, qui celum palma metitus es, et terram pugillo concludis, qui sedis super cherubin, et respicis abissos, qui producis ventos de thesauris tuis, qui solem tuum oriri facis super bonos et malos, et pluis super iustos et iniustos, te deprecamur agie deus in veritate, quem confitemur et credimus, quem cernere desideramus ex toto corde, et ex tota anima nostra, suscipe spiritum nostrum, ne derelinquas nos in sempiternum.

IX. Cunque hanc complessent orationem, dixerunt rictiovaro. Si te preses verborum nostrorum molimina ad fidem possent inflectere, gauderemus utique qui contrista-

---

piternum, qui regnas cum Patre et Spiritu sancto in sæcula sæculorum. Amen.

9. Et cum hanc orationem complessent, voce intrepida Rictiovaro dixerunt: Infauste, lupe rapax, conscius malorum, diabole incrassate sæculo, jam qualem vis, in nos exercere vindictam, nec perimendo moras diutius innectas. Tunc Rictiovarus nimio furore permotus jussit naribus et auribus eorum tarincas[g] immitti, et cum clavis candentibus capita eorum transfigi præcepit, ut loquenti nullam haberent virtutem, oculos-

mur pro tua perditione, sed quia videmus te obstinata mente ad perpetuam currere dampnationem, de tua qua in temetipsum sevis dolemus impietate. Sed quid struis. Aut qua spe in tua moraris pernitie. Desine tibi miser augmentare perfidiam, ut ad dei pietatem possis misericordiam invenire. Quibus rictiovarus ait. Quia mihi totiens promittitis eterna supplicia, nisi diis sacrificaveritis, nunc instanter vos pena torquebit. At illi respondentes dixerunt. Cum tibi nequam sis, cui alij bonus eris. Et cum te precipitare non timeas in mortem perpetuam, quid mirum si nobis inferas temporalem. Jam qualia vis in nobis exerce supplicia, nec perimendi moras diutius innectas. Tunc ille[6] sudes ferreas in nares eorum et aures cudendo iussit immitti, et clavis candentibus capita eorum transfigi precepit, ne ullam haberent loquendi virtutem, oculosque eorum a frontium jussit foraminibus pelli. Isque manu lato crispans hastilia ferro, ea ad sanctorum corpora transforanda direxit, eisque adhuc

---

que eorum jussit evelli. Idem vero Rictiovarus crudelissimus dæmonum exagitatus spiritu, trajecta manu jacula, Sanctorum corpora ad vulneranda direxit, atque illico capita eorum amputari præcepit.

10. Cum hæc ita peracta fuissent, Rictiovarus, sceleratissimus persecutor, quasi de quadam plaudens victoria, Ambianensium urbem effero corde est ingressus, moxque ultione divina percussus, et insano repletus spiritu per totam civitatem cæpit clamare, et dicere: Heu me! Quid agam, aut quid faciam, quia per sanctos

palpitantibus capita amputari precepit. His ita confectis, optatoque potitus solito letior, et quasi de quadam plaudens victoria, ambianensium urbem celeri regressus est cursu. Mox que ultione divina percussus, intestinorum doloribus repletus est, et per totam civitatem cepit clamare et dicere. Heu, heu, heu, quid agam, aut quid mihi misero denique restat, qui propter sanctos dei fuscianum et victoricum quibus dira intuli supplicia intolerabili crutior pena[B]. Eadem vero die qua sancti dei sortiti sunt martirii palmam, tam ingens fulgor super sanctorum corpora choruscavit, ut illi qui aderant insolito more geminam cernerent claritatem, videlicet consuetam diei, et celitus resplendentis signi. Extincta etiam sanctorum corpora divina non deseruere suffragia. Nam cum abscisis iacerent truncata capitibus, divina sunt gratia disponente super pedes erecta, et manibus propria recipientes capita, firmo recto que gradu ad hospitium beati gentiani de quo educti fuerant revenerunt, ut quia eum exortando ha-

---

Dei Fuscianum et Victoricum, quibus dira intuli supplicia, intolerabili crucior pœna! Eadem videlicet die, qua Dei sancti Martyres palmam sunt adepti, tam ingens fulgur luminis super Sanctorum corpora coruscavit, ut illi, qui aderant, more insolito geminam diei cernerent claritatem.

11. Nam illud, quod Dominus per Sanctos suos præbere dignatus est, miraculum, silendum non præteream, sed veridica ratione prædicem, quia dum sanctorum Martyrum cadavera abscissis capitibus jacerent truncata,

buerant comitem, cum eodem simul dormirent in requie. Et quorum anime indivise celestes habitant mansiones, corpora quoque in terra inseparata quiescerent. Nec debet mens cuiusquam de hoc hesitare miraculo[1], quia ille potest extinctis corporibus gressum reddere, qui discipulo imperavit super undas equoreas pedibus ambulare. Die vero decedente cum iam nox atra polum bigis subvecta teneret, mox quidam fideles christiani clam pergentes ad locum quo corpora sanctorum inhumata iacebant concorditer pervenerunt, eaque cum hymnis et laudibus pro ut causa tempusque dictaverat sepulture tradentes, pro eorum fide atque constantia et martirii palma glorificaverunt deum dicentes. Speciosus splendes christe in omni potentia, qui sanctorum extas decus et fomes sensificus. Fusciani nobis atque victorici martyrum, gentiani quique donas celebrare premium. Petimus ipsorum ut nos munias suffragio, quorum tibi preciosa complacuit passio. Quorum qui audit agonem, debet

---

cursivi se divino intuente Spiritu gestantes manibus propria capita, ad hospitium Gentiani martyris gressu remigero pervenerunt; ut quem exhortando adepti fuerant comitem, cum eodem simul dormirent in requiem; et quorum animæ indivisæ cœlestibus inhabitabant mansionibus, inseparatis in terra requiescerent corporibus. Nam nullius mens de hoc debet ambigere miraculo, quia ipse potest peremptis corporibus gressum reddere, qui discipulo imperavit super undas æquoreas pedibus ambulare. Sed cum peracta dies cursum decli-

mente supplici eorum adipisci certamen, nec imitari pigeat quos celebrare delectat. Precemur igitur eorum clementiam que jam regnat in portu eterne tranquillitatis, ut intercedat pro nobis qui adhuc illidimur fluctibus diabolice tempestatis, ut si nobis quia non meremur gloria non dabitur, saltem eorum meritis peccatorum venia tribuatur. Cumpleverunt autem beati martires christi fuscianus et victoricus ac gentianus et presentis temporis cursum et felicis certaminis agonem die tercio idus decembris[1]. Agente rictiovaro prefecto, et imperantibus diocletiano et maximiano, gubernante vero domino iesu christo ac disponente omnia ad votum maiestatis sue, cui cum patre et spiritu sancto extat laus et gloria, per secula seculorum amen.

---

nasset ad vesperam, et jam nox atra polum subjecta teneret; mox Christiani piissimi viri, clam pergentes itinere, ad locum, in quo sanctorum Martyrum corpora jacebant exanimata, pervenerunt; atque intra ipsa noctis silentia sanctorum Martyrum corpora sub tegmine occulti tumuli condiderunt. Hi itaque Martyres sub die tertio iduum decembrium gloriosam adepti sunt coronam Martyrii, præstante Domino nostro Jesu Christo, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus, in unitate Trinitatis, per omnia sæcula sæculorum amen.

RÉCIT DE L'INVENTION DES RELIQUES

DES

SAINTS FUSCIEN, VICTORIC ET GENTIEN.

Factum est ergo procul multo post[1] tempore tandem, ut supernus voluit rector corpora sanctorum suorum Fusciani et Victorici et Gentiani Martyrum, que dudum ignoto tegebantur sepulchro, per miraculorum insignia patefecit in mundum.

Lupicinus igitur Ambianensium urbis presbiter vir vite laudabilis[2], cum sedula nocturnis temporibus vigiliis recubaret, jamque peractis laboribus, cum se sopore dedisset, Angelus domini per visum ei apparuit dicens : Lupicine presbiter surge, et vade ad locum quem tibi indicavero, et invenies criptam obtectam nemoribus, in qua Gentianus Martyr subiit sepulturam, et in eadem cripta invenies corpora sanctorum Fusciani et Victorici Martyrum. Cumque venerabilis presbiter evigilasset a somno, timore perterritus, raptim aprehenso sarculo pervenit ad locum qui ei ab Angelo fuerat predictus cumque fodere cepisset sarculo, et condense terre molem[3]

(1) *Al.* longo post tempore.
(2) *Al.* virtute laudabilis.
(3) *Al.* condensam terre molem.

manu excideret illico, illico criptam, et sanctorum Martyrum corpora que querebat invenit. Presertim alacri exultatione cordis repletus cepit flere pre gaudio et prece supplici agebat[1] ad Dominum dicens, gratias tibi ago Domine Jesu Christe qui per me famulum tuum indignum scilicet sacerdotem preciosa corpora sanctorum tuorum Fusciani et Victorici et Gentiani Martyrum que olim in incerto latuerunt sepulchro dignatus es declarare. Oratione vero completa antiphonam in laudibus sanctorum Martyrum tripudians, cepit canere.

Sanctus Honoratus tunc temporis Ambianensium urbis antistes, cum ex more in sacro sancta Ecclesia Deo hostias immolaret, et himnis et canticis celebri devotione in laudibus persolveret, a quinto milliario urbis venerabilem Lupicinum presbiterum antiphonam canentem audivit qui mox pastorali indagacione sollicitus cepit inquerere quamnam in partem Lupicinus presbiter abisset. Adhuc eo inquirente, idem venerabilis Lupicinus presbiter advenit, ad quem beatus Honoratus pontifex ait: frater Lupicine quidnam cause extitit quod te ardui modulaminis sono resonantem[2] audivi. Tunc venerabilis presbiter, ut locum abditum parumper incederent poposcit, et que gesta fuerant enarraret. Cumque paululum divertissent dei famulus Lupicinus presbiter abortis lacrimis qualiter corpora sanctorum Martyrum misericordia divina revelante ei fuisse ostensa, rei ordinem reponendo predixit.

[1] *Al.* aiebat *et* gratias agebat.

[2] *Al.* resultantem.

Audito itaque miraculo, venerabilis Honoratus presul pronus in terram corruens, Dominum adoravit, conversus que ad populum dixit : una mecum omnes agite gratias quia in diocesi nostra corpora sanctorum Fusciani et Victorici et Gentiani Martyrum videntur esse reperta, per universam denique civitatem in cordibus fidelium tam ingens exorta fuerat fama ut undique christianus populus personaret immensas tibi agimus gratias Domine Jesu bone qui predia Ambianensium de sanctorum Martyrum sanguine dignatus es inlustrare.

Tunc sacratissimus dei cultor Honoratus antistes, cito populo adunato, atque choro psallentium exorto, iter carpentes ad locum in quo Sanctorum corpora quiescebant sagaci itinere venerunt, de quibus sanctis corporibus tanta boni odoris flagrantia redolebat, ut illic adstantes putarent se diversis aromatibus esse repletos. Si credere dignum est volatu pennigero fama labefacta percurrens ad urbem Parisius, auribus Childeberti regis qui illo in tempore francorum.... principali regimine gubernabat, intonuit. Quo princeps audito genu ad terram flectens et manus ad celum sustollens orabat, atque pro immensis gaudiis Dominum benedicens fletum rigabat ab oculis. Cumque elevasset a precibus, dei sacerdotibus qui tunc in aula principis adsistebant, precipiens ait : Veloci pergite cursu et corpora sanctorum Fusciani et Victorici et Gentiani Martyrum que sunt juxta predia urbis Ambianensium recepta ad hec moenia deportate, ut ea cum honore eximio quod impendere Martyribus dignum est possim tradere sepulture. Qui mox jussionem principis adimplentes perrexerunt ad locum quo corpora

sanctorum Martirum quiescebant. Cumque pretiosa corpora submoventes una cum choro psalentium convertere cepissent, tanta onerositas super sanctis corporibus est inlata, ut eos amplius nullatenus promovere valerent. Confestimque ad Childebertum mitissimum principem repentinus increpuit nuntius quod corpora sanctorum Martyrum quæ ad se deportari preceperat, a loco electionis eorum submovere non poterant. Tunc Childebertus piissimus princeps prefatorum carpenta in eodem loco condigno precepit sepelire honore, atque desuper aulam templi fideli jussit devotione construere, per quos sanctos Fuscianum et Victoricum et Gentianum Martires Christus Dominus plura inibi dignatus est monstrare miracula ut cecis lumen tribuerent, surdis auditum redderent, mutis linguam laxarent, paralyticis medelam preberent, membra debilis solidarent, atque ab obsessis corporibus demones effugerent. O sanctorum Martyrum laudanda constantia, qui calcatis mundi inlecebras pro temporali mercati sunt sempiterna. O imitanda martyrii glorie certamina que in suis corporibus in ..... pro Christo susceperunt tot merita et percepturi sunt inaccessibilem dignitatis coronam ! Quam inestimabiles apud Dominum venturi sunt in gloria qui cum per tam dira ab hoc mundo migraverunt supplicia.

Observanda ergo nobis est tantorum Martyrum votiva solemnitas ut dum eorum non valemus imitare exempla, saltem eorum adjuvemur suffragiis, prestante Domino nostro Jesu Christo qui cum Patre vivit et regnat Deus in unitate Spiritus sancti per omnia semper secula seculorum. Amen.

NOTES.

(A) Ce manuscrit nous semble être au moins du XI^e^ siècle, peut-être même plus ancien ; c'est un in-folio écrit sur deux colonnes, réglées à la pointe sèche. Quelques capitales sont peintes et ornées ; tel est le C initial de la passion des saints Fuscien, Victoric et Gentien. Au commencement on a ajouté au XIII^e^ siècle une courte notice d'un peu plus d'une demie-colonne, *de sco Avito Aurelianensi*. Ensuite est la vie de saint Quentin, la première du recueil. Les Actes des trois saints Martyrs que nous publions se trouvent entre la *Passio beate Eulalie v.* et la *Vita S. Walarici abbatis ;* ils comprennent huit pages. A la fin sont quelques feuillets du XIII^e^ siècle. La reliure est ancienne, avec coins en cuivre ; il y avait sur chaque plat cinq bossettes qui ont été enlevées. D'après les renseignements donnés par Ghesquière et Dom Grenier sur le Ms. de St.-Bertin, qui contenait une leçon semblable des Actes de nos saints, il est facile de voir que celui-ci n'est pas le même. On lit, du reste, sur la première page, d'une écriture moderne : *Sancti mens. novemb. decemb. januar. febr. in fine vita S. Eligii a S^to^ Audoeno.* 41 *ex libris S^tæ^ Genovefæ Parisiensis.* 1753. Il était probablement destiné à être lu dans les offices de l'église. La passion de nos trois saints Martyrs porte en marge les chiffres indicateurs des neuf leçons qui la divisent, non compris le prologue. Nous avons marqué cette division.

(B) Ce qui suit jusqu'à *piaculis indidit mortis*, a été cité par Ghesquière, d'après le manuscrit de l'abbaye de St.-Bertin. — *Acta SS. Belgii*, tom. I, p. 170.

(c) Il y aurait un beau et important travail à faire sur tous les compagnons d'apostolat de saint Quentin; rechercher quel en a été le nombre total, quels étaient leurs noms, quels sont ceux qui y ont été ajoutés à tort, etc. Nous n'avons nullement envie de l'entreprendre en ce moment. Bornons nous à mentionner que sur cette liste des douze envoyés de Rome on trouve encore deux noms qui paraissent appartenir à deux des compagnons de saint Denys, lorsqu'il vint dans les Gaules au premier siècle envoyé par le pape saint Clément, ceux de saint Lucien de Beauvais et de saint Rieul (*Regulus*) de Senlis. Il paraît probable que le saint Lucien ou Lucius, compagnon de saint Quentin, qui évangélisa les Bellovaques au IIIe siècle, doit être distingué du premier évêque de Beauvais de ce nom, qui fut compagnon de saint Denys au premier siècle, et que Beauvais, à près de deux siècles de distance, a été évangélisé par deux apôtres du même nom. En est-il de même pour Senlis? C'est ce que nous n'avons pu approfondir. Nous nous bornons seulement à reproduire ici la liste des apôtres de la Gaule belgique au IIIe siècle, d'après les Actes de plusieurs de ces saints. Les Actes des saints Crépin et Crépinien, publiés et abrégés par Surius, *salva rerum fide et integritate*, mentionnent seulement, avec les deux apôtres de Soissons, *Quintinus*, *Lucianus*, *Ruffinius*, *Valerius et Eugenius*.

Les Actes de saint Piat ne lui donnent pour compagnons que saint Denys et saint Quentin; comme il est certain pour nous que saint Denys de Paris vint au premier siècle, il ne reste que saint Quentin. — V. Ghesquière, *Acta SS. Belgii*, t. I, 127. — Les Actes de saint Chrysole, de Comines, lui donnent pour compagnons Denys, Quentin, Piat, Lucien et plusieurs autres. — *Acta SS. Belgii*, t. I, 142 et 145.

Les Actes de saint Quentin, paraphrasés par Raimbert au XIIe siècle, mentionnent ainsi les compagnons de ce saint : *Hac itaque*

tempestate beatissimus Quintinus et sanctissimus Lucianus, Roma egressi, Domino ducente, in Gallias venerunt. Fertur etiam, sed et libelli eorum certaminum testantur, cum eis sanctos Crispinum et Crispinianum, Rufinum, Valerium, Marcellum, Eugenium, Victoricum, Fuscianum et Regulum, pariter advenisse. — V. Colliette, *Mém. pour servir à l'hist. du Vermandois*, t. I, 131-132; Surius, au 31 octobre, etc. — Des Actes plus anciens du même saint Quentin mentionnent seulement : *S. Quintinus una cum beatissimo Lucio.* V. Colliette, t. I, p. 138.

En recherchant et comparant tous les anciens Actes de ces saints, on pourrait arriver à découvrir si quelques-uns des noms insérés dans plusieurs ne sont pas des additions postérieures à leur première rédaction, comme cela a eu lieu pour saint Denys, nous nous bornons à indiquer ce vaste champ aux investigations des hagiographes, notre but en ce moment étant d'être simplement éditeur.

(D) Le vénérable vieillard Gentien habitait le village de Sama, aujourd'hui Sains, à 8 kilomètres d'Amiens, sur la voie romaine de cette ville à Paris. Nous faisons voir ailleurs que c'est par erreur si Ghesquière, et à sa suite M. Parenty, croient que Sama est le village actuel de St.-Fuscien.

(E) Le martyre de saint Quentin arriva le 31 octobre. Voir sur cet illustre apôtre, Surius à ce jour. Colliette, *Mém.*, tom. I^er^, etc.

(F) Ce qui suit, jusqu'aux mots *posset occumbere*, a été cité par Ghesquière, d'après le manuscrit de St.-Bertin, *Acta SS. Belgii*, tom. I, p. 171.

(G) Ces lignes, jusqu'aux mots *capita amputari præcepit*, ont également été citées textuellement par Ghesquière, d'après le manuscrit de St.-Bertin, dans ses annotations aux Actes de nos Saints, *Acta SS. Belgii*, p. 172.

(H) Rictiovare n'en continua pas moins à persécuter les chrétiens, il finit par recevoir son châtiment; les Actes des saints Crépin et Crépinien nous apprennent sa fin misérable. V. Surius au 25 octobre.

(1) Nous n'avons en aucune façon l'intention d'entamer une dissertation au sujet de ce célèbre miracle, qui suivit le martyre des saints Fuscien et Victoric. Leur prose, dans l'ancienne liturgie amiénoise, le mentionnait en ces termes :

Quos donum Dei gratiæ
Quam dignæ forent hostiæ
Monstravit post martyrium.

Nam cunctis admirantibus,
Suis uterque manibus
Caput erexit proprium.

La légende de ces saints dans tous les anciens bréviaires d'Amiens, excepté celui de 1746, contient également le récit de ce prodige. Nous avons cité plus haut le passage qui le concerne dans le propre actuel du diocèse d'Arras. Nous nous permettrons seulement une observation : c'est que la prétendue explication qui ferait naître les récits de ce genre de l'usage où auraient été les sculpteurs de représenter portant leurs têtes dans leurs mains tous les saints martyrs qui avaient été décapités, ne saurait être admise en ce qui concerne saint Fuscien et saint Victoric. En effet : les plus anciens monuments connus qui les représentent dans cette attitude sont leur tombeau à Sains, et leurs statues au portail St.-Firmin de Notre-Dame d'Amiens, tous postérieurs de plusieurs siècles aux deux textes de leurs Actes que nous publions.

(*b*) Le martyre de ces Saints arriva, comme on le voit par leurs Actes, sous le règne de Dioclétien ; mais il est malaisé d'en préciser l'année ; ce qui est le plus probable c'est que ce fut vers la fin du IIIe siècle. Il est constant qu'il est postérieur au martyre de saint Quentin et antérieur à celui des saints Crépin et Crépinien.

(*a*) Comme nous l'avons dit, ce n'est pas ici le lieu d'examiner quels furent réellement tous les compagnons d'apostolat de saint

Quentin ; nous voulons seulement faire remarquer que c'est une ancienne tradition que ces apôtres de la Gaule étaient au nombre de douze. La prose des saints Fuscien, Victoric et Gentien, dans les anciens missels d'Amiens, prose qui date du XIII^e^ siècle et qui ne disparut de la liturgie amiénoise que sous Mg^r^ de la Motte, la rapporte en ces termes :

Roma quondam bis senos comites
Christianæ cohortis milites
Misit, per quos divina gratia
Gallicana fulget ecclesia.

Inutile de faire observer qu'au contraire, suivant la plus ancienne opinion, saint Denys et ses compagnons étaient au nombre de sept.

(*b c*) *Tarasconensis*, comme le fait observer Ghesquière, est ici pour *Taruanensis* et désigne Thérouanne.

(*d*) *Rictius Varus* ou *Rictiovarus*, Rictiovare, gouverneur de la Gaule belgique pour Maximien-Hercule, est resté jusqu'à nos jours en exécration dans la mémoire du peuple, à cause des cruautés sans nombre qu'il exerça contre les Chrétiens.

(*e*) Ces mots : *diable, fils de perdition... sottement insensé*, nous paraissent tout à fait inconvenants, et nous tenons pour certain qu'ils n'ont jamais été prononcés par nos Saints. Les Martyrs, comme on peut s'en assurer en parcourant leurs Actes, ont plus d'une fois reproché aux tyrans leurs persécutions, mais jamais ils ne se sont abaissés à leur adresser des injures aussi grossières qu'inutiles.

(*f*) Ghesquière, dans son commentaire, commet ici plusieurs erreurs de lieux : « Comme le village de *Sama*, maintenant nommé en français *St.-Fuscien*, dit-il, n'est éloigné d'Amiens que d'une demi-lieue et même un peu moins, il s'ensuit que nos Saints ayant marché vers cette ville environ un mille, étaient arrivés tout auprès, peut-être sur le lieu destiné au supplice des criminels. » —

Acta SS. Belgii, t. I, p. 171. — Ceci a été reproduit par M. Parenty, dans le *Légendaire de la Morinie*. Pour rétablir la vérité topographique et historique, nous devons dire que : d'abord, *Sama* ne s'est jamais appelé en français *St.-Fuscien*, mais bien *Sains ;* et ensuite que cette bourgade n'est pas à une demi-lieue d'Amiens, mais à environ deux lieues. Nos Saints sortant de Sama, ayant marché environ un mille vers Amiens, se trouvaient arrivés non auprès de cette ville, mais dans un lieu désert encore, sur la voie romaine d'Amiens à Paris, où s'est élevé depuis un village qui porte le nom de *St.-Fuscien* et qui est lui-même distant d'Amiens d'environ une lieue et demie. Le récit des Actes, joint à une tradition ancienne et constante, ne laisse aucun doute sur ce point.

(*g*) Ghesquière, dans son commentaire sur nos saints, explique le mot *tarincæ* ou *taringæ*, par celui de *tringles*. V. *Acta SS. Belgii*, tom. I, p. 154.

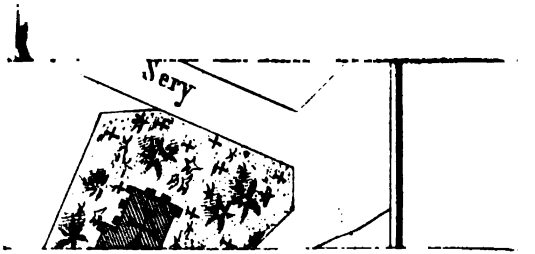
Very

NOTRE DAME OF MICH

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE SERY

AU DIOCÈSE D'AMIENS

PAR M. DARSY, MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

I.

DOCUMENTS ET FAITS GÉNÉRAUX.

Au moyen-âge une sorte d'émulation religieuse fit que tout grand seigneur voulut, au centre de sa puissance, avoir son chapitre ou son abbaye, comme il avait sa forteresse et sa justice. Il résumait ainsi toute autorité dans son domaine : pouvoir des armes, pouvoir de la loi, pouvoir de la religion. Le seigneur de Gamaches, Robert de Dreux, et son épouse Aénor, dame de St.-Valery, fondèrent le Lieu-Dieu, de l'ordre de Cîteaux (1). Non loin de là les sires de Cayeu, seigneurs de Bouillan-

(1) Voy. *Gamaches et ses seigneurs*, § VIII, dans les *Mém. Soc. des Antiq. de Picardie*, tome XIII.

court, avaient fondé l'abbaye de Sery, dont nous allons esquisser la monographie (1).

On a souvent, de nos jours, blâmé l'établissement des maisons religieuses et contesté leur utilité. Ce n'est point ici le lieu de discuter cette fausse opinion ; mais nous voulons, avant d'entrer en matière, rappeler ce qu'en disait tout récemment un savant et bien judicieux écrivain : « Au triple point de vue moral, social et » scientifique, les monastères sont d'une utilité incon- » testable; au point de vue religieux et moral, ils amé- » liorent l'homme, le ramènent à la vie spirituelle et » écartent de lui le sensualisme et les mauvaises passions ; » au point de vue de l'utilité matérielle, ils accroissent » la richesse sociale, développent la prospérité du pays, » font éclore des villages et des villes ; sous le rapport » intellectuel, ils conservent le précieux dépôt des » connaissances humaines au sein des ténèbres de la » barbarie, et le transmettent intact aux générations » futures (2). »

Sery ne fut d'abord qu'un simple prieuré (3), fondé

(1) L'on comprend que ce travail est une suite nécessaire de notre *Description du canton de Gamaches ;* voy. *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, t. xv, p. 157 et suiv. Si nous l'en avons détaché, c'est à raison de son étendue et comme offrant en quelque sorte un genre d'intérêt particulier.

(2) Tailliar, *Recueil d'actes des* xii^e^ *et* xiii^e^ *siècles*, p. xxxij. — Voy. aussi *Génie du Christianisme*, culte, liv. 5, ch. 2, et liv. 6, ch. 7.

(3) Erant autem prioratus velut coloniæ quædam minores, in quibus tres quatuorve religiosi agebant. (*Ordin. Præmonstrat. chronic.;* Auberto Miræo autore, p. 25).

en l'an 1127 (1), dans le bois de Bouillancourt ou de Sery, qui lui donna son nom, par Anselme de Cayeu, seigneur de Bouillancourt-en-Sery et de Friville. En 1136 il reçut des religieux de l'abbaye de St.-Josse-au-Bois, aussi nommée depuis Dom-Martin, et se soumit à la règle de Prémontré. L'ordre de Prémontré venait de naître en quelque sorte. Institué par saint Norbert en la forêt de Coucy, au diocèse de Laon, en 1121, il avait été confirmé par bulle du pape Honorius II, du mois de février 1125 (2). Les religieux portaient le vêtement blanc, d'où leur est venu le nom de *moines blancs*. Ils avaient sur leur soutane un scapulaire brun et un camail. Pour sortir, ils mettaient un manteau et un chapeau blancs (3). Sur les bréviaires à l'usage de l'ordre on voyait l'image du saint fondateur, avec cette inscription qui explique l'origine du costume :

« Cum pater ad superos animum Norbertus haberet
» Et precibus peteret quo se velaret amictu,
» Angelus accelerat, cælo demissus ab alto,
» Induit et tunica niveo candore micante. »

(1) Collenot, *Notice des hommes illustres d'Abbeville*, p. 482. — Le P. Sauvage, *Hist. manusc.* — Le P. Ignace, en l'*Hist. ecclésiastique d'Abbeville*, p. 482, fait erreur d'un siècle en fixant cette fondation à l'année 1221.

(2) L'ordre de Prémontré n'était qu'une réforme des chanoines réguliers de St.-Augustin. — Saint Norbert naquit en 1080 ou 1082, mourut en 1134 et fut canonisé en 1582. (Godescard, *Vies des saints.* — Tailliar, *loc. cit.*, p. xxxvij.)

(3) *Hist. des ordres religieux*, tom. II, p. 164. — Miræus, *opere citato*, p. 5.

« Norbert, notre père vénéré, élevait son âme à Dieu » et le priait de lui faire connaître quel vêtement il » adopterait, lorsqu'un ange descend du Ciel et le revêt » d'une tunique éclatante de blancheur. »

De la colline (1) où s'était assis le prieuré, la vue plongeait dans la vallée de la Bresle et l'embrassait dans presque toute son étendue jusqu'à la mer. Cette situation élevée était bien conforme aux usages des enfants de saint Benoit. Bientôt cependant la privation d'eau, qui y était fréquente, décida les religieux à descendre dans la vallée, au-dessous du bois qui entourait leur habitation. A cet effet, Willaume ou Guillaume de Cayeu, petit-fils du fondateur, leur donna une charmante prairie arrosée par la Bresle et qui s'étendait depuis le marais communal de Bouttencourt jusqu'au village d'Ansenne. Le couvent se trouva donc entre Blangy et Gamaches, à 6 kilomètres de ce bourg et à 2 kilomètres seulement de Blangy (2).

Afin que le lecteur puisse se faire une idée de son aspect, nous reproduisons ici deux vues (*Voy. la Planche*), l'une (*fig.* 1re) qui a été gravée en 1783 pour les *Mémoires sur le comté et duché-pairie d'Eu*, attribués à M. Estancelin et restés manuscrits (Bibl. de M. H.-C. d'Eu), et

(1) Le monticule qui, du siége ancien de l'abbaye au nouveau, présente ses flancs arrondis, se nomme *la tête des moines.*

(2) Thomas Corneille parcourut en 1704 les lieux que baigne cette rivière, ainsi qu'il le dit en son *Dictionn. géograph. et histor.*, au mot Bresle. On prétend qu'il séjourna quelque temps à Sery.

l'autre (*fig.* 2) dessinée sur parchemin, avec le plan de la ville de Blangy, où il existe aux archives municipales. Nous donnons aussi le plan de l'enceinte monastique (*fig.* 3) dressé vers 1800, pour Mme Grouchy, veuve Cabanis.

Selon l'abbé Carlier (1), le mot *Sery* servait à désigner un lieu nouvellement *essarti*, défriché, au milieu des bois, pour être livré à la culture. Nous ferons remarquer que non-seulement les vastes bois qui touchent à Bouillancourt, ainsi que le vallon creusé au-dessous, mais encore le plateau qui y fait suite jusqu'au versant de la vallée de la Visme, étaient autrefois désignés sous le nom de Sery, de sorte qu'on disait Tilloy-en-Sery, comme on dit encore Bouillancourt-en-Sery, le fond de Sery. Ce qui nous fait penser qu'il fut fait là, au XIIe siècle, de nombreux défrichements, lesquels épargnèrent toutefois la partie nommée bois de Tilloy (2).

Aujourd'hui qu'avec le couvent ont disparu et ses archives et ses traditions, il nous eût été bien difficile de donner quelque intérêt à ce travail avec les seules ressources d'un petit nombre de titres épars, et même avec les documents incomplets, quoique étendus, du

(1) *Hist. du duché de Valois*, tome Ier, p. 33.

(2) Sous le règne de Louis VII on défricha, pour les livrer à la culture, les bois qui couvraient le sol et on construisit beaucoup. C'est ce que nous apprend la chronique de Robert, *apud script. rer. Gallic.*, t. XII, p. 299, en ces termes : « Sub ipso (Ludovico), pace vigente, tot novæ villæ conditæ sunt et veteres amplificatæ, *tot excisa nemora et exculta...* »

Gallia christiana (1). Mais nous avons eu la chance heureuse de trouver de précieux détails dans un manuscrit que notre savant collègue, M. Cocheris, a découvert à la bibliothèque de Ste-Geneviève (2), et qu'il a bien voulu nous faire copier. Il date de 1729, contient un extrait (3) de l'histoire manuscrite du couvent par le père Sauvage, sous-prieur, lequel écrivait en 1677, plus des copies ou extraits d'un certain nombre de chartes et enfin une copie du nécrologe de l'abbaye. Nous y puiserons à deux mains, car il nous fournira une foule de documents pleins d'intérêt et la possibilité de faire en quelque sorte jour par jour l'état de fortune de l'abbaye. D'autres sources encore nous viendront en aide; nous les signalerons dans le cours de cette notice.

L'agrandissement rapide de l'abbaye de Sery, dû à la munificence de ses fondateurs et des seigneurs voisins, nous est un utile exemple de ce qui se passait alors au

(1) Nous devons regretter la perte d'un manuscrit, sorte de chronique du couvent, que l'acquéreur trouva, il y a 60 ans environ, heureusement oublié au fond d'une armoire et qui s'est égaré depuis aux mains d'un relieur de Paris, dont la mort du propriétaire a fait perdre la trace.

(2) Ms. in-4°, en papier, de 394 pages, inscrit sous le numéro 962 du catalogue.

(3) On lit sur le verso du premier feuillet : « J'ai tiré ce qui concerne l'abbaye de Sery de l'histoire manuscrite de cette abbaye, in-folio, composée par frère Hyacinthe Sauvage, sous-prieur de Sery, ès années 1675 et 1676. » — Cependant l'auteur de l'extrait que nous dépouillons dit, en parlant de l'abbé Gaston de Chamillard, que le P. Sauvage écrivit sous lui en 1677.

regard de toutes les maisons religieuses. Il est curieux de saisir cet entraînement des pères, blâmé, contredit par les enfants, qui tentaient de revenir sur des dons quelquefois anciens déjà, mais qui bientôt eux-mêmes, poussés et rentrés dans la même voie, renonçaient, pour le salut de leur âme, à leurs prétentions, approuvaient, confirmaient le passé et ajoutaient même souvent un nouveau don. Ainsi, on remarquera qu'une rente donnée en 1321, par Adam Goule, fut l'objet de difficultés pendant près de trois siècles de la part de ses héritiers et représentants, qui toujours cependant finirent par la servir et la reconnaître (1). L'assiette de la propriété était bien peu solide alors, puisque nous voyons les donataires fréquemment inquiétés, et que, pour se soustraire à ce danger, on prenait la précaution de faire approuver les dons, tant par la femme que par l'héritier présomptif du donateur, comme aussi, à son décès, de demander une nouvelle confirmation de l'héritier réel.

Le nombre des bienfaiteurs de notre abbaye est considérable : aux noms consignés dans les chartes, il faut en joindre beaucoup d'autres encore que le nécrologe, dans son laconisme, signalait aux prières du couvent. Et puis, au milieu de ce mouvement, de cette multiplicité de lettres, de testaments, de chartes, des noms surgissent intéressants et pour l'histoire de l'abbaye, et pour celle du pays ou des anciennes familles. Nous ne nous bornerons pas à énumérer les dons ; nous rap-

(1) Voy. plus loin aux années 1357 et 1599, et *passim*.

pellerons les actes et leurs dates, nous nommerons les bienfaiteurs, et souvent nous copierons les termes de l'acte. Nous regrettons que le petit cercle dans lequel nous laisse mouvoir le degré d'importance du couvent, nous restreignant à de médiocres proportions, ne nous permette pas de donner le texte entier du cartulaire, où se pressent une foule de noms de seigneurs, d'évêques et d'abbés, dont la présence à des époques certaines serait d'une utilité incontestable.

Après son premier fondateur, Anselme de Cayeu, les principaux bienfaiteurs de l'abbaye furent son fils et son petit-fils, tous deux nommés Willaume. Des lettres ou déclarations de l'abbé, dont les copies que nous possédons ne sont point datées, mais sont évidemment antérieures à la translation de l'abbaye (1185), nous renseignent clairement sur les dons faits par Anselme de Cayeu et son fils Willaume. D'un autre côté, une charte aussi sans date, mais que ses expressions et son contexte montrent être postérieure à cette translation et que nous citerons sous l'administration de l'abbé Simon, nous donne encore le détail des mêmes dons, aussi bien que de ceux qu'a faits le petit-fils du fondateur. Nous ne nommerons point ici les autres bienfaiteurs ; on les trouvera cités à leur ordre chronologique. Nous ajouterons seulement que les comtes d'Eu conférèrent à l'abbaye le droit d'usage dans leur forêt pour son chauffage. Nous verrons plus loin quelle modification fut apportée à ce droit et comment il fut réglé dans la suite.

L'abbaye possédait des reliques de saint Éloi, enfermées dans un bras d'argent. La chapelle dédiée à ce

saint patron était au lieu où fut depuis le jardin potager. En 1600, Adrien de Guéchard, abbé de Grandchamp et vicaire de l'abbaye de Prémontré, visitant l'abbaye de Sery, ordonna qu'en dedans trois mois cette chapelle, qui contenait les tombeaux de la plupart des fondateurs, serait recouverte en tuiles et non en chaume, comme l'avait décidé l'abbé : « *Non stramine, ut reverendus Abbas decreverat, id enim indignum esset, sed lateribus tegi.* » Bientôt après, cette chapelle tombant en ruines, fut démolie en 1622 et remplacée par une église dédiée à Notre-Dame, dans laquelle on transféra les cendres des fondateurs. Elles furent enterrées derrière le maître-autel, après être restées un an en dépôt dans l'église. On grava ces mots sur le pavé : « *Hic jacent ossa dominorum de Cayeu, fundatorum hujus ecclesiæ.* » Et pour en assurer davantage la mémoire, on mit l'inscription suivante contre la muraille, près de là :

« Memoriæ causa,
Anno mdcxxii, funditus everso vetere sancti
Eligii Sacello in hortis olim fundato,
Inhumata in eo Dominorum
de Cayeu hujus Abbatiæ
Fundatorum ossa, hunc in locum
fuere translata. »

Entre autres tombes existant dans la chapelle St.-Eloi avant sa destruction, on en remarquait une en marbre noir, sur laquelle était figurée une dame modestement vêtue, la tête et les mains en marbre blanc en-

chassé dans le noir. Autour on lisait cette inscription à demi-effacée : « Cy gist dameselle Aelis, fille de....., bailly d'Amiens (1), dameselle de Canaples, qui fut mère de messire Willaume de Cayeu, sire de Senarpont. Priez pour s'ame. » — Deux autres tombes étaient élevées de terre sous deux petites arcades, de chaque côté de l'autel. Sur ces tombes étaient couchées deux statues en pierre dure, l'une de Willaume de Cayeu ; sire de Senarpont, et l'autre de Marguerite de Longueval, sa femme, morte au mois d'août 1304.

Il paraît, d'après le P. Ignace (2), que vers 1345 la sœur du roi Philippe VI, Catherine de Valois, morte à la fleur de l'âge, reçut la sépulture à Sery ; ce fut probablement dans la même chapelle.

En 1418 messire Mathieu de Cayeu, chevalier, ordonna, par son testament du 19 septembre, que son corps fût inhumé dans l'église de Sery. Edmond de Monchy (3), son neveu et héritier, prescrivit aussi, par

(1) Le plus ancien bailli d'Amiens que citent Decourt (*Hist. d'Amiens*, Ms., liv. 4, ch. 4) et De La Morlière (*Antiquités de la ville d'Amiens*, liv. 2, p. 280), est Geoffroy de Milly en 1232 ; et, selon ce dernier historien, il n'est pas possible de donner une liste de ceux antérieurs, qui durent être annuels, et dont la juridiction avait remplacé celle des comtes, après la réunion du comté d'Amiens à la couronne. — Le P. Daire (*Hist. d'Amiens*, t. 1er, p. 115), en cite un autre : Drogo, aux années 1185, 1202, 1217 et 1227. Etait-il le père de Aëlis ? D'un autre côté, celle-ci ne serait-elle pas la même que Élisabeth, nommée plus loin en des chartes de 1220 et 1232 ?

(2) *Hist. des mayeurs d'Abbeville*, p. 144.

(3) Nous avons dit (*Descript. du canton de Gamaches*, à l'art. *Visme*,

son testament, qu'on l'enterrât à côté de son oncle. Ils firent à cette occasion des dons en argent à l'église et au couvent.

En 1672, Jean Liver, sieur de Boencourt et de Bouillancourt, qui avait épousé Anne de Bellengreville, fille du marquis de ce nom, fut inhumé dans la nouvelle église, et aussi, en 1674, son frère François Liver, connu sous le nom du prieur de Boencourt.

Dans le cloître, auprès de la porte du chapitre, existait anciennement une tombe qui fut depuis transférée dans l'église. On y voyait figurée, avec l'écu de ses armes, Alise de Monchaux, morte l'an 1295.

L'abbaye de Séry était pourvue d'une bibliothèque assez considérable, dont l'avait dotée l'abbé Alphonse de Halwin. L'ordre qui y régnait était remarquable. Elle était enrichie de manuscrits anciens (1); on ignore ce qu'ils sont devenus lors de la destruction de l'abbaye. Quant aux livres, ils ont été disséminés en mille mains.

II.

BÉNÉFICES DÉPENDANT DE L'ABBAYE.

Le couvent jouissait d'un certain nombre de bénéfices, les uns dans le diocèse d'Amiens, les autres dans celui de Rouen. Ces derniers étaient: la chapelle du

§ XII) comment la famille de Monchy avait succédé à celle de Cayeu, éteinte par les mâles en la personne de Hugues, évêque d'Arras.

(1) *Mémoires manusc. sur le comté et duché-pairie d'Eu*, 1783, t. Ier.

Sauchoy ou des Rendus, les cures de Soreng, de Bazinval et de l'Épinoy ; les premiers étaient : les cures de St.-Étienne, près de Sery, de Bouillancourt-en-Sery et de Framicourt, la ferme et la chapelle de St.-Séverin, les chapelles de Watteblery, de Busmenard, de Montières et l'hôpital de Bouttencourt, tous aujourd'hui du canton et du doyenné de Gamaches ; — la cure de Friville et la chapelle d'Escarbotin, la cure de Vaudricourt, celle de Fressenneville et la chapelle dudit lieu, du canton et du doyenné d'Ault ; — la cure de Villers, du canton et du doyenné d'Hornoy ; — et la cure de Nellette, du canton et du doyenné d'Oisemont.

Nous allons passer en revue ces bénéfices et dire l'origine et l'importance de chacun d'eux, avec les droits et les charges qui y étaient attachés.

1° Le Sauchoy ou les Rendus. — On lit dans les chartes ce nom écrit : *Salchois*, *Sauchoy*, *Salceium*, *Sauceium*. Le P. Sauvage a écrit *Sauchois*. On prononce et on écrit aujourd'hui *Sauchay*. C'était une ferme située dans la forêt du Sauchoy, qui fait à présent partie du canton d'Envermeu (Seine-Inférieure). Vers l'an 1180 Jean de Sauchoy *(Johannes de Sauceio)*, connétable d'Eu (1), fit bâtir, dans sa forêt du Sauchoy, une chapelle en l'honneur de saint Nicolas (2) et la donna

(1) Les hauts barons du Sauchoy étaient grands-justiciers et connétables héréditaires du comté d'Eu. — Voy. M. l'abbé Cochet, *Églises rurales de l'arrond^t de Dieppe*, p. 233.

(2) Eudes Rigaut, dans ses *Visites pastor.*, dit qu'il fit la consécration de cette chapelle le 13 juillet 1257 : « Dedicavimus capellam S. Nicolai

à l'abbaye de Sery, avec 140 acres (1) de terre dans la forêt, le franc-moudre à son moulin, le pâturage dans toute la forêt, le mort-bois pour son usage, avec une partie de bois-vif; à la charge seulement de livrer chaque année au donateur un muid (2) de blé bis *(grossi bladi quod valeat ordeum)*, et un muid d'avoine. En cas de guerre, tout le bétail de la ferme était sous sa protection spéciale : « *et si guerra ingruerit in terra sua, quæcumque animalia sub mea protectione poterunt adducere.* » Henri, comte d'Eu, seigneur suzerain, approuva cette donation en 1182.

Le 8 des calendes de juin (24 mai) 1190, le même connétable d'Eu ajouta à sa première donation 40 acres de terre, en partie couverts de bois et tenant à la terre précédemment donnée, à condition que les religieux chargés de l'exploitation lui rendraient tous les ans six mines d'avoine : « *dedi et concessi in perpetuam elemosynam quadraginta acras terræ cum nemore super existente, adherentes aliis 140 acris quos priùs eidem Ecclesiæ donaveram in nemore meo de Sauceio, quod quidem*

in nemore de Saucheio... » (*Reg. Visitat.*, p. 279). Elle fut peut-être agrandie à cette époque, car la construction primitive remontant à près de 80 ans, il n'est point présumable que la consécration n'ait pas été faite encore.

(1) L'acre du comté d'Eu représentait 75 ares 04 cent. On voit combien étaient importants les dons que nous rappelons.

(2) On distinguait en Normandie trois muids : l'un contenant 168, l'autre 160 et le plus usité 144 pots. Cette dernière espèce représentait 2 hectol. 68 litres, le pot de Rouen équivalant à 1 litre 8,626. — (Voy. *Annuaire du département de la Seine-Inférieure*, 1806, p. 339 et 340).

donum Rogerus filius et hæres meus concessit et mecum super altare prædictæ ecclesiæ obtulit, fratres autem in prædicto nemore habitantes mihi et hæredi meo sex minas avenæ annuatim indè reddituri sunt. » Henri, comte d'Eu, présent, approuva en ces termes : « *Ego Henricus, comes Augi, Dei et pietatis amore..., hanc elemosinam... confirmavi.* »

Roger, fils de Jean, et aussi connétable d'Eu, avait assigné par son testament, à la chapelle de St.-Nicolas-au-Bois, pour son luminaire, deux mines d'avoine, à prendre sur les trente-deux que la ferme lui devait. Après sa mort, son fils Jean prétendit que les religieux tenaient à St.-Nicolas une plus grande étendue de bois et de terre qu'il ne leur en avait été cédé par ses prédécesseurs et leur demanda l'exhibition de leurs titres. Mais, convaincu d'erreur ou revenu à de meilleurs sentiments, il les confirma, par lettres de 1221, dans toutes leurs possessions, leur permit même de vendre si bon leur semblait, de défricher, de cultiver par eux-mêmes, ou de donner à cens : « *licebit autem prædictis fratribus sine licentia mea vel heredum meorum nemus suum servare et vendere, et cum eis placuerit sartare terras suas, colere vel aliis agricolis colendas exponere sub censibus annuis...* » Il ajouta aussi aux largesses de ses auteurs, en concédant le droit de haute justice : « *fratribus de Sery prænominatis sanguinem, bannum et latronem et quidquid juris vel dominii habere poteram vel habendam concessi.* »

Cinquante ans après, c'est-à-dire au mois de mai 1271, Hugues de Sauchoy, chevalier, connétable d'Eu,

confirma les dons de Jean, son aïeul, et aussi l'échange que celui-ci avait fait avec les religieux de Sery, lequel consistait en l'abandon par eux du pâturage et du bois mort ou vif dans la forêt du Sauchoy, et en la remise, de la part de Jean, d'un muid de blé dont ils étaient tenus envers lui. En 1285 le même Hugue de Sauchoy traita avec les religieux des 37 mines d'avoine qu'ils lui devaient, moyennant une somme d'argent, et ratifia les dons de ses prédécesseurs. En 1289, sa fille Marie voulut revenir sur cette convention, mais elle finit par y acquiescer.

La chapelle St.-Nicolas avait eu un autre bienfaiteur. Gosselin de Bellengreville *(de Berengervilla)*, seigneurie voisine, assise sur les rives de l'Eaulne, lui avait fait don d'un champ sis auprès des communes, en l'année 1187, aux ides (le 13) de décembre.

Les fonctions curiales étaient faites dans la chapelle St.-Nicolas pour les domestiques de la ferme. Il paraît que dans les premiers temps il y avait cinq ou six religieux y demeurant. Dans la suite, il n'y en eut plus qu'un seul qui, vers l'an 1463, tenta de se rendre titulaire. Plusieurs de ses successeurs imitèrent son exemple, mais sans succès, puisque les religieux de Sery desservaient encore le hameau à la révolution.

On ignore à quelle époque et à quelle occasion le nom de St.-Nicolas du Sauchoy fut changé en celui *des Rendus*.

2° Soreng, Bazinval, l'Épinoy. — L'église de Soreng avait été cédée à l'abbaye de Sery par l'abbé de St.-Germer en 1177, avec toutes ses dépendances,

c'est-à-dire les chapelles de Bazinval et de l'Épinoy, comme nous l'avons dit ailleurs (1), en donnant des détails sur cette paroisse. En 1759 un relevé général des biens de main-morte fut fait dans les bureaux du contrôle, en exécution d'une lettre de l'Intendant du bailliage, datée du mois de septembre de la dite année. Une note fournie par le contrôleur au bureau de Gamaches évalua à 896 livres la dîme de Soreng, dont était curé maître Brinsencel ; à 700 livres le revenu de la cure de Bazinval, dont était titulaire maître Joseph Demauge, et au même chiffre celui de la cure de l'Épinoy, que desservait maître Lesaler.

3° Saint-Étienne-en-Sery. Monthières. — L'église paroissiale de Bouttencourt et d'Ancenne, dédiée à saint Étienne, est mentionnée dans la charte de 1185, dont nous parlerons bientôt longuement, sans qu'on sache qui en fit don au couvent. — Il en est de même de la chapelle du village de Monthières, qui en dépendait, et de ses dîmes. Cette chapelle était desservie par un religieux demeurant en l'abbaye, sur une simple commission de son supérieur, approuvée par l'évêque et révocable à volonté, *ad nutum*.

En 1730 (2) les revenus de cette cure consistaient en 300 liv. de portion congrue à payer au curé s'il venait

(1) *Descript. du canton de Gamaches*, § xxii.

(2) Ce document et d'autres analogues, que nous allons avoir occasion de citer, sont extraits d'un travail général sur les revenus des cures et autres bénéfices du diocèse d'Amiens, que nous ne tarderons pas à communiquer à la Société.

à être séparé de l'abbaye, plus environ 225 liv., produit des menues et vertes dîmes et des novales de la paroisse, du casuel et de ce que la fabrique payait pour l'acquit des fondations d'obits. Il n'y avait pas d'autre charge que l'entretien du presbytère, évalué à 15 liv. (1). Nous avons aussi donné ailleurs (2) d'autres documents sur l'église St.-Étienne, sur la chapelle de Monthières et sur l'hôpital de Bouttencourt.

4° Bouillancourt-en-Sery. — L'église de Bouillancourt, dédiée à saint Jacques-le-Majeur, a appartenu à l'abbaye dès les premiers temps de son établissement. La dîme de toutes les novales faites et à faire dans les bois de Sery *(in nemore quod vocatur Sery)* avait été accordée et confirmée à l'abbaye par Arnould, évêque d'Amiens, au mois de novembre 1244. Au XIII^e^ siècle des difficultés s'élevèrent entre elle et les paroissiens du lieu sur la question de savoir à qui incombait la charge du rétablissement du chancel (3) (chœur) de l'église.

(1) Les biens de la fabrique à cette époque consistaient en un journal de terre donné depuis un temps immémorial, à la charge de faire chanter le *Stabat* aux quatre principales fêtes de l'année; un demi-journal de terre et un *pré* dit *de l'église*, donné par Catherine Galand, à condition qu'elle serait recommandée aux prières des fidèles aux bonnes fêtes de l'année. Sur le produit, on versait au curé 66 livres et au maître d'école 20 livres.

(2) Ouvrage cité, § XXI.

(3) On sait que ce nom vient des grilles ou balustrades (*cancelli*) qui ferment ordinairement cette partie de l'église. *Templi pars intima; locus altaris cancellis septus.* Du Cange, *Glossar. mediæ et infimæ latinitatis.*

Une sentence arbitrale de Guillaume, évêque d'Amiens, datée du jeudi avant la Madeleine 1294, ordonna que les religieux mettraient le chancel en bon état comme il était autrefois, ou meilleur, s'ils le voulaient bien, et que dans l'avenir les paroissiens et habitants du village seraient tenus de l'entretenir et rétablir à leurs frais : « *pro bono pacis... pronuntiamus, arbitramur et dicimus quod idem Abbas et conventus dictum cancellum sicut fuit temporibus retro actis, vel meliorem si voluerint hac vice expensis suis propriis, reedificare et facere teneantur. Quo cancello... reedificato, parochiam et incolæ villæ de Bouillencourt prædictæ ipsum restituere, reedificare et facere quoties necessitas incominebit expensis propriis dictæ villæ de cætero teneantur.* »

L'abbé de Sery pourvoyait à ce bénéfice qui était à portion congrue, pour laquelle il payait annuellement 60 liv. d'argent, six setiers de blé, mesure de Blangy (1), et abandonnait les novales, les menues et vertes dîmes, ce qui pouvait produire six setiers de blé, trois d'avoine, un d'orge, un setier et demi de bisaille, un setier de chanvre et sept muids de cidre à trente-six veltes l'un, enfin pour la somme de 30 livres environ de laine. Le curé recevait encore 60 livres de la fabrique pour l'acquit

(1) Le setier de Blangy, selon un bail énoncé ci-après, § IV, se composait de 8 boisseaux, en 1763.

Le boisseau dudit lieu est aujourd'hui représenté par 20 litres 189/1,000es. (Voy. *Annuaire du département de la Seine-Inférieure*, 1806, p. 344 *bis*.) Ceci modifierait l'appréciation que nous avons donnée ailleurs.

des fondations obituaires et 15 à 18 livres de casuel ; ce qui élevait ce bénéfice à 385 livres en 1730.

5° Watteblérie. — L'un des religieux de Sery desservait la chapelle de ce lieu, avec le titre de vicaire. C'était un bénéfice comprenant Busmenard et évalué à 320 livres en 1730. Le produit des grosses et des menues dîmes y était affecté.

6° Saint-Séverin. — C'était une ferme au territoire de Bouillancourt-en-Sery, qui paraît avoir été donnée aux religieux de Sery, soit par Anselme, soit par Willaume ou Guillaume de Cayeu ; ce qui s'induit des premières chartes dont on verra plus loin les termes. D'un autre côté, il existe aussi dans le cartulaire une charte de Thierry, évêque d'Amiens, de l'an 1150, qui établit que l'abbé Fulcher et les religieux de l'abbaye de St.-Michel du Tréport avaient concédé à l'abbaye de Sery tout ce qu'ils possédaient du personnat de St.-Séverin, à la charge de 10 sols, monnaie de Rouen, de cens annuel : « *noverint igitur tam presentes quam futuri quod dilectus noster Fulcherius, abbas S^ti^ Michaelis de Ulteriori portu... quidquid in ecclesia beati Severini quam de nobis et de Ecclesia Ambian. in personatum tenebat, assensu capituli nostri..., dilecto filio nostro Radulpho abbati sanctæ Mariæ de Sery et successoribus suis et fratribus ejusdem loci... per manum nostram reddidit et perpetuo habendam concessit.* » Probablement faut-il distinguer cette donation de l'église, de celle qu'auraient faite les sires de Cayeu de la ferme elle-même. Quoiqu'il en soit, quelques années après,

un autre abbé du Tréport, nommé Tustanus, voulut revenir sur la donation de son prédécesseur ; mais bientôt, mieux inspiré, il la ratifia, en réclamant toutefois bon accueil à ses religieux de la part de ceux de Sery et leur appui dans leurs entreprises : « *postea verò rei gestæ veritate diligentiùs exquisità, placuit nobis, consilio fratrum nostrorum et comitis Johannis quod inter predictos abbates primitus actum fuerat sub pacis osculo reformare, et sigilli nostri munimine sancire. Statutum est autem ut abbatem et fratres nostros ad eos venientes honorificè suscipiant et ipse abbas de Sery negotiis nostris intra regnum Galliæ in expensis nostris paratus sit subvenire. Testes sunt hi : Johannes comes Augi, Osbertus de Fulcardi-monte, Salio prior Augi, etc., anno verbi incarnati* 1165. »

Cette ferme s'augmenta beaucoup dans la suite par différentes donations ou acquisitions de terre. Vers l'année 1406 (1) la chapelle de St.-Séverin, la ferme et tous les bâtiments furent brûlés et détruits par les Anglais. Depuis lors, ils n'ont point été rétablis. Quant au bois, dès le commencement du XVIII^e^ siècle, il était dégradé, et on n'en tirait plus que des fagots. Toute la haute-futaie, belle autrefois, avait été détruite. Il était d'une étendue de 51 à 52 hectares, c'est-à-dire environ 127 journaux, mesure du lieu. La nation le vendit le

(1) Telle est la leçon de notre manuscrit. Mais nous croyons qu'il faut reporter cet évènement dix ans plus tard, alors qu'à la suite de la triste journée d'Azincourt, les Anglais, restés maîtres de la contrée, la ravagèrent et brûlèrent même l'abbaye, comme nous le dirons.

30 avril 1791, au profit de M. Le Boucher d'Ailly, maire d'Abbeville.

En 1217 un sire de Rambures, sa femme et sa mère, firent sur l'autel de la chapelle de St.-Séverin donation à l'abbaye du droit qu'ils avaient en la dîme de Broutelles, ainsi qu'on le verra plus loin.

7° Framicourt. — La cure de Framicourt était à portion congrue et recevait en 1730 de la manse conventuelle 192 livres pour son gros.

8° Busmenard. — Ce bénéfice était nommé autrefois *Rohastre*. Comme nous l'avons dit ailleurs, on ne connaît ni l'époque précise, ni la cause du changement de nom. Rohastre avait été donné aux chevaliers du Temple par Anselme de Cayeu qui, par une charte non datée, mais évidemment antérieure à 1164, de laquelle nous possédons une copie, leur permit de prendre dans le bois de Sery du mort-bois pour bâtir et pour brûler *(mortuum boscum de luco deSery sive ad ædificia facienda, sive ad comburendum)*. Ce don fut accepté par Henri de Nouvion *(hæc elemosina facta fuit in manu domini Henrici de Noviomo)*. Parmi les témoins on voit Hugue de Camberon.

Bientôt le même Henri de Nouvion et Robert de Piron, du consentement de Guillaume Panet, directeur de Rohastre *(magister Rohastri)* et des autres religieux du Temple, firent abandon aux religieux de Sery de la grosse dîme *(decimam segetum)* de Rohastre. Suivirent deux chartes de donation de la dîme dudit lieu par Gui et Jean, comtes de Ponthieu, la dernière de l'an 1177.

Sous Raoul Ier ou Raoul II, abbé de Sery, les frères du

Temple, par Baudouin de Gant, *magister* et *provisor* du diocèse d'Amiens, cédèrent aux religieux de Sery la ferme *(curiam)* de Rohastre, avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire la terre de Maineville, ses revenus et tout ce qu'ils avaient dans le voisinage de l'abbaye, en échange des fermes de Mouflers et d'Ailly et de leur terre de Villeroy (*curiam Muffleriam..., curiam de Alleio... et terram quam habebant apud Ville-roiam*).

Suivant une charte donnée à Compiègne en 1297, le roi Philippe-le-Bel mit l'abbaye de Sery et tous ses biens (*tam in capite quam in membris*) sous sa protection spéciale, s'en constitua le gardien et le défenseur, comme l'avaient fait, dit-il, anciennement *ab antiquo*, les rois ses prédécesseurs. Néanmoins le comte de Ponthieu qui exerçait sa juridiction tant par lui, que par ses feudataires, sous les murs de Busmenard, prétendit l'étendre jusques dans l'enceinte, en être le protecteur (*esse in saisina gardiandi eosdem*). En conséquence, il avait fait saisir les chevaux et les serviteurs dans la ferme même (*equos dictæ domûs et famulos*) pour garantie d'une amende que le régisseur du lieu (*magister ipsius domûs*) ne payait pas. Les religieux de Sery et le bailly d'Amiens se pourvurent devant le conseil du roi qui, par arrêt daté en l'abbaye de Ste-Marie près Pontoise du mardi après Quasimodo 1314 (1), reconnut la possession de la justice au comte et celle de la garde au roi : tous droits réservés quant à la propriété. Enfin cette question fut vidée par

(1) Cet arrêt est aussi rapporté par Beugnot, en son recueil des *Olim*, p. 885, avec quelques variantes orthographiques.

un arrêt du Parlement daté du 11 janvier 1329, aux termes duquel le roi fut de nouveau envoyé en possession du droit de garde (*guardiæ*) de la maison et du manoir de Busmenard ; ce dont le comte de Ponthieu lui reconnut la propriété. En 1361, Jean de Cayeu, après avoir contesté aux religieux de Sery le droit de vicomté dans l'enceinte des murs de leur maison de Busmenard, le leur reconnut, avec le droit de couper les gros arbres qui se trouvaient aux environs.

Il résulte d'un dénombrement fourni le 20 juillet 1380 à la chambre des comptes, que le manoir de Busmenard relevait du roi à cause de son comté de Ponthieu, qu'il contenait 80 journaux environ, enclos de murs anciens, et que ses dépendances consistaient en 1350 journaux de terre. Un autre dénombrement fut servi en 1581 (1).

La chapelle de Busmenard était réunie à celle de Wateblérie et par conséquent desservie par le même vicaire.

9° Friville. — L'église est sous l'invocation de saint Étienne. La cure *(altare de Frivilla)* fut donnée à l'abbaye de Sery par les premiers fondateurs qui, en même temps qu'ils étaient seigneurs de Cayeu et de Bouillancourt, l'étaient aussi de Friville. Les religieux la desservirent jusqu'en l'an 1552. Depuis lors, elle a été possédée par des séculiers. En l'an 1555, des difficultés survenues entre l'abbaye et Jean Le Bel, curé de Friville, au sujet des dîmes, furent portées devant maître

(1) Voy. dans les *Mémoires concernant plusieurs personnes d'Abbeville et ses environs*, à la Bibl. d'Abbev., n° 1899 ; un Mém. imprimé en 1739 pour l'abbé de Sery, à l'occasion d'un procès au grand-conseil.

Pierre Le Clerc, docteur en droit, archidiacre d'Amiens, juge commis, lequel décida en faveur de l'abbaye, qu'il maintint en possession de toutes les dîmes et imposa silence au curé. Cette cure était à portion congrue ; et en vertu de deux concordats intervenus entre le curé de Friville, l'abbé et les religieux de Sery les 20 juillet 1497 et 10 juillet 1550, et en conséquence d'un traité fait en 1648 entre les religieux et l'abbé, et duquel nous parlerons bientôt, elle était fournie par celui-ci en certaine quantité de grains, savoir : 1° Trois muids de blé et autant d'avoine, ou 324 boisseaux, mesure d'Ault (1); 2° six cents gerbées ; 3° trois cents bottes de paille d'avoine ; 4° et cent warras de vesce. Le curé jouissait aussi : 1° des novales des enclos seulement défrichés depuis le concordat ; 2° de la dîme des pommes et poires ; 3° d'une masure de trois journaux à usage de labour et de cinq journaux et demi de terre en trois pièces ; 4° de cens à percevoir sur quelques pauvres particuliers ; 5° enfin du casuel estimé seulement de 25 à 45 livres. Dans une déclaration faite au bureau diocésain en 1728, le curé, maître François Briet explique qu'il reçoit : 3 livres pour les mariages, en disant la messe ; 6 livres pour les inhumations des grandes personnes, y compris trois grandes messes et vigiles. Les réparations du presbytère sont évaluées à 10 livres. Le revenu net était évalué en 1729 à 955 livres.

La cure de Friville rendait à l'évêque, au XIII^e^ siècle,

(1) Il fallait 8 boisseaux de tous grains d'Ault pour le setier au blé d'Abbeville, lequel revenait à 3 setiers 3 piquets 1/3 d'Amiens.

10 livres. Réunie à la chapelle d'Escarbotin, elle produisait en 1736 au titulaire, 1000 livres de revenu, selon un pouillé des bénéfices du diocèse (1). Le P. Sauvage, l'historien de notre abbaye, porte ce revenu à 2,000 livres de son temps : ce doit être une erreur.

Une sentence arbitrale de l'an 1316 reconnut à l'abbaye toute justice dans sa maison de Friville et les terres en dépendant. Nous verrons plus loin que ce droit passa à l'abbé et sur quoi il s'étendait.

Le fief de Friville, avec la maison, fut aliéné, en 1577, au profit de Reignier ou Réné de Roussel (2), écuyer, seigneur de Friville, sous la réserve du droit de rachat par l'abbaye. Les notes de D. Grenier (3) énoncent un rachat fait par l'abbaye de ce qu'elle avait aliéné au profit du sieur de Roussel, sieur d'Escarbotin, moyennant un capital de 846 liv. 10 s., et donnent à cet acte la date du mois d'août 1564. Peut-être faut-il lire 1584, ou bien il s'agirait d'une autre vente; car il n'est pas présumable que le P. Sauvage qui répète deux fois la date de 1577 à l'occasion de l'aliénation dont nous venons de parler, ait fait erreur.

10° La chapelle St-Hubert d'Escarbotin fut fondée par messire Etienne de Roussé, chevalier, seigneur de S^t-Cler,

(1) Mss. de la biblioth. de l'Evêché.

(2) Probablement le fils de François de Roussel, écuyer, sieur d'Escarbotin et de Friville en partie, représenté au procès-verbal de révision des coutumes de Picardie (1567), pag. 229.

(3) Mss. paquet 24°, n° 218.

damoiselle Françoise d'Ailly, son épouse, dame d'Escarbotin et de Friville en partie, demeurant au lieu seigneurial d'Escarbotin ; Jacques de Buires, écuyer sieur du Hamel et damoiselle Claude de Roussel, son épouse, tante de ladite dame de S^t^-Cler, demeurant à Woincourt ; lesquels, à cet effet, donnèrent une maison par acte du 30 octobre 1637 qu'approuva François, évêque d'Amiens, le 6 novembre suivant. Par autre acte du 31 juillet 1639, le sieur de S^t^-Cler et les habitants d'Escarbotin se reconnurent obligés à l'entretien total de ladite chapelle, sans être déchargés de celui de l'église de Friville, et accordèrent que le curé de Friville et ses successeurs eussent la même juridiction sur les habitants d'Escarbotin et sur leur chapelle, que sur l'église et les habitants de Friville. Cette chapelle est devenue depuis un secours de la paroisse de Friville.

11° Vaudricourt. — La cure de S^t^-Martin de Vaudricourt fut donnée à l'abbaye de Sery dans les premiers temps de sa fondation. Elle a été possédée anciennement par des réguliers et ensuite par des séculiers. Une sentence rendue au profit de l'abbé de Sery contre l'un de ces curés séculiers en 1472, reconnut à celui-ci seulement le droit au tiers des dîmes. En 1721 cette cure rentra en règle. Elle rendait 20 livres à l'évêque au XIII^e^ siècle. En 1728 son revenu consistait en : 1° deux cents boisseaux de blé et cent boisseaux d'avoine, mesure d'Ault ; 2° quarante bottes de lin, cent warras et fourrages ; 3° trois muids de cidre ; 4° cinq bottes de lin, cinq gerbes de blé et autant d'avoine ; 5° un demi-jour-

nal de terre ; 6° les menues et vertes dîmes ; 7° le casuel et les fondations ; le tout évalué à 643 livres, dont il faut déduire 85 livres pour réparations au presbytère et collection des dîmes. Le titulaire à cette époque était frère Louis Alexandre, religieux Prémontré.

12° Fressenneville. — La cure de l'église S^t^-Quentin de Fressenneville fut acquise à l'abbaye de Sery par l'abbé Raoul qui, autorisé de Thibaut, évêque d'Amiens, la racheta le 6 des calendes de mars (24 février) 1203, avec toutes ses dépendances, moyennant 160 livres angevines (1) des mains d'un laïque nommé Raoul, qui en jouissait à titre héréditaire : « *predecessoribus hereditarie devolutus...* » Après que Raoul et son fils Henri eurent résigné aux mains de l'évêque, celui-ci, assisté des chanoines de sa cathédrale dont on lit les noms dans la charte, sous la réserve de 10 sols parisis de rente à lui dus, saisit l'abbaye de tout ce qui avait appartenu à Raoul dans le personnat, la collation à la cure, les dîmes, neuf mesures de terre, les habitations *(mansionibus)* et la propre demeure de Raoul, avec ce qui en dépendait : « *Sicut ea dictus Radulphus et Henricus filius ejus in* » *manu nostra resignaverunt, concessimus et dedimus* » *perpetuo jure tenendum.* » On remarquera ce mode de transmission. D'un autre côté, Anscher, seigneur de

(1) Cette monnaie avait cours sans doute dans les pays limitrophes, comme en Normandie, où l'autorité du duc, qui était aussi comte d'Anjou, la faisait courir. — Voy. *Mém. soc. Antiq. Norm.*, t. XVII, p. 553. — Du Cange, *Glossar.*, v° Moneta baronum.

Fressenneville (1), R. *(sic)* et Hugues, ses frères, leur mère Agnès qui prétendaient droit à ce personnat, y renoncèrent et en aumonèrent l'abbaye.

La cure de Fressenneville était régulière. Elle rendait 16 livres à l'évêque au XIII^e^ siècle. En 1729, le titulaire était frère Louis Henriquet, religieux de Sery. Ce bénéfice était à portion congrue; pour quoi le curé recevait un neuvième de la grosse dîme, qui lui rapportait :

(1) Il se trouve au cartulaire de Sery un accord assez curieux comme étude de mœurs. Henri, comte d'Eu, pour obtenir la seigneurie de Septmeules, promet à Enguerran de Fressenneville de faire obtenir à son fils la main de Hériberte, héritière de la baronie de Cuverville, et de lui donner les terres qui en dépendaient, à condition qu'à la mort de l'un ou l'autre, s'il n'y avait pas d'héritier, chacun reprendrait ce qu'il aurait donné; le comte d'Eu gratifie d'ailleurs le seigneur de Fressenneville, en considération de ce mariage, de 20 livres de rente au Tréport. Cet accord que le copiste a omis de dater, fut fait en présence de Henri, roi d'Angleterre, et de son fils Jean : « *Coram domino nostro Henrico, rege Angliæ, duce Normanniæ et Aquitaniæ et comite Andegavensi...; testibus Johanne filio regis, etc.* » Cette charte doit être entre les années 1170, date de l'avènement de Henri II^e^ du nom, comte d'Eu, et 1189, date de la mort du roi Henri. — On voit figurer un chevalier nommé Jean de Fressenneville (*Johannes de Frescena villa, miles*) dans un accord fait en 1158 entre l'abbé de Forestmontier et celui de Balances, plus tard Valoires. (*Cartul. de Valoires*, p. 114, n° 345, Arch. dép.)

Notons encore ici que l'on trouvait, à l'entrée du bois de Fressenneville, trace de l'ancien château-fort, c'est-à-dire une motte présentant une plate-forme de 20 à 22 mètres de diamètre et entourée d'un double fossé circulaire. Nous l'avons visitée en 1852; mais depuis elle a été rasée.

quatre à cinq cents gerbes de blé, trois quarterons de gerbes d'avoine, deux cents warats tant d'hivernache, que de bisaille et de vesce, et dix bottes de lin. Il jouissait des menues et vertes dîmes, consistant en pommes, laine, charnage (c'est-à-dire dîme de cour), des novales rapportant cent gerbes de blé, trente gerbes d'avoine, vingt bottes de lin et cinquante warats de vesce, et enfin de trois journaux de terre. Il recevait encore annuellement : 1° de la fabrique 100 livres, pour acquitter cent trente-quatre obits et les litanies de la Sainte-Vierge le premier dimanche de chaque mois ; 2° et de l'abbé de S^t-Valery, à cause de son droit de dîme sur la paroisse, un préciput annuel de six setiers de blé et six setiers d'avoine, à la mesure de l'abbaye dudit lieu (1), pour supplément de portion congrue. Enfin le casuel était évalué à 100 livres. Ce qui formait un total de 645 livres, dont il fallait déduire, pour frais de perception de dîmes et entretien du presbytère, environ 115 livres. Le curé se plaignait de la cherté du bois et disait que placé sur un grand passage, il exerçait très-souvent l'hospitalité et délivrait annuellement tant aux étrangers, qu'aux pauvres de sa paroisse, environ quatre-vingts boisseaux de blé.

La chapelle de S^{te}-Barbe de Fressenneville était unie à la manse conventuelle. Elle appartenait à l'abbaye de Sery avant la cure du même lieu, puisqu'il en est parlé

(1) Le setier au blé de S^t-Valery revenait à 4 setiers 1/2 et le setier au mars à 3 setiers 1/2 d'Amiens, où le setier de froment pesait 50 liv. et celui d'avoine 30 liv.

dans la charte de confirmation de l'évêque Thibaut, datée de 1185, que nous analyserons. Trente-six arpents de terre y étaient attachés. En 1558, l'abbé de Prémontré, Josse Coquerel, vicaire du cardinal de Pise, ratifia un accord fait entre l'abbé de Sery et frère Pierre Gorin, se prétendant prieur de notre chapelle de Ste-Barbe. Le pouillé de 1736 l'estimait produire 300 livres. Cependant elle n'était déclarée en 1730 que pour un revenu de 246 livres, produit des dîmes de Fressenneville, dont 78 livres étaient à déduire pour l'acquit de trois messes par semaine.

Les cures de Friville, Vaudricourt et Fressenneville faisaient partie du doyenné de Gamaches dès le XIIIe siècle et y sont restées jusqu'au XVIIIe.

Le fief de Fressenneville et celui de Brutelette (Broutelettes) appartenaient à l'abbaye en 1581, selon le registre aux aveux de cette époque (1).

13° Villers-sous-Campsart. — La cure de Notre-Dame de Villers n'est pas éloignée de l'abbaye de Selincourt. Il paraît qu'elle fut donnée à l'abbaye de Sery par l'évêque d'Amiens, à la charge d'une rente de 20 sols envers le chantre de sa cathédrale. Le titulaire, en 1728, était frère Nicolas Suin, religieux Prémontré. Les revenus de sa cure consistaient en : 1° cinq cent cinquante gerbes de blé, deux cents gerbes d'avoine, deux cents bottes de vesce, bisaille et autres grains; 2° les menues dîmes de jardin, de laine, de cour, et six muids de cidre; 3° la lo-

(1) Voy. f° 80 de ce Registre, aux Arch. départem.

cation d'un journal de terre; 4° diverses fondations; 5° et le casuel; le tout évalué à 519 livres, dont 105 livres étaient à déduire pour frais de dîme et réparations du presbytère, plus 10 livres pour le tiers des réparations du chœur de l'église.

14° Nellette. — La cure de S^t^-Martin de Nellette fut donnée à la même abbaye, sur sa demande, par l'abbé Pierre et les religieux de S^t^-Lucien de Beauvais, vers 1150, à charge de 25 sols, monnaie de Provins (1), envers l'église S^t^-Denis de Senarpont, ainsi qu'on le voit dans une charte dont nous pensons devoir rapporter les termes: « *Quia dicente scriptura charitas non quærit quæ sua sunt, sed potius quæ alteri sunt necessaria, et proximorum utilitatem non sua lucra existimat, tam ad notitiam futurorum quam præsentium, præsenti scripto commendare curavimus quod Ecclesia sancti Luciani annuens petitioni canonicorum sanctæ Mariæ de Sery, concessit eis quondam* (2) *ecclesiam suam apud villam quæ Nigellula vocatur.....* » Cette charte portait, outre les seings de l'abbé de S^t^-Lucien et de Raoul, abbé de Sery, ceux de Gautier, abbé de Breteuil, du prieur et du sous-prieur, de Hugue, prieur de Senarpont et de deux religieux, du prieur de Sery Girard et des religieux Oylard, Ebrard et Simon, dont deux devinrent abbés dans la suite.

(1) Cette monnaie des comtes de Champagne était très-répandue au XII^e^ siècle, grâce à son bon aloi. (Barthélemy, *Numismatique moderne*, p. 140. — Du Cange, *Glossar.*; v° Moneta baronum.)

(2) Ce mot indiquerait un don déjà ancien. Mais peut-être faut-il lire *quamdam*.

En 1240, Raoul, curé de Nellette, s'étant plaint de l'insuffisance du produit de cette cure qu'on désigne en l'acte dont nous allons parler sous le nom de *cantuaire*, un accord fait avec l'abbé et le religieux de Sery, devant l'archidiacre de Ponthieu, dont le nom est indiqué par cette simple initiale B, lui alloua un demi muid de blé, à la mesure de Blangy, à prendre chaque année dans la grange de S^{t}-Séverin.

Cette cure, avec celle de Framicourt, rendait à l'évêque 10 livres au XIII^{e} siècle ; seule elle produisait un revenu de 300 livres en 1736, selon un dénombrement manuscrit de l'évêché.

Il y a dans l'étendue de cette paroisse, vers Rambures, une chapelle dédiée à S^{t}-Lambert, but d'un ancien pèlerinage, de laquelle les curés de Nellette touchaient les revenus, qui ne consistaient d'ailleurs qu'en offrandes.

III.

SÉRIE DES ABBÉS. — FAITS PARTICULIERS AU TEMPS DE LEUR ADMINISTRATION.

Nous allons maintenant faire l'histoire proprement dite du couvent, sous la rubrique de ses abbés.

Quels furent les anciens prieurs ? — Le *Gallia christiana* cite *Pierre* et *Hubert ;* nous ignorons sur quel fondement. Nous avons bien la copie d'une charte par laquelle Gui, comte de Ponthieu, fait don de la dime de Rohastre à S^{te}-Marie de Sery, à la prière du

prieur Pierre et de plusieurs religieux *(precibus Petri prioris et quorumdam fratrum suorum et annuens.)* Mais cette charte n'est pas datée ; il se peut que ce soit un prieur existant du temps de l'abbé Raoul, et le titre serait ainsi antérieur à 1174, date de la mort de Gui II, comte de Ponthieu. Pour qu'il s'agit d'un prieur ayant précédé l'abbé Raoul, il faudrait le faire remonter avant l'année 1100, date de la mort de Gui Ier ; ce qui ne nous parait guère probable.

En l'absence de tout document positif sur ce passé, force nous est d'arriver de suite à la nomenclature des abbés.

§. 1er. — Abbés réguliers.

1. Raoul. (1136? — 1177.)

Le P. Sauvage fait remonter l'administration de Raoul à l'année 1131. Dans ce cas il aurait été *prieur* d'abord, c'est-à-dire avant l'adoption de la règle de Prémontré. Peut-être aussi faut-il compter successivement deux abbés de ce nom. Quoiqu'il en soit, du temps de Raoul furent faites les donations des églises de St.-Séverin et de Nellette, énoncées plus haut.

Le comte d'Eu, Jean, aumôna l'abbaye, en 1148, d'une masure sise au Tréport et d'un bateau (*unam masuram apud Ulteriorem portum et unam navem*) ; et encore, en 1151, d'un pré sur le bord de la Bresle *(propè ripam Augi)* au-dessous du moulin de l'abbaye, tout en confirmant le don antérieurement fait du bois mort dans sa forêt. Une charte de 1174 fait connaitre

C'est à l'abbé Raoul que Jean du Pont fit hommage (1) pour un fief relevant de l'abbaye, qu'il avait acquis de Hainfroy de Biencourt, chevalier, *(Hainfridus, miles de Briencourt, vendidit feodum quod tenebat ab Ecclesia B. Mariæ de Sery Johanni de Ponte);* et que Hugues, abbé de Flay *(Flaviacensis*, aliàs *de Flacio, de Fleio)*, céda en 1177 tout ce qu'il possédait à Sorenc et à Bazinval, et ce en échange d'une terre nommée *de Puteolis*, voisine du couvent de Flay. Entre autres signataires de cette charte on remarque : Florent, abbé de Selincourt, Guillaume, abbé de Ressons, et Hugues, abbé de Marchais-Raoul. Rotrou, archevêque de Rouen, en confirmant cet échange, rappelle que l'abandon de l'église de Sorenc comprend ses dépendances, qui sont : la chapelle de Bazinval et celle de l'Épinoy : « *prædictam ecclesiam cum suis appenditiis, silicet capella de Bazinval et capella de Spineto sæpè dictis canonicis volumus confirmare.* » Au nombre des témoins figure Guillaume de Sorenc, chevalier, qui fit à l'abbaye l'abandon de son patronat.

Le premier juin de cette même année mourut Raoul, dans une heureuse vieillesse et plein de vertus, laissant le couvent déjà riche.

2. Simon. (1177 — 1192.)

L'abbé Raoul était mort ; la charte que nous allons

(1) Voy. sur l'hommage (*homagium*, *hominium*) Du Cange, *Glossarium* ; — Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. 31, chap, 33 ; — M. Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, tom. 1er, p. 244, 245.

rappeler le dit; mais il n'est rien moins que certain que son successeur fût déjà nommé alors qu'en ladite année 1177, Guillaume de Sorenc et Emmeline, sa femme, et leur fils Adam donnèrent au couvent de Sery tous leurs droits sur les églises de Sorenc, de Bazinval et de l'Épinoy, les dîmes des clercs Erard et Renault *(decimas Airardi et Rainaldi clericorum)*, une petite île (1) où les religieux avaient construit une habitation du vivant de l'abbé Raoul, enfin le franc-moudre dans l'étendue de la seigneurie des donateurs. — Une difficulté élevée à l'occasion de ces dîmes entre les religieux de Sery et ceux de St-Germer de Flay, se termina par une lettre de Hugues, abbé de ce dernier lieu, qui, du consentement de l'assemblée capitulaire, reconnut le droit de l'abbaye de Sery.

Cet abbé donna l'habit de l'ordre à Raoul, seigneur de Monchaux, après la mort d'Agnès, son épouse, et de son fils Guillaume. Ce seigneur, au moment de prendre l'habit, donna aux religieux, du consentement de Jean, son autre fils, 20 sols de rente sur son moulin de Monchaux (2), en présence de Wermond, prieur, Willaume,

(1) Probablement le fief des Caplais, nommé plus tard Hottineau.

(2) Monchaux est un village important voisin de Sery, séparé seulement par la Bresle de celui d'Ancenne, lieu d'exil de saint Leu. C'était jadis une petite ville fermée, où se tenait un marché le vendredi de chaque semaine. Une halle y fut construite en 1579. On remarque les imposantes ruines du château-fort de Monchaux, célèbre dans les guerres du XV^e^ siècle. (Voy. *Descript. et narré des droictz, aucthoritez, etc., du comté d'Eu*, manuscrit du XVI^e^ siècle, bibl. M. G. D^***^, f^os^ 362, 365.)

prévôt (*præpositus*) (1), W. de Cayeu et Robert de Déville. Déjà antérieurement, c'est-à-dire en 1184, afin de faire prier pour sa femme et pour son fils Willaume, il avait fait don aux religieux du champ Wulfranc et d'une rente qu'ils lui servaient, plus du droit d'avoir une pêcherie à leur moulin *(nassam in molendino)*. En même temps il leur avait aussi cédé le champ situé entre Monchaux et Rieux en échange de la Bressel, que l'abbaye avait autrefois reçue de lui en paiement d'une rente en nature constituée par son père Anscher, à l'occasion de sa conversion.

L'abbé Simon obtint de Willaume de Cayeu, petit-fils d'Anselme *(Willelmus de Cayaco filius alterius Willelmi)*, du consentement de Isabelle, sa femme, des lettres que le copiste a omis de dater (2) au manuscrit et qui portent ratification de toutes les aumônes faites au couvent par son aïeul, par son père et par lui-même, dont il donne le détail *(quas nominatim exprimimus)* que nous reproduisons ici, afin que, l'ajoutant à celui fait au titre que nous analyserons ensuite, on puisse apprécier avec quelle rapidité s'accroissait la richesse de l'abbaye. Dons d'Anselme *(hæ sunt elemosinæ datæ... ab Anselmo)* : 1° Le siége primitif de l'abbaye, avec le bois qui l'entoure *(locus ubi abbatia constituta fuit et nemus in cir-*

(1) On voit par cette charte, comme par les lettres confirmatives que nous allons analyser, que le mot *præpositus* ne peut désigner ici ni le prieur, ni le sous-prieur. Du Cange nous le montre employé en divers sens ; tantôt il signifie prieur, tantôt un dignitaire inférieur à celui-ci, tantôt le régisseur d'une obédience.

(2) Cette date est suppléée par le *Gallia christ.*, tom. X, col. 323, instrum. XLVI : *anno* 1185, y est-il dit, sans énonciation du mois.

cuitu applicatum) ; 2° l'église de Frivìlle, avec la dime *(altare de Frivilla cum decima)* ; 3° l'église de Waudricourt, avec le cimetière et la dime *(ecclesiam de Waudricour, cum cimeterio et decima)* ; 4° l'église *(altare)* de Bouillencourt, avec la dime ; toutes lesquelles choses, selon l'usage de ces mauvais jours, il disait dépendre de son fief *(quæ omnia, secundum dierum malorum consuetudinem, ad feodum suum pertinere dicebat)* ; 5° la terre d'Ansaine (1), donnée en échange de Long-Essart ; 6° l'usage par toute la forêt de Sery du mort-bois pour brûler et du bois-vif pour édifier et réparer les bâtiments ; 7° la dime sur tous les essarts et les clairières de la forêt (2) ; 8° trente arpents de la terre de Hugues de Seranville ; 9° et tout ce que l'abbaye avait acquis ou pourrait acquérir. — Dons de Willaume, son fils *(post obitum vero Anselmi, Willelmus filius ejus... quædam addidit)* : 1° la nouvelle habitation *(locum ubi Abbatia nunc est)* ; 2° le lieu où est situé le moulin de l'abbaye ; 3° la terre de Hugues de Friville ; 4° la terre de Biencourt ; 5° celle de *Framercour* (Framicourt) ; 6° le bénéfice de l'église St.-Séverin, avec la ferme *(sedem videlicet loci)* et tout le bois qui l'entoure, depuis l'angle Gile *(ab angulo Gilæ)* jusqu'à la terre de Nellette ; 7° la masure hors du bois de Sery ; 8° la terre de Guy d'Ansène à Courselles

(1) Nous avons cru devoir conserver, dans l'analyse des actes, l'orthographe qu'ils ont donnée aux noms de personnes et de lieux : c'est pourquoi l'on verra fréquemment ces noms écrits de diverses manières en cette notice.

(2) La charte de l'évêque Thibaut, que nous allons citer, explique ces mots par cette locution : « *ubicumque terra colitur et de nemore extrahitur.* »

(*terram Guidonis de Ansene ad Cortiseols*). — Dons de Willaume, son petit-fils (*defuncto autem prædicto Willelmo, Willelmus filius ejus cujus sigilli impressione præsens carta firmatur*) : 1° Dix arpents de la terre de Jean, fonds et superficie ; 2° une partie de la dime d'Aufeu, d'Aufuel et de Werlaincourt (1); 3° l'usage du mort-bois par toute la forêt de Sery pour la maison de Rohastre, comme en avaient joui les religieux du Temple ; 4° le tiers du moulin Herlant, acquis par l'abbaye du meunier Anscher, qui l'avait recueilli par héritage ; 5° cinq muids de blé (*quinque modios bladi*), à la mesure de Blangy, dont Willaume déchargea l'abbaye de Sery qui les devait à St.-Lucien de Beauvais ; 6° une masure dans les marais de Cayeu, avec le pré sis devant la porte. — Ces lettres furent données en présence de Raoul, archidiacre d'Amiens, et renouvelées devant l'évêque Thibaut, qui tous deux y firent apposer leur sceau. Elles furent encore renouvelées par Willaume devant Bernard de St.-Valery, son seigneur suzerain (*coram domino suo Bernardo de sancto Walarico*), devant son épouse Aénor et leurs fils le sire Renault et Bernard (*et filiis ejus domino Rainaldo et Bernardo*). Les témoins furent, du côté du couvent : le frère Hugue, sous-prieur, le frère Evrard, procureur, et Hugues, curé de Bouillancourt ; du côté de Willaume : Eustache de Hélicourt, Goscelin, son frère, Roger de Morival et autres. — La date de ces lettres, fixée par le *Gallia christiana*, l'était aussi par les lettres de l'évêque, qui en furent la conséquence.

(1) Aliàs *Aufo*, *Aufoel* ; — *Herlincourt*, vel *Erlaincourt*, vel *Ellencourt*.

Il en est de même, selon nous, d'une charte aussi sans date, par laquelle Henri de Fontaines (*Henricus de Fontenis*) donne au couvent deux parts de la dîme de Bouillancourt (1) ; du consentement de son frère Hugues, d'Aléaume, son neveu, de Guy de Camp d'Avesne (*Guidonis Campi Avene*) et de Mathilde, son épouse, du fief desquels il les tenait. Étaient témoins : Enguerran (*Ingerannus*) de Doudelainville, Jean Fourdin et autres. Jean, comte de Ponthieu, en donnant son consentement, se constitue le défenseur de l'abbaye à l'occasion de cette dîme (*promisi etiam me esse advocatum illius decimæ amodò*).

Pour mieux affermir les concessions faites au couvent, l'abbé Simon les fit encore confirmer par Thibaut, évêque d'Amiens, le 5 des calendes d'avril, c'est-à-dire le 28 mars 1185. En ses lettres, le prélat loue l'attention des religieux à consolider les biens qui leur sont acquis. Il s'exprime ainsi : « *Pia postulantium desideria quæ de honesta sollicitudine prodeunt et ad confortandum ecclesiastici ordinis vigorem in augmentum religionis studiosiùs accenduntur, opere sunt procùl dubio prosequente complenda ; ea propter, dilectissimi, vestram sollicitudinem et laudabilem intentionem de providenda rerum vestrorum stabilitate diligentius attendentes et petitioni vestræ super hoc grato concurrentes assensu, elemosinas... confirmamus.* » Cette charte, qui est un véritable dénombrement des biens de l'abbaye, comprend, outre

(1) Il s'agit sans doute de Bouillancourt-lès-Miannay, dont il sera question en la charte suivante.

ceux donnés par les sires de Cayeu, que nous venons de désigner et qu'il est inutile de répéter, les suivants qui ont une autre origine : 1° l'église de St.-Etienne ; 2° toute la dîme de Boutencourt et d'Ansenne ; 3° l'église de St.-Pierre de Montières *(de Monsteriis)*, avec toute la dîme ; 4° toute la dîme de Houloy ; 5° la ferme de Rohastre, avec toute la dîme du territoire et ses dépendances, le champ de Rohastre donné par Guillaume d'Ercourt (*W. de Aercurte*), Senold et Hugues, fils d'Emma, les champs provenant des religieux du Temple et relevant de Rohastre ; 6° le champ de Biencourt, donné par Hugue de Morlay (*de Morlaio*) ; 7° le champ donné par Aléaume du Fossé (*de Fossaco*), Gautier et Acard ; 8° le champ donné par Bernard de Raingonval et Raoul de Guavarenne ; 9° le petit champ donné par Bernard et Lambert de Morival ; 10° le champ où existait la maison de Guerland-Selve (*de Gerlandi silve*), donné par Hugues de Nellette, etc. ; 11° le tiers de la dîme de Hanencourt ; 12° toute la dîme de Courselles (*de Cortisels*) ; 13° le tiers de la dîme de Framicourt, *de Ulbertimesio* (1) et de Huitainéglise (*de Octo ecclesia*), donnée par Pierre de Montières, du consentement de ses frères ; 14° l'église St.-Martin de Nellette ; 15° le moulin de Cloies ; 16° les champs donnés par Simon de Mareuil (*de Marolio*) ; 17° le champ donné par Fulbert Mustel ; 18° partie de la dîme d'Allenay ; 19° partie de celle de Tours ; 20° un quart de celle de

(1) C'était sans doute une fraction du territoire voisin, soit Watteblérie, soit Rambures, dont nous verrons que la dîme appartenait à l'abbaye.

Translay ; 21° le sixième de celle du Mesnil (*de Menillo*) ; 22° la chapelle de Fressenneville, avec 36 arpents de terre ; 23° toute la dîme de Chepy ; 24° toute celle de Vallines ; 25° deux parts de la dîme de Bouillancourt-lès-Miannay (*de Bouillancour juxtà Malnaium*) ; 26° l'église de Villers ; 27° les alleux de St.-Valery (*allodios sancti Wallarici*) ; 28° partie de la dîme de Arevloy (1) ; 29° partie de celle de Varteville ; 30° partie de celle du Mesnil, près Limeu ; 31° le tiers de la dîme de Hersfleel (2) ; 32° partie de celle d'Aumâtre (*de Hulmastro*) ; 33° quatre mesures et demie de sel et deux sols à Rue ; 34° cinq masures à Abbeville.

Nous allons voir croître sans cesse la prospérité du couvent.

En ladite année 1185 le même évêque Thibaut donna à l'abbaye la dîme d'Izengremer et de Bouvincourt, du consentement de Riquier, prieur de Corbie, et de ses frères Silvain et Arnoul de Millencourt, desquels elle était tenue ; — et Henri de Grandcourt la dîme de son moulin de Grandcourt. Les religieux paraissent avoir négligé de jouir de cette dîme, dès avant le décret du comté d'Eu en 1660, car il est dit dans l'arrêt d'ordre qu'ils pourront contester pour ce prétendu droit avec l'adjudicataire.

C'est aussi en 1185 que parait avoir eu lieu la translation de l'abbaye dans la prairie. Maurice du Pré le dit

(1) Erveloy, dépendance de Martaineville, canton de Gamaches.

(2) Nous ne savons où est ce lieu. La terre du même nom fait partie des dons faits par Bernard de St.-Valery à l'abbaye du Lieu-Dieu, en 1191, (*Gallia christ.*, tom. X, instrum. eccl. Amb., col. 329, LII.)

positivement en ces termes : « *anno* 1185, *è monte in quo fundatum erat, in prata vicina transfertur* (1). » On pourrait peut-être argumenter en faveur de cette date de la différence qui existe dans les expressions des deux titres que nous venons de citer, relatives aux dons faits par Raoul de Monchaux. En parlant du champ qu'il donne, la charte datée de 1184 s'exprime simplement ainsi : « le champ entre Monchaux et Rieux (*agrum inter Moncellos et Rium*) (2) ; » et des lettres confirmatives, signées de l'abbé Simon et de ses religieux, desquelles toutefois la date n'est pas indiquée, disent : « la garenne entre le moulin Herlant et la clôture de l'abbaye (*warennam quæ est inter molendinum Herlant et clausuram abbatiæ*). Ne semble-t-il pas résulter de cette dissemblance de rédaction que la translation n'était pas faite encore en 1184 ? D'un autre côté, elle l'était, mais récente encore, en 1185, puisque l'évêque Thibaut, dans la charte que nous venons d'analyser longuement, s'exprime ainsi : « *sedem loci* modernæ *habitationis.* » Cependant, les auteurs du *Gallia christiana* semblent la croire plus ancienne et disent que l'époque précise en est ignorée, parce que les titres de cette translation, comme ceux de la fondation du couvent, furent perdus. D'un autre côté, les *Mémoires manuscrits sur le comté d'Eu*, que nous avons cités en note, disent que les fondements de la nouvelle maison

(1) *Annales Præmonst.*, page 42.

(2) De *rivus*, à cause d'un petit ruisseau (*rieu*, en vieux langage) qui y prend sa source et descend dans la Bresle.

furent jetés vers 1160 ; et l'histoire manuscrite du P. Sauvage fixe, avons-nous dit, à l'année 1172 la consécration de la nouvelle église. On le voit, rien n'est certain : *adhùc sub judice lis est.*

En l'année 1191, Pierre de Morival donna à l'abbaye six arpents de terre, à joindre aux quatre qu'elle tenait déjà de Gautier, son père. Vers le même temps, prêt à partir pour la Croisade, il aumôna encore l'abbaye de douze arpents de terre. Il est curieux de voir comment on s'y prit pour éviter une éviction (*calumpniam*). Cette terre faisant partie de la dot de la femme, celle-ci la transmit à son frère Gautier, qui la lui avait donnée en mariage, et il en fit transmission à son neveu Richard, fils de Pierre et son futur héritier, lequel vint avec son père consentir cette aumône sur l'autel de S^te^-Marie de Sery.

C'est au temps de Simon qu'il faut reporter des lettres adressées par Willaume de Cayeu, seigneur de Carenchy, à Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, lesquelles expriment que l'abbaye tenait de Étienne de Cayeu, son grand-oncle, 40 sols sterlings sur le moulin *de Vistoria,* et de Willaume, son père, et de Isabelle, sa mère, cinq marcs sterlings sur la terre *de Mordone*, qui provenait à celle-ci d'héritage.

L'abbé Simon mourut en 1192, selon le P. Sauvage.

3. Oylard. (1192 — 1202.)

Il est nommé dans un titre de 1194, par lequel Jean de Monchaux, du consentement de Guillaume de Cayeu

et en présence de Mathilde, comtesse d'Eu, fit don à l'abbaye, pour le repos de l'âme de son épouse Béatrix, de deux journaux de pré et d'un setier de blé sur son moulin d'Ansenne. Le prieur signataire à l'acte est encore Wermond. Parmi les témoins on voit : Eve et Marie, mère et sœur de la défunte.

En 1199 le même seigneur donna son approbation à l'aumône faite par Guy de Capegny, de tout le terrain qu'il possédait entre le monastère et le chemin allant de Monchaux à Blangy, plus de trois des sept sols de cens que lui devait l'abbaye. La charte constate la présence de Robert de Melleville, bailly d'Eu et châtelain de Monchaux.

La même année, indiction 2e (1), Gautier de Camberon confirma le don fait par Richard de Plois *(de Pleiis)* (2) de ses droits au champart et à la dîme de Translet.

En 1201 Jean de Monchaux donna aux religieux le droit de champart qu'il avait sur les terres en culture au-dessus de leurs carrières, du consentement de ses fils Gautier et Enguerran.

Oylard mourut en 1202.

4. Raoul II de Monchaux. (1202 — 1205.)

C'est sans doute le seigneur qui avait pris l'habit en 1183. Il figure en 1202 dans des lettres de W. de Cayeu

(1) C'est-à-dire *seconde* année de la *soixantième indiction*. C'est en quelque sorte une répétition de date. L'indiction était un cycle de 15 années, qui servait à compter depuis le 1er janvier 313.

(2) Cette traduction est celle de l'extrait manuscrit de l'histoire de l'abbaye. Voyez ci-après la confirmation de 1220.

de l'abbé, d'Étienne, prieur, des religieux Evrard et Gautier Gouvernel.

L'abbé Raoul mourut vers 1205.

5. Étienne. (1205 — 1208.)

Il était auparavant, nous venons de le voir, prieur du couvent. Il acquit du chevalier Enguerran de Fontaine la dîme du territoire de Friaucourt, moyennant 90 livres parisis, avec l'approbation de l'évêque d'Amiens, Richard de Gerberoy, le 6 des ides (8e jour du mois) de décembre 1206. Le motif de cette cession fut le même que celui qui avait fait céder la dîme de Biencourt : « *Ingerannus attendens quod rem ecclesiasticam, cum non esset ecclesiastica persona, injustè possideret...* »

Des lettres de Jean, curé de St-Maxent, official d'Amiens, de la même année 1206, constatent des dons faits à l'abbaye, savoir : par Enguerran, dit Brotins, chevalier, de dix arpents de terre « *juxtà Evast posita ;* » par Rod. *(sic)*, collecteur de Maigneville, de dix gerbes de don au terroir de Tilloy ; par Gautier de Beauvillé, d'un champ voisin du sien ; par Gautier et Bernard, vavasseurs (1) de Coroy et par Enguerran de Tours, de la dîme sur tout leur fief.

(1) Le *vavasseur* était celui qui tenait une vavassorie « Vavassorie est une partie de fieu (fief) noble qui, par le sire d'icelluy fieu est donnée ou aultrement extraite et baillie par don, vendicion, etc. à aulcun pour estre son *vassal ;* et peult estre distraite d'un fieu de haubert ou aultre. » (*Cout., style et usage au temps des Échiquiers de Norm.*, au XVIIIe vol. des Mém. soc. Antiq. Norm., p. 41.)

L'année suivante Robert de Déville, chevalier, du consentement de Aélis, sa femme, aumôna l'abbaye d'une rente annuelle de 30 sols de monnaie courante *(usualis monetæ)*, à prendre sur son moulin de Déville. Guillaume de Monchaux signa comme prieur de l'abbaye. Les autres témoins furent : Jean de Monchaux, chevalier, et Osbert, curé de Déville *(sacerdos de Daevilla)*.

Par une charte donnée à Foucarmont (*apud Fulcardimontem*) l'an 1208, Raoul d'Issoudun, comte d'Eu, confirma toutes les aumônes faites à l'abbaye par ses prédécesseurs, telles que le mort-bois dans sa forêt et l'usage par tout son domaine (*mortuum boscum in foresta et omnes consuetudines suas*), etc. Ce droit fut réglé par arrêt de réformation de la table de marbre à Paris, en date du 1er décembre 1581 (1), et fixé à 100 cordes (2) de bois-mort et mort-bois, selon les termes de la charte-normande de 1315 (3), lesquelles leur seraient délivrées pour leur chauffage par les officiers du comté d'Eu en un triage voisin de l'abbaye, si mieux n'aimaient les reli-

(1) Une première réformation résultait déjà d'une sentence de la Table de marbre, de 1533, ratifiée par Catherine de Clèves en 1559. (Voy. *Mém. sur le comté d'Eu*, Ms., tom. II, par 340.)

(2) La corde du comté d'Eu était de 6 pieds de couche, sur 4 pieds 1/2 : le tout au pied du comté, qui était de 11 pouces. (*Ibid.*, p. 225 du tom. Ier.)

(3) Cette charte qualifie *mort-bois* les neuf espèces suivantes : saulx, marceaulx, épines, puisnes, séûrs (sureau), aulnes, genets, genièvre, ronces. (Voy. *Collect. de cartes concernant la forêt d'Eu.* Estancelin, 1768 ; — *Déclarat. du Roi*, 4 octobre 1533, et Blanchard, *Table des ord.*; p. 70.)

gieux en toute l'étendue de la forêt. Un siècle après, ce droit fut converti en 50 cordes de bois marchand, ou 5,000 bûches, selon l'arrêt d'ordre au décret du comté d'Eu de l'année 1660 (1).

Étienne mourut en 1208.

6. Bernard. (1208 — 1210.)

En 1209, le 10 des calendes de septembre (23 août), W. de Cayeu céda à l'abbaye 40 journaux de bois, fonds et superficie (*cum fundo et superfacto*), dans la forêt de Sery, contigus au bois qui entoure la ferme de S^t Séverin, en acquit de 340 livres parisis que cet abbé et le couvent lui avaient prêtés pour le mariage de son fils Eustache. Le donateur fit cette réserve, assez rare d'ailleurs, que les religieux ne pourraient aliéner qu'au profit du sire de Cayeu, seul. Parmi les signataires de cette charte, on remarque une foule d'hommes vénérables : Robert, abbé de Prémontré; Raoul, abbé de S^t-Jean d'Amiens; Raoul, abbé de Selincourt; Raoul, abbé de l'Ile-Dieu; Gervais, autrefois abbé de S^t-Just, etc.

Le même jour Eustache de Cayeu, fils aîné de Guillaume, se préparant à faire le voyage de S^t-Jacques en Galice, ratifia l'accord fait avec son père pour le droit d'usage en la forêt de Sery.

En ladite année 1209, Aélis de Déville, sœur de Jean,

(1) Voy. *Ibid.*; — *Mém. sur le comté d'Eu*, t. II, p. 340; — *Descript. et narré des droictz, aucthoritez, préhéminences et presrogatives du comté d'Eu*, f° 424, v°.

seigneur de Monchaux, admise à la confraternité de prières des religieux (*quorum soror effecta sum*) leur donna, à charge d'un anniversaire chaque année, deux tenanciers (*duos hospites*) qu'elle avait par héritage à Bordeville, avec tous les droits de cens et d'hommage que ces deux hommes nommés Durand de Radepont et Jean, son neveu, lui devaient, c'est-à-dire 14 mines d'orge, 10 mines d'avoine, une demi-mine de blé froment, etc.

Le 3 des calendes de janvier, c'est-à-dire le 30 décembre 1210, Robert, archevêque de Rouen, confirma les aumônes de Raoul d'Issoudun, d'Enguerran de Septmeules, de Robert de Déville, d'Aélis de Déville, et de Jean de Monchaux, ci-devant rappelées.

Bernard mourut vers 1211.

7. Guillaume de Monchaux. (1211 — 1212.)

D'abord prieur en 1207 et procureur en 1210, il figure comme abbé (*Dei patientia, Ecclesiæ de Sery minister humilis*) dans un titre de 1211, par lequel lui et tout le couvent donnent à cens six arpents de terre au profit de Odon le saigneur (*minutor*), savoir : quatre arpents dans le Val-Mault et les deux autres auprès de Bouttencourt. Le concessionnaire devra hommage et paiera chaque année six sols en monnaie du Vimeu (*sex solidos monetæ Vimacensis*), est-il dit.

8. Isoard. (1212 — 1228.)

Il paraît en 1213, le 6 des calendes de Mars (24 fé-

vrier), dans une charte d'Anscher de Fressenneville, chevalier, confirmative des dons faits à l'abbaye par ses prédécesseurs, et où il reconnaît que c'est à tort qu'il avait réclamé pendant quelque temps la paille (*stramentum*) comprise dans les deux parts de la dîme de Chepy, qui appartenait à l'abbaye.

En cette même année, Eustache de Brimeu donna à l'abbaye quelques journaux de terre situés entre Tors et Hameramons (Tours et Hamicourt?) — En 1214 Laurent de Friville, chevalier, fils de Girould, confirma la donation de vingt journaux de terre, faite à l'abbaye par Willaume de Friville, son oncle. — En 1215 Gilbert de Cayeu l'aumôna d'une maison, sise à Blangy, et d'un champ sur le terroir dudit lieu, nommé la *longue-roye*. Le maire et les échevins de Blangy en consentirent la saisine. — En 1216 Willaume de Valines confirma la donation de quarante-quatre arpents de terre à Broustelle, faite par Godefroy de Broustelle, son homme-lige. — En 1217 Richard, seigneur de Cauroy, chevalier, se désista de diverses prétentions contre l'abbaye et confirma les dons de ses prédécesseurs. Était témoin Jean, abbé de S^{t}-Josse-aux-Bois.

La même année André, sire de Rambures, renonça à ses prétentions sur deux parties de la dîme du terroir de Broustelle, données à l'abbaye par le chevalier Raoul *dit* Tirel. Cette reconnaissance fut faite en deux fois : d'abord sur l'autel de S^{t}-Séverin et ensuite sur celui de N.-D. de Sery : « *Hæc omnia apud sanctum Severinum recognovimus et ibidem super altare obtulimus, etc. Postmodum verò ad abbatiam de Sery accedentes, presente*

abbate sancti Judoci in memore, abbate de Sery et conventu, ipsum rursus obtulimus super altare. » Par le même titre, André de Rambures approuva toutes les aumônes faites à l'abbaye par ses prédécesseurs, et spécialement le legs fait par son père de douze arpents de terre attenant à la terre de la longue-roie : « *Maxime duodecim jugera* (1) *terræ ex legato patris mei contigua terræ de Longeroie.*

Au mois de mai 1219 Guillaume, comte de Ponthieu, céda à l'abbaye quarante-cinq journaux de terre du fief de Rohastre, sis en partie au-dessous de la chaussée : « *infrà viam ferratam,* » en échange de pareille quantité de leur terre de Froilleville. — En ladite année Eustache de Capegny, fils de Guy, après avoir troublé le couvent dans la possession du fief des Caplers que lui avait donné son père, reconnut ses torts et abandonna ses prétentions aux mains de l'abbé Isoard, en présence du prieur Raoul et de Guy, prévôt.—Aussi en 1219, W. de Cayeu, chevalier, seigneur de Bouillancourt et de Senarpont (2),

(1) Nous avons constamment traduit *jugera* par arpents, et *jornalia* par journaux.

(2) La seigneurie de Senarpont paraît être bien ancienne. Au nombre des titres de l'église de S^t-Germain-sur-Bresle se trouvait un manuscrit qui citait un seigneur de Senarpont en l'an 480. — Le château était aussi très-ancien. Sur l'une des tours élevées vers la Normandie se trouvait une lanterne d'où l'on découvrait une partie du duché d'Aumale et du comté d'Eu. Les ruines de ce château s'aperçoivent encore de fort loin. (*Mém. Ms. sur le comté d'Eu*, tom. I^{er}.) — On cite comme offrant aux voyageurs un très-joli point de vue, le coin du bois de Bernapré, situé sur le côteau en regard, du côté de la Picardie. (*Annuaire du départem. de la Somme*, 1827, p. 8.)

du consentement de Willaume, son fils aîné, seigneur de Carenchy, donna au couvent quarante journaux de terre tenant à la forêt de Sery et quarante journaux de bois avec le fonds, tenant au bois de l'abbaye près S[t] Séverin : « *40 jornalia terræ contigua nemori de Sery et 40 jornalia nemoris cum terra, contigua nemori dictæ ecclesiæ juxta S. Severinum.* » Il se réservait seulement le produit (l'usufruit) du second article pendant sa vie : « *quamdiù autem vixero proventus ejusdem nemoris possidebo.* »

En 1220, le même W. ou Guillaume de Cayeu, du consentement d'Élisabeth, son épouse, et de Guillaume, son fils aîné, céda à l'abbaye quatre-vingts journaux de bois dépendant de la forêt de Sery et tenant aux quarante autres journaux, qu'il leur avait vendus précédemment à l'occasion du mariage de son fils Eustache. De son côté, l'abbaye renonça au droit d'usage qu'elle avait sur toute la forêt. L'évêque Evrard, présent, donna immédiatement l'investiture au couvent, en la personne de l'abbé. — Aussi en 1220, Guillaume de Frieucourt fit don aux religieux de tous ses droits de dîmes, terrages, cens et revenus tant à Saigneville qu'à Mons, à la condition qu'ils rendraient tous les ans une paire de gants ou la valeur à un nommé Sévin qui y prétendait droit. — Encore en cette même année (*anno gratiæ* 1220), Jean de Camberon, chevalier, confirma la donation que leur avait faite Richard de Plois de sa part aux dîmes du Translet ; les témoins furent : Gautier et Henri, frères de Jean de Camberon, Godefroy de Miannay (*Godefridus de Malnay*), chevaliers, et du côté des religieux, Pierre d'Abbeville et Pierre de Bouillancourt ; — et Robert Flou-

rie qui avait été maire de Blangy peu de temps auparavant, étant sur le point de faire le voyage de la Terre-Sainte, donna à l'abbaye une rente d'une demi-livre de poivre à prendre sur sa maison de Blangy.

Deux ans après, au mois d'octobre 1222, Robert de Frettemeule, chevalier, de l'assentiment d'Agnès, son épouse, et d'Eustache, son fils aîné, aumôna l'abbaye de trois setiers de bon blé méteil, à la mesure d'Abbeville, à prendre dans sa grange de Frettemeule : « *Tria sextaria boni messellonnii ad mensuram Abbatis villæ... habenda singulis annis in grangia mea de Fraite-mole.* » — Une sentence rendue par l'archidiacre de Ponthieu en 1224, contre Arnould, seigneur de Nellette, reconnut à l'abbaye le droit de jouir du tiers du moulin des Paniers et d'un chemin pour descendre, avec cheval et voiture, de S^t^-Séverin au moulin de Cloies.

Au mois de mai 1226, W. de Cayeu, seigneur de Carenchy, pour le repos de l'âme de Catherine, sa femme, aumôna l'abbaye de trente journaux tant en terre qu'en bois dans la forêt de Sery, contigus au bois de S^t^-Séverin ; — D'un autre côté, Wibert ou Hubert de Cayeu, son frère puîné, qui avait eu en partage la seigneurie de Broustelle, fit aumône de douze journaux de terre, sis à Broustelle, pour le repos de l'âme de son frère Jean, décédé.

En 1227, au mois de mars, André de Rambures fit remise à l'abbaye des onze setiers de blé et d'orge dont elle était tenue annuellement à son égard sur deux parts de la dîme de Broustelle, et lui donna la sixième gerbe qu'il avait droit de percevoir sur le territoire de Cannes-

sart et des mazures tenant à sa forêt. Il agit en cela, dit-il, pour le salut non-seulement de son âme et de celles de ses ancêtres, mais aussi de celles de tous ses amis : *Pro salute animæ meæ et antecessorum meorum et omnium amicorum.* Son épouse Radegonde, ses frères Gautier et Jean, et sa sœur Marie donnèrent leur consentement. — En cette même année, Raoul Tirel ratifia et promit garantie à l'abbaye pour quinze journaux de terre à Marteinville, à condition d'une redevance annuelle de deux sols et d'une paire d'éperons dorés.

En 1228, Aélis, comtesse d'Eu, mère du jeune Raoul, confirma tous les dons faits à l'abbaye par les anciens comtes d'Eu, notamment celui du mort-bois et de l'usage dans la forêt. — En la même année l'abbé retira des mains de Willaume de Rambures le tiers des dîmes du territoire de Biencourt.

Isoard mourut à la fin 1228, ou au commencement de 1229.

9. Enguerran ?

Cet abbé est ici placé par le *Gallia christiana*, mais il ne figure point en l'histoire manuscrite du P. Sauvage. Aussi ne le citons-nous que sous toutes réserves, à défaut de titres positifs sur son administration. Il signa à l'échange fait en 1225 entre Gui, abbé d'Eu et Regnier, directeur (*magister*) de l'hôpital de Bouttencourt, et encore au mois de décembre 1227 dans des chartes de l'archevêque de Rouen. Mais en quelle qualité ? La date de la mort d'Isoard donnée par le P. Sauvage doit faire supposer

qu'Enguerran ne fut point abbé, ou qu'il le fut bien peu de temps. Dans cette circonstance, il est regrettable que nos copies des dernières chartes que nous venons de citer ne rappellent aucun nom des signataires.

10. Ponchard. (1229? — 1241.)

Il obtint en 1230 de Raoul Tirel, de l'assentiment de Gile, son épouse, d'Enguerran, son fils aîné, de Robert et d'Evrard, ses autres fils, la remise de la redevance de deux sols et d'une paire d'éperons dorés, réservés en la donation de 1227; — Et au mois de janvier 1231, de Gérard d'Abbeville, seigneur de Boubercq et de Fressenneville, la confirmation d'un don fait à l'abbaye, par un habitant du village, de quatorze arpents de terre situés au lieu dit le *Fresnal*.

En cette même année 1231 Simon, comte de Ponthieu, ratifia le don fait par son père Guillaume, de dix journaux de terre situés dans les prés de Maigneville et tenant au chemin qui conduit de Gamaches au Translet: « *Decem jornalia terræ sita in pratis de Maigneville, contigua viæ qua itur de Gamaches au Translet.* »

Au mois d'août 1232, Guillaume (1) de Cayeu, seigneur de Carenchy, en présence et du consentement de son fils aîné Guillaume, de son frère Hubert et de sa mère Élisabeth, aumôna l'abbaye de tout son droit de terrage sur

(1) Cette charte, comme quelques autres, porte bien *Guillelmus*; dans la plupart cependant on lit *Willelmus*, qui est la forme la plus ancienne.

un fief à Ansène appartenant à Thomas de Capegny, ne se réservant que la justice de ce fief.

En 1233, Richard de Montier l'aumôna à son tour de dix-huit journaux de terre auprès de St.-Séverin et confirma les dons faits par son père.

L'ordre de Prémontré était, à cette époque, tombé dans le relâchement. Le pape Grégoire IX fit en 1233 des réglements pour le réformer. — Notons aussi, comme renseignement, qu'en 1234 les frères convers de l'abbaye de Prémontré se mutinèrent, prétendant avoir barbe rase et cappes blanches (1).

Cette année 1234 est fertile en dons au profit de notre abbaye de Sery. Gérard d'Abbeville confirma la donation à elle faite par Geoffroy de Hainseville (Incheville) de neuf journaux de terre, et celle faite par Helvil Mauconduit d'une maison à Fressenneville; — Guillaume de Rambures lui fit remise de onze setiers de grains qu'il avait droit de prendre sur sa ferme des Marais. Sa femme Euphémie fut présente et consentit; André de Rambures ratifia comme seigneur capital. — Emma, dame de Sorenc, du consentement de Hugue de l'Épinois, donna à l'abbaye cinq setiers de blé à prendre tous les ans sur le moulin de Sorenc. — Enfin, au mois d'août, Hubert de Cayeu ratifia le don des deux parts de la dîme de Broustelle, fait par Raoul Tirel et s'accorda avec l'abbé pour les six muids et deux setiers, moitié blé et moitié avoine, qu'y prenait l'abbaye.

Au mois de janvier 1235 le chevalier André de Ram-

(1) *Annales Præm.*, p. 54. — *Hist. des ordres relig.*, t. 2. p. 174.

bures, de l'assentissement de Radegonde, son épouse, donna à moitié fruits aux religieux sa terre de Canessart, avec le bois existant dessus : « *Tradidi totam terram meam de Canessart, cum nemore super existente, essartandam et tenendam jure liberæ medietariæ...* » Ce qui fut ratifié immédiatement par Guillaume de Cayeu, seigneur de Carenchy, qui ne s'y réserva que la justice vicomtale (1).

En 1236, Hugue, seigneur de l'Épinois, donna à l'abbaye six mines de blé à prendre sur sa part du moulin de Soreng, au lieu de 20 sols qu'il avait précédemment donnés pour un anniversaire ; — Et Gautier de Camberon, chevalier, seigneur de St.-Maxent, confirma toutes les possessions de l'abbaye sur son fief tant à Huitainéglise qu'ailleurs (*tam apud Huitaine-Eglise quam alibi*).

En 1239, Marie de Ponthieu, veuve de Simon de Dommartin, fit legs à l'abbaye de 20 sols pour l'âme de

(1) C'était la moyenne justice, selon Boutillier (*Somme rurale*, liv. 1er, tit. 3); — Et l'art. 81 de la *Cout. de Ponthieu*, comme les anciennes coutumes locales, lui donnaient la judicature de sang et de larron. (M. Bouthors, *Cout. loc*, passim.)— On lit dans la public. faite au XVIIe vol. des Mém. de la Soc. Antiq. Norm., sous le titre: *Coutume, style et usage au temps des Échiquiers de Normandie*, antérieurem. à 1450, ce qui suit: «Le viconte a plès de feuillie et plès de viconté, c'est assavoir que les plès de feuillie que l'en dit communément plès de meuble, qui requièrent briesve terminèson et qui ne peuvent attendre les plès de viconte ou d'assise. Et pévent les plès de feuillie estre tenus chacun jour, chà et là, *soubz feuillie* ou aultre (part). Et ordinairem. sont tenus deux fois la sepmaine...» Pag. 40, chap. 42.

son mari (1); — André de Rambures donna à l'abbaye quatre journaux faisant partie de la terre de Cannessart; — Hubert de Cayeu, seigneur de Broustelle, dix journaux de terre à Broustelle; — et Gautier de Monchaux, chevalier, son droit de terrage sur le territoire d'Anseine, en échange d'un setier de blé et de vingt sols de rente que ses prédécesseurs avaient donnés à l'abbaye.

En 1241, Laurent, seigneur de Friville, et Jeanne, sa fille, femme du seigneur de Bettencourt, donnèrent à l'abbaye six journaux de terre; — Jean de Gamaches et Marie, sa femme, six journaux de terre au territoire de Valines; — Enfin, André de Rambures ajouta aux 12 journaux de terre qu'il avait donnés, sis à Cannessart près de la terre des Mazures, vingt-huit autres journaux contigus aux premiers; cette aumône fut faite en présence de son frère Jean, son héritier présomptif (*Hæc autem omnia prædicta voluit et concessit Johannes de Rambures, miles, frater et hæres meus.*)

11. Pierre de Bouillancourt. (1242 — 1247.)

Le P. Sauvage ne le nomme pas. Le *Gallia christiana* ne le place ici que par présomption, sachant qu'il fut abbé, mais en ignorant l'époque (*absque ullâ temporis notâ designatus abbas*). Il avait signé comme simple religieux à la charte de Jean de Camberon, datée de l'an

(1) P. Ignace. *Hist. des comtes de Ponthieu et des mayeurs d'Abbeville*, p. 164.

1220, précitée. Il est fait mémoire de lui le 30 août, au nécrologe de Selincourt.

Citons les acquisitions faites à cette époque par l'abbaye.

Au mois d'octobre 1242 le sire André de Rambures, sur le point de partir pour la guerre contre les Albigeois, de l'assentiment de son frère Jean et de Radegonde, sa femme, afin d'avoir part aux prières de l'abbaye, au milieu des périls qui allaient l'environner (*undè videbam multa pericula mihi ex indè provenire*), lui donna, en perpétuelle aumône, cinq journaux de terre joignant aux quarante déjà donnés sis à Cannessart (*quinque jornalia terræ meæ propriæ sita in cultura mea de Cannessart, in illa parte quæ juncta est 40 jornalibus quæ prius dederam*).

En 1244, par lettres du mois de novembre, Arnould, évêque d'Amiens, accorda ou confirma toutes les novales faites et acquises par l'abbaye dans la forêt de Sery, au dessous des limites de leur paroisse de Bouillancourt (*in nemore quod vocatur Sery, quod est infra metas parochiæ suæ de Bouillancourt*).

En 1245, André de Rambures étant de retour de l'expédition contre les Albigeois, prétendit au droit de terrage sur une pièce de terre nommée le *champ Mustel*, mais il y renonça.

En 1246 Willaume de Framicourt ratifia un échange fait par son père avec l'abbaye; et Jean, seigneur de Bailleul, à la prière d'Ermengarde, dame de Valines, confirma à l'abbaye les cinquante journaux de terre que lui avait donnés Geoffroy de Broustelle.

12. Firmin. (1247 — 1255.)

Il est cité dans une charte de 1247. En cette même année, Willaume de Montigny, chevalier, seigneur de Cayeu, du consentement d'Alix, son épouse, approuva le don fait à l'abbaye par Wibert de Cayeu, chevalier, seigneur de Broustelle, de dix journaux de terre sis à Broustelle, tenant à douze autres déjà donnés en 1226 par le même Wibert, à l'occasion de la mort de son frère Jean. — D'un autre côté, Agnès, dame de Fressenneville, après la mort de Gérard d'Abbeville, seigneur de Boubercq, son mari, ayant d'abord tenté de troubler l'abbaye dans la possession de quatorze journaux de terre donnés en 1221, finit par en consentir la confirmation. Par le même acte, Bernard de Beauchamp et Emeline, sa femme, renoncèrent à leurs droits sur lesdites terres.

Au mois de juillet 1249, Girold dit Carette, en échange de quarante journaux de terre sur Bouillancourt, céda à l'abbaye son droit de terrage sur neuf journaux de terre faisant partie des cent soixante journaux nommés *l'angle* et *le meurdri fossé*, sur le surplus desquels elle avait le quart du terrage.

Au mois de mars 1251, Alphonse, comte d'Eu, fils de Jean, roi de Jérusalem, lui donna 25 sols tournois de rente annuelle, à prendre sur les revenus de la terre qu'il avait achetée de Milon de Réalcamp (*super medietatem illius terræ quam Milo de Regali-campo nobis vendidit*); à la condition de célébrer chaque année, après sa mort, un anniversaire. — Le 15 novembre 1251,

Firmin obtint de l'abbé d'Eu des reliques de S^t^-Laurent, archevêque de Dublin, dont il promit de célébrer la fête deux fois par an, et il renouvela avec cet abbé et ses religieux une confraternité ou association de prières.

Le jour de S^t^-Léger (*die sancti Leodegarii*), 2 octobre 1252, Jeanne d'Eu, dame de Criel (1) (*domina de Crioyl*), donna au couvent 20 sols de rente sur Septmeules.

En 1253, Henri de Maisnières, seigneur de Nellette, céda à moitié fruits aux religieux de Sery des terres qu'il avait auprès de la ferme de S^t^-Séverin, et Jean de Bailleul confirma toutes leurs possessions à Huitainéglise.

En 1255, ledit Alphonse, comte d'Eu, chambellan de France, confirma quelques donations faites à l'abbaye de Sery depuis 30 ans passés, à Blangy et à Septmeules.

L'abbé Firmin mourut vers 1255. Il est fait mémoire de lui au nécrologe de S^t^-Pierre de Selincourt au 11 et au 16 janvier.

13. Albert. (1256 — 1267.)

On le voit paraître pour la première fois en 1256, dans un acte par lequel André de Rambures et sa femme Radegonde reconnurent devant l'official d'Amiens avoir donné en aumône à l'abbaye vingt-deux journaux de terre à Cannessart, et en avoir cédé vingt-huit autres pour 100 livres et en échange de dix journaux que lui

(1) Criel est un village de l'ancien comté d'Eu, sur la petite rivière d'Yères, plein de ruines et de souvenirs antiques. (Voy. M. Cochet: *les Églises rurales de l'arrond. de Dieppe*, p. 279.)

rendit l'abbé. — En la même année, Jean Maupin, seigneur de Friville, vendit à l'abbaye douze journaux de terre audit lieu et son droit de terrage sur huit journaux de terre qui appartenaient à l'abbaye, moyennant 50 liv. et 5 sols tournois, plus deux setiers de blé.

En 1257, André de Bétencourt renonça au droit de propriété qu'il prétendait sur vingt journaux de terre à Friville, donnés par W. de Friville, oncle de Heremberge, sa mère, et possédés par les religieux depuis plus de 50 ans ; — l'abbé racheta pour 110 livres tournois une rente d'un muid de blé et d'autant d'avoine que Raoul de Nellette prenait en la grange de S^{t}-Séverin ; — Wautier de Camberon confirma, comme seigneur capital, quelques dons et la moitié d'un terrage, à prendre sur une pièce de terre nommée le *val-contal*, donnée par Hugues le Flament ; — et au mois de décembre Jean, seigneur de Rambures, frère d'André, fils aîné de Raoul, confirma la donation faite par son frère et toutes les autres aumônes de ses prédécesseurs.

Au mois de juillet 1258, Alerme racheta moyennant 60 livres le droit de terrage que Jean Wateblé, fils de Gautier et seigneur de Watblérye, prenait sur les grandes et petites masures (*Ego Johannes dictus Wateblé dominus de Wateblerye, quondam filius Walteri dicti Wateblé, de voluntate et assensu Johannæ uxoris meæ et Haanor matris meæ, Balduini et Adam fratrum meorum..., vendidi...*) Cette vente fut confirmée par W. de Montigny et sa femme Alix ou Alise de Cayeu, seigneurs dominants, en la même année. — Aussi au mois de janvier 1258, Jean de Cayeu, seigneur d'Ansène,

céda en aumône aux religieux la carrière qu'ils avaient ouverte dans la colline au-dessus d'Ansène, sous le bois de Bouillancourt près du chemin qui conduit d'Ansène à Bouillancourt. Le donateur explique que si cette carrière s'effondrait, ou si l'entrée en devenait difficile, les religieux pourraient en ouvrir une autre où bon leur semblerait dans la colline (*Si fortè corruerit... vel introitus inutilis vel gravis fuerit..., licebit abbati et conventui in ea colle quandocumque et ubicumque alibi sibi viderint expedire.* » C'est sans doute de ces carrières que furent extraites les pierres qui servirent plus tard à enclore l'abbaye de murs et à construire l'église et les cloîtres. L'emplacement de ces anciennes carrières est encore aujourd'hui bien marqué dans la colline qui borde le chemin de Gamaches à Blangy. — Alerme fit confirmer, au mois de décembre 1258, par Jean de Cayeu, seigneur d'Ansène, du consentement de Marie, sa femme, toutes les acquisitions faites par l'abbaye tant sur son fief d'Ansène, que sur celui (*in feodo*) de noble homme le sire Humbert de Cayeu, chevalier, seigneur de Broustelle, son père.

En 1262, au mois de novembre, Robert de Dreux, seigneur de S^t-Valery et autres lieux confirma aussi toutes les aumônes et acquisitions faites dans l'étendue de son fief. — En la même année, remise fut faite à l'abbaye, en présence de Jean Beauchesne, official d'Amiens, des dîmes de Bouillancourt-sous-Miannay, par un chanoine de S^t-Firmin d'Amiens, auquel elles avaient été données à vie.

Au mois de Janvier 1264, Hugues dit Roussel, en

échange de rentes dont il était tenu envers l'abbaye et pour obtenir tant pour lui, que pour sa femme, la fraternité de prières, céda deux journaux environ de terre au terroir de Bouillancourt, près des terres de l'hospice de Bouttencourt.

Au mois d'Avril 1265, la reine Jeanne, douairière de Castille et de Léon, donna conjointement avec le comte Jean de Ponthieu, son mari, des lettres de confirmation pour plusieurs pièces de terre sises au terroir de Valines.

Au mois d'avril 1266, Alise de Cayeu, héritière de sa maison et femme de W. de Montigny, donna au couvent pour sa pitance, tous les ans au jour commémoratif de sa mort, le droit de vin qu'elle avait en la ville de Clermont-en-Beauvoisis.

L'abbé Alerme construisit une partie des murs d'enceinte de l'abbaye. Il mourut le 1er janvier 1267, selon le *Gallia christiana*, et vers l'an 1265, selon le P. Sauvage.

Quelques-uns veulent qu'il ait régi l'abbaye de Sery en même temps que celle d'Amiens. Mais ici ils le confondent avec Alard, abbé de St.-Jean.

14. Jean Ier. (1267 — 1295.)

Il naquit à Eu. Le P. Sauvage le fait élire vers 1266, tout en reconnaissant qu'il n'est nommé en aucun titre antérieur à 1268, c'est-à-dire en une transaction faite avec l'abbé de St-Valery et celui du Lieu-Dieu sur une contestation relative au marais de Broustelle. — Le 3 mai de la même année, Robert de Longroy (*de Longo rege*)

restitua aux religieux les droits d'herbage qui avaient été perçus indûment sur eux. Il leur reconnut pour l'avenir le droit de pâturage gratuit pour autant de brebis et de vaches qu'il leur plairait, de jour et de nuit (*cubantes et levantes*), sur tout son fief près de Sorenc, dans l'île où demeuraient deux religieux, et aussi le même droit au profit de Regnier Lemerchier, leur homme cottier, qui occupait le tènement du presbytère de Sorenc (*hominis ipsorum possidentis tenementum presbyterii eorumdem dependentis ab Ecclesia de Sorenc*). Il déclara, en outre, faire les mêmes concessions et ratifier celles qu'avait faites en sa charte Willaume de Sorenc. — En cette même année, Jean Mallet, seigneur de Graville, donna à l'abbaye le moulin ruiné de Cloiel à Nellette, à condition de le faire rétablir et de lui payer 50 sols de rente ; — et d'un autre côté, l'abbé Jean fit avec Hugues, abbé, et les religieux de S^t^-Pierre de Selincourt, une association de prières.

En 1269, l'abbaye fit échange d'un droit de terrage sur quelques terres avec Jean de Cayeu, seigneur d'Ansenne et de Broustelle, qui lui céda le même droit sur un champ dit le champ pierreux (*petrosus campus*). — La même année, le 12 novembre, lendemain de S^t^-Martin d'hiver, le seigneur de S^t^-Valery et de Gamaches, Robert IV^e^ du nom, comte de Dreux et de Montfort, donna des lettres de protection par tous ses domaines pour les religieux et leurs biens : « *quos coaffectu cordis quo possumus meliori in protectione et in manu nostra recepimus cum omnibus bonis suis, ad protegendum, conservandum et etiam deffendendum contra omnes inju-*

riam, damnum sive molestiam, sive perturbationem eis inferentes vel aliquatenùs facere intendentes. » Bientôt, le jour de St-Nicolas d'hiver (6 décembre), Guillaume, seigneur d'Airaines, abandonna 10 sols de rente qu'il percevait sur le champ Mustel, afin d'être associé lui et ses enfants aux prières de l'abbaye : « *me et filios meos Johannem videlicet et Reginaldum qui dictam elemosinam in pleno capitulo fideliter concesserunt, Abbas et conventus dictæ Ecclesiæ in confratres in dicto capitulo receperunt, nobis tantum participationem omnium bonorum spiritualium quæ fiunt et de cætero fient in dicta Ecclesia... in perpetuum concedentes.* »

En 1270, les religieux de Sery rachetèrent, moyennant la somme de 30 livres, de Jean de Wattiermoulin, du consentement de Jean de Monchy, seigneur de Ramburelles et son seigneur capital, un droit de terrage qu'il avait sur les terres de St-Séverin : ce qui fut confirmé par W. de Cayeu, seigneur de Senarpont.

En 1273, Henri de Maisnières, seigneur de Nellette, fit avec l'abbaye un accord par lequel il lui laissa en propre la moitié des trente-six journaux de terre qu'il lui avait donnés et reprit l'autre moitié. Cet accord fut ratifié par Aélis, sa femme, et Willaume, leur fils aîné, et confirmé par le même seigneur de Senarpont.

Au mois de mai 1274, l'abbé obtint de Jean de Cayeu, seigneur d'Ansenne, le droit d'enclore l'abbaye de murs en maçonnerie (*clausuram facere de muris machonatis*) depuis la tourelle élevée du côté du moulin Herlant jusqu'au bosquet ou la haïure-mantelet (*ad haiam quæ dici-*

tur mantelet) (1), d'une part; et d'autre part, depuis la porte de l'abbaye jnsqu'à l'esplanade (*ad planeam*) vers Blangy, en suivant le chemin qui de cette porte conduit à l'esplanade, en enfermant toutes les rives et les fossés de l'abbaye dans les murs. (*Voy. la planche.*)

En 1275, Jean, abbé de Sery, et Gérard, abbé du Lieu-Dieu, convinrent que les troupeaux des deux abbayes pourraient aller pâturer sur les marais de Broustelle, à l'exception de quatre journaux enclos de fossés.

En 1276, Jean de Nisbat, surnommé le doyen (*dictus decanus*), donna à l'abbaye de Sery deux journaux de terre sis à Escarbotin, à la condition que les religieux résidant à Friville feraient tous les ans son anniversaire: (*pro anniversario suo singulis annis circà festum B. Michaëlis in Ecclesia de Friville per canonicos in dicta villa commorantes faciendo.*) Ce don fut confirmé en 1284 par Guy d'Ossencourt (Ochencourt) et damoiselle Béatrice, sa femme, comme seigneurs capitaux.

Le 27 juillet 1277, Godefroy dit Kaisnel, clerc, pour être lui et sa famille participants aux prières de l'abbaye, et moyennant une somme de 50 sols tournois qu'il en reçut, lui fit abandon d'une pièce de terre (*unam pechiam terræ meæ*) qu'il tenait d'elle au terroir d'Anglesqueville (*de Anglica villa*) (2), au-dessus du bois des

(1) Le mot latin *haia* signifie proprement, selon Du Cange, une partie de bois enclose. Cependant nous pensons qu'il s'agit plutôt ici de ce qu'on appelle en picardie une *hayure*, c'est-à-dire une petite réunion de sepées en taillis, une lisière de bois.

(2) C'est un village de l'arrondissement de Dieppe, sur la Saâne,

religieux nommé Ardaine (*suprà nemus... quod nuncupatur Ardania*).

Au mois de juillet 1280, Robert de Dreux donna aussi aux religieux l'autorisation d'environner de murs le monastère : « *avons ottroié... qu'ils puissent enclore leur abbaye de murs massonnés ou d'autre closture selon leur aisement et leur volonté, partout le circuit de ce même lieu, dedans les bornes qui y sont mis par nostre commendement.* » C'est la première pièce de notre cartulaire qui soit en français. — Le comte d'Eu, Jean de Brienne, leur permit aussi de clore vers la Normandie, en comprenant le fief des Caplais. En même temps il leur accorda toute exemption de justice séculière dans cette enceinte et promit de les garantir à cet égard contre les maires et les échevins de Blangy et de Monchaux. Ceux-ci, du reste, ne tardèrent point à agréer le tout (1). On trouve au cartulaire de Sery cette déclaration par le maire et les échevins de la commune de Blangy en 1285 : « *nous voulons, gréons et ottroions de tant comme à nous amonte, à la requeste de tres haut et tres noble homme et nostre tres chier seigneur le conte de Eu, que l'abbé et le couvent de l'église de Nostre Dame de Sery, fache ou fachent faire la closture de l'abbaye de Sery, y costé devers Normandie...* » — Ces diverses autorisations nous montrent que pour s'enclore il fallait le consentement des

dont le nom paraît ainsi latinisé dès 1059. (Voy. M. Cochet, *les Eglises rurales de l'arrond. de Dieppe*, p. 499.

(1) *Mém. sur le comté d'Eu*, t. 1er. — Nous verrons que le seigneur de Monchaux reconnut ce droit de justice en 1322.

seigneurs voisins, contre lesquels on paraissait s'élever en faisant de tels travaux, ou dont la juridiction se trouvait ainsi restreinte.

En l'année 1290, Thomas de Belfonds, chevalier, commis par le Roi pour sénéchal et garde de la terre de Ponthieu, saisit les revenus de l'abbaye jusqu'à justification des titres. — En 1292, pareille saisie fut faite par Jean de Brumelberey, pourvu de la même commission. — Enfin, au mois de février 1294, Philippe-le-Bel donna des lettres d'amortissement, après que l'abbaye eut payé 20 livres 13 sols au commis du roi, nommé Evrard Porions, chanoine de Soissons, député pour le diocèse d'Amiens.

Le 30 juin 1294, indiction 7e, (1) l'abbé Jean signa devant le notaire apostolique un compromis, relatif aux difficultés concernant les réparations du chœur de l'église de Bouillancourt-en-Sery, dont il a été question au § II ci-dessus. Les paroissiens du lieu y furent représentés par leurs mandataires : Bartholomé d'Aufeu, Gautier de Hornoy et Guillaume de Gliscourt.

Il mourut en cette même année, selon les auteurs du *Gallia christiana*, qui font ainsi son éloge : « Il avait bien mérité du couvent qu'il enrichit et dont il embellit l'église. » Mais la date du 16 juin qu'ils assignent à sa mort, est évidemment erronée : le compromis que nous venons de citer et qu'il a signé, le prouve. Le P. Sauvage dit que Jean mourut vers 1295 : mais il en suppose

(1) Voy. ci-dessus la note sur pareille énonciation en une charte de 1199.

deux de ce nom, entre lesquels il distribue les actes que nous venons d'analyser, sans toutefois justifier son dire en fixant soit la mort du premier, soit l'entrée en exercice du second. Il dit même positivement, en parlant de celui-ci : « on ignore en quelle année il fut fait abbé, mais son nom se trouve dans des actes de 1283 et suivants. » De plus, il intercale entre les deux, l'abbé Beaudouin, dont nous allons parler, tout en avouant cependant n'être pas certain de la place qu'il doit occuper.

15. Baudouin. (1295) ?

Il est cité sans aucune date de son exercice et fait mémoire de lui le 19 janvier, au nécrologe de St.-Pierre de Selincourt, en ces termes : « *Commemoratio domini Balduini, abbatis de Sery.* »

16. Hugues Ier de Cannessières ou Canechiers. (1296 — 1314.)

Il siégeait en 1296. — En l'année 1297, par lettres datées de Compiègne, le roi Philippe-le-Bel prit le couvent sous sa protection spéciale.

Vers le même temps, il fut fait un compromis sur une difficulté entre le couvent et le prieur de Gamaches, du consentement de son supérieur Pierre, abbé de St.-Germer de Flay (*Flox*). Les arbitres choisis furent Jean de Moienneville, doyen de Gamaches, Gérard de Cannessart, clerc, et le sur-arbitre le doyen de St.-Vulfran d'Abbeville.

En 1298, Jean de Maisnières, seigneur de Nellette,

ayant détourné l'eau qui faisait tourner le moulin de Cloies, l'abbé Hugues de Canechiers fit venir le 1er décembre le prévôt du Vimeu, Hugues de Fourdrinoy, écuyer, qui ordonna que le canal serait rétabli comme il était anciennement et fixa la hauteur à laquelle les meuniers de Nellette pourraient retenir l'eau.

L'abbé Hugues acheta le 2 décembre 1304, de Jean de Bailleul, né à Mons-en-Vimeu (*sic*), autrefois roi d'Écosse, seigneur dudit lieu, tout ce qu'il possédait au bourg d'Oisemont, sous la réserve de la haute justice et de la vicomté, moyennant le prix de 2,376 liv. La dessaisine fut faite aux mains de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, qui en saisit l'abbaye. Des lettres du roi Philippe-le-Bel données à Chartres près de l'Ile de France (*in castris juxta insulam*) au mois de septembre 1304, avaient permis cette aliénation au profit de l'abbaye, en exemption de tout droit fiscal (*absque prestatione financiæ cujuscumque*). Ces biens consistaient en terres, droits et revenus ainsi détaillés : 164 *capones vel circiter parisiensium* (1) de cens annuel sur certaines masures d'Oisemont, 21 livres 4 deniers parisis de rente sur environ quarante journaux de terre, un four (probablement banal), vingt journaux de terre dont moitié en labour, tous ses droits sur dix-sept journaux de terre amodiés par lui à la Léproserie d'Oisemont, et enfin son

(1) S'agit-il d'une monnaie analogue à celle que cite Du Cange sous le nom de : *Capones B. Mariæ ?* Quelle en était la valeur ? Ne faut-il y voir qu'une de ces rentes si fréquentes en *chapons*, mais de laquelle on avait la faculté de se libérer en monnaie parisis ?

droit de justice sur le tout, ce qui est estimé valoir 85 livres 15 sols paris. de revenu annuel : « *quæ omnia octoginta quinque libras et quindecim solidos parisiensium per inquestam factam super hoc, de mandato nostro, nobisque relatam, reperta sunt valere per annum.*

Des lettres de l'abbé Hugues de l'an 1310 font connaître que Guillaume dit Goule, chevalier, et Isabelle, son épouse, érigèrent en chapelle l'autel de l'apôtre St.-Jacques en l'église de Sery et la dotèrent de 120 livres paris. de rente ; il engage en conséquence son couvent, lui et ses successeurs, à faire célébrer chaque semaine trois messes sur ledit autel pendant la vie de ces bienfaiteurs, pour eux, leurs enfants et leurs ancêtres ; et après leur mort à faire chanter trois messes aux mêmes intentions dans ladite chapelle. Il les admet en outre à la confraternité de prières. Ces généreux époux avaient ordonné que leur sépulture fût faite en la même chapelle.

Mort le 6 décembre 1314, Hugues fut inhumé devant les portes du chapitre. Sur sa tombe on lisait cette épitaphe : « CY GIST SIRE HUGUES DE KANECHIERS, JADIS ABBÉ DE SERY, QUI TRESPASSA LAN DE GRACE MCCCXIIII, LE JOUR DE S. NICOLAS D'YVER. PRIEZ POUR L'AME DE LUY. QUE DIEU LUY FASSE MERCY. »

17. Raoul III. (1314 — 1325.)

Élu à la fin de 1314, ou au commencement de 1315, il n'est pas bien certain si ce fut lui ou son prédécesseur qui fit avec les religieux du Lieu-Dieu un accord au sujet des dîmes de Corroy, lesquelles furent entièrement

abandonnées à l'abbaye du Lieu-Dieu, à la charge d'une redevance de quinze setiers moitié blé et moitié avoine.

En 1316, Raoul ratifia une sentence arbitrale touchant la justice du fief de Friville, intervenue en 1314 entre Anselme de Cayeu et l'abbaye représentée par Jean, son procureur, laquelle ratification s'exprimait ainsi : «.. *et nous frère Raoult par la grace de Dieu, abbé de notre dame de Sery et tout li couvent de che mesme lieu, et nous Ansieaux de Cayeu, chevalier, devant nommez, voulons, greions et ottroions ledit ordenanche, la pronunciation, la sentence ou amiable composition et l'appaisement des devants dits arbitres, etc... Faict en lan de grace mil trois chent seize.* »

Il paraît que ce ne fut qu'en cette même année 1316 que l'on commença la clôture de l'abbaye, projetée depuis plus de 30 ans (1). Encore, comme c'était là une grande entreprise, l'abbé Raoul ne comprit-il point la petite île nommée fief des Caplais dans l'enceinte qui partit des bords de la rivière de Bresle (*Voy. la planche*), assez près d'un moulin à poudre assis sur la pointe de l'ile (2).

(1) Il s'agit ici de la partie de clôture autorisée par le comte de Dreux, le comte d'Eu, les communes de Blangy et de Monchaux, en 1280 et 1285.

(2) Il ne reste plus le moindre vestige de celui-ci. Non loin de là il en existe un autre nommé *moulin aux armures*, parce qu'on y fourbissait anciennement des armes (*Mém. sur le comté et duché-pairie d'Eu*, tom. 3, p. 24.) On a dit aussi que ce nom venait d'un sanglant combat livré près de là lors du siége de Blangy par Richard Cœur-de-Lion, en 1189. (Voy. M. De Lerue, *Hist. de la ville de Blangy-sur-*

En 1321, Mathieu de Belleperche, chevalier, seigneur de Broustelle, consentit que les bestiaux de la ferme de Beaurepaire, appartenant à Sery, allassent paître dans l'étendue des marais de Broustelle.

En 1322, Raoul, seigneur de Monchaux, reconnut que l'abbaye avait tout droit de justice sur le fief des Caplais, assis derrière les murs de l'abbaye.

L'abbé Raoul donna en cette même année 1322 à frère Gilles d'Abbeville une procuration pour traiter avec les chevaliers de St.-Jean de Jérusalem à Oisemont.

On ignore l'année de sa mort.

18. Renold. (1326? — 1339.)

Cet abbé transigea au mois de mai 1326 avec André de Rambures au sujet des droits seigneuriaux de la métairie de Béhen, dont celui-ci était seigneur en partie.

En 1328 il accepta d'un gentilhomme nommé Guillaume de Manage un pré dit de la *Poterne*, tenu en fief du seigneur de Monchaux. — En 1330, il acquit le droit de vicomté sur une maison située au village de Soreng. — En 1333, Jean de Varennes, chevalier, seigneur de Vinacourt et de La Broie, de Cayeu et de Bouillancourt à cause de sa femme Jeanne de Cayeu, reconnut qu'aux terres et bois de St.-Séverin et de l'Abbaye-au-Bois, les religieux avaient la basse justice et les amendes de 7 sols et demi, et pouvoir de retenir prisonniers ceux qui avaient encouru l'amende, et qu'à lui seigneur appar-

Bresle, p. 24.) Nous doutons de l'exactitude de cette étymologie. Ce moulin est maintenant un moulin à tan.

tenaient la haute justice et la justice vicomtale. Cet acte était scellé des armes du sieur de Varennes, *à la croix pleine.*

En 1336, le frère Jean Le Faucheur, comme fondé de la procuration que Willaume de Citry, grand-prieur de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, en France, lui avait donnée dans le chapitre général tenu à Corbie en 1333, reconnut que l'emprisonnement des hommes de Sery, fait à Oisemont, par ordre des chevaliers, était nul et sans cause.

Renold fit achever les murailles du monastère.

Son nom se lit dans le nécrologe de l'abbaye, à la date du 24 février.

19. Adam Ier d'Abbeville. (1339 — 1359.)

Ce nom lui vint du lieu de son origine. On fait remonter son élection à 1339 ou 1340.

Il acheta en 1347 de Jean Au Costé, de l'une des meilleures familles d'Abbeville, une maison à Abbeville, depuis nommée l'*Hôtel de Sery,* moyennant 340 livres parisis et 47 sols 9 deniers de cens, et 5 sols 4 deniers à chaque mutation d'homme vivant et mourant (1).

(1) Les gens de main-morte (communautés perpétuelles, confréries, hôpitaux) qui par leur nature étaient immuables, devaient, lorsqu'ils possédaient un fief, avoir une personne sur la tête de laquelle la propriété du fief résidât fictivement et qui s'acquittât des droits de vassal envers le seigneur suzerain. C'est ce qu'on nommait *homme vivant, mourant et confisquant.* (Voy. les Coutumes et notamment celle de Normandie, art. 140).

L'année suivante Jean Au Costé fit remise en pure aumône de 40 sols dudit cens. Le P. Ignace se trompe donc lors qu'il dit (1) que l'hôtel de l'abbaye de Sery fut bâti du temps d'Isoard, en 1228. M. Prarond (2) nous fait connaître que cet hôtel était situé auprès de l'ancienne fosse de Valoires, aux abords de la rue de la Pointe, vers le pont-neuf.

En 1351, l'abbé Adam prêta à Jean d'Artois, comte d'Eu, 350 écus d'or, pour le remboursement desquels celui-ci laissa à l'abbaye de Sery la jouissance pendant 7 à 8 ans de ses moulins d'Eu.

Le 11 février 1357, l'abbé accorda à Adam Goule, chevalier, seigneur du Pandel et du Bosc-Guillaume et à son fils Jean, aussi chevalier, la participation aux prières du couvent, en reconnaissance de la ratification par ce dernier du don qu'avait fait son père, en 1321, d'une rente de 10 livres à prendre sur sa seigneurie de Willameville.

Il est fait mention de Adam au nécrologe de Selincourt, à la date du 28 juillet.

20. Jean II de Cramont. (1359 — 1371.)

Il fut élu vers 1359 ou 1360 : il était précédemment procureur de l'abbaye.

Le fils de Jean Goule, nommé aussi Jean, après la mort de son père, refusa de payer la rente de 10 livres

(1) *Histoire ecclésiast. d'Abbeville*, p. 482.

(2) *Les rues d'Abbeville*, p. 185.

dont il vient d'être question. Cité devant le prévôt du Vimeu, à Oisemont, en reconnaissance des lettres de son père, il les trouva en bonne forme et, par acte de l'an 1362, s'engagea à continuer le paiement.

En 1363, un sieur de Bruières, seigneur de Bouillancourt et la dame de Cayeu, son épouse, furent aussi cités devant le prévôt du Vimeu, pour entreprises sur les droits de l'abbaye. Notre manuscrit ne dit pas ce qui en advint. Cependant une commission du lieutenant du bailli d'Amiens donnée quelque temps après et portant exécution au profit des religieux de Sery, contre Jean de Cayeu, seigneur de Bouttencourt et de Bouillancourt en partie, pour dépens d'un procès au sujet des droits de Sery à Bouttencourt, nous fait supposer qu'il s'agit de la même contestation et que le droit de l'abbaye fut reconnu et maintenu.

En 1365, l'abbé Jean racheta une rente de onze mines de blé qu'un particulier percevait sur la maison de Sery.

Il vivait encore en l'année 1371, où il donna à cens une partie de l'hôtel de Sery acquis en 1347. Il est fait mention de lui dans le nécrologe, à la date du 3 juillet.

21. Adam II de Coulonvillers. (1372 — 1376.)

Il fut élu vers 1372. L'ancien nécrologe faisait ainsi son éloge : « Le premier août, commémoration de Adam de Coulonvillers, abbé de cette maison, homme des plus experts dans l'interprétation de l'Écriture sainte. »

Il mourut le 1er août 1376, selon les auteurs du *Gallia christiana*.

22. Firmin II de Faukemberg. (1376 — 1393.)

Firmin avait été nommé à la cure de la paroisse de St.-Étienne près Sery, pour laquelle l'évêque Jean de Cherchemont accorda son visa le 25 février 1362. On le voit figurer comme abbé de Sery en 1377, où il donna pouvoir de défendre en un procès intenté par les chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, au sujet des droits de justice à Oisemont, dans lesquels l'abbaye fut maintenue par sentence arbitrale du mois de juillet 1379, nonobstant l'intervention de Girard de Vienne, grand-prieur de France. — On le voit aussi au mois de novembre de la même année, lors de l'élection de l'abbé de St.-Jean d'Amiens.

Jean d'Offeu, chevalier, seigneur de Belloy, avait voulu exiger une rente sur une pièce de terre nommée le *Champ aux Prêtres*, appartenant à l'abbaye, mais il s'en désista (1377), après information faite.

L'abbé fournit au roi aveu de tous les biens du monastère le 20 juin 1383.

Plus tard, il céda son titre d'abbé et devint curé de Friville : il l'était en 1400.

23. Jean III Busquet. (1393 — 1412.)

Il était natif de Bouillancourt et avait un frère nommé Jacques Busquet, dont la femme se nommait Euphémie De Wailly. Le P. Sauvage croit qu'il eut pour prédécesseur un Pierre de Bouillancourt, et il s'appuie sur le nécrologe de Selincourt ; mais, outre que cette qualité ne lui

est pas donnée formellement, il se peut qu'il y ait été fait erreur de prénom: *Pierre* au lieu de *Jean*, à moins qu'il ne s'agisse de Pierre de Bouillancourt que nous avons placé un siècle plus tôt, en 1242, sur l'autorité du *Gallia christiana*. Quoiqu'il en soit, l'abbé Jean siégeait en 1393 et gouverna l'abbaye jusqu'en 1411 ou 1412.

Le 4 octobre 1409, Gilles Have, écuyer, seigneur du Mesnil, conseiller et maître d'hôtel de M^me^ la comtesse de Clermont et de M^gr^ le comte d'Eu, son fils, pour être admis à la participation des prières du couvent et pour la fondation de messes pour le repos de son âme et de celles de sa femme Isabelle d'Outreleau et des comtes d'Eu, lui donna 400 écus d'or comptant et 20 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle. Il veut, dit-il, que cet argent serve tant à l'augmentation du service divin qu'aux réparations de l'église « *ruinée et empirée tant pour le fait des guerres et des gens d'armes qui ont été sur le pays, que pour plusieurs autres causes.* » Il veut encore que les messes soient célébrées dans la chapelle de St.-Jean-Baptiste, où se trouve l'horloge que l'on devra enlever, et se réserve le droit d'embellir cette chapelle : « *et aussi pourroy en laditte chapelle pour l'augmentation d'ycelle édifier, peinturer ou autres choses telles que je verroy qui y seront nécessaires et au bien de laditte chapelle.* »

Le nécrologe du couvent fait mémoire de l'abbé Jean au 9 février et au 2 octobre.

24. Hugues II Romain. (1412 — 1436.)

Comme il était du Conseil du roi, il fut pris par les Anglais lors de l'invasion de 1415 et emmené en Angleterre, où il resta longtemps. A la même époque, l'abbaye fut brûlée par les mêmes ennemis, et ses titres et ses chartes furent transportés à Gamaches.

Le nécrologe fait mémoire de cet abbé au 29 août.

Nota. Le P. Sauvage fait précéder Hugues d'un Jean d'Eu, ainsi nommé parce qu'il était natif de cette ville. Cependant, il dit qu'on ignore le temps de son élection et celui de sa mort, mais qu'il en est fait mention au nécrologe de Sery, à la date du 16 juin, en ces termes élogieux : « *Commemoratio piæ memoriæ D. Johannis de Augo, abbatis hujus ecclesiæ, qui multa bona ecclesiæ nostræ contulit et ædificiis plurimis decoravit.* » C'est lui, dit le P. Sauvage, qui fit rebâtir l'abbaye qu'avaient brûlée les Anglais. Cette circonstance autoriserait à reporter son administration à une époque postérieure, car la présence de l'ennemi et ses courses dans le pays pendant longtemps ne pouvaient guères permettre de penser à reconstruire.

25. Thomas de la Cour. (1436 — 1464.)

Il devint abbé vers 1436 et donna en 1437 une procuration pour aliéner à rente une maison sise à la ville d'Eu.

Il fut ensuite longtemps détenu au château de Rambures par suite de difficultés avec le seigneur du lieu,

André de Rambures, chevalier, conseiller et chambellan du roi. Pour en sortir, il transigea avec lui en 1449. Cette transaction était relative à la maison et cense de St-Séverin, qui étant détruite depuis environ 40 ou 50 ans, et les terres restées incultes le plus souvent, n'avait pu acquitter son engagement de remettre au sire de Rambures la moitié des fruits d'une pièce de quarante-deux journaux de terre « *séante entre la cense de S^t^.-Séverin et laditte ville de Rambures et Framicourt.* » Pour être déchargés vis-à-vis de lui, les religieux lui délaissèrent la pièce de terre, franche de leur dîme, et l'abbé s'engagea pour lui et ses successeurs à aller, accompagné de la moitié des religieux présents à l'abbaye, célébrer deux obits dans l'église de Rambures: « *l'un le lendemain de Notre-Dame, my aoust, et l'autre le lendemain du jour de la Purification Notre-Dame* » pour le salut du sire de Rambures et de M^me^ Péronnelle de Créquy, son épouse. Les religieux reçurent d'eux 20 sols d'or, pour réparer les dégats faits à l'église du monastère par les guerres qui désolèrent la contrée: « *pour ce que de présent elle est en très grande ruine et désolation, pour le fait des guerres qui ont été au pays 16 ou 20 ans en çà.* » Il parait que l'abbaye était restée 9 ans sans abbé et sans religieux. Cette transaction eut lieu de l'autorisation de Pierre, abbé de S^t^.-Josse-au-Bois, et fut exécutée, malgré la défense qu'en fit l'abbé de Prémontré, s'appuyant sans doute sur ce qu'elle avait été imposée par la violence, et blessait les intérêts du couvent.

Thomas de la Cour transigea aussi avec Alerme ou Aléaume, seigneur de Buleux, en 1455, relativement à

un droit de champart prétendu par le dit Aléaume. — La même année, Jean Have qu'on croit fils de Gilles, fonda un obit en l'église de Sery, et pour ce lui donna une rente de 20 sols à Monchaux.

Aussi en 1455, l'abbé Thomas aliéna, pour 4 livres de rente, le fief des Caplais, au profit d'un laboureur de Blangy, Guillaume Leboucher, surnommé *Hottigneau*, dont ce fief a pris le nom qu'il porte encore. La rente fut reconnue en 1579 par Jean Leboucher dit Hottigneau, petit fils de Guillaume.

En 1464, Ide Goule dame de Willameville, héritière de sa famille et qui avait épousé un gentilhomme nommé Jean de Fontaine, fit difficulté de servir la rente constituée par ses auteurs en 1321, mais finit par la reconnaître, après quelques procédures devant le bailli de Edmond de Monchy, seigneur de Visme et de Senarpont.

Thomas de la Cour mourut en cette même année 1464 (1). L'ancien nécrologe faisait mention de lui au 4 janvier, en ces termes : « *Thomas de la Cour, abbé de ce lieu, qui a fait legs de 60 sols. Il lui est dû deux services en commun avec Pierre de Cayeu et son épouse.* »

26. Jean IV de la Porte. (1464? — 1479.)

Cet abbé n'aurait été élu que vers 1466 ou 1467, selon le P. Sauvage. Il figure en l'année 1471. — En 1473 il obtint contre un curé séculier de Vaudricourt une sen-

(1) Selon le P. Sauvage. — Le P. Ignace, nous ne savons sur quel fondement, fait figurer comme abbé en 1460, Firmin Mérin.

tence dont nous avons parlé en traitant de ce bénéfice.— Le 25 septembre 1477 il fit bail à Geoffroy Gille, curé séculier de Bazinval, de toutes les dîmes du lieu.— En 1478 il obtint une sentence arbitrale contre l'abbé et le couvent de S^t^.-Acheul d'Amiens et le curé de Limeu, au sujet de la dîme du Mesnil-sur-Limeu. — La même année, il obtint du lieutenant à la Prévôté de Vimeu, condamnation contre Guy de Fontaine, prêtre, curé de S^t^.-Valery, fils et héritier de Jean de Fontaine et de Ide Goule, qui ne voulait reconnaître la rente si souvent contestée dont il a été parlé.

Le 15 avril 1479 il obtint de Hubert, abbé de Prémontré et de Michel, abbé de S^t^.-Josse-au-Bois, un coadjuteur qu'il avait demandé le 12 du même mois, à cause de son grand âge et de ses infirmités: « *tàm propter senium, quàm propter frequentes infirmitates et onera.* » — Il figure encore le 8 juillet et le 18 septembre de la même année. — Sa mort arriva quelques mois après.

Son successeur lui fit faire une tombe de marbre, avec cette épitaphe : « HIC JACET ABBAS JOHANNES. » Le nécrologe fait mémoire de lui au 12 mars.

27. Thomas II Tallet. (1479 — 1494.)

Il naquit en la ville de Blangy, et fut le coadjuteur choisi par le précédent abbé.

En 1481 il bailla à cens le domaine nommé l'*Abbaye-au-Bois*, où était assise anciennement l'abbaye. — En 1482, il fit bail à maître Jean Leblond, curé de Bazinval, de toutes les dîmes du lieu, moyennant 4 livres par

an et la charge des réparations du chœur de l'église. — En 1483 le couvent intenta une action contre les détenteurs des moulins de Cloies et de Paniers, qui les avaient aliénés au profit de messire Perceval de Dreux, chevalier, seigneur de Blanc-Fossé, de Pierrecourt et de Baigneux-Lafosse, chambellan du roi, et de dame Catherine d'Auxy, sa femme, pour la somme de 100 écus. Mais ceux-ci renoncèrent, en 1484, au droit qui leur avait été indûment transmis.—En ladite année 1483, Thomas assista au chapitre général qui fut tenu à Braine.

Cet abbé augmenta les revenus du couvent, répara les bâtiments et établit des stalles dans le chœur de l'église.

Une lettre du roi Charles VIII, de l'an 1488, engageait le prévôt du Vimeu à faire que les abbé et religieux de Sery pussent recouvrer leurs titres et papiers mis autrefois en sureté en la ville de Gamaches, pendant la guerre contre les Anglais.

En cette même année l'abbé fonda un anniversaire pour le roi Charles (1).

Il bâtit, dans le cloître, une chapelle en l'honneur de la Visitation de la Sainte-Vierge, et, par lettres du 5 octobre 1490, il la dota de la dîme qu'il avait acquise de Thomas Vérifroy, laquelle s'étendait sur les territoires de Huitaine-Église, Vatebléry, Framicour et Petit-Conseil, et produisait trois mesures de blé et autant d'avoine. Les considérations dont il fait précéder cette dotation

(1) Peut-être Charles VII, ou par anticipation pour Charles VIII, en reconnaissance de l'appui qu'il donnait à l'abbaye pour la réintégration de ses titres.

méritent d'être citées : « *Notum facimus quod considerantes qualiter crescente commodo, crescere debet et onus, advenienteque reddituum proventium et emolumentorum augmentatione, augeri opporteat cultum divinum et de bonis temporalibus susceptis, ne videamur ingrati, summo sunt reddendæ laudes creatori.* » Il fit ratifier cette donation par Jehan, abbé de l'ordre, visiteur des provinces de Picardie et de Normandie, le 12 octobre 1494.

Le 20 du même mois d'octobre 1490, il fonda encore six anniversaires solennels pour la veille des fêtes de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification et de l'Assomption de la bienheureuse vierge Marie ; pour lesquels il donna 48 sols, à percevoir au village de Bouttencourt. — En 1493, Jehan de Mailly, chevalier, seigneur baron dudit lieu de Mailly, de Bours, de Frettemeule, de Bouttencourt, de Cayeu-sur-la-Mer et de Bouillancourt-en-Sery, approuva ce don, en sa qualité de seigneur de Bouttencourt.

En 1492, Hubert, abbé de Prémontré, supérieur et réformateur général de l'ordre, s'opposa à l'exécution des engagements pris vis-à-vis du sire de Rambures, sous Thomas de la Cour, et exigea que l'abbé Thomas Tallet, sous peine d'être déposé, usât de tous les moyens possibles pour résilier ces engagements : « *ad nostram... pervenit audientiam qualiter quidam vestri predecessores et religiosi animarum suarum salutem dictique monasterii utilitatem parum curantes, quadraginta duo jugera terræ etc...; hinc est quod nos volentes hujusmodi abusivos defectus... relevare et reparare, etc...; vobis mandantes quatenus hujus modi contractum viis et modis quibus meliùs*

et debite poteris, studeatis revocare, vobis districtiùs inhibentes ne contenta in eodem præsertim quo ad illa servitia quovis modo audeatis adimplere... »

Thomas résigna ses fonctions aux mains de Michel, abbé de S^t^.-Josse, en 1494. On n'en dit point la cause. Peut-être fut-ce pour ne pas se soumettre à l'exécution de la mesure qui lui était imposée et qu'il pouvait considérer comme injuste.

De son temps, il y avait à Sery 15 ou 16 religieux, non compris les curés ou bénéficiaires.

On lit dans le nécrologe d'Eu, que cet abbé mourut le 13 juin 1495. Il fut inhumé à l'entrée du chœur. Voici son épitaphe :

« Hic situs est Thomas fato prostratus amaro
Tallætus, gelidum quem tegit atra silex.
Mille quadringenti ac octoginta minus uno
Transierant anni, tuncque november erat,
Clementis tunc festa coli solemnia divi,
Hunc pia quum cœpit turba tenere patrem.
Purgatam superis animam non antè refudit
Quam templi sacras auxerit hujus opes.
Photeris ô rigidum pedibus qui fortè sepulcrum,
Sit requies, flexo poplite, posce Deum. » (1)

(1) Cette épitaphe offre quelques variantes dans le P. Sauvage et dans le *Gallia christ.* — On peut la traduire ainsi : « C'est ici, sous cette froide pierre, que repose Thomas Tallet, frappé par un lugubre destin. Il avait pris la direction du couvent le jour de la fête de saint Clément, au mois de novembre 1479, et avant sa mort il avait enrichi l'église. — O toi qui foules aux pieds sa tombe, ploie le genou et prie Dieu de lui accorder le repos du juste. »

Thomas de la Cour portait pour armes : *trois roses de gueules, en champ d'or.*

28. Jean V Merlot. (1494 — 1520.)

Il était natif de Watteblery et fut élu fort jeune, en 1494. Son élection ayant été contestée par quelques religieux, le P. Jean Tavernier, profès de Prémontré, fut nommé par l'abbé de Prémontré. Mais Jean Merlot fut maintenu par sentence de l'abbé de Ste-Geneviève, nommé par le siége apostolique, conservateur des priviléges des Réguliers, et qui avait fait citer devant lui son compétiteur et l'abbé de Prémontré.

Le mérite du jeune abbé était grand, sans doute, car il remplit diverses missions importantes. En 1502 le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, le chargea d'une enquête concernant les chapelles bâties sur les terres et métairies de l'abbaye de Foucarmont, baillées à fief. Par suite de cette enquête, notre abbé autorisa l'établissement de fonts baptismaux dans ces chapelles et de cimetières aux environs. Telle est la source de la plupart des chapelles-cures à la nomination de l'abbé de Foucarmont (1). — Jean fut choisi comme visiteur de Normandie par le Chapitre général de l'ordre de Prémontré, assemblé à St.-Quentin le 22 avril 1505 : « *Johannes permissione divina Abbas Præmonstratensis et abbatum ejusdem ordinis Capitulum generale, venerabili et discreto in Christo confratri Abbati de Seriaco in*

(1) *Mém. sur le comté d'Eu*, Ms. cité, tom. 1er, p. 323.

pratis, etc...; vobis in virtute salutaris obedientiæ mandamus quatenus vos assumpto vobiscum aliquo nostri ordinis zelatore prælato vel canonico litterato, visitetis hoc anno omnia et singula monasteria, ecclesias, personas et loca dicti nostri ordinis in Circaria Normanniæ, tam in capite quam in membris... » — Il fut encore chargé de visiter les couvents de Normandie et de Ponthieu, par un autre chapitre tenu en la même ville, en 1510.

En l'année 1511 Jean du Mont, écuyer, sieur de Nellette, se permit de faire abattre des chênes dans le bois de St.-Séverin. Pour éviter un procès, il en paya le prix aux religieux de Sery.

On trouve en 1519 une quittance donnée par l'abbé Jean et Simon Merlot, son frère, laquelle montre qu'ils avaient une nièce nommée Isabelle Patrice, mariée à François de Grébonval, fils du seigneur d'Onguèvre.

Jean Merlot mourut le 20 février 1520.

29. Jean VI Gambier. (1520 — 1533.)

Cet abbé avait fait profession en 1481. Il était docteur en droit civil et en droit canon, syndic de l'ordre. Il avait été envoyé à Rome par le chapitre général, afin de réclamer une dispense qui permit aux religieux l'usage de la viande. Il l'obtint, avec restriction toutefois pour les mercredis et l'Avent, et pour le temps de la Septuagésime à Pâques. De son nom et à l'occasion de cette dispense est venu le mot *gambiner*, qui fut longtemps en usage dans l'ordre de Prémontré, pour dire manger

de la viande. A son retour, il prit l'administration de la paroisse de Friville, lieu de sa naissance.

On pense que ses mœurs peu édifiantes donnèrent occasion à deux compétiteurs séculiers, l'un nommé Clément Robillard et l'autre Antoine Melleville, de chercher à s'emparer de son abbaye. Tourmenté par eux, il résigna en cour de Rome, moyennant une pension, l'an 1533, au profit d'Antoine de Hallwin, l'abbaye qu'il avait obtenue en 1520. Il passa le reste de ses jours à Friville, où il mourut le 28 mars 1550, dans un âge avancé.

Nous aurions voulu donner plus de détails sur la vie, sur les vertus de ces pieux abbés. Mais de ces hommes enfermés entre les murs du cloître on ne sait généralement que peu de chose. Tous leurs jours s'écoulaient pour l'édification et l'utilité de leurs frères ; et s'ils n'étaient de ceux à qui la Providence avait départi quelque plus large mission, rien d'eux ne transpirait au dehors. Les annales du couvent étaient sobres d'éloges, car la vanité n'existait ni chez le religieux, ni chez la communauté. En accomplissant la règle, en allant même au-delà pour Dieu, chacun n'avait fait que son devoir à ses yeux, aux yeux de ses frères. D'un autre côté, comme ces hommes avaient rompu avec le monde, leur nom s'effaçait à la porte du couvent ; la religion leur en donnait un autre, sous lequel aujourd'hui nous ne pouvons reconnaître leur famille selon la chair. C'est donc leur famille religieuse seule qui peut les comprendre en son arbre généalogique.

Nous arrivons à une autre série d'abbés. Ceux-ci ne gouverneront plus l'abbaye, mais ils en palperont une

partie des fruits, comme on fait des revenus d'une ferme. Toutes les fois qu'une circonstance lui en avait fourni l'occasion, l'autorité civile et laïque s'était arrogé le droit de nommer les abbés, qui prirent dès-lors le nom de *commendataires*, par opposition aux premiers qui étant élus par les religieux s'appelaient *réguliers*. Les commendataires n'étaient que de simples séculiers, laïques ou non, pourvus par la faveur, sauf l'approbation pontificale, et percevant les fruits, sans charges ni devoirs religieux.

§ II. Abbés commendataires. (1)

30. Antoine de Hallwin. (2) (1533 — 1564.)

Il était fils naturel de Louis de Hallwin, chevalier, seigneur de Piennes, gouverneur général de Picardie, et de Jeanne de la Trémouille.

Il était déjà chanoine de la Ste-Chapelle de Paris, de St.-Martin de Picquigny et curé de Gamaches et de Maineville (Maigneville), lorsqu'il obtint la commende

(1) Du mot latin *commendare*, donner en garde, confier; parce que, pendant la vacance du bénéfice, les fruits en étaient confiés à un économe.

(2) Nous ferons remarquer que plusieurs membres de la même famille eurent à cette époque successivement la commende de l'abbaye du Gard près de Picquigny, à savoir: en 1533 François de Hallwin, qui s'en démit en faveur de son neveu Jean de Roncherolles, fils de Françoise de Hallwin et de Louis de Roncherolles. Jean de Hallwin, fils d'Antoine, seigneur de Piennes, et de Louise de Crévecœur, lui succéda en 1552. (Daire, *Hist. du doyenné de Picquigny*.)

de Sery, par bulle donnée le 8 avril 1533 (1). Mis en possession par l'abbé de St.-Jean d'Amiens, il conserva ce bénéfice jusqu'à sa mort, arrivée le 4 janvier 1564, selon le P. Sauvage, qui dit que cette date est au nécrologe de Sery.

Pour satisfaire à un récent édit du roi, il fournit, au mois de décembre 1547, au greffe de la sénéchaussée de Ponthieu, la déclaration du revenu de l'abbaye; ce qu'atteste le récépissé qui lui en fut délivré, lequel se retrouve aux archives départementales. Nous avons dit qu'en 1555 il avait été maintenu en possession de toutes les dîmes de Friville.

31. Nicolas Wattin. (1564 — 1569.)

Sous ce second commendataire, l'abbaye fut dévastée par les sectateurs de Calvin. En l'année 1567 une troupe de huguenots, comme on les appelait alors, se réunit à Blangy, se rua à l'improviste sur le monastère, s'en empara et le livra au pillage. Tout fut saccagé : les vases sacrés furent pris, les images des saints brisées ; les portes, les coffres, les livres et les papiers furent brûlés. C'est ce que nous fait connaître un procès-verbal dressé en 1575 par le F. Antoine Des Prez, abbé de St.-Jean d'Amiens, commis par l'abbé de Prémontré, au rapport du P. Sauvage.

Nicolas Wattin jouit de la commende pendant cinq ans à peine.

(1) Le P. Ignace assigne la date de 1580 ; c'est une erreur.

Au procès-verbal (1) de révision des coutumes de Picardie qui eut lieu de son temps, en 1567, les religieux, abbé et couvent de Sery furent représentés par Pierre Gorin, prieur, assisté de maître Jean du Rieu, avocat de l'abbaye.

32. Jean VII de Fautreau. (1569 — 1593?)

Nommé en 1569 par le roi Charles IX et muni de la bulle pontificale, insinuée à Amiens le 5 février 1570, il prit possession au commencement de ladite année.

En 1574 il fit une association de prières, d'abord avec Hugues, abbé, et les religieux du couvent de S^t^.-Pierre de Selincourt, aux mêmes conditions que celle faite avec l'abbé et les religieux de Notre-Dame d'Eu ; — et ensuite avec le prieur et les religieux de S^t^.-Michel-de-Tréport, à la date du 11 décembre, aux conditions suivantes : d'inscrire les noms des religieux décédés dans les nécroleges et obituaires, de célébrer pour chaque défunt un service solennel aux vigiles et trois grandes messes dans les 30 jours après la mort, et de faire dire par chaque prêtre une messe basse pour chacun des décédés, sitôt qu'on aurait reçu avis de leur mort.

Nous avons déjà parlé de la vente du fief de Friville en 1577. — L'aliénation du moulin à blé nommé le moulin *Herlant* ou *Harlant*, suivit de près. Elle eut lieu au profit du sieur d'Inglessens, seigneur d'Ansenne. Si on en croit un manuscrit sur le comté d'Eu que nous

(1) Voy. *Cout. génér. de Picardie*, in-f^o^, t. 1^er^, p. 226.

avons plusieurs fois cité, le nom de ce moulin serait venu de ce qu'étant assis sur un faible cours d'eau il était souvent en chômage, *en festaige*, selon l'expression de ce document (1).

En 1579, Jean fut élu, avec six autres députés, pour faire la répartition de la somme imposée au diocèse d'Amiens pour l'aliénation des biens ecclésiastiques. — Au mois d'octobre 1582 il représenta les ecclésiastiques de la vicomté de Neufchatel en l'assemblée convoquée à Rouen pour l'homologation de la coutume de Normandie.

Ce fut par lui encore que fut aliéné en 1590 l'hôtel de Sery sis à Abbeville, acquis en 1347.

En 1592, Hector de Bomy, sieur de Vaux et de Willameville, fit, comme ses ancêtres, difficulté pour le paiement de la rente créée par Adam Goule en 1321, et finit par s'engager à payer à l'avenir 11 liv. 5 sols, au lieu de 10 livres, mais en étant déchargé de la clause qui l'obligeait à payer deux sols par chaque jour de retard du paiement de cette rente, en commençant du jour de l'échéance.

Jean de Fautreau était prêtre, d'une famille noble du comté d'Eu, portait le titre d'écuyer et avait pour armes : *d'azur à trois croissants montants d'or*. Il faisait sa

(1) *Description et narré des droictz, etc.*, f° 369. — On sait que le mot picard *harlander* signifie faire un médiocre travail qui procure à peine la vie ; à peu près ce qu'un proverbe vulgaire appelle *tirer le diable par la queue*. — Ce moulin était déjà nommé *Herlant*, dans les titres du temps de l'abbé Simon.

résidence habituelle à Rétonval (1), lieu de sa naissance, et était connu sous le nom de Mr de St.-Cypriant.

33. N. de Marcastel de Fouquerolles. (1593? — 1597.)

On ignore son prénom. Quoique disciple de la secte calviniste, Henri IV lui fit don des revenus de Sery. Il était maréchal des camps et armées du roi. Blessé d'un coup de mousquet au siége d'Amiens, au moment où il s'approchait des fossés pour reconnaître la place (18 juillet 1597), et, se sentant sur le point d'expirer, il résigna au profit du fils de son frère.

34. Damien de Marcastel. (1597 — 1624.)

Neveu du précédent, il était clerc et catholique. Il répara l'église élevée par les fondateurs et ruinée par les injures du temps.

En 1599 il fit reconnaître par Philippe de Bomy, sieur de Willameville, de Vaux et de Fontaine près de Blangy, la rente de 11 liv. 5 sols due à l'abbaye et qui depuis près de trois siècles était sans cesse contestée; il fit aussi ratifier l'accord fait avec Hector de Bomy, son père, au sujet de cette rente.

(1) Village du canton de Blangy. — Par arrêt du 1er décembre 1581 cet abbé fut débouté de sa prétention à certains droits dans la forêt d'Eu, à raison de sa maison de Rétonval (*Descript. et narré des droictz, etc.* Fo 449, vo.)

En 1606 le même Philippe de Bomy donna aux religieux un petit fief qui lui provenait de sa mère, damoiselle Jeanne de Laissant.

L'abbé fit fondre quatre cloches pour l'église, en 1612. On lisait sur la première : « *Damianus de Marcastel nos fecit. 1612. Jacques de Fautreau, escuyer, sieur de la Pierre, Françoise de Soubrevie, dame de Vatimaisnil.* » — Sur la seconde : « *François de Marcastel, escuyer, sieur de Fouquerolles, damoiselle Suzanne de la Montagne, sa femme.* » — Sur la troisième : « *Hubert le Baillif, escuyer, sieur de Ville, damoiselle Marguerite de Marcastel, sa femme.* » — Sur la quatrième : « *Damianus dominus de Marcastel, abbas; Fr. Jean de Beaurain, prieur de scéans.* » Ce sont les noms des parrains et marraines.

Damien de Marcastel mourut en 1624, dans la maison seigneuriale de S^{t}.-Riquier (1), qu'il habitait ordinairement et qui appartenait à sa famille. Il portait pour armes : *de gueules à trois croissants montants d'argent.*

35. Alphonse de Hallwin-Piennes. (1628 — 1660.)

Fils aîné de Charles-Maximilien de Hallwin, seigneur de Wailly, gouverneur de Rue, capitaine des gardes du duc d'Orléans, et de Catherine du Gué. Il était boiteux, fut prêtre, conseiller et aumônier de Gaston, duc d'Orléans. En attendant ses bulles, le roi nomma pour économe Charles du Puis, écuyer, sieur d'Hangest. Alphonse de Hallwin prit possession le 30 mars 1628.

(1) Il s'agit de S^{t}-Riquier-en-Rivière, canton de Blangy.

La maison de Sery, comme la plupart de celles de l'ordre de Prémontré, était bien relâchée alors : la règle établie par saint Norbert n'était plus guère observée. Cependant quelques couvents avaient adopté la réforme : c'est-à-dire qu'à l'imitation d'une congrégation établie en Lorraine, ils s'étaient soumis de nouveau à l'observance stricte des premiers statuts. Alphonse introduisit cette réforme à Sery le 17 mars 1636 et sépara, comme nous le dirons, les revenus en deux manses différentes, le R. P. Ange des Caules, natif d'Abbeville, étant alors prieur. Ce fut la seule des abbayes de cet ordre établies en Picardie qui accepta la réforme (1), ce qui attira l'attention sur elle, et fut l'occasion de nouvelles largesses à son profit. Anne de Foulon, morte en 1638, selon le nécrologe, lui donna, à la mort de son mari Christophe de Gondrecourt, dix-neuf mille francs (*novem decim millia francorum*) ; et Gérard Roland, marchand, citoyen de Rheims, mort en cette ville en 1639, lui légua 5,000 francs barrois (*quinque millia francorum barrensium*) (2).

Alphonse de Hallwin, comme nous l'avons dit, dota l'abbaye d'une bibliothèque. — En 1650, il fonda un catéchisme qui devait être fait, tous les dimanches et les fêtes spécifiées, en l'église de Bouillancourt, depuis le 1^er^ octobre jusqu'à Pâques ; en celle de S^t^-Étienne, depuis Pâques jusqu'au 1^er^ juillet ; et en celle de Nellette, depuis ce jour jusqu'au 1^er^ octobre.

(1) *Mém. sur le comté d'Eu*, art. Sery.

(2) Nécrologe, aux manuscrits de la bibliothèque Ste-Geneviève, au 29 avril et au 6 août.

Il permuta son abbaye, en 1660, avec un prieuré que possédait son successeur, et il mourut au mois de novembre de la même année. Le P. Ignace, qui était uni d'amitié avec lui dès l'enfance, le loue en ces termes :

» Nobilitate potens, animo bonus, ore serenus,
Ingenio felix et pietatis amans (1). »

36. Gaston de Chamillart. (1660 — 1680.)

Il était fils de Pierre de Chamillart, avocat en Parlement à Paris, et de Marie Poussardin. Son frère aîné mourut intendant de Normandie. Gaston était docteur et professeur en Sorbonne ; il faisait sa demeure au séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet à Paris.

De son temps, c'est-à-dire le 20 décembre 1678, le couvent fut obligé d'emprunter de Pierre Louvart, demeurant au hameau des Saulx, paroisse de Bazinval, une somme de 300 livres pour subvenir à la construction et amélioration des bâtiments de l'abbaye. A cet acte (2) concoururent tous les religieux composant la communauté et dont voici les noms : RR. PP. Cyrille Bordois, prieur ; Frédéric Colson, sous-prieur ; Claude Bigeois, curé de St-Étienne; Étienne Rougereau ; Edmond Pichelin, procureur ; Michel Chairie : tous prêtres ; FF. Joseph Jeandinet, diacre ; Joseph Melcastel, Norbert Guerard, Louis Guillaume, sous-diacres. Nous n'y trou-

(1) « Il était de noble extraction, plein de bonté, d'affabilité, d'intelligence et de piété ! »

(2) Aux minutes de De Paris, notaire à Gamaches.

vons point le P. Sauvage, notre historien. Etait-il mort déjà ?

L'abbé Gaston mourut au mois de février 1680.

37. Michel Thomassin, dit Joyeux. (1680 — 1695.)

Premier chambellan du Dauphin, il obtint la commende au mois de février 1680 et l'abandonna en 1695.

En 1686, on voit figurer Bernard Fagotin, prieur, en un procès qui survint entre les moines et le sieur Van-Robais, propriétaire de deux moulins à draps dits moulins d'*Hollande* (1), construits sur le fonds du fief *Pilvergue* (2), mouvant de l'abbaye. Ce procès eut pour cause quelque entreprise sur un cours d'eau. On lit en la procédure qu'il résultait de titres anciens que la petite rivière sur le cours de laquelle le seigneur de Bouillancourt avait bâti le moulin Herlant, servait de clôture à l'abbaye (3) ; que celle-ci avait sur ledit moulin (aliéné par elle, comme nous l'avons vu, vers 1577) une rente annuelle de 200 livres et de cinq setiers de blé, plus le franc-moulu ; enfin que l'abbaye avait les droits de seigneurie haute, moyenne et basse sur les deux rivières.

Le prieur était en 1691 Rigobert Lebrun.

(1) Ils tenaient ce nom du lieu d'origine de leur propriétaire qui avait, depuis une vingtaine d'années, importé la fabrication des draps fins à Abbeville.

(2) Il existe encore à Ansenne une rue dite Pilvergue.

(3) Cette clôture fut ensuite reportée un peu plus loin, et le cours d'eau, ou plutôt le canal du moulin, se trouva enclavé dans les murs, comme on le voit au plan.

38. Jean-Baptiste de Hautefort. (1695 — 1727.)

Il était fils d'Eudes, comte de Montigny, et de Marie d'Estourmel. Nommé le 8 septembre 1695, il mourut le 22 juillet 1727, à l'âge de 62 ans.

Le prieur en 1696 était André Vauchelet, et en 1719 Jérémie Michelin.

39. Louis-Charles-Marie d'Estourmel. (1727.)

Il fut nommé commendataire de Sery au mois d'août 1727. En 1743 le couvent eut à plaider au grand-conseil contre les habitants de Bouttencourt et d'Ansenne (1), pour raison de la reconstruction du chœur, de la chapelle et du clocher de l'église paroissiale de S^t^-Étienne de Sery, qui lui incombaient comme gros décimateur, au dire des habitants. Nous n'avons pu découvrir quelle fut l'issue du procès.

40. Charles de la Croptе de Chanterac.

Il était abbé déjà en 1753 (2). Il fit bail des deux tiers de la dîme des pommes, poires et autres fruits de Friville, Escarbotin et Belloy, le 23 mai 1788, moyennant 80 livres. Il était alors évêque-comte d'Aleth.

(1) *Descript. du canton de Gamaches*, §. xxi.

(2) Voy. *Almanach de Picardie.* — Il était peut-être descendant d'une famille de ce nom dont un membre figura à la 8^e^ croisade (Voy. *Galeries historiq. de Versailles*, tome vi, 2^e^ partie, p. 158.

Ce fut le onzième commendataire et le dernier abbé de Sery, car la révolution emporta bientôt les couvents. Le dirons-nous? Cela fut peut-être une nécessité. Des réformes eussent-elles, comme autrefois, réussi à réprimer les désordres qui régnaient dans un certain nombre de maisons religieuses? Dieu voulut sans doute quelque chose de plus radical.

Charles de la Cropte émigra en Espagne, où il mourut en odeur de sainteté. Le peuple venait prier sur son tombeau et y faisait brûler des cierges en implorant sa protection. Rappelons qu'il était de cette pieuse famille dont l'un des membres, Jean de la Cropte, avait mérité l'estime et l'affection de saint Vincent-de-Paul, et un autre fut la mère du savant et pieux archevêque de Cambrai, l'immortel Fénelon (1).

Le prieur en 1761 était Dominique Godefrin.

Selon le *Gallia christiana*, le nécrologe de Marchais-Raoul fait figurer, au 7 des calendes de septembre, Milon, autrefois abbé de Notre-Dame de Sery; mais on ignore à quelle époque. Peut-être y a-t-il ici quelque confusion et s'agit-il de Milon, abbé de Dom-Martin, qui envoya à Sery les premiers religieux.

(1) Voy. *Vie de sainte Jeanne-Françoise de Chantal*, par M. J.-M.-S. Daurignac; dédicace, p. v.

IV.

REVENUS DE L'ABBAYE A DIVERSES ÉPOQUES. — SES BIENS AU XVIIIe SIÈCLE. — DOCUMENTS DIVERS.

La fortune du couvent, quoique soumise à de moindres oscillations que celles des particuliers, a dû varier cependant et s'amoindrir en un sens, tant par les inféodations, que par les accensements. Quoiqu'il en soit, son mouvement ascensionnel s'est arrêté vers le xve siècle, et même parmi les biens dont nous allons donner le détail, il ne s'en trouve aucun qui n'ait une origine antérieure. Les pouillés et les historiens du xviiie siècle et même de la fin du xviie ont généralement donné un revenu de 5,000 livres à l'abbé et de 4,000 aux religieux de Sery (1). La déclaration fournie à l'assemblée du clergé nous offre un renseignement bien positif que nous allons transcrire.

Disons d'abord qu'en 1648 une transaction entre les religieux et l'abbé commendataire avait déterminé quels biens profiteraient à la manse abbatiale, quels autres à la manse conventuelle, pour 12 religieux et les domestiques. Les biens attribués à l'abbé et qui ont fait l'objet de

(1) Piganiol de la Force, *Descript. de la France*, t. II, Picardie, p. 54. — *Dénombrem. des bénéfices du dioc. d'Amiens*, Ms. 1736, Biblioth. de l'Évêché. — *Almanach de Pic.* 1753. — Voy. cependant *La clef du grand Pouillé de France, publié en* 1671, qui élève ce revenu à 10,000 liv.; ce que contredit du reste le *Recueil général de tous les bénéfices, etc.*, par Jacq. Le Pelletier, 1690, qui le porte aussi à 9,000 livres.

la déclaration par lui fournie le 7 juin 1730, furent : 1° la maison abbatiale tenant à l'abbaye, avec les écuries adjacentes et un jardin contenant environ 2 journ.; 2° les grosses dîmes de Bouillancourt-en-Sery ; 3° celles de Busmenard et la seigneurie dudit lieu, avec haute, moyenne et basse justice tant sur le lieu, que sur les terres qui en dépendaient ; 4° les grosses dîmes de Friville, Belloy et Escarbotin, avec un fief à Friville et toute justice sur trois maisons et environ 30 journ. de terre tant en domaines qu'accensés ; 5° les grosses dîmes de Vaudricourt et de Broutelles, avec un fief consistant en censives ; 6° les grosses dîmes de Chepy ; 7° celles de Valines, avec un fief et toute justice temporelle sur les maisons et les terres à labour ; 8° une partie des grosses dîmes de Campsart et de Friaucourt ; 9° 42 sols de cens sur les dîmes d'Allenay; 10° 4 liv. 10 sols de cens à prendre sur le fief Catelois (Caplais), à présent dit Hottignaux, avec tout droit de justice et seigneurie ; 11° un fief à Monchaux consistant en censives sur l'hôpital du lieu, avec toute justice et seigneurie ; 12° un fief au bourg de Blangy, consistant en censives sur plusieurs maisons, avec toute justice et seigneurie ; 13° le dixième denier à prendre sur le moulin de Grandcourt, selon le prix de location ; (*Nota. Ces 6 derniers articles ne se payaient plus alors*). — 14° un fief dans la ville d'Abbeville, rue de la Pointe, consistant en censives sur plusieurs maisons ; 15° la seigneurie de la moitié du bourg d'Oisemont, consistant en censives sur plusieurs maisons et terres à labour, avec toute juridiction temporelle et droit de courtage, gambage et afforage ; 16° la seigneurie de S^{t}.-Sé-

verin consistant en censives sur 700 journ. de terre, à raison de 3 sols parisis par journal, situés aux terroirs dudit lieu de S^{t}.-Séverin, de Vuateblérye, Framicourt, Huitainéglise et Rambures, avec toute juridiction temporelle, telle que justice haute, moyenne et basse; 17° un fief au village de Vuateblérye, avec toute justice sur trois maisons; 18° un fief à Nellette, consistant en 9 liv. 12 sols d'argent et deux chapons de censive annuelle, avec toute justice sur un tènement de 2 journ. de terre, où est situé le moulin des Clayes; 19° un fief à Martinneville et Longuemort, à Bouillancourt-sur-Miannay, à Valines, à Broustelles, à Vaudricourt, à Mons en Boubert, au Translay, à Biencourt et à Bouttencourt, consistant en censives, avec toute juridiction temporelle, telle que justice haute, moyenne et basse; 20° un fief à Fressenneville et Escarbotin, consistant en censives sur plusieurs maisons et terres aux champs, avec toute juridiction temporelle; 21° enfin un fief à Offeu (1), consistant en censives sur 24 journ. de terre dites le Camp Magin, avec toute juridiction temporelle. — Le tout affermé en 1725, par bail notarié, moyennant 5,800 livres.

Voici les charges qui pesaient sur l'abbé: 1° il devait remettre chaque année au curé de Friville et à celui de

(1) Ce nom s'écrivait aussi *Aufeu*, selon la charte de 1185 analysée ci-dessus.

Nous pensons que c'est de ce lieu, désigné sous le nom de *Pyro*, qu'il s'agit dans la nomenclature des lieux du Vimeu et du Taleu où étaient situés les biens donnés à l'abbaye de Fontenelle par le bienheureux Waudon. (Voy. *Chron. Fonten.*, in Spicilegio Dachery, tom. 3. p. 319.)

Bouillancourt-en-Sery leurs portions congrues, dont nous avons donné le détail ; à l'abbaye de S^t^.-Valery, à titre de préciput, 5 setiers de blé et autant d'avoine, mesure de S^t^.-Valery ; au prieur de Gamaches, aussi pour préciput, 40 liv. ; au curé de Broutelles, pour supplément de portion congrue, 60 liv. ; au vicaire de S^t^.-Blimond 30 liv. ; à l'abbaye de S^t^.-Lucien de Beauvais, 20 liv. ; au moine lai, 25 liv. ; au bailli, au procureur-fiscal, au greffier, au sergent et au garde-chasse, ensemble 150 liv. ; — 2° Il était tenu aux réparations du chœur des églises de Friville, de Bouillancourt, de Broutelles, de Friaucourt, de Villers-sous-Cansart (*sic*), à celles de la chapelle de Busmenard, de la maison abbatiale, à la moitié des réparations de l'église, de l'abbaye et aussi des lieux réguliers, enfin au paiement des décimes ordinaires et extraordinaires pour les religieux. — Le tout était évalué à 2,835 livres ; ce qui réduisait le revenu net à 3,065 livres. — Une note au bas de la déclaration porte que l'abbé payait encore alors une pension annuelle de 400 liv. au sieur Grayot, curé de Gien-sur-Loire, selon qu'il était porté par le brevet de S. M. en date du 15 août 1725.

De son côté, la communauté jouissait des revenus ci-après, dont une grande partie était affermée. Nous donnons les chiffres des évaluations ou des prix de location par détail, à cause de l'intérêt qu'ils peuvent offrir à plusieurs titres. — § 1^er^. *Revenus non affermés :* 1° Les dîmes de Bouttencourt, produisant 2 à 300 gerbes de blé, autant d'avoine et ronds grains, évalués à 300 liv. ; 2° un droit de préciput sur la seigneurie de Bouillancourt-en-Sery, s'élevant à 200 liv. en argent et 5 setiers

de blé, mesure de Blangy, évalués à 47 liv. 5 sols ; 3° un préciput sur la seigneurie de Frettemeule, de 3 setiers de blé, mesure d'Abbeville, évalués à 24 liv. 3 sols; 4° un autre préciput sur les dîmes de Corroy, perçues par l'abbaye du Lieu-Dieu, de 7 setiers et demi de blé et autant d'avoine, évalués à 103 liv. 10 sols ; 5° huit arpents de bois-broussailles à coupe, évalués à 400 liv.; 6° et quelques menus surcens ou rentes foncières sur héritages, s'élevant à 30 liv. — § II. *Revenus affermés :* 1° une ferme dans l'enclos et lieux circonvoisins de l'abbaye, avec 130 journ. de terres arables et 10 à 12 journ. de près pour pâturages, avec plantations d'arbres fruitiers ; 2° les grosses dîmes d'Ansenne (1) ; ces deux articles affermés ensemble, 800 liv. ; 3° les dîmes de Framicourt, 220 liv.; 4° celles de Huitainéglise, 450 liv.; 5° celles de Monthières, 300 liv. (2); 6° celles

(1) Elles furent affermées isolément en 1760, moyennant 240 livres. Ce bail fut résilié en 1763 par Dominique Godefrin, prieur; Jean-Sébastien Perard, sous-prieur et procureur; Jean-François Duval, Jean Béranger, Philippe Leblanc et François Bouquet, religieux.

(2) Elles étaient louées en 1696 moyennant 260 liv.; plus 25 aunes de toile de lin de cordon (c'est-à-dire de première qualité), blanche et de la largeur de trois-quarts (d'aune), par A. Vauchelet, prieur; C. Bigeois, sous-prieur; Alexis Robin, *circateur* et vicaire de Monthières; Antoine Didier, chapelain de Watteblérie; Pierre Pilot, chapelain de Busmenard; Charles Crolot, procureur conventuel; Joseph Jacquot; tous prêtres, religieux profès. — Le circateur était une sorte de surveillant : « *circuitores severè debent facere circum, ut nulli unquam loquantur, vel signum faciant, etc.* » (D. COQUELIN, *historia Corbiens.*, note B; *Mém. Soc. Antiq. Pic.*, tome VIII, p. 512.)

de St.-Séverin, 300 liv. ; 7° celles de Vuatelérye, autrefois affermées 155 liv., maintenant abandonnées au vicaire desservant ; 8° moitié des dîmes de Bouillancourt-sur-Miannay, affermée 330 liv. ; 9° le tiers des grosses dîmes d'Isangremel et de Oïncourt (*sic*), 150 livres ; 10° le tiers des grosses dîmes d'Offeu, d'Offoel et d'Elincourt, 153 liv. ; 11° deux tiers des dîmes sur le fief d'Olainville, près Limeu, 39 liv. ; 12° une branche de dîme sur le terroir d'Onicourt, paroisse de Martaineville, 120 liv. ; 13° 42 journ. de terres arables situés à St.-Séverin, 195 liv.; 14° 33 journ. de terre à Bouttencourt, 84 liv. (1) ; 15° une ferme nommée les Rendus, près Dieppe, consistant en maison, granges, écuries, terres, pâturages, plant, petit bois, avec une chapelle domestique, affermée 1,600 liv. (2) ; 16° un autre petit gaignage (*sic*) de 30 journ. de terre, maison, jardin, écurie, au village de Saulx, 170 liv. ; 17° deux tiers des grosses dîmes de Bazinval, 270 liv. ; ces trois derniers articles situés dans le diocèse de Rouen. — Total du revenu : 6,286 livres.

Voici les charges : 1° la communauté devait pourvoir à l'entretien et desserte de la chapelle des Rendus, aux

(1) Ces deux derniers articles, avec les dîmes désignées sous le n° 6 ci-dessus, et la coupe annuelle de 3 journ. de taillis furent loués en 1763, moyennant 580 liv., plus 27 setiers de blé, mesure de Blangy, *à raison de* 8 *boisseaux par setier*, et 100 fagots.

(2) Cette ferme avait été louée en 1691 au prix de 1,500 liv., par Rigobert Lebrun, prieur ; André Vauchelet, sous-prieur et procureur ; C. Bigeois, curé de St.-Étienne ; Edmond Millot, *circateur* ; N. Corbie, C. Bida ; tous prêtres, religieux profès, composant la communauté.

réparations de la ferme, située à une lieue et demie de la mer et construite de mauvais matériaux, à l'entretien de la ferme de Saulx, composée de même de boue et de crachat (*sic*); à celui du chœur des églises de Bazinval, de St.-Étienne, de Monthières, de Vuatelérye, de Framicourt, de St.-Blimont, d'Isangremel, de Bouillancourt-sur-Miannay; aux réparations des lieux réguliers composés des cloîtres, dortoir, appartements des hôtes, cuisine, écuries, muraille de clôture contenant plus de mille toises en pierres gelisses; à celles de la ferme dans l'enceinte et de l'église très-exposée aux vents de mer; à l'entretien de la sacristie, des ornements, et à la pension d'un organiste; — 2° elle devait remettre chaque année le gros ou la portion congrue des curés de St.-Étienne, de Huitainéglise, de Framicourt, d'Isangremel, du curé et du vicaire de St.-Blimont, du vicaire de Vuatelérye, du desservant de Monthières; — 3° elle était encore tenue des honoraires de médecin, chirurgien, apothicaire, aux gages d'un portier et d'un barbier, aux frais de l'ordre et changement des religieux, aux cinq sixièmes de la taxe du moine-lai, enfin aux aumônes et à l'hospitalité. — Le tout évalué à 3,670 livres. De sorte qu'il ne restait à la manse conventuelle, pour l'entretien des *dix* religieux qui se trouvaient composer en 1730 la communauté, et des domestiques, que 2,615 livres, le prix des messes, les légumes et les fruits du jardin.

Ajoutons ici que l'abbé devait droit de gîte à l'évêque diocésain, au XIII^e^ siècle.

L'abbatiale était située au midi; mais elle a tout-à-fait disparu. On a depuis percé de ce côté un canal pour

l'usine. Il reste encore de l'ancien couvent le corps principal de logis, avec cloître au dessous, en style Louis XIII. Commencés sans doute du temps de Alph. de Hallwin, ils auront été terminés sous Gaston de Chamillart, à l'époque où nous avons vu l'abbaye faire un emprunt pour s'aider dans les dépenses de construction. Le petit bâtiment qu'on voit à côté de l'église servait de sacristie ; ensuite se trouvait la salle du chapitre, puis la chambre dite de l'évêque, et enfin à l'extrémité vers la droite était la procure. Au dessus du cloître courait un long corridor, sur lequel ouvraient les chambres et les cellules des religieux, dont une partie subsiste encore. Derrière ce corps-de-logis, un magnifique jardin donnait sur des prairies et avait vue sur Blangy. Il a été conservé dans toute son étendue, et plus d'une vigne, plus d'un des arbres dont il est aujourd'hui planté, a donné des fruits aux religieux. On peut suivre encore sur le terrain, et nous avons figuré sur le plan, les ruines des murs d'enceinte de l'abbaye.

L'église située au nord, était un beau vaisseau moderne, d'une longueur d'environ 55 mètres, élevé, avons-nous vu, au commencement du XVII^e^ siècle. Le chœur était polygone. On remarquait ses boiseries et surtout la sculpture de ses confessionnaux (1). Une partie de l'église a été détruite ; ce qui en reste est converti en habitation.

Il est remarquable que pour peu que la terre soit remuée dans l'enceinte de l'abbaye, on rencontre sur presque tous les points des vestiges de constructions an-

(1) *Mém. sur le comté d'Eu*, Ms. cité.

ciennes, des grés de grande dimension, des pavés vernissés et émaillés. Dans le jardin il existe de ces vestiges à une faible profondeur. M. Fruictier vient d'y retrouver l'emplacement de l'ancienne église ou chapelle. Nous l'avons indiqué au plan. On y remarque des traces d'incendie. Une partie du pavé est encore en place, mais brisé. Il se compose de carreaux en terre cuite, de $0^m,24$ carrés, d'une épaisseur de $0^m,03$, vernissés, de couleur jaune et brune, disposés en damier. Les uns sont unis, les autres ornés diversement, par exemple de fleurs de lis variées; sur l'une d'elles repose un oiseau. Parmi les autres débris, nous avons vu un chapiteau de forte dimension en pierre dure, de style roman, feuillé, assez grossièrement taillé; un autre petit chapiteau du XIII^e^ siècle, en pierre noire, provenant probablement d'un mausolée, et un morceau de pierre tumulaire sur lequel nous avons lu ces mots : DEI GRATIA, en caractères du XIII^e^ siècle. On a aussi trouvé, il y a une quarantaine d'années, près de la grande porte d'entrée, un chemin couvert de dalles de grés fort usées, se dirigeant vers l'église de S^t^.-Étienne. Peut-être était-ce quelque reste de chaussée romaine.

Pendant la révolution, c'est-à-dire en 1791, les biens appartenant à l'abbaye de Sery furent aliénés par la nation, notamment devant les administrateurs du directoire du district d'Abbeville. On vendit d'abord quelques parties détachées au profit de divers particuliers, puis le bois de S^t^.-Séverin, comme nous l'avons dit, et enfin la maison conventuelle, la maison abbatiale, l'église et l'enclos, avec 230 journ. de terre en dépendant, au profit de

M. Debonnaire. Cette partie du domaine passa successivement dans plusieurs mains et devint enfin la propriété de M. Fruictier, autrefois membre du Conseil général de la Somme, pour les cantons de Gamaches et d'Ault. Cet honorable et regrettable industriel y établit deux filatures, tant dans d'anciens bâtiments qui ont été conservés, que dans des bâtiments construits par lui. Nous devons à son obligeance et à celle de ses deux enfants une foule de renseignements consignés ici.

Le 18 octobre de la même année 1791, on vendit aussi au district d'Abbeville, l'ameublement de l'église abbatiale. L'orgue fut acheté par C.-I. Delattre, receveur de la paroisse de S^t^.-Jacques d'Abbeville; l'autel en marbre, par l'abbé Crû, desservant de Gamaches (1); et la grille en fer du chœur par un maître serrurier d'Abbeville (2). Nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Un tableau sur toile représentant le fondateur des prémontrés, S^t^.-Norbert, est aujourd'hui dans l'église de Gamaches (3). Les cloches qui étaient au nombre de quatre, ou, selon la tradition, de six, sont passées à la fonderie. Une clochette est restée; elle a 0^m^,16 de diamètre. On y voit comme deux cartouches, sur l'un desquels la patronne de l'abbaye, la Vierge tenant l'enfant Jésus, et autour

(1) L'autel en bois qui est dans la chapelle du rosaire en l'église de Gamaches, provenait sans doute de l'une des chapelles latérales de Sery. (Voy. *Gamaches et ses seigneurs*, p. 209.)

(2) Voy. le procès-verbal de vente, aux Arch. départem., liasse 21^e^ du bureau des domaines nationaux; Invent. du District d'Abbeville.

(3) Voy. *Gamaches et ses seign.*, p. 197.

ces mots : MATER DEI ; — sur l'autre un écu aux armes de France ; et aussi cette inscription : a. c. (*mot effacé*) (1), prieur de l'abbaye de Sery. P. Chapperon, m. f. (maître fondeur ?) 1678.

L'emplacement primitif de l'abbaye de Sery se nomme encore *l'Abbaye-au-Bois*. Ce n'est plus maintenant qu'un cimetière commun aux villages de Bouillancourt, de Watteblérie et de Busmenard. Nous avons vu qu'il fut baillé à cens par l'abbé Thomas en 1481. L'église ou chapelle qui y existait servit de paroisse jusques vers l'an 1580, que la chapelle de Framicourt en fut détachée et érigée en cure. Plus tard elle fut démolie ou tomba en ruines. On n'y remarque plus rien qui attire l'attention.

L'ancien fief des *Caplais* (*Hottineau*) devint plus tard, dit-on, un rendez-vous de chasse pour les comtes d'Eu. On y fit bâtir en 1636 un joli pavillon en briques et en pierres de taille, avec tourelles en encorbellement aux quatre angles. Ce petit château existe encore. C'est à tort qu'on en a attribué (2) la construction à Mlle de Montpensier, puisque la duchesse n'acquit le domaine d'Eu qu'en 1660, et que rien ne dit qu'elle eût jamais possédé Hottineau. Le propriétaire était en 1669, Charles Le Duc, écuyer, sieur de St.-Sulpice, auquel succéda sa fille aînée

(1) Le prieur à cette époque était Cyrille Bordois. Voyez ci-devant.

(2) M. Decorde, *Essai sur le canton de Blangy*, 1860, p. 65. — M. De Lerue, *Histoire de Blangy*, 1860, p. 86. Celui-ci dit qu'en 1643 ce château appartenait à Charles de Bézie, chevalier, baron de Frenelle, qui, par acte devant le tabellion de Blangy, constitua une rente pour la fondation d'une chapelle qu'il venait de faire autoriser.

Louise (1), mariée à Jacques Piquet, écuyer, sieur de Bois-Ricourt, puis leur fils aîné Charles, et enfin le fils unique de celui-ci, messire Charles-François-Alexis Piquet, écuyer, sieur de Bois-Ricourt. Ce dernier vendit Hottineau à messire François-Charles Maillard, écuyer, sieur d'Ollincourt, par contrat devant notaire à Neufchâtel en 1749. En 1761 (2), cette propriété était désignée sous le titre de ferme, qui contenait 12 journaux d'enclos et 97 journ. de terre en labour et en riez.

Avant de quitter des lieux que nous nous sommes complu à décrire dans tous leurs détails, jetons-y un dernier regard. De ces marais jadis couverts de roseaux les religieux ont fait de verdoyantes prairies, de gras pâturages entourés d'arbres séculaires, à travers lesquels on distinguait à distance et l'église et les cloîtres. Puis la science moderne s'est emparée des eaux: ici elles les a distribuées de manière à décupler, en l'arrosant, les produits du sol, là elle en a réuni les forces au profit d'établissements industriels. Ne l'oublions pas, c'est la religion qui a défriché le sol en même temps qu'elle défrichait les mœurs; et nous récoltons aujourd'hui les fruits heureux de ce double travail.

(1) Charles Le Duc avait une fille puînée nommée Élisabeth, qui épousa au mois de juillet 1669 François Le Fournier, écuyer, seigneur d'Yauville.

(2) Voy. Titre nouvel aux minutes de Bourgeois, notaire à Gamaches.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

La figure 1re (A) est une Vue de l'abbaye de Sery, prise des hauteurs du côté de l'est vers Bouttencourt. On y remarque Hottineau, l'abbaye, et sur la droite l'église paroissiale de St-Étienne.

La figure 2e (B) est une autre Vue prise vers le nord. L'église, le cloître, l'abbatiale, les murs d'enceinte, tout s'y montre un peu confusément. Mais le plan aide à reconnaître les lieux.

Le plan figure 3e (C) a été dressé vers 1813 (1) par l'arpenteur Brémard, pour Mme Ve Cabanis (2) qui acheta le domaine à cette époque. Déjà quelques parties des bâtiments de l'abbaye étaient détruites : ainsi des cloîtres à droite et à gauche de la cour d'entrée. D'autres parties avaient été modifiées. Nous avons indiqué par des tons plus pâles les parties détruites que nous avons rétablies au plan pour l'intelligence de notre notice.

Voici la légende du plan :

1. Habitation des religieux.
2. Cloîtres.
3. Église Notre-Dame.
4. Jardin.
5. Emplacement de l'ancienne église.
6 bis. Herbage.
7. Abbatiale.
8. Jardin de l'abbatiale.
9. Vivier de l'abbatiale.
10. Presbytère et herbage.
11. Église paroissiale de St.-Étienne.
12. Murs ruinés ; ancienne enceinte monastique.
12 bis. Partie de l'enceinte moins reconnaissable.

(1) Telle est la date qu'il faut lire au commencement de cette notice et non pas 1800.

(2) Cette dame était sœur du maréchal Grouchy. Elle avait été mariée au célèbre médecin et philosophe Pierre-Jean-Georges Cabanis, membre de l'Institut, mort le 5 mai 1808.

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES.[1]

A

Abbeville (Adam d'), abbé de Sery, 230 et suiv.

Abbeville (d') Gérard, seigneur de Boubercq. 210, 211, 215. — Gilles, 229.

Adam Ier, abbé de Sery. *Voyez* Abbeville.

Adam II de Coulonvillers, abbé, 232.

Aélis. *Voyez* Canaples.

— Femme de Robert de Déville, 202.

— Femme de Henri de Maisnières, 221.

Aénor. *Voyez* St.-Valery.

Aercurte (de). *Voyez* Ercourt.

Agnès, femme de Robert de Frettemeule, 208.

Agnès, femme de Raoul de Monchaux, 190.

Airaines (d'), Guillaume, 221. — Jean, *ibid.* — Reginaldus, *ibid.*

Alard, abbé de St.-Jean d'Amiens, 219.

Albigeois, 214.

(1) Nous nous sommes décidé à donner cette table et la suivante, tout étendues qu'elles sont, à cause de l'intérêt que notre notice tire des noms de personnes et de lieux qui figurent dans les chartes analysées.

Alerme, abbé de Sery, 216.
Amboise (d'), cardinal, archevêque de Rouen, 242.
Anjou (cte d'), 181.
Anscher, meunier, 193.
Ansène (d') Guy, 192.
Arevloy. *Voyez* Erveloy.
Arnould, évêque d'Amiens, 171, 214.
Artois (d'), Jean, comte d'Eu, 231.
Aubigny (d'), Denis, bailli d'Amiens, 226.
Au Costé, Jean, 231.
Aufeu (d'), Bartholomé, 224. *Voyez* Offeu.
Auxy (d'), Catherine, femme de Perceval de Dreux, 239.

B

Bailleul (de), Jean, 214, 216. — Jean, roi d'Écosse, 226.
Baillif (le), Hubert, sieur de Ville, 250.
Baudouin, abbé de Sery, 225.
Béatrice, femme de Guy d'Ochencourt, 222.
Béatrix, femme de Guillaume de Cayeu, 199.
Beauchamp (de), Bernard, 215.
Beauchesne, official d'Amiens, 218.
Beaurain (de), frère Jean, prieur, 250.
Beauvillé (de) Gauthier, 201.
Belfonds (de), Thomas, 224.
Bellengreville (de), Anne, 165. — Gosselin, 169.
Belleperche (de), Mathieu, seigneur de Broustelle, 229.
Béranger, Jean, 260.
Bernard, abbé de Sery, 203 et suiv.
Bernard, vavasseur de Corroy, 201.
Bétencourt (de), André, 217.
Bézie (de), Charles, baron de Frenelle, 266.

Bida (C.), religieux, 261.
Biencourt (de), Hainfroy, 189.
Bigeois, Claude, sous-prieur, 252, 260, 261.
Bois-Ricourt (sieur de), 267.
Bomy (de), Hector, sieur de Vaux, 248. — Philippe, 249, 250.
Bordois, Cyrille, prieur, 252, 266.
Bouquet, François, 260.
Brienne (de), Jean, 223.
Briet, François, curé de Friville, 178.
Brimeu (de), Eustache, 205.
Brisencel, curé de Soreng, 170.
Brotins (Enguerrand dit), 201.
Broustelle (de) Godefroy ou Geoffroy, 205, 214.
Bruières (de), 232.
Brumelberey (de), Jean, 224.
Buires (de), Jacques, 180.
Buleux (de) Alerme ou Aléaume, 236, 237.
Busquet, Jacques, 233. — Jean, abbé de Sery, *ibid.*

C

Cabanis, Pierre-Jean-Georges, 159, 268.
Camberon (de) Gauthier, 199, 207, 212, 217. — Henri, 207. — Hugue, 175, 200. — Jean, 207, 213.
Camp d'Avesne (de) Guy, 194.
Canaples (de), Aélis, 164.
Cannessart (de) Gérard, clerc, 225.
Cannessières ou Canechiers (de) Hugues, abbé de Sery, 225 et suiv.
Capegny (de), Eustache, 206. — Guy, 199, 206. — Thomas, 211.
Carette, Girold, 215.
Catherine, femme de Willaume de Cayeu, 208.
Caules (des), R. P. Ange, prieur, 251.

Cauroy (de), Richard, 205.

Cayeu (sires de), 155, 173, 229.

Cayeu (de), Alise ou Alix, femme de W. de Montigny, 215, 217, 219. — Ansieaux, Anselme, Anselmus, 157, 162, 173, 175, 191, 192, 228. — Étienne, 198. — Eustache, 203, 207. — Éve, 199. — Gilbert, 205. — Guillaume, 198. — Guillaume, sieur de Carenchy, 210, 212. *Voyez* Willaume ci-après. — Jean, 177, 208, 215. — Jean, seigneur d'Ansenne, 217, 218, 220, 221. — Jean, seigneur de Bouttencourt, 232. — Jeanne, femme de Jean de Varennes, 229. — Hubert ou Wibert, seigneur de Broustelle, 208, 210, 211, 213, 215. — Humbert, 218. — Marie, 199. — Mathieu, 164. — N., femme du sieur de Bruières, 232. — Pierre, 237. — Willaume, 158, 162, 164, 173, 191, 192, 193, 198, 199, 200, 203, 206, 207, 221. — Willaume, seigneur de Carenchy, 198, 207, 208, 210.

Chairie, Michel, 252.

Chamillart (de), Gaston, abbé, 160, 252 et suiv., 263.

Chanterac. *Voyez* Cropte.

Chapperon, P., fondeur, 266.

Charles VII, roi de France, 239.

Charles VIII, roi de France, *ibid.*

Charles IX, roi de France, 247.

Cherchemont (de), Jean, évêque d'Amiens, 233.

Citry (de), Willaume, 230.

Clermont (la comtesse de), 234.

Clèves (de), Catherine, 202.

Colson, Frédéric, 252.

Coquerel, Josse, abbé de Prémontré, 184.

Corbie, N., religieux, 261.

Corneille, Thomas, 158.

Créquy (de), Péronnelle, 236.

Crèvecœur (de), Louise, femme d'Antoine de Halwin, 245.
Crolot, Charles, procureur de Sery, 260.
Cropte (de la) de Chanterac, Charles, abbé de Sery, 254. — Jean, 255.
Crû, desservant de Gamaches, 265.
Cuverville (de), Hériberte, 182.

D

Debonnaire, 265.
Delattre, C.-l., 265.
Demauge, Joseph, 170.
Des Prez, Frère Antoine, abbé de St-Jean, 246.
Deville (de), Aélis, 203, 204. — Robert, 191, 202, 204.
De Wailly, Euphémie, 233.
Didier, Antoine, chapelain de Watteblérie, 260.
Dommartin (de), Simon, 212.
Doudelainville (de), Enguerran, 194.
Dreux (de), Perceval, 239. — Robert, 155, 218, 220, 223, 228.
Drogo, bailli d'Amiens, 164.
Du Pré, Maurice, 196.
Duval, Jean-François, 260.

E

Ebrard, religieux, 185.
Elisabeth, 164.
Elisabeth, femme de Guillaume de Cayeu, 207, 210.
Emeline, femme de Bernard de Beauchamp, 215.
Enguerran, dit Brotins, 201.
Enguerran, abbé de Sery, 209.
Epinois (de l'), Hugue, 211, 212.
Erard, clerc, 190.

Ercourt (d'), Emma, 195. — Guillaume, *ibid.* — Hugues, 195, 200. Senold, 195.

Estancelin, 158.

Estourmel (d'), Louis-Charles-Marie, abbé de Sery, 254. — Marie, femme du comte de Montigny, *ibid.*

Etienne, prieur et abbé de Sery, 201 et suiv.

Eu (d'), Jean, 235.— Jean, roi de Jérusalem, 215.— Jeanne, dame de Criel, 216.

Eu (comtes et comtesses d'), 162, 223, 228, 231, 234. — Aélis, mère de Raoul, 209. — Alphonse, 215, 216. — Jean, 174, 187, 188. — Jean d'Artois, 231. — Henri, 167, 168, 182, 188. — Henri II, 182. — Mathilde, 199. — Raoul d'Issoudun, 202, 209.

Euphémie, femme de Guillaume de Rambures, 211.

Evrard, évêque d'Amiens, 207.

— religieux, 193, 201.

F

Fagotin, Bernard, prieur, 253.

Fautreau (de), Jacques, sieur de la Pierre, 250. — Jean, abbé de Sery, 246.

Fénelon, archevêque de Cambrai, 255.

Firmin Ier, abbé de Sery, 215.

— II de Faukemberg, abbé de Sery, 233.

Flament (le), Hugue, 217.

Florent, abbé de Selincourt, 189.

Flourie, Robert, maire de Blangy, 207.

Fontaines (de), Aléaume, 194. — Enguerran, 201. — Guy, 238.— Henri, 194. — Hugues, *ibid.* — Jean, 238.

Fossé (du), Acard, 195. — Aléaume, *ibid.* — Gautier, *ibid.*

Foulon (de), Anne, femme de Gondrecourt, 251.

Fourdin, Jean, 194.

Fourdrinoy (de), Hugues, prévôt du Vimeu, 226.

Fouquerolles (de). *Voyez* Marcastel.
Framicourt (de), Willaume, 214.
François (de Caumartin), évêque d'Amiens, 180.
Frenelle (baron de), 266.
Fressenneville (de), Agnès, 182, 215. — Anscher, 181, 205. — Enguerran, 182, 215. — Hugues, 182. — Jean, 182.
Frettemeule (de), Eustache, 208. — Robert, *ibid.*
Frieucourt (de), Guillaume, 207.
Friville (de), Girould, 205. — Hugues, 192. — Jeanne, dame de Bettencourt, 213. — Laurent, 205, 213. — Willaume, 205, 217.
Fruictier, 264, 265.
Fulcher, abbé de St.-Michel de Tréport, 173.

G

Galand, Catherine, 171.
Gamaches (de), Jean, 213.
Gambier, Jean, abbé de Sery, 243 et suiv.
Gant (de), Baudouin, chevalier du Temple, 176.
Gautier, vavasseur de Coroy, 201.
Gautier, abbé de Breteuil, 185.
Gérard, abbé du Lieu-Dieu, 222.
Gerberoy (de), Richard, évêque d'Amiens, 201.
Gervais, abbé de St.-Just, 203.
Gile, femme de Raoul Tirel, 210.
Gille, Geoffroy, curé de Bazinval, 238.
Girard, prieur de Sery, 185.
Gliscourt (de), Guillaume, 224.
Godefrin, Dominique, prieur, 255, 260.
Gondrecourt (de), Christophe, 251.
Gorin, Pierre, prieur de Fressenneville, 184, 247.

Goele, Adam, 161, 231, 248. — Ide, femme de Jean de Fontaines, 237, 238. — Guillaume, 227. — Jean, 231.
Gourle, Willaume, 188.
Gouvernel, Gautier, 201.
Grayot, curé de Gien-sur-Loire, 259.
Grébonval (de), François, fils du seigneur d'Onguèvre, 243.
Grégoire IX, pape, 211.
Grouchy (Mme Cabanis née), 159, 268.
Guavarenne (de), Raoul, 195.
Gué (du), Catherine, 250.
Guéchard (de), Adrien, abbé de Grandchamp, 163.
Guérard, Norbert, 252.
Gui, abbé d'Eu, 209.
Guillaume, évêque d'Amiens, 172.
Guillaume de Monchaux, abbé de Sery, 204.
Guillaume, abbé de Ressons, 189.
Guy, prévôt de Sery, 206.

H

Haanor, femme de N. Wateblé.
Halwin (de), Alphonse, abbé, 165, 250. — Antoine, abbé, 244, 245. — Antoine, seigneur de Piennes, 245. — Charles-Maximilien, 250. — François, abbé du Gard, 245. — Françoise, *ibid.* — Jean, abbé du Gard, *ibid.* — Louis, seigneur de Piennes, 245.
Hautefort (de), Jean-Baptiste, abbé, 254.
Have, Gilles, écuyer, seigneur du Maisnil, 234, 237. — Jean, 237.
Hélicourt (d'), Eustache, 198. — Goscelin, *ibid.*
Henri IV, roi de France, 249.
Henri, roi d'Angleterre, 182, 198.
Henri, 181.
Henricus de Noviomo, 175.
Henriquet, Louis, 182.

Hérembergе, femme du sieur de Bétencourt, 217.
Honorius II, pape, 157.
Hottigneau (Leboucher, surnommé), Guillaume, 237.— Jean, *ibid.*
Hornoy (de), Gautier, 224.
Hubert, prieur de Sery, 186.
Hubert, abbé de Prémontré, 238, 240.
Hugue, prieur de Senarpont, 185.
Hugue, abbé de St.-Victor, 188.
Hugues, curé de Bouillancourt, 193.
— sous-prieur de Sery, *ibid.*
— Ier, abbé de Sery, 225.
— II, Romain, abbé de Sery, 235.
— abbé de Marchais-Raoul, 189.
— abbé de St.-Germer de Flay, 189, 190.
— abbé de Selincourt, 220, 247.

I

Inglessens (sieur d'), 247.
Isabelle, femme de W. de Cayeu, 191, 198.
Isabelle, femme de Guillaume Goule, 227.
Isoard, abbé de Sery, 204 et suiv., 231.
Issoudun (d'), Raoul, 202, 204.

J

Jacquot, Joseph, religieux de Sery, 260.
Jean d'Eu, roi de Jérusalem, 215.
— de Cherchemont, évêque d'Amiens, 233.
— curé de St.-Maxent, 201.
— abbé de St.-Josse-au-Bois, 205.
— procureur de Sery, puis abbé, 228, 231.
— d'Angleterre, 182.

Jean Ier, abbé de Sery, 219 et suiv.
— II, de Cramont, abbé, 231 et suiv.
— III, Busquet, abbé, 233 et suiv.
— d'Eu, autre abbé, 235.
— IV, de la Porte, abbé, 237.
— V, Merlot, abbé, 242 et suiv.
— VI, Gambier, abbé, 243 et suiv.
— VII, de Fautreau, abbé, 247 et suiv.
Jeandinet, Joseph, 252.
Jeanne de Castille et de Léon, 219.
Jeanne, femme de Jean Wateblé, 217.
Jehan, abbé de Prémontré, 240.

K

Kaisnel, Godefroy, 222.

L

Laissant (de), Jeanne, 250.
Le Bel, Jean, curé de Friville, 177.
Leblanc, Philippe, 260.
Leblond, Jean, curé de Bazinval. 238.
Le Boucher d'Ailly, maire d'Abbeville, 175.
Leboucher. *Voyez* Hottigneau.
Lebrun, Rigobert, prieur, 253, 261.
Le Clerc, Pierre, archidiacre d'Amiens, 178.
Le Duc, Charles, sieur de St.-Sulpice, 266. — Louise, femme de Jacques Piquet, 267. — Élisabeth, femme de Le Fournier d'Yauville, 267.
Le Faucheur, Jean, 230.
Le Fournier d'Yauville, François, 267.
Lemerchier, Régnier. 220.

Lesaler, curé de l'Épinoy, 170.
Liver, François, 165. — Jean, sieur de Boencourt, *ibid.*
Longroy (de) Robert (*de Longo rege*), 219.
Longueval (Marguerite de), 164..
Louis VII. roi de France, 159.
Louis-Alexandre, curé de Vaudricourt, 181.
Louis-Guillaume, 252.
Louvart, Pierre, 252.

M

Maillard, François-Charles, sieur d'Ollincourt, 267.
Mailly (de), Jehan, 240.
Maisnières (de), Henri, seigneur de Nellette, 216, 221. — Jean, 225. — Willaume, 221.
Mallet, Jean, 220,
Manage (de), Guillaume, 229.
Marcastel (de), N. de Fouquerolles, abbé de Sery, 249. — Damien, abbé, 249, 250. — François, sieur de Fouquerolles, 250. — Marguerite, femme du sieur de Ville, *ibid.*
Mareuil (de), Simon. 195.
Marie, femme de Jean de Cayeu, 218.
Marie, femme de Jean de Gamaches, 213.
Mathilde, femme de Camp-d'Avesne, 194.
Mauconduit, Helvil, 211.
Maupin, Jean, seigneur de Friville, 217.
Melcastel, Joseph, 252.
Melleville, Antoine, 244.
Melleville (de), Robert, 199.
Mérin, Firmin, abbé de Sery, 237.
Merlot, Jean, abbé de Sery, 242. — Simon, 243.
Miannay (de), Godefroy, 207.

Michel, abbé de St.-Josse-au-Bois, 238, 241.
Michelin, Jérémie, 254.
Millencourt (de), Arnoul, 196. — Riquier, *ibid.* — Silvain, *ibid.*
Millot, Edmond, circateur, 261.
Milly (de), Geoffroy, bailli d'Amiens, 164.
Milon, abbé de Dom-Martin, 255. — abbé de Sery, *ibid.*
Miræus, 156.
Monchaux (de), Alise, 165. — Anscher, 188, 191. — Enguerran, 199. — Gautier, 199, 213. — Guillaume, 190, 191, 202. — Guillaume, abbé de Sery, 204. — Jean, 190, 198, 199, 202, 203, 204. — Raoul, 190, 197, 229. — Raoul, abbé de Sery, 199. — Willaume, 188.
Monchy (de), Edmond, 164, 237. — Hugues, 165. — Jean, 221.
Montfort (comte de). *Voyez* Dreux.
Mont (du), Jean, sieur de Nellette, 243.
Montagne (de la), Suzanne, 250.
Montier (de), Richard, 211.
Montigny (de), Eudes, 254. — Willaume, seigneur de Cayeu, 215, 217.
Montpensier (Mlle de), 266.
Morival (de), Bernard, 195. — Gautier, 198. — Lambert, 195. — Pierre, 198. — Richard, *ibid.* — Roger, 193.
Morlay (de), Hugues, 195.
Mortemer (de), Hugue, 188.
Moienneville (de), Jean, doyen de Gamaches, 225.
Mustel, Fulbert, 195.

N

Nellette (de), Arnould, 208. — Gautier, S., 188. — Guy, *ibid.* — Hugues, 188, 195. — Odon, 188. — Raoul, 217.
Nisbat (de), Jean, 222.

Nouvion (de), Henri, chevalier du Temple, 175.

O

Ochencourt ou Ossencourt (d'), Guy, 222.
Odon, le saigneur (*minutor*), 204.
Offeu (d'), Jean, seigneur de Belloy, 233. *Voyez* Aufeu.
Orléans (duc d'), Gaston, 250.
Osbert, curé de Déville, 202.
Osbertus de Fulcardi-monte, 174.
Ossencourt. *Voyez* Ochencourt.
Outreleau (d'), Isabelle, 234.
Oylard, religieux, puis abbé, 185, 198.

P

Panet, Guillaume, chevalier du Temple, 175.
Patrice, Isabelle, femme de François de Grébonval, 243.
Pérard, Jean-Sébastien, sous-prieur et procureur de Sery, 266.
Philippe-le-Bel, roi de France, 176, 224, 225, 226.
Philippe VI, roi de France, 164.
Pichelin, Edmond, 252.
Pierre (de la), 250.
Pierre, prieur, 186.
— d'Abbeville, religieux, 207.
— de Bouillancourt, abbé de Sery, 213, 234.
— autre abbé, 234.
— abbé de St-Lucien de Beauvais, 185.
— abbé de St-Germer, 225.
— abbé de St-Josse, 236.
Pilot, Pierre, chapelain de Busmenard, 260.
Piquet, Jacques, sieur de Bois-Ricourt, 267.
Piron (de), Robert, chevalier du Temple, 175.
Plois (de), Richard, 199, 207.

Ponchard, abbé de Sery, 210 et suiv.
Pont (du), Jean, 189.
Ponthieu (comtes de), 176, 177. — Gui Ier, 175, 186, 187.— Gui II, 187. — Guillaume, 206, 210. — Jean, 175, 194, 219. — Marie, 212. — Simon, 210.
Porions, Evrard, 224.
Poussardin, Marie, 252.
Puis (du), Charles, sieur d'Hangest, 250.

R

Radegonde, femme de A. de Rambures, 209, 212, 214, 216.
Radepont (de), Durand, 204. — Jean, *ibid.*
Raingonval (de), Bernard, 195.
Rambures (sires de), 175, 240. — André, 205, 206, 208, 211, 213, 214, 216, 217, 229, 236. — Gautier, 209. — Guillaume, 211. — Jean, 209, 213, 214, 217. — Marie, 209. — Raoul, 200, 217. — Willaume, 209.
Raoul Ier, abbé de Sery, 175, 181, 185, 187 et suiv.
— II, abbé de Sery, 175, 199 et suiv.
— III, ou Raoult, abbé, 227 et suiv.
— prieur de Sery, 206.
— curé de Nellette, 186.
— archidiacre d'Amiens, 193.
— abbé de St-Jean, 203.
— abbé de l'Ile-Dieu, 203.
— abbé de Selincourt, 203.
— laïque, 181.
— dit Tirel. *Voyez* Tirel.
Réalcamp (de), Milon, 215.
Regnier, directeur de l'hospice de Bouttencourt, 209.
Renault, clerc, 190.

Renold, abbé de Sery, 229 et suiv.
Richard-Cœur-de-Lion, 228.
Richard de Gerberoy, évêque d'Amiens, 201.
Rieu (du), Jean, 247.
Rigaut, Eudes, archevêque de Rouen, 166.
Riquier, prieur de Corbie, 196.
Robert, abbé de Prémontré, 203.
— archevêque de Rouen, 204.
Robillard, Clément, 244.
Robin, Alexis, circateur, 260.
Roland, Gérard, 251.
Roncherolles (de), Jean, 215. — Louis, *ibid.*
Rougereau, Étienne, 252.
Rotrou, archevêque de Rouen, 189.
Roussé (de), Étienne, 179.
Roussel, Hugues dit, 218.
Roussel (de), Claude, 180. — François, 179. — Réné ou Reignier, 179.
Rue, (de), H., 188.

S

St-Cler (de), 180.
St-Cypriant (M. de), 249.
St-Laurent, 216.
St-Leu, 190.
St-Norbert, 157, 251, 265.
St-Sulpice (sieur de), 266.
St-Valery (de), Aénor, femme de Robert de Dreux, 155, 193. — Bernard, 193, 196. — Renault, 193.
St-Vincent de Paul, 255.
Sauchoy (de), Hugues, 168, 169. — Jean, 166. — Marie, 169. — Roger, 168.

Sauvage (frère Hyacinthe), 160 et *passim* 253.
Septmeules (de), Enguerran, 204.
Seranville (de), Hugues, 192.
Sévin, 207.
Simon, abbé, 185, 189 et suiv., 248.
Sorenc (de), Adam, 190. — Emma, 211. — Emmeline, 190. — Guillaume ou Willaume, 189, 190, 220.
Soubrevie (de), Françoise, dame de Vatimaisnil, 250.
Suin, Nicolas, curé de Villers-Campsart, 184.

T

Tallet, Thomas, abbé de Sery, 238 et suiv.
Tavernier, Jean, profès de Prémontré, 242.
Thibaut, évêque d'Amiens, 181, 184, 193, 194, 196, 197, 200.
Thierry, évêque d'Amiens, 173.
Thomas Ier de la Cour, abbé de Sery, 235 et suiv., 240.
Thomas II Tallet, abbé, 238 et suiv., 266.
Thomassin, Michel, abbé, 253 et suiv.
Tirel, Enguerran, 210. — Evrard, *ibid.* — Raoul, 205, 209, 210, 211. — Robert, 210.
Tours (de) Enguerran, 201.
Trémouille (de la), Jeanne, 245.
Tustanus, abbé de St.-Michel de Tréport, 174.

V

Valines (de), Ermengarde, 214. — Willaume, 205.
Valois (de), Catherine, 164.
Van-Robais, 253.
Varennes (de), Jean, seigneur de Vinacourt, 229, 230.
Vatimaisnil. *Voyez* Soubrevie.

Vauchelet, André, sous-prieur, puis prieur, 254, 260, 261.
Vérifroy, Thomas, 239.
Vienne (de), Girard, grand prieur de France, 233.
Ville (de), 250.

W

Wandon, 258.
Watteblé, Adam, 217. — Baudoin, *ibid.* — Gautier, *ibid.* — Jean, seigneur de Watteblérie, *ibid.*
Wattiermoulin (de), Jean, 221.
Wattin, Nicolas, abbé de Sery, 246.
Wermond, prieur de Sery, 190, 199.
Willaume, prévôt de Sery, 190.

Y

Yauville (d'). *Voyez* Le Fournier.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX.[1]

A

Abbaye-au-Bois, ancien emplacement de Sery, 229, 238, 266.
Abbeville, 196, 225, 230, 248, 251, 253, 257, 264 et 265.
Ailly (ferme d'), 176.
Aleth (Aude), 254.
Alleium, Ailly, 176.
Allenay, 195, 257.
Amiens, 218, 232, 233, 247, 248, 249.
Andainville, Andenvilla, 188.
Angle (l'), lieu-dit, 215.
Angle-Arnould, lieu-dit, 200.
Angle-Gile, lieu-dit, 192.
Anglesqueville, Anglicavilla (Seine-Inférieure), 222.
Angleterre, 235.
Ansenne, Ansène, Ancenne, Ansaine, Anscine, 158, 170, 190, 192, 195, 199, 211, 213, 217, 218, 220, 247, 253, 254, 260.
Ardaine (bois d'), 223.

(1) Nous n'avons indiqué le département que pour les lieux en dehors de la Somme.

Arevloy. *Voyez* Erveloy.
Aufeu, Aufo, 193. *Voyez* Offeu et Pyro.
Aufuel, Aufoël, 193. *Voyez* Offoel.
Augum, Eu, (Seine-Inférieure), 174, 235.
Ault, 166, 178, 180, 265.
Aumale (Seine-Inférieure), 206.
Aumatre, 196.

B

Baigneux-Lafosse (Aube), 239.
Balances, 182.
Bazinval (Seine-Infér.), 166, 170, 189, 190, 238, 252, 261, 262.
Beaurepaire (ferme de), 229.
Béhen, métairie, 229.
Bellengreville, Berenger-villa (Seine-Inférieure), 169.
Belloy, 233, 254, 257.
Bérenger-Villa. *Voyez* Bellengreville.
Bernapré (bois de), 206.
Bettencourt, 213.
Biencourt, 192, 195, 200, 201, 209, 258.
Blanc-Fossé, 239.
Blangy (Seine-Inférieure), 158, 159, 172, 186, 193, 199, 205, 208, 216, 218, 222, 223, 228, 237, 238, 246, 249, 257, 260, 263, 266, 268.
Boencourt, 165.
Bosc-Guillaume (le) (Seine-Inférieure), 231.
Boubercq, 210.
Bouillancourt-lès-Miannay, 194, 196, 218, 258, 261, 262.
Bouillancourt-en-Sery, 155, 157, 159, 165, 166, 171, 173, 192, 206, 207, 214, 215, 218, 219, 224, 229, 232, 233, 234, 240, 251, 253, 257, 259, 266.

Bouttencourt, 158, 166, 170, 171, 195, 200, 204, 219, 232, 240, 254, 258, 259, 261.
Bouvincourt, 196.
Braine (Aisne), 239.
Bresle, rivière, 158, 187, 190, 197, 228.
Bressel (la), 191.
Broutelles, Broustelles, 184, 205, 208, 213, 215, 218, 219, 220, 222, 229, 257, 258, 259.
Brutelette, 184.
Busmenard, 166, 173, 175, 176, 177, 257, 259, 260, 266.

C

Camp-Magin, lieu-dit, 258.
Campsart, 257.
Canessart, 200, 208, 212, 213, 214, 216.
Caplais ou Caplers (fief des) (Seine-Inférieure), 190, 206, 223, 228, 229, 237, 257, 266.
Carenchy, 198, 210.
Catelois, fief, 257.
Cauroy. *Voy.* Coroy.
Cayeu-sur-la-mer, 193, 229, 240.
Chartres (Eure et Loir), 226.
Chepy, 196, 205, 257.
Clermont-en-Beauvaisis, 219.
Cloies, Cloiel ou Claye (moulin à Nellette), 195, 208, 220, 226, 239, 258.
Compiègne (Oise), 225.
Corbie, 230.
Coroy, Corroy ou Cauroy, 201, 205, 227, 260.
Courselles, Cortisels, Cortiseols, 192 et 195.
Cramont, 231.
Criel, Crioyl (Seine-Inférieure), 216.

D

Deville (Seine-Inférieure), 202.
Dom-Martin. *Voyez* St.-Josse-au-Bois.
Dublin (Irlande), 216.

E

Eaulne, rivière de la Seine-Inférieure, 169.
Ecosse, 226.
Élincourt, 261. *Voyez* Herlincourt.
Envermeu (Seine-Inférieure), 166.
Épinoy (l') (Seine-Inférieure), 166, 170, 189, 190.
Erlincourt. *Voyez* Herlincourt.
Erveloy. *Voyez* Arevloy, 196.
Escarbotin, 166, 179, 180, 222, 254, 257, 258.
Eu (Seine-Inférieure), 166, 167, 174, 196, 202, 203, 206, 216, 219, 231, 235, 241, 247, 248.
Evast, 201.

F

Flay, abbaye, 189. *Voyez* St.-Germer.
Fontaine près Blangy (Seine-Inférieure), 249.
Fontenelle, abbaye, 258.
Forestmontier (id.), 182.
Foucarmont (Seine-Inférieure), 202, 242.
Fraite-Mole. *Voyez* Frettemeule.
Framercour, 192. *Voyez* Framicourt.
Framicourt, 166, 175, 186, 192, 195, 236, 239, 258, 260, 262, 266.
Fresnal (le), 210.
Fressenneville, 166, 181, 182, 183, 184, 196, 200, 210, 211, 258.
Frettemeule, 208, 240, 260.

Friaucourt, 201, 257, 259.
Friville (Frivilla), bénéfice et fief, 157, 166, 177, 179, 180, 184, 192, 217, 222, 228, 233, 244, 246, 247, 254, 258, 259.
Froilleville, 206.

G

Gamaches, 158, 166, 170, 184, 210, 218, 220, 225, 235, 239, 245, 259, 265.
Gard, abbaye, 245.
Grandcourt (Seine-Inférieure), 196, 257.
Guerland-Selve, Gerlandi-Silva, 195.

H

Hainseville. *Voyez* Incheville.
Hameramons, 205.
Hanencourt, 195.
Herlant ou Harlant (moulin), 193, 197, 221, 247, 248, 253.
Herlincourt, Erlaincourt, Werlaincourt, Ellencourt, Elincourt, 193, 261.
Hersfleel, 196.
Hollande (moulin d'), 253.
Hottineau, Hottigneau ou Hottignau (Seine-Infér.), 190, 237, 257, 266, 268.
Hornoy, 166.
Houloy, 195.
Huitainéglise, Huitaine-Eglise, Octo Ecclesia, 195, 212, 216, 239, 258, 260, 262.
Hulmastrum, 196.

I

Incheville, Hainseville (Seine-Inférieure), 211.
Izengremer, Isangremel, 196, 261, 262.

L

La Broie (Pas-de-Calais), 229.
Lieu-Dieu, abbaye, 155, 196, 219. 222, 227, 228, 260.
Limeu, 238, 261.
Long-Essart, 192.
Longuemort, 258.
Longue-roye (la), lieu-dit, 205, 206.
Lorraine, 251.

M

Magin. *Voyez* Camp-Magin.
Maigneville, Maineville, 176, 201, 210, 245.
Mailly. 240.
Maineville. *Voyez* Maigneville.
Malnaium. *Voyez* Miannay.
Mantelet (bosquet, haïure), 222.
Marais (les), ferme, 211.
Marchais-Raoul (diocèse de Rouen), abbaye, 255.
Martaineville, Marteinville, Martinneville, 209, 258, 261.
Mazures (les), lieu-dit, 213.
Mesnil (le), 196, 234.
Mesnil près Limeu (le), 196, 238.
Meurdri-Fossé, lieudit, 215.
Moncelli. *Voyez* Monchaux.
Monchaux (Seine-Inf.), 190, 191, 197, 199, 223, 228, 229, 237, 257.
Mons-en-Vimeu, Mons-en-Boubers, 207, 226, 258.
Monthières, Montières, 166, 170, 171, 195, 260, 262.
Mordone (terre de), 198.
Mouflers (ferme de), 176.
Muffleria, Mouflers, 176.
Mustel (champ), 214, 221.

N

Nellette, 166, 185, 186, 187, 188, 192, 195, 220, 226, 243, 251, 258.
Neufchatel (Seine-Inférieure), 248.
Nigellula. *Voyez* Nellette.
Normandie, 223, 240, 243, 248, 252.

O

Octo-Ecclesia, 195. *Voyez* Huitainéglise.
Offeu, Aufeu, 193, 258, 261.
Offoel, Aufuel, Aufoel, 193, 261.
Oïncourt, 261. *Voyez* Woincourt.
Oisemont, 166, 226, 230, 232, 233, 257.
Olainville près Limeu, 261.
Onicourt, paroisse de Martaineville, 261.

P

Pandel (le), 231.
Paniers (moulin des), 208, 239.
Paris, 252.
Petit-Conseil, 239.
Picardie, 240, 245, 247, 251, 268.
Picquigny, 245.
Piennes, 245.
Pierrecourt (Seine-Inférieure), 239.
Pilvergue, fief, 253.
Pleiis (de), 199.
Ponthieu (le), 224, 243, 246.
Poterne (pré de la), 229.
Prémontré (Aisne), 184, 211, 236, 240, 242, 243, 246, 251.
Provins (Seine-et-Marne), 185.
Pyro, Aufeu, 258.

R

Ramburelles, 221.
Rambures, 186, 236, 258.
Rendus (les), près Dieppe (Seine-Inférieure), 166, 169, 261.
Rétonval (Seine-Inférieure), 249.
Rheims (Marne), 251.
Rieux, Rius (Seine-Inférieure), 191, 197.
Rohastre, ferme, 175, 176, 186, 188, 193, 195, 206.
Rouen, 173, 209, 212, 248, 261.
Rue, 196, 250.

S

Saane, rivière de la Seine-Inférieure, 222.
Saingneville, 207.
St-Acheul, 238.
St-André-au-Bois, 200.
St-Blimont, 259, 262.
St-Etienne, bénéfice, 166, 170, 195, 233, 251, 252, 254, 261, 262, 264, 268.
St-Jean, abbaye, 233, 246.
St-Josse-au-Bois, abbaye, 157, 205, 236, 238, 241.
Ste-Geneviève, abbaye, 242.
St-Germain-sur-Bresle, 206.
St-Germer, abbaye (Oise), 169, 190.
St-Lucien de Beauvais, abbaye, (Oise), 185, 193, 259.
Ste-Marie, abbaye, près Pontoise, 176.
St-Maxent, 212.
St-Michel de Tréport, abbaye, 173, 247.
St-Nicolas-au-Bois, 168, 169.
St-Nicolas du Chardonnet, 252.
St-Quentin (Aisne), 242.

St-Riquier-en-rivière (Seine-Inférieure), 250.
St-Séverin, bénéfice, 166, 173, 174, 175, 186, 187, 192, 203, 205, 207, 208, 211, 216, 217, 221, 229, 236, 243, 257, 258, 261, 264.
St-Valery, 183, 196, 218, 219, 220, 238, 259.
Salceium, Sauceium. *Voyez* Sauchoy.
Sauchoy, Sauchois, Salchois, Sauchay (Seine-Infér.), 166, 169.
Saulx (les), paroisse de Bazinval (Seine-Infér.), 252, 261, 262.
Selincourt, abbaye, 184, 214, 216, 220, 225, 231, 233, 247.
Senarpont, 161, 185, 206, 221, 237.
Septmeules (Seine-Inférieure), seigneurie. 182, 216.
Sery, abbaye, 156 et *passim*.
— (fond de), 159.
— (forêt de), 192, 193, 203, 207, 208, 214.
— (hôtel de), 232.
Soissons (Aisne), 224.
Soreng, Sorenc (Seine-Infer.), 166, 169, 170, 189, 190, 211, 212, 220, 229.
Spinetum (l'Epinoy), 189.

T

Taleu, 258.
Tilloy-en-Sery, 159, 201.
Tours, Tors, 195, 201, 205.
Translay, Translet, 196, 199, 210, 258.
Tréport (Seine-Inférieure), 173, 174, 187, 247.

U

Ulbertimesio, 195.
Ulterior-Portus (Tréport), 173, 187.

V

Valines, Vallines, 196, 213, 219, 257, 258.
Val-Contal, 217.

Val-Mault, 204.
Valoires, abbaye, 182, 231.
Varteville (*Warcheville* ?), 196.
Vaudricourt, Waudricourt, 166, 180, 184, 192, 237, 257, 258.
Vaux, 248, 249.
Villeroy, Ville-Roia (terre de), 176.
Villers-Campsart, 166, 184, 196, 259.
Vimeu, 204, 226, 232, 238, 239, 258.
Vinacourt, 229.
Visme (vallée de), 159, 237.
Vistoria (moulin de), 198.

W

Wailly, 250.
Watteblery, Vuatebléry, Vatebléry, 166, 173, 177, 239, 242, 258, 260, 261, 262, 266.
Werlaincourt. *Voyez* Herlincourt.
Willameville, 231, 248, 249.
Woincourt, 180. *Voyez* Oincourt.
Wulfranc (le champ), 191.

Y

Yères, rivière de la Seine-Inférieure, 216.

ARMORIAL DE PICARDIE.

L'Armorial que nous publions est extrait d'un ouvrage inédit, intitulé : *Recoeuil du Blason d'armes de toute la Noblesse de Chrestienneté, rangées selon leur ordre, tiltres et ancienneté, en chaque Royaume, Pays et Républiques.* Nous ignorons par qui, et en quelle année, il a été formé ; mais nous croyons qu'il doit être attribué à un héraut d'armes Flamand ou Hainuyer, qui l'aurait composé vers le milieu du XV^e^ siècle. Notre publication est faite d'après deux copies ; l'une (1), écrite en 1539, par Paul Gelick, de Cambrai, l'autre, par Jacques le Boucq, de Valenciennes, héraut d'armes et lieutenant de la Toison-d'or, mort le 2 mai 1573. Ces manuscrits, dont l'écriture est régulière et facile à lire, ne nous paraissent pas très corrects ; cependant, comme il serait imprudent de chercher à y faire des rectifications, nous nous bornons à en reproduire *littéralement* la partie qui donne la description des armoiries de Picardie.

(1) Elle appartient à M. le comte de Boubers, qui l'a mise obligeamment à notre disposition.

LA MARCHE DE VERMANDOIS.

Vermendosiens à bannière.

Les armes de la conté de *Vermendois* sont : d'or, au lion de geulle.

Le conte de *Vermendois* porte : eschecquetté d'or et d'asur ; (1) et crie : *Vendeul au conte de Vermendois !*

Les armes de la conté de *Soisson* sont : d'or, au lion (2) de geulle, à une bordure (3) de mesme. — Depuis : de *France*, à ung lion naissant d'argent (4).

Le conte de *Roussy* porte : d'or, au lion d'asur (5).

Le baron de *Couchy* porte : facié de six pièches de geulle et de vair ; (6) crie : *Couchy à la Merveille !*

Le s[r] de *Piron* porte telles armes, au premier quartier d'or, à dix losenges de geulle.

(1) de vingt-cinq pièces ; (de La Morlière, p. 356.)
(2) léopardé (id. p. 354.)
(3) engreslée (id. id.)
(4) en cœur. (id. p. 351.)
(5) langué de gueulles. (id. p. 353.)
(6) Qui est de Boves. (id. p. 344.)

Le sr de *Vervin* porte : de *Couchy*, au bâton d'or.

Le sr de *Hangest* porte : d'or, à la croix de geulle ; et crie : *Hangest !*

Le sr de *Genly* porte : d'argent, à la croix de geulle ; et crie : *Hangest !*

Le sr de *Flavy* porte : d'hermines, à la croix de geulle, à cincq cocquilles d'or ; et crie : *Hangest !*

Le sr de *Cornelles* porte : d'argent, à la croix de geulle, à cincq mollettes d'or ; et crie *Hangest !*

Le sr de *Roie* porte : de geulle, à la bende d'argent ; et crie : *Roie !*

Les armes de *Mengny* sont : d'or, à dix losenges de geulle ; et crie : *Mengny !*

Le sr de *Cammy* porte telles armes, au lambeau de cincq pièches d'asur.

Le sr de *Clary* porte : d'argent, à la face d'asur.

Le sr de *Sorel* porte : de geulle, à deux lupars d'argent.

Le sr de *Laignicourt* porte : d'asur, à deux lupars d'argent.

Le sr de *Ham* porte : d'or, à trois croissans (1) de geulle.

Le sr de *Basentin* porte : d'asur, semé de fleurs de lis d'argent ; et crie : *Montauban !*

Le sr de *Néelle* porte : de geulle, à deux bars d'or addossés, le camp semé de treffles de mesme.

Le sr d'*Auffemont* porte telles armes.

Le sr de *Clermont* porte telles armes, à ung lambeau de cincq pièches d'asur.

(1) montans. (de La Morlière, p. 348.)

Le sr de *Moy* porte : de geulle, frété d'or ; et crie : *Séchelles !*

Le sr de *Libermont* porte telles armes, au quartier d'or, à ung lion de sable.

Le sr de *Séchelles* porte : d'asur, fretté d'or.

Le sr de *Bruières* porte : d'or, au lion de sable à la queue fourchue.

Le sr et baron de *Boves* porte : de sinople, à trois palz de vair, au chief d'or.

Le séneschal de *Vermendois* porte : d'or, au lion de geulle.

Le vidame de *Laon*, sr de *Classy*, porte : eschecquetté d'argent et d'asur, à trois palz de geulle, au chief d'or.

Le sr de *Clipoix* porte : d'argent, à cincq roues de geulle.

Le sr de *Guigières* porte : d'hermines, à ung escu de geulle, au lion d'or.

Le sr de *Falemy* porte : burlé d'argent et d'asur, au lion de geulle couronné d'or ; et crie : *Feuloy !*

Le sr de *Feuloy* porte : d'or, à ung escusson de geulle ; et crie : *Feuloy !*

Le sr de *Cardonnoy* porte : d'or, à la croix de geulle, à cincq cocquilles d'argent.

Le sr de *Haudencourt* porte : d'argent, à une bende de sable, à trois cocquilles d'or.

Le sr de *Coudun* porte : de geulle, à la fasce d'argent.

Le sr de *la Tourotte* porte : de geulle, au lion d'or.

Vermendosiens sans bannière.

Le sr de *Fay* porte : d'argent, semé de fleurs de lis de sable.

Le sr de *Clastre* porte : d'or, à dix losenges d'asur.

Le sr de *Chaulles* porte : d'or, à trois lions de sable lampassés de geulle.

Le sr de *Tièbres* porte : eschecquetté d'argent et d'asur, à une espée de geulle en bende.

Le sr de *Sains* porte : de geulle, (1) au chief eschecquetté d'argent et d'asur.

Le sr de *Choisy* porte : d'argent, à ung escusson de geulle.

Le sr de *Crécy* porte : de sable, à la bende d'argent.

Le sr de *Frésencourt* porte telles armes, à trois mollettes de geulle sur la bende.

Le sr des *Bosqueaux de Crécy* porte telles armes, à trois cocquilles de geulle.

Le sr *Doussart* porte : d'or, à ung escusson de geulle, à ung bâton componné d'argent et de geulle.

Le sr d'*Esprengny* porte : d'argent, à la bende (2) de geulle, à trois besans d'or.

Le sr de *Fontaine* porte : d'argent, à cincq tournelles de sable.

Le sr de *Campremy* porte : d'argent, à la bende de geulle, à une ourle de six merlettes de mesme. —

(1) au lion d'or, (de La Morlière, p. 353.)

(2) à la fasce de gueulles. (id. p. 345.)

Aulcuns disent : à six merlettes de sable, trois en chief et trois en pointe.

Le s^r^ d'*Aismery* porte : d'argent, à une quinte-feulle de geulle, à une ourle de neuf merlettes de sable.

Le s^r^ de *Sornais* porte : d'argent, à dix losenges de geulle.

Le s^r^ de *Haplincourt* porte : d'asur, à la croix d'argent, à cincq croissans (1) de geulle ; et crie : *Bousies !*

Le s^r^ de *Harpencourt* porte : d'or, à ung escusson de geulle ; et crie : *Feulloy !*

Le s^r^ de *Houdencourt* porte : de geulle, à une croix d'argent, à cincq cocquilles d'asur ; et crie : *Hangest !*

Le s^r^ de *Liéramont* porte : d'asur, à deux lupars d'argent, au lambeau de cincq pièches de geulle.

Le s^r^ de *Tilloy* porte : d'argent, à la bende fusellée de sable.

Le s^r^ de *Sourdon* porte : d'argent, à la croix de sable frétée en saultoir d'or.

Le s^r^ de *Paillart* porte : d'argent, à la croix de sable losengiée d'or.

Le s^r^ de *Francières* porte : d'argent, à la face de geulle, à trois besans d'or.

Le s^r^ de *Dun* porte : d'argent, au saultoir de geulle, à cincq besans d'or.

Le s^r^ de *Rocourt* porte : de sable, à la bende d'argent, à trois tourteaux de geulle.

Le s^r^ de *Werpelières* porte : d'or, à la croix de geulle, à une mollette de sable au premier cartier.

(1) montans (de La Morlière, p. 348.)

Le s^r de *Folleville* porte : d'or, à dix losenges de geulle, à ung lambeau de trois pièches d'asur, fretté d'argent ; et crie : *Mengny !* — Aultres armes de *Folleville* sont : escartellées d'argent, à neuf losenges de geulle ; et de geulle, à la bende d'argent.

Le s^r de *Wally* porte : de sable, à la bende d'or.

Le s^r de *Campdavaine* porte : de sable, au saultoir d'argent, à quattre merles de mesme.

Le s^r de *Moncourt* porte : de geulle, à la bende d'argent, à trois cocquilles de sable.

Le s^r de *Sarcus* porte : de geulle, au saultoir d'argent, à quattre merlettes de mesme. — (Les seigneurs de *Rineucourt* les portoient anciennement.)

Le s^r de *St.-Martin* porte : d'argent, à la croix de geulle ancrée.

Le s^r d'*Esquencourt* porte telles armes, à cincq cocquilles d'or sur la croix ; et crie : d'*Esquencourt !*

Le s^r de *Cressonsart* porte : de vair, à ung lion de geulle, armé et couronné d'or.

Le s^r de *Rosoit* porte : burlé d'argent et d'asur, au lion de geulle.

Le s^r de *Couloigne* porte telles armes.

Le s^r de *Buisy* porte : d'asur, à la croix d'or ancrée.

Le s^r d'*Ossonvillers* porte : d'or, à la bende fusellée de geulle.

Le s^r de *Sailly* porte : d'or, frété de sable.

Le s^r de *Ville* porte : d'argent, à trois mortaiges de geulle en une face.

Le s^r de *Fressart* porte : d'or, au chief de sable, à l'escusson de *Courtenay*.

Le sr de *Lihu* porte : d'or, au chief d'asur.

Le sr de *Flael* porte : d'argent, au saultoir de geulle, à quattre merles de mesme.

Le sr de *Hervillies* porte : de *Basentin*, au lambeau de cincq pièches de geulle.

Le sr de *Tourneval* porte : de sable, à la bende d'argent, à trois mollettes de geulle.

Le sr de *Sorlieu* porte : de sable, à six fers de glaive d'argent.

Le sr de *St.-Ernoul* porte : de sable, au chief d'argent, à une mollette de geulle.

Le sr de *Fally* porte : d'argent, au lion de geulle.

Le sr de *Machemy* porte : de geulle, fretté d'or, à la face d'hermines.

Le sr de *Houppes* porte : de sable, à la bende d'argent.

Le sr de *Maucourt* porte : d'or, à six (1) losenges de sable ; (2) et crie : *Mengny !*

Le sr de *Chastel* porte : bendé de six pièches, de sable et d'argent.

Le sr de *Charny* porte : d'or, à ung escusson d'asur.

Le sr de *Proisy* porte : de sable, à quattre lions d'argent.

Le sr de *Bétencourt* porte : d'or, à dix merlettes de geulle.

Le sr de *Lenglentier* porte : d'argent, à trois tourteaux de geulle.

Le sr d'*Estrumel* porte : de geulle, à la croix endentée d'argent.

(1) Dix. (de La Morlière, p. 350.
(2) en pals. (id. id.

Le sr de *Fossonne* porte : de geulle, au lion d'argent (1).

Le sr de *Crétu* porte : d'or, à dix losenges de geulle, au bâton d'asur.

Le sr de *Monsurel* porte : d'argent, à la croix de sable, à cincq fermaux d'or.

Le sr de *Brétigny* porte : d'argent, à une face copée de geulle et de sable.

Le sr de *Caudère* porte telles armes ; au chief, ung lion de sable marchant, ou un léopard lionné.

Le sr de *Rouveroit* porte : de sable, à la croix d'argent, à cincq cocquilles de geulle.

Le sr de *Silly* porte : d'asur, à la croix d'argent.

Le sr de *Boucy* porte : d'argent, au lion de geulle, le camp billetté d'asur ; et crie : *Walincourt !*

Le sr de *Monceaux* porte : eschecquetté d'argent et d'asur, à une face de geulle.

Le sr de *Cramoisy* porte : eschecquetté d'or et de geulle, au chief d'argent.

Le sr de *Houdanville* porte : de geulle, pampelonné d'argent, à une croix de sable.

Le sr d'*Estrées* porte : de geulle, fretté d'or, à ung lion d'argent en la première losenge.

Le sr de *Goy* porte : de *Walincourt*, à une bordure de sable endentée.

Le sr de *Montigny* porte : de sable, à cincq tournelles d'or.

(1) armé d'asur. (de La Morlière, p. 346.)

Le sr de *Vé* porte : d'argent, à une quinte-feulle de geulle, à une ourle de merlettes de mesme.

Le sr de *Doussart* porte : d'or, à ung escusson de sinople, à ung bâton componné d'argent et de geulle ; et crie : *les Barres !*

Le sr d'*Aixe* porte : de sinople, à six aigles d'or.

Le sr de *Tilly* porte : d'asur, à la croix d'argent frétée de geulle.

Le sr de *Son* porte : de geulle, à la face d'or, à six macles de mesme.

Le sr de *Anteville* porte : d'or, à trois mailletz de sable.

Le sr de *Belleforière* porte : de sable, semé de fleurs de lis d'or.

Le sr de *Sailly-au-Bois* porte : de sable, fretté d'or.

Le sr de *Chaullet* porte : d'or, à trois lions de sable armés et lampassés de geulle.

Le sr de *Vicourt* porte : d'or à la fase d'asur, à trois cocquilles de mesme.

Le sr de *Gollencourt* porte : d'hermines, au chief de geulle.

Le sr de *Belloy* porte : bendé de six pièches d'argent et de geulle.

Le sr de *Humbercourt* porte : de geulle, frété d'argent.

Le sr de *Sailly* porte : d'argent, au lion de geulle armé et lampassé d'asur.

Le sr de *Ruusville* porte : facié de six pièches d'hermines et de geulle.

Le sr de *Belleville* porte : géronné de xij pièches de vair et de geulle.

Le s[r] de *Villers* porte : burlé de six pièches d'argent et d'asur, à trois lions de geulle.

Le s[r] de *Josseran* porte : burlé d'argent et d'asur, à ung aigle de geulle.

Le s[r] de *Muret* porte : d'or, à la face d'asur.

Le s[r] de *Moliens* porte : d'argent, à une face d'asur (1).

Le s[r] de *Morlamés* porte : d'or, à la face de geulle, à une bordure de mesme.

Le s[r] de *Villeys* porte : de sable, à dix losenges d'argent.

Le s[r] de *St.-Simon* porte : de sable, à la croix d'argent, à cincq cocquilles de geulle.

Le s[r] de *Moiencourt* porte : burlé d'argent et d'asur, à la bende de geulle.

Le s[r] de *Raineval* porte : d'or, à la croix de sable, à cincq cocquilles d'argent.

Le s[r] de *Saveuse* porte : de geulle, à une bende d'or, à six billes de mesme en ourle.

Le s[r] de *Conty* porte : de geulle, au lion d'or.

Le s[r] de *Demuin* porte : d'asur, au chief d'or, à une fleur de lis de geulle.

Le s[r] de *Malmels* porte : d'argent, à trois mailletz de sable.

Le s[r] de *Saucourt* porte : d'argent, frété d'asur.

Le s[r] de *Monchevalier* porte : d'argent, à la bende d'asur, à trois fleurs de lis d'or, et six merlettes de sable, trois en chief et trois en pointe.

Le s[r] de *Humières* porte : d'argent, fretté de sable.

(1) chargée de trois besans d'or. (de La Morlière, p. 350.)

Le sr de *Moreul* porte : d'asur, semé de fleurs de lis d'or, à ung lion d'argent naissant sur tout.

Le sr de *Floziel* porte : de geulle, à deux léopars d'or.

Le sr de *Maisières* porte : de sinople, à la face d'hermines.

Le sr de *Bouchavesnes* porte : de geulle, à la croix d'or engrellée.

Le sr de *Sernais* porte : d'argent, à dix losenges de geulle.

Le sr de *Classy* porte : eschecquetté d'argent et d'asur.

MARCHE DE BEAUVAIS.

Beauvoisins à bannière.

Le conte de *Beauvais* porte : d'or, à la croix de geulle, à quattre croisettes de mesme.

Le viconte de *Breteul* porte : d'or, à la croix d'asur.

Le chastellain de *Beauvais* porte : d'argent, à la croix de sable, à cincq cocquilles d'or.

Le sr de *Mengneler* porte : de geulle, pampelonné d'argent.

Le sr de *Moy* porte : d'or, au saultoir de geulle, à quattre merles de mesme.

Le sr de *Crevecœur* porte : de geulle, à trois chevirons d'or.

Le sr de *Montigny* porte : d'argent, à une croix de geulle, à cincq cocquilles d'or.

Le sr de *Plaissié* porte : de *France*, à une bende d'argent.

Le sr de *Dargée* porte : d'or, à une ourle de merlettes de geulle.

Le sr de *Milly* porte : de sable, au chief d'argent.

Le sr de *Tournelles* porte : d'or, à cincq tournelles de sable.

Le sr de *Morlanmés* porte : d'or, à la bende de geulle, à une ourle de huit merlettes de mesme.

Le sr de *Ganne* porte : d'argent, à une bende entre deux cottices de geulle.

Le sr de *Gancourt* porte : d'hermines, à deux bars de geulle ; et crie : *Clermont !*

Le sr de *Francières* porte : d'argent, à la bende de sable.

Le sr de *Villers* porte telles armes, à trois fleurs de lis d'or sur la bende.

Le sr de *Mallepart* porte : d'argent, à cincq tournelles de geulle.

Le sr d'*Allemant* porte : burlé d'argent et de geulle.

Le sr d'*Espineuse* porte : d'hermines, à l'escusson de geulle.

Le sr de *Hargenlieu* porte : d'or, à cincq tournelles d'asur, au lambeau de cinq pièches componné d'argent et de geulle.

Le sr de *Ramquerolles* porte : de geulle, pampelonné d'argent.

Le sr de *Sains* porte telles armes, au lambeau componné d'or et de sable.

Le s^r de *Haindainville* porte : de *Ramquerolles*, à la croix de sable endentée.

Le s^r de *Filleuze* porte : de *Ramquerolles*, au quartier de sable, à une mollette de sable.

Le s^r de *Bars* porte : de *Beauvais*, au lion de geulle marchant, au premier quartier.

Le s^r de *Rouvoy* porte : de *Beauvais*, au lambeau de geulle.

Le s^r d'*Ansay* porte : *Dargée*, au bâton d'asur.

Le s^r de *Hardencourt* porte : de *Francières*, à trois cocquilles d'or.

Le s^r de *Sains* porte : escartellé ; d'or, à trois lions de sable, et, de sable, à IX losenges d'argent.

MARCHE DE CORBIE.

Corbiois à bannière.

Les armes de la conté de *Corbie* sont : d'or, à deux corbeaux de sable.

Le conte et abbé de *Corbie* porte : escartellé ; le premier, d'or, à deux clefs de geulle addossées, à une croche de sable au millieu, à une merle de mesme au pied de la croche ; l'autre, d'argent, à une teste de lion arrachée de sinople.

Le s^r de *Sancourt* porte : d'argent fretté de geulle.

Le s^r de *Helly* porte : de geulle, à cincq fusées d'or en bende.

Le sr de *Mailly-au-Bos* porte : d'or, à trois mailletz de sinople ; et crie : *Mailly-o-Bos*.

Le sr *Maillet de Mailly* porte : d'or, à trois mailletz de geulle.

Le sr de *Maubuez* porte : d'argent, à trois mailletz de sable ; et crie : *Mailly !*

Le sr d'*Aubigny* porte : d'argent, à la face de geulle, à trois besans d'or ; et crie : *Aubigny !*

Le sr de *Longueval* porte : bendé de six pièches de geulle et de vair.

Les armes d'*Amiens* sont : de geulle, à trois chevirons de vair.

Le sr de *Villers* porte : d'argent, à trois lions de geulle.

Le sr de *Warennes* porte : de geulle, à la croix d'or.

Le sr de *Reubempré* porte : d'argent, à trois jumelles de geulle.

Le sr de *Foeulloy* porte : d'argent, à trois lions de sable couronnés d'or.

Le sr de *Dur* porte : d'asur, au chief d'or.

Le sr d'*Encre* porte : burlé d'argent et de geulle (1).

Le sr de *Locques* porte : d'argent, à la face de geulle.

Le sr de *Quiérieu* porte : d'asur, au chief d'or, à ung lion de geulle marchant ; et crie : *Dours !*

Le sr de *Vers* porte : d'asur, au chief d'argent, à une fleur de lis de geulle naissant au chief ; et crie : *Dours !*

Le sr de *Bussu* porte : d'argent, à la bende de sable, à trois cocquilles d'or.

(1) de dix pièces. (de La Morlière, p. 345.)

Le sr de *Travesach* porte : de sable, à trois mailletz d'or ; et crie : *Mailly !*

Le sr de *Mammés* porte : de sable, à trois mailletz d'argent.

Le sr de *Moncy* porte : de geulle, à trois mailletz d'or.

Le sr de *Caigis* porte : vairé contrevairé d'or et de geulle.

Le sr de *Lingny* porte : de geulle, au chief escheequetté de geulle et d'argent.

Le sr de *Boussincourt* porte : de sinople, à une face d'argent.

Le sr de *Vaudencourt* porte : d'argent, au lion de geulle, le camq semé de treffles d'asur.

Le sr de *Miraumont* porte : d'argent, à six tourtes de geulle. — Le sr de *Miraumont* à présent porte : d'argent, à trois tourtes de geulle.

Le sr du *Hamiel* porte : d'argent, à trois lions de sable couronnés d'or, à la bordure de geulle endentée.

Le sr de *Bachimont* porte : de geulle, à trois chevirons de vair.

Le sr de *Bartangle* porte : de geulle, à cincq tournelles d'or.

Le sr de *Glisy* porte : d'argent, à trois losenges et deux demie de geulle, séant en bende.

Le sr de *Masires* porte : de sinople, à la face d'hermines.

Le sr de *Montonvillés* porte : d'argent, à trois fleurs de lis au pied coppé de geulle.

Le sr de *Jumellais* porte : bendé de six pièches d'argent et de geulle.

Le s^r de *Hangart* porte : de geulle, à une bende d'argent entre deux cottices de mesme.

Le s^r de *Bensy* porte : d'asur, fretté d'or.

Le s^r de *Moy* porte : d'argent, fretté de geulle.

Le s^r de *Wagnies* porte : d'argent, à trois chevirons de geulle.

Le s^r de *Bertramecourt* porte : d'argent, au lion de sable.

MARCHE DE PONTHIEU.

Pontevins à bannière.

Le conte de *Pontieu* porte : d'or, à trois bendes d'asur, à la bordure de geulle.

Le s^r de *Picquegny* porte : facié de six pièches d'argent et d'asur, bordé de geulle ; et crie : *Bouloigne !*

Le s^r d'*Araines* porte : d'argent, à trois faces de geulle. — Et sont les armes de *Croy*.

Le s^r de *Bauchain* porte : facié de six pièches d'hermines et de sinople.

Le s^r de *Bouberch* porte : d'argent, à trois escussons de geulle ; et crie : *Abbeville !*

Le s^r de *Pontremy* porte : de geulle, au chief d'argent.

Le s^r de *Loncoz* porte telles armes, à ung escusson de *Trie*, quy est : d'or, à la bende d'asur.

Le s^r de *Bouvincourt* porte : d'or, au cheviron de geulle.

Le s[r] de *Cambron* porte : facié de huit pièches d'or et de geulle.

Le s[r] de *Corron* porte telles armes, la geulle frettée d'or.

Le s[r] de *Saveuse* porte : escartellé ; le premier, de *Saveuse*, à ung lion de sinople au hault de la bende ; l'aultre, d'argent, à trois fleurs de lis au pied coppé de geulle.

Le s[r] de *Poix* porte : de geulle, à la bende d'argent, le camp semé de croisettes recroisettées de mesme.

Le s[r] de *Caieu* porte : party d'or et d'asur, à la croix de geulle ancrée sur tout ; et crie : *Long-Villers !*

Le s[r] d'*Abbeville* porte : d'argent, à trois escussons de geulle.

Le s[r] de *Brimeu* porte : d'argent, à trois aigles de geulle, membrés (1) d'asur.

Le s[r] de *Fricourt*, visconte d'*Aux*, porte : d'argent, à six losenges de sable.

Le s[r] de *Quesnoy* porte : d'or, à ung aigle de sable.

Le s[r] de *Lamion* porte : d'asur, à trois aigles d'or.

Le s[r] de *Henricourt* porte : d'argent, à trois fleurs de lis de sable, naissans de trois poins de mesme.

Le s[r] de *Meuricourt* porte : d'argent, à trois mailletz de geulle.

Le s[r] de *Longvillers* porte : d'or, à la croix ancrée de geulle ; et crie : *Longvillers !*

Le s[r] de *Beauval* porte : de geulle, à la face d'argent ; en chief, une wivre de mesme.

(1) et becquez. (de La Morlière, p. 342.)

Le s^r de ***Rambures*** porte : d'or, à trois faces de geulle.

Le conte d'***Aubemalle*** porte : d'or, à trois bendes d'asur, à la bordure de geulle.

Le visconte d'***Esquennes*** porte : d'argent, à la croix de geulle frétée d'or, à deux merles de geulle en chief.

Pontevins.

Le s^r de ***Hardicourt*** porte : de geulle, à trois palz de vair ; et crie : ***Hardicourt !***

Le s^r de ***Rivery*** porte telles armes, au premier quartier d'or,

Le s^r de ***St.-Sautflieu*** porte : d'asur, à une croix d'or, le camp semé de croisettes recroisettées de mesme ; et crie : ***Bouloigne !***

Le s^r de ***Bestones*** porte : de geulle, à deux bars d'or addossés, le camp semé de croisettes recroisettées de mesme.

Le s^r de ***Liestes*** porte : d'argent, à ung aigle à teste partie de sable.

Le s^r de ***Liegnières*** porte : d'argent, à la bende de geulle ; et crie : ***Liegnières !***

Le s^r de ***Haussy*** porte : de geulle, au lion d'or.

Le s^r de ***Doncquedure*** porte : d'argent, au cheviron de geulle.

Le s^r de ***Monstrellet*** porte : d'or, au saultoir de vair.

Le s^r de ***Villers*** porte : d'argent, à deux glaives de sable en saultoir, enferrés de geulle ; le camp semé de croisettes recroisettées de sable.

Le s^r de ***Moncavrel*** porte : de geulle, à trois quintefeulles d'or, au chief de mesme.

Le s^r de ***Waslay*** porte : bendé de six pièches d'argent et de geulle.

Le s^r dou ***Tilly*** porte : d'argent, à la face de geulle, à trois cocquilles d'or.

Le s^r de ***Pruy*** porte : de sable, au lion d'argent billetté de mesme.

Le s^r de la ***Motte*** porte : d'asur, à la croix d'or ancrée.

Le s^r ***Dargny*** porte : d'argent, à trois faces d'asur.

Le s^r de ***Touteprie*** porte : facié de six pièches d'or et de sinople.

Le s^r de ***Ivregny*** porte : d'argent, à trois escussons de sable.

Le s^r de ***Vesloy*** porte : d'argent, à trois cocquilles de geulle.

Le s^r de ***Beaucamp*** porte : d'argent, à la bende de sable fretée d'or.

Le s^r de ***Durcat*** porte : d'asur, frété d'argent.

Le s^r de ***Reconville*** porte : d'***Amiens***, à ung escusson de ***Caieu***.

Le s^r d'***Argonnes*** porte : d'or, à trois faces de geulle.

Le s^r de ***Neufville*** porte : d'argent, au saultoir de geulle.

Le s^r de ***Landeffort*** porte : pallé de six pièches d'argent et de geulle, au chief de sable, à ung léopard d'or.

Le s^r des ***Pretz*** porte : d'or, à trois hures de sanglier de sable, armées d'argent.

Le s^r de ***Dommarc*** porte : d'argent, au cheviron de geulle, à trois merles de mesme.

Le s[r] de ***Boulanvillers*** porte : d'argent, à trois faces de geulle.

Le s[r] de ***Milly*** porte : d'***Araines***, à la bordure d'asur.

Le s[r] de ***Sepy*** porte : de ***Bouberch***, au lambeau de cincq pièches d'asur.

Le s[r] de ***Belleperche*** porte : d'argent, à ung croissant de geulle, au lambeau de cincq pièches d'asur.

Le s[r] de ***Linières*** porte : d'argent, à la bende de geulle, à une mollette d'or.

Jehan d'***Amiens*** porte : géronné de huit pièches d'or et de geulle.

Huon ***Quiéret*** porte : d'argent, à trois fleurs de lis, au pied coppé, de geulle ; assises en l'umbre de trois poins.

Le s[r] de ***Lambersart*** porte : d'or, à six papegais en leur naturel.

Le s[r] d'***Avouste*** porte : facié de six piéches d'or et de sable.

Messire Jehan ***Croquoison*** porte : d'argent, au premier quartier de geulle.

Le s[r] de ***Rambures*** porte : d'or, à trois faces de geulle, à ung escusson de ***Brimeu***.

Le s[r] des ***Osteus*** porte : d'argent, à trois bendes de geulle.

Messire Guillaume ***Gourlier*** porte : d'argent, à la croix ancrée de sable.

Jehan de ***Brunel*** porte : d'argent, au cheviron de sable, à trois papegais d'or ; les deux en chief, l'aultre en pointe.

Le s[r] de ***Balleu*** porte : d'asur, au chief d'or.

MARCHE DE BOULOIGNE.

Bouloignisiens.

Les anciennes armes de la conté de *Bouloigne* sont : d'or, à trois tourteaux de geulle ; et crie : *Bouloigne !*

La ville de *Bouloigne* porte : de geulle, au cigne d'argent membré de sable.

Le baron de *Longvillers* porte : de geulle, à ung aigle d'argent membré d'or.

Le baron de *Basentin* porte : d'asur, semé de fleurs de lis d'argent ; et crie : *Montauban !*

Le s^r^ de *Tiembronne* porte : d'argent, à ung escusson de geulle, à une ourle de papegais naturelz ; et crie : *Bourne !*

Le s^r^ de *Colemberg* porte : d'argent, au lion de sable, à queue fourchue, armé et lampassé de geulle.

Le baron d'*Ordre* porte : party d'or et d'argent, à la croix ancrée de geulle ; sur la face de la croix, une porte d'argent machonnée de sinople.

Le baron de *Belle-Broune* porte : d'argent, au lion de sable armé de geulle.

Le baron de *Douadeauville* porte : escartellé ; le premier, d'argent, au lion de sable armé de geulle ; l'aultre, d'asur à trois aigles d'or.

Le baron d'*Ostrewir* porte : d'asur, à la roue de Sainte Katherine d'or.

Le baron de *Digettre* porte : d'argent, à ung aigle d'asur, membré de geulle.

Le baron de *Fiennes* porte : d'argent, au lion de sable armé et lampassé de geulle.

Guichart de *Tiembronne* porte : de *Tiembronne*, à ung escusson facié de six pièches de sinople et d'hermines.

Le s^r^ de *Belleberch* porte : d'argent, à la face d'asur, à ung lambeau de cincq pièches de geulle.

Le s^r^ de *Courtenés* porte : d'argent, à trois sangliers de sable.

Guillaume *le Vin* porte : d'argent, à ung limier de sable rampant, à deux dolloires de geulle addossées, l'une à dextre et l'aultre à senestre, au chief de l'escu.

Le s^r^ de *St.-Martin-au-Radval* porte : d'argent, à la croix de sable.

Le s^r^ de la *Follie* porte : de sable, à la croix ancrée d'argent.

Le s^r^ de *Croustes* porte : d'argent, à trois aigles de sable membrés de geulle.

Le s^r^ de *Resty* porte : d'argent, à dix losenges de geulle.

Le baron de *Neufville* porte : escartellé ; le premier, d'or, à trois dolloires de geulle ; l'aultre, d'argent, à trois bendes d'asur ; à une bordure de geulle.

Le s^r^ de *Montcavrel* porte : de geulle, au chief d'or, à trois quinte-feulles de mesme.

Le s^r^ de *Sempy* porte : d'argent, au lion de sable, en l'espaulle du lion, ung escusson d'asur ; à une bende d'or, à six billettes de mesme.

Le s^r^ de *Rabodengues* porte : d'or, à la croix de geulle.

Le s^r^ de *Engoulsen* porte : d'or, à la croix de geulle ancrée.

Le s^r^ de *Bernieules* porte : d'or, à la croix ancrée de geulle ; au canton dextre, une mollette de sable.

Le s^r^ d'*Esque* porte : d'or, à la croix ancrée de geulle, au bâton d'asur.

Le s^r^ de *Sameur-au-Bois* porte : d'or, à deux croches d'asur en saultoir, une teste de cerf de geulle en chief ; trois tourteaux de mesme, les deux en flans, le tiers en pointe.

Le s^r^ de la *Chapelle* porte : d'or, à une croix flourée de geulle, à une bende d'asur.

Le s^r^ de *Preure* porte : de sable, au lion d'argent.

Le s^r^ de *Selles* porte : de geulle, au chief d'hermines.

Le s^r^ de *Beaupret* porte : de geulle, à ung lévrier marchant d'argent, au chief de mesme, à ung lion de sable armé et lampassé de geulle.

Le s^r^ de la *Motte* porte : d'argent, à trois lions d'asur.

Le s^r^ de *Brunemberch* porte : de *Fiennes*, au lambeau de trois pièches de geulle.

Le s^r^ de *Relinghem* porte : d'argent, à la croix de sable ancrée.

Le s^r^ de *Maneville* porte : de sable, au lion d'argent, le camp semé de croix recroisettées de mesme.

Le s^r^ de *Bournonville* porte : de sable, à trois culières d'argent séant en pal, la manche en bas.

Le s^r^ d'*Offrentum* porte : d'argent, à deux faces de geulle.

Le s^r^ d'*Enguy* porte : d'argent, à trois mollettes de sable, au lambeau de trois pièches de mesme.

Le s^r^ de *Longueville* porte : d'argent, à trois cornetz de geulle garnis d'or.

Le s^r de *Rocquentin* porte : d'or, à trois roses d'argent.

Le s^r de *Beaucouroy* porte : escartellé ; le premier, d'argent, au lion de sable armé et lampassé de geulle ; l'aultre, de *Cresquy*.

Le s^r de *Court* porte : d'asur, à la bende d'argent engrellée.

Le s^r de *Langueffort*, confanonier, porte : d'hermines, à ung lion de sinople armé et lampassé de geulle.

Le s^r d'*Aubin* porte : de *Renty*, à une bordure de geulle.

Le s^r de *Hoppen* porte : de sable, semé de fleurs de lis d'argent.

Le s^r de *Wadringhen* porte : de geulle, à une quinte-feulle d'argent.

Robert de la *Motte*, s^r de *Blesquin*, porte : d'or, à une quinte-feulle de sable.

Messire Richart *Candac* porte : de geulle, à six roses d'argent, embellies d'un grain d'or, à la bordure engrellée d'argent.

Le s^r de *Tingry* porte : d'argent, à trois testes de beuf de sable.

Messire Jehan de *Réneghes* porte : d'asur, à la bende d'or, le camp billetté de mesme.

Le s^r de *Houvault* porte : d'asur, à deux bendes d'argent ondées, au chief d'argent, à demy lion de sable armé et lampassé de geulle.

Le s^r de *Laffrise* porte : d'argent, billetté de geulle.

Aléamé de *Beaucouroy* porte : d'argent, à trois lions de sable.

Le sr de *Brielles* porte : d'argent, à une dolloire de geulle.

Le sr de *Mellet* porte : de geulle, au chief d'hermines.

Le sr de *Condette* porte : d'argent, à trois fers de mollin de sable.

Le sr de *Pernes* porte : d'argent, à une quinte-feulle de sable.

Le sr de *Caudebronne* porte : d'argent, à dix losenges d'asur.

Le sr d'*Alles* porte : d'argent, à ung lion de sable encollé d'or.

Le sr de *Fromeselle* porte : d'argent, à trois fleurs de lis de sable un pied coppé.

Le sr de *Frameselle* porte : d'asur, à trois lions d'or.

Le sr de *Castrelle* porte : d'argent, à une espée de sable séant en bende.

Le sr de *les Prés* porte : d'or, à trois hures de sanglier de sable dentées d'argent, lampassées de geulle.

Le sr de *Hardentun* porte : de sable, à la bende d'or, à une ourle de sept billettes de mesme.

Le sr de *Wivrewigne* porte : de sable, au lion d'argent, à la bordure de geulle.

Le sr de *Hem* porte : d'argent, à trois croissans de geulle.

Le sr de la *Rivière* porte : d'argent, au lion de sable armé et lampassé de geulle, à une bordure de mesme.

Le sr de *Marle* porte : d'argent, a ung cheviron d'asur, à trois aigles de geulle

Guillaume de le *Cauchie* porte : d'or, au lion marchant

d'asur, à queue fourchue en saultoir, denté et lampassé de geulle, armé de sable.

Le s^r de *Fouqueselles* porte : d'argent, à trois quinte-feulles de geulle.

Le s^r de *Bours* porte : de geulle, à la croix d'or ; au canton dextre, une merlette de mesme.

Le s^r de *Rebrétenghes* porte : d'argent, au cresquier de sinople, à une bordure engrellée de mesme.

Le s^r de *Baduc* porte : d'or, à trois aigles de sable membrés de geulle.

Le s^r de *Berghelle* porte : d'argent, au lion de sable, à ung lambeau de trois pièches componné d'or et de geulle.

Le s^r de *Grégny* porte : de *Cresquy*, à une merlette de sable au canton dextre de l'escu.

Le s^r du *Pré* porte : de geulle, à trois pieds de griffons d'argent.

Le s^r de la *Porte* porte : d'asur, à trois portes d'or.

Le s^r d'*Estane* porte : d'argent, au lion d'asur armé et lampassé de geulle.

Le s^r d'*Ausquelles* porte : d'argent, au premier quartier de la conté de *Ghisnes*, lequel est vairé contrevairé d'or et d'asur.

Le s^r de *Belloy* porte : bendé de six pièches d'argent et de geulle.

LES

SEIGNEURS ET GOUVERNEURS

DE HAM

Par M. Ch. GOMART,

Membre titulaire non résidant.

En comparant la liste des anciens seigneurs de Ham donnée par le père Anselme, dans son *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne de France*, t. I^er^, p. 54, avec celle fournie par Claude Emmeré, dans *L'Augusta Viromanduorum illustrata*, page 141 ; celle présentée par Colliette, tome 2, page 123, *de ses Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois ;* les notes manuscrites de Dom Grenier, 2^e^ liasse du 16^e^ paquet — 5^e^ liasse du 12^e^ — 10^e^ liasse du 17^e^ ; — *La notice sur la ville et le château de Ham* par *M. de la Fons de Mélicocq*, imprimée dans le tome 2 des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, on voit combien il est difficile de suivre d'une manière à peu près certaine la filiation des sei-

gneurs de Ham, puisque des auteurs si recommandables diffèrent complètement entre eux.

L'étude des chartes citées par Dom Grenier ; celle des archives de l'Empire (autant qu'il nous a été permis de les consulter) ; celle des archives de l'Hôtel-de-Ville de St.-Quentin ; *l'Histoire manuscrite de Chauny*, par le père Labbé (1715) ; quelques notes manuscrites de Quentin De la Fons, nous ont fourni des documents que nous avons cherché à utiliser, et que nous publions ici pour servir à l'histoire des anciens seigneurs de Ham.

Un des plus vieux documents qui fassent mention de Ham est *Li roman de Garin de Loherain*, chanson du geste par *Jean de Flagny*. Ce poëme écrit vers le XI^e^ siècle, nous rapporte que *Begon de Belin*, paladin du roi Pépin, s'avança à la tête de 4,000 arbalétriers et 500 chevaliers, vers Chauny dont il prit le château ; de là, ce guerrier s'empara de Ham sans résistance (1), puis il alla vers Roye où il y eut un tel combat qu'un grand nombre de chevaliers furent tués ou faits prisonniers ; le château de Roye fut abandonné par les ennemis. Begon s'achemina ensuite vers Montdidier dont il ravagea les faubourgs, sans pouvoir prendre le château ; puis vers Clermont qu'il prit et pilla, envoyant les prisonniers à Paris, enfin il revint en arrière vers Péronne, poursuivant ses ennemis qui finirent par se mettre à sa merci ;

(1) « De ci à Ham ne prenne en ques fin ;
« Mais cil dedans ont la nouvelle oï,
« Nes atendirent, ainsois en sunt forci
« Begons y entre sans nes un contredit. »

alors il retourna tout droit à St.-Quentin qu'il fit entourer de fossés avec palissades.

Ce récit, qui paraît être la version d'un roman plus ancien que le XI^e^ siècle, puisqu'il est question du roi Pépin qui régnait au milieu du VIII^e^ siècle, est bien vague en ce qui concerne Ham ; cependant on peut en conclure que cette ville était déjà un poste militaire sous Pépin.

Seigneurs de Ham.

La tige des toparques ou seigneurs de Ham est une branche de la grande maison des comtes de Vermandois, qui descendait elle-même, en ligne masculine, de Charlemagne. Cette toparchie fut sans doute une portion demembrée du comté de Vermandois dont elle faisait partie.

Symon (986), seigneur et châtelain de Ham (*castellanus*), issu de la grande maison des comtes de Vermandois, est regardé comme le chef de la tige des seigneurs de Ham. Il signa, en 986, avec Albert I^er^, comte de Vermandois, la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Prix (1).

Yves (1055-1076), *Yuo Hamensis*, succéda à Symon, son père. Il donna Cugny aux religieux d'Homblières et à l'église de Noyon une terre considérable, *Eremburgum*, en 1055. Il contribua largement à la fondation de la collégiale de Nesle, et il fut témoin, en 1076, à une charte qu'Hébert IV, comte de Vermandois, souscrivit en faveur de l'abbaye de St.-Prix (2).

Le 12 mars 1089, Yves, seigneur de Ham, donna aux

(1) *Aug. Virom. illust.* par Emmeré. Preuves, p. 33.
(2) *Aug. Virom. illust.* par Emmeré. Preuves, p. 38.

chanoines de Noyon une femme serve, donation approuvée par Odon, seigneur de Ham, son fils (1).

Odon Ier (2), (1060-1089), fils de Yves, paraît vers 1060 dans une charte de l'abbaye d'Homblières, avec sa femme Emma. Il vivait encore, ainsi que son père Yves, en 1089.

Odon II, (1108-1144), *Hamensis castelli dominus*, surnommé *Pied-de-Loup* (*Pes lupi*) seconda les efforts tentés par l'église pour sortir des désordres où l'avait jetée l'invasion des monastères par les laïques, il se dessaisit, en 1108, (3) avec le consentement de sa femme Louise, entre les mains de Baudry, évêque de Noyon, de la possession laïcale de l'église de Notre-Dame de Ham, à la charge qu'on substituerait dans son église des chanoines réguliers à la place des séculiers qui l'occupaient depuis sa fondation. Philippe Ier, roi de France, et Hugues-le-Grand, comte de Vermandois, approuvèrent cette charte. Le pape Pascal II érigea la même année l'église de Ham en abbaye de l'ordre de St.-Augustin.

Vers 1130, Odon suivait Raoul, son seigneur, au siége de Coucy que Louis-le-Gros entreprenait pour châtier Thomas de Marle, le plus turbulent et le plus hautain des seigneurs de France. Odon paraît encore dans le cartulaire de Corbie en 1144, avec Anselme d'Amiens, Gérard de Picquigny, Bernard de Morcuil, Nivelon de Villers, Remond de Roye et Jacques de Guise, cheva-

(1) Mss. de Dom Grenier, 16e paquet, 2e liasse.

(2) Ode, Eudes, Oudard, signifie *riche*, dans les anciens dialectes de la langue tudesque.

(3) *Aug. Vir. illust.*, par Emmeré, p. 140.

liers. A cette époque florissaient Wautier, châtelain de Ham et Alard de Ham, chevalier.

Gérard, (1144-1145), fils d'Odon Pied-de-Loup, (1) approuve la donation solennelle faite, en 1144, par la branche et le gazon (*per ramum et cespitem*), de la dixme d'Ablincourt à l'abbaye d'Homblières par Oda, femme de Robert de Roupy, lorsqu'elle présenta à l'abbé Hugues ses enfants pour être moines, en présence de Raoul, comte de Vermandois et des jurés de Ham. L'année suivante, 1145, il céda à l'église St-Nicolas en Arrouaise, ses pâturages de Margères près Douilly, du consentement de sa femme Marguerite et de son frère Lanscelin (2). C'est vers cette époque qu'on rencontre les premières traces de l'affranchissement politique de la ville de Ham; ses habitants avaient déjà une commune en 1145, puisque leur maïeur, nommé Robert le Chasseur (*Robertus venator*), paraît dans cette charte de 1145.

Du temps de Gérard vivaient Roger, châtelain de Ham et de Péronne (3), et Mathieu de Ham.

Lanscelin, (1160), frère de Gérard était toparque de Ham en 1160, puisqu'il signa cette année la donation d'une terre, faite à l'abbaye de Ham (4).

Odon III, (1177-1188), fils de Lanscelin et non de Gérard qui était son oncle, fit une donation en 1177 aux abbayes de Ham et de Prémontré. Dans le sceau qu'on

(1) *Aug. Vir. illust.*, par Emmeré, p. 160.

(2) Arch. de l'Abbaye de Corbie, armoire 6. Liasse 102, n° 2.

(3) Arch. de St.-Corneille de Compiègne. Charte de 1112.

(4) Mss. Don Grenier, 16e paquet, n° 2.

trouve à cette donation, Odon paraît à cheval, tenant d'une main l'épée haute et de l'autre son écu sur lequel on ne distingue pas d'armoiries. On lit autour : SIGILL DOMINI ODONIS DE HAM. Sa femme Élisabeth, ses frères Gérard, Simon et Lanscelin, ses enfants Odon et Gautier, sont nommés dans la donation de 1177. Il fit encore d'autres donations à St.-Barthélémy de Noyon en 1181, à l'abbaye de Corbie en 1182 ; dans le sceau de cette dernière charte l'écu d'Odon porte un croissant (1) ce qui semblerait indiquer qu'il avait suivi Philippe d'Alsace en Terre-Sainte en 1177.

Sceau du Mayeur de Ham en 1222.

(1) Chartes de l'abbaye de Corbie, citées par Dom Grenier

Contre-Sceau de la commune de Ham. (Tête de S^t^-Vaneng.)

Odon III, régularisa en **1188**, par une charte de commune, les libertés et franchises dont jouissaient les habitants de Ham dès avant **1144**. Cette concession faite avec le consentement de ses frères Gérard et Simon et de ses enfants, fut passée à Ham en présence de Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois (**1**).

Odon IV, (**1200-1234**), se croisa en **1200**, en même temps que Hugues de Vermandois, son suzerain, et partit avec la noblesse de Flandre et de Vermandois pour l'Orient sous les ordres de Beaudouin IX, comte de Flandre; il prit part, en **1202**, à la prise de Constantinople, mais plus tard, en **1205**, il battit en retraite sous les murs d'Andrinople, avec **25** autres chevaliers ce dont *il eut grand blasme* de ses compagnons d'armes, au dire de Ville-Hardoin (**2**).

De son temps Wautier, châtelain de Ham, ayant pris la croix, confirma avant son départ en **1202**, aux cha-

(1) *Aug. Vir. illust.*, par Emmeré, p. 169.

(2) Chronique de Ville-Hardoin, par Buchon, t. III, p. 166.

noines de Ham, l'aumône d'Algrin, son père (1). Odon fonda en 1212, la chapelle de St.-Laurent de Foreste (2); il approuva la fondation de la chapelle St.-Étienne faite par Marie, sa fille, dans la basse église de Notre-Dame de Ham pour servir à la sépulture de la famille des seigneurs de Ham.

Odon fit hommage lige de sa terre de Ham au roi Philippe-Auguste, en mars 1214. L'année suivante, il s'engagea à payer à Philippe-Auguste 100 livres parisis, si Beaudoin du Praet, chevalier, venait à prendre parti contre lui ou contre son fils (3).

Il fonda son anniversaire en l'église de Biars, en 1216 (4). Dans son sceau il parait à cheval tenant l'épée dans la main droite et de l'autre son écu chargé de trois croissants. Le seigneur passe pour avoir reconstruit le château de Ham dans le style de la grande époque féodale. C'est lui qui fit creuser le vaste fossé qui sépare le château de la ville (5), et qui l'isole complètement de l'esplanade. Ce fossé fut, non seulement défendu par des galeries voûtées établies dans toute sa longueur, mais encore baigné par les eaux de la Sommette et de la Benne, qui, retenues par des barrages établis dans l'intérieur du château, inondèrent les abords de la place. Ces hautes murailles ainsi baignées d'eaux profondes rendaient l'accès de la forteresse fort difficile.

(1) Mss. Dom Grenier, 16e paquet, 2e liasse.

(2) Mss. de l'Histoire de Chauny.

(3) Arch. imp. Trésor des chartres. J. Reg. 359, n° 151.

(4) Mss. de l'Histoire de Chauny.

(5) *Aug. Vir. illust.*, par Emmeré, p. 141.

En 1220, Odon fait la donation à l'église St.-Éloy de Noyon (1) d'une maison sise à Ham, *in vico pontis, in parrochiâ S. Sulpitii.*

Au mois de juin 1223, Odon IV (*Ligius*) promit de rendre au roi Philippe et à ses successeurs le château de Ham à grande et à petite force à son mandement. Cette pièce, qui se trouve aux archives de l'Empire (2), montre que la baronnie et la châtellenie de Ham (*baroniam suam et castrum de Hamo*), tenues par Odon, étaient alors fort importantes. Elles se composaient, d'après cette charte, des hommages des seigneurs suivants : Odon, de Fayel ; — Jean, de Roye ; — Florent, d'Hangest ; — Pierre, de Faillouël ; — Béatrix, de Montescourt ; — Renouard, de Bretigny ; — Oudart, de Sommette ; — Le châtelain de Ham ; — Aubert Chien (*Canis*), de Framerville ; — Oudart, de Morcourt ; — Gauthier, de Vendeuil ; — Hugues, de Bethencourt ; — Jean, son fils ; — Jean, de Villette et son frère ; — Gaudefroid, de Brouchy ; — la femme de Gobert, de Brouchy ; — Raoul, d'Ollezy ; — Jean, comte de Brouchy ; — sa mère, Godde de Beauvois ; — Grégoire d'Aulnois ; — le fils d'Oudard, de Flavy ; — Gauthier, de Gibercourt ; — Jean, de Marcy ; — Hugues, d'Offois ; — Guidon, prévôt d'Offois ; — Godefroid, de Liez ; — Colin Venator, fils de Pierre d'Estourmel ; — Joscelin, de Flavy ; — Mathieu, de Lehéries ; — Gaudefroid, de Combles ; — Guerric, de Pithon ; — Hugues, d'Aulnois ; — Gauthier, d'Eppéville ; — Mathieu, de Gossencourt ; — Jean, de

(1) Arch. de l'Empire. Sect. hist. K. 185. 2. 7.
(2) Reg. Philip.-Auguste, f° XXXIIII, col. 2.

Mone; — Louvet, de Gossencourt; — Jean, Witerset; — Renaud, de Magny; — Renouard, de Dury; — les enfants de Jean Cruche; — Beatrice, de Montescourt; — Colard, de Bretigny; — Raoul, de Brocourt; — Symon, de Dallon; — Guillaume, d'Origny; — Godefroid, de St.-Quentin; — Guillaume, d'Essigny.

Odon, mort le 26 septembre 1234, fut enterré dans la crypte (chapelle St.-Étienne) de l'église de l'abbaye de Notre-Dame de Ham, église qui est devenue aujourd'hui la seule paroisse de cette ville. Sa tombe, que nous donnons ici, représente, sculpté en relief, Odon

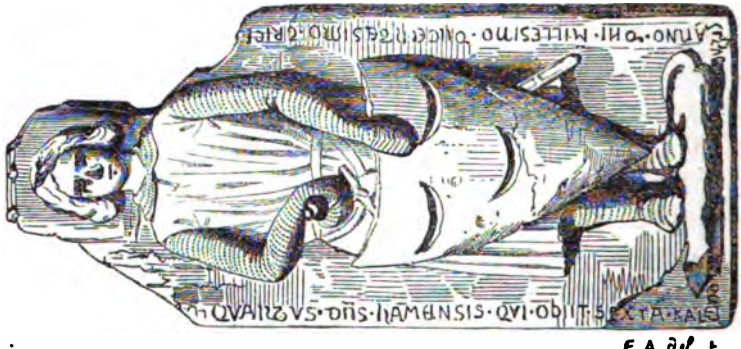

Tombe d'Odon IV, Seigneur de Ham. 1234.

couché sur le dos, la tête nue, posée sur un coussin; son corps, de grandeur naturelle, est entièrement revêtu de la côte de mailles, recouverte d'une tunique sans manches, le capuce tressé en mailles, rabattu sur le col, laisse voir la figure d'Odon complètement rasée, comme au temps de St.-Louis; de la main droite, le châtelain saisit son épée qu'il paraît prêt à tirer du fourreau, et

de la main gauche il s'appuie sur son écu qui porte *d'or à 3 croissants montans de gueules posés* 2 et 1 ; ce sont ses armes et elles ont été depuis celles de sa famille. Ses pieds, chaussés d'éperons, reposent sur un chien, symbole funéraire fort connu.

On lit autour de cette pierre l'inscription suivante gravée en creux en caractères du XIII^e^ siècle :

..... ODO QVARTVS DNS HAMENSIS QVI OBIIT SEXTO KALENDAS OCTOBRIS ANNO DNI MILLESIMO DVCENTESIMO TRIGESIMO (QUART...).

..... *Odon IV, seigneur de Ham, qui mourut le six des calendes d'octobre* (1) *l'an du seigneur mille deux cent trente* (*quatre*).

Sa femme, Isabelle de Béthencourt, fut aussi enterrée à côté de son mari. La pierre tumulaire de la noble châtelaine, qui est à côté de celle de Odon IV, la représente dans le costume des grandes dames du XIII^e^ siècle. Sa tête, ceinte d'une couronne enchassée de pierreries, repose sur

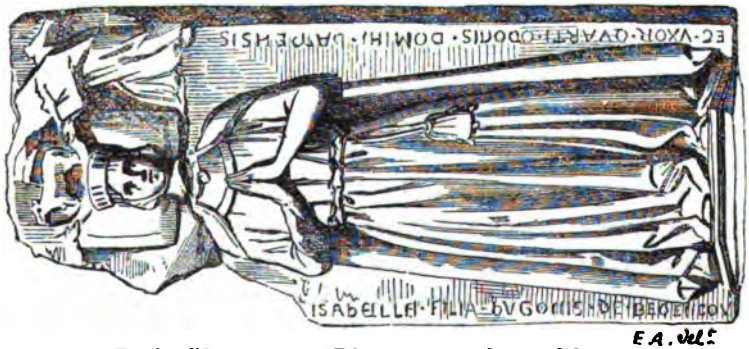

Tombe d'Isabelle de Béthencourt, femme d'Odon.

(1) 26 septembre 1234.

un coussin au dessus duquel on voit, dans un écusson soutenu par deux anges ailés, vêtus de robes, un agneau nimbé, symbole du Christ, tenant avec le pied, un petit étendard.

Isabelle est vêtue d'une très longue robe flottante, dont les draperies de bon goût annoncent un sculpteur habile. La taille est serrée par une ceinture ornée de pierreries à laquelle pend l'escarcelle. Les manches de la robe sont justes; les deux mains sont jointes et relevées. Sur les épaules est jeté un manteau retenu par une riche agraffe placée sur la poitrine.

On lit autour de la pierre l'inscription suivante :

..... ISABELLA, FILIA HVGONIS DE BETHENCOVRT ET UXOR QVARTI ODONIS DOMINI HAMENSIS...

Isabelle de Béthencourt est issue des seigneurs de Béthencourt-sur-Somme, alliés aux premières familles du Vermandois. Cette famille était au XI^e^ siècle en grande renommée à la cour du roi Henri I^er^ ; elle avait à Béthencourt un château solide et bien assis pour défendre le passage de la Somme de l'ancienne chaussée de Bavai à Beauvais. Ce château dont il est quelquefois question dans l'histoire, exista jusque sous le règne de Louis XIII.

Odon V, (1234-1260), fait hommage au roi pour sa terre de Ham en 1234 (1) ; il est nommé dans un titre de l'inventaire du trésor des chartes en 1240 avec Odon de Fayel, près St.-Quentin ; Baudoin de Praet ; Hellin de Waurin ; Dreux de Moy ; Jean de St.-Simon ; Manasses de Mello et Jean de Coudun, chevaliers. Il fonde

(1) Arch. imp. Reg. trés. des chartes, côté XXXI, partie milit. n° 26.

une chapelle à St.-Prix en 1242. Il donne en 1260 à Jean, son fils, quelques héritages qu'il avait à Bucy, près Noyon (1). Sa femme Hellovis ou Héloïse, dame de Catheu, est nommée dans cette donation.

Jean Ier, (avant 1241), surnommé le *Vieux*, seigneur de Ham, fils d'Odon V, fait aveu au roi en 1241, et donne aux religieux de l'abbaye de Ham la seigneurie de Pithon. Il eut un fils de son nom, qui fut père de Baudouin de Ham, bienfaiteur de la collégiale de St.-Quentin.

Jean-Charles II, (1244-1259), surnommé le *Jeune*, seigneur de Ham, transigea le 8 décembre 1244 avec l'abbaye de Ham pour les terres et seigneurie de Pithon. Il vendit en 1248, du consentement de Marie sa femme et de Jean, son fils, à l'abbaye de Corbie, quatre muids de blé sur le moulin de Sancourt. Il fit don en 1256 (2), à l'église de Mgr St.-Éloy de Noyon, de dixmes et vendanges assises sur une terre du terroir d'Oroir. Il vendit encore à la même abbaye le majorie de Chérisy en 1259.

Jean III, (1275-1283), seigneur de Ham, écuyer, fils de Jean le *Jeune*, ratifia en 1275 la vente faite à Colard de Sailly, écuyer, par Jean de Villers, écuyer. Il vendit à l'abbaye de Ham, en 1276, les deux moulins de cette ville situés sur la Somme, du consentement de son père (3). Il confirma en mars 1283, l'acquisition d'une maison à Flamicourt.

Odon VI, (1291-1313), seigneur de Ham et de Marteville; il eut deux femmes, la première nommée Mar-

(1) Arch. imp. Reg. du trésor des chartes, côté xxx.
(2) Arch. de l'Empire. K. 185. 2. II.
(3) Arch. de l'Empire, trés. des chartes, car. 395, n° 152.

guerite, laquelle légua avant 1291, aux religieuses de Genlis, un muid de blé de rente. La seconde, appelée Dorée, était veuve en 1313. Odon avait confirmé, en 1294, à l'abbaye de Ham les cens et revenus qu'elle possédait.

Oudart Ier, (1313-1326), seigneur de Ham, plaidait à Paris en 1313, juge en la Cour de St.-Quentin en 1324, 1325 (1), épousa Isabelle de Heilly, dame d'Athies et de Marteville. Cette dame, dont une pierre tombale nous a conservé la figure, a la tête couverte d'un béguin qui retombe sur les épaules ; une ample et longue robe lui enveloppe le corps, les mains sont jointes sur la poitrine, les bras portent des doubles manches, l'une est collante, l'autre ouverte au coude laisse voir les croissants brodés sur la doublure du vêtement. Les pieds de la dame sont appuyés sur deux lévriers garnis de caparaçons.

Oudart II, (1326-1348), seigneur de Ham, conseiller du roi, gouverneur du bailliage d'Amiens, juge en la cour de St.-Quentin, fait foi et hommage en 1326, pour la baronnie de Ham. Sa femme, dont nous n'avons pas trouvé le nom, était la mère de la dame de Souastre. Il fit un accord avec le maire et les jurés de Ham, le 23 octobre 1329 en présence de Jehan Blondel, bailli de Vermandois, envoyé par le roi Philippe VI (2). Il s'obligea en 1337 à faire tenir au roi le quart de l'assiette du vin mise sur la ville de Ham (3).

Il fut député, commissaire en 1343, avec Ferry le

(1) Arch. comm. Cartulaire de la ville de St.-Quentin.

(2) Archives de Ham, liasse AA. 1, travée 1.

(3) Arch. de l'Empire. Trésor des chartes, J cart. 36.

Coich, chevalier, pour connaître et punir les coupables de la rébellion arrivée à Orléans et autres villes voisines. Il confirma une donation faite à l'abbaye de Ham par un habitant de Ham en 1344 (1). Il consentit en mai 1348, à un traité fait entre Jean de Châtillon son parent et les religieux de Ham. Il avait en 1347, le soin des munitions des places et frontières de Picardie (2).

Il ne vivait plus le 27 septembre 1349. — De son temps vivaient Guillaume de Ham, en 1316, — Michel de Ham, en 1326, — Robert, de Ham, (frère de Oudart I) et Marguerite, en 1330, — Thomas de Ham, en 1338 (3).

Jean IV, (1349-1374), est le dernier seigneur de Ham, de la famille des comtes de Vermandois.

Il fut emprisonné à St.-Quentin par le bailli de Vermandois, en 1350, et envoyé à Laon pour certains crimes et maléfices qui lui étaient imputés (4); son frère Ferry de Ham, chevalier, accourut bientôt avec des hommes d'armes, força la tour de Laon et délivra le prisonnier. Le roi pardonna cette violence, à la prière du duc de Brabant, en mai 1350, à la condition que Jean le servirait avec 10 hommes d'armes à ses frais et dépens, pendant onze jours dans la guerre qu'il avait alors.

Jean IV, fit, en 1355, un accord avec le maïeur Jean Carton et les jurés de Ham touchant les vins, le sel, le

(1) Arch. de l'Empire. K. 185. 13. 3.

(2) Mss. de l'Histoire de Chauny.

(3) Ibid.

(4) Trésor des chartes. Reg. LXXVIII, pièce 11 c XI IIII xx, — pièce XXV et III c XXII.

mesurage des laines. Cette pièce, écrite sur parchemin, porte le sceau du seigneur en cire verte à l'écusson chargé de trois croissants (*Arch. de Picardie*, tome 2, p. 242). Il faisait le 26 mai 1367 aveu et dénombrement pour raison de la ville de Ham, tenue en fief du roi à cause de la châtellenie de St-Quentin (1). Il eut pour femme Marie de Pottes qui, après sa mort, se remaria à Drogon, dit *Galehaut*, chevalier, seigneur de Villers et Seraucourt, qui lui-même était veuf de la dame de Villers.

Jean IV, avait pour frères Hector de Ham, seigneur de Douilly ; Odon et Nicolas, chanoines de St.-Quentin ; Baudoin de Ham, seigneur de Dury. (Anselme, t. 1, p. 56). Un arrêt de 1351 désigna le seigneur de Ham pour l'un des six pairs du comté de Vermandois (2).

Jean eut deux filles, Jeanne et Marie. On dit sans preuves que cette dernière fille de Jean épousa Enguerrand VII, sire de Coucy.

Enguerrand VII, (1380). La seigneurie de Ham passa dans la maison de Coucy, probablement par l'achat qu'en fit, vers 1380, Enguerrand VII ; du vivant de sa première femme Isabeau d'Angleterre, qu'il avait épousée en 1365. C'était un homme d'un grand mérite suivant le témoignage des historiens du temps. Il avait été livré, en 1360, en ôtage pour la rançon du roi Jean, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et il était en 1380 gouverneur général de Picardie.

(1) Arch. imp. Sect. adm. PP. 6. 1re partie J 200. vo.

(2) Dom Grenier, 14e paquet, portefeuille 1, cahier 80, fo 322.

Le roi voulut l'honorer de la charge de connétable de France, après la mort de Duguesclin, mais il refusa cet honneur et n'accepta que la fonction de grand boutillier de France. Il accompagna le comte de Nevers dans le voyage de Hongrie, demeura prisonnier des Turcs à la journée de Nicopolis, en 1396, et mourut à Burse le 18 février 1397. Son sceau porte un homme armé qui tient de la main droite une lance avec bannière et de la gauche un écusson *écartelé, au 1er et 4e vairé, au 2e et 3e fascé.*

Marie DE COUCY, (1383), dame de Ham, sa fille du premier lit, avait épousé en 1383 Henri de Bar, sire d'Oisy, qui fut tué peu de temps après avec son beau-père, en 1396, à la bataille de Nicopolis.

Après la mort de son mari, Marie de Coucy vendit, le 15 novembre 1400, à Louis Ier, duc d'Orléans, frère du roi, une partie de ses riches domaines. Elle mourut peu de temps après, en 1404, empoisonnée, si l'on en croit l'histoire du religieux de St.-Denis.

La seigneurie de Ham fut donnée, le 22 mai 1404, par le roi Charles VI, au duc d'Orléans son frère, en supplément d'appanage, avec réserve de l'hommage (1). Mais des lettres-patentes du roi révoquèrent ce don en novembre 1407 (2).

La seigneurie de Ham retourna en 1408, par arrêt de la haute cour, à Isabelle de Coucy, sœur d'un autre lit de Marie de Coucy (3), au préjudice de Robert de Bar,

(1) Arch. imp. section historique. K. 55, n° 26.

(2) Arch. imp. Trésor des chartes. J. 359. n° 27.

(3) Enguerrand VII, avait épousé en 2es noces, en 1382, Isabeau de Lorraine.

son neveu, fils de Marie de Coucy et de Henri de Bar.

Isabelle de Coucy, mariée à Soissons, le 23 avril 1409, au comte de Nevers, mourut peu de temps après, en 1411. Robert de Bar, par la mort d'Isabelle de Coucy, rentra dans la propriété du domaine de Ham et rendit hommage au roi le 16 août 1413 pour la châtellenie de Ham (1). Il avait épousé, le 6 février 1409, Jeanne de Béthune, alors âgée de 11 ans. En 1413, il en eut une fille, Jeanne de Bar. Peu de temps après, 1415, il fut tué à la bataille d'Azincourt.

Jeanne de Béthune, veuve très jeune (17 ans) de Robert de Bar, riche de beaux domaines et de la seigneurie de Ham, se remaria le 23 novembre 1418, sous l'influence du duc de Bourgogne, avec Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, puis comte de Ligny et de Guise, chevalier de la toison d'or, qui tenait le parti des Bourguignons. Ce fut lui qui vendit aux Anglais pour la somme de dix mille livres Jeanne d'Arc, sa prisonnière, après l'avoir tenue en captivité dans les châteaux de Beaulieu, Ham et Beaurevoir.

Il mourut, en 1440, au château de Guise, n'ayant pas eu d'enfant de Jeanne de Béthune. Il fut enterré à Cambrai.

Le roi Charles VII avait confisqué ses biens parce qu'il tenait le parti des Anglais, mais, en septembre 1441, il en rendit la jouissance à sa veuve Jeanne de Béthune.

Jeanne de Bar, fille de Jeanne de Béthune, mariée depuis 1435, à Louis de Luxembourg, entra en possession

(1) Arch. imp. sect. adm. P. P. L.

de la seigneurie de Ham, après la mort de sa mère, en 1450.

Louis de Luxembourg, comte de St.-Pol, était déjà recommandable par ses services envers le roi Charles VII, lorsqu'il avait épousé Jeanne de Bar, au château de Bohain, le 16 juillet 1435. Son mariage ne l'empêcha pas de se trouver au siége de Pontoise, en 1441 ; à celui de Dieppe, en 1443 ; à la prise de Caen, en 1450 ; à la bataille de Montlehéry, en 1465.

Jeanne de Bar, mourut en 1462, et en 1464 Louis de Luxembourg épousa Marie de Savoie, cinquième fille de Louis, duc de Savoye, et sœur de la reine de France.

Après ce mariage, le roi Louis XI, pour s'attacher plus intimement son beau-frère, le comte de St.-Pol, le nomma connétable de France, le 5 octobre 1465. Pendant cette période de sa haute fortune, Louis de Luxembourg augmenta considérablement les fortifications du château de Ham, il fit changer l'entrée du fort autrefois placée dans la tour carrée de la courtine du Nord et il la remplaça par l'entrée actuelle dont il couvrit l'approche par un ouvrage avancé.

Le duc d'Orléans, frère de Charles VII, pendant la période de son occupation 1400 à 1408, avait bâti du côté de l'étang, un corps de logis isolé pour l'habitation des seigneurs du château. Le connétable relia ce corps de logis au fort, tout en conservant dans l'enceinte le barrage des eaux de la Sommette qui y faisaient tourner un moulin et inondaient à volonté les fossés du château. Il fortifia l'angle Est du fort par une grosse tour qu'on appelle *la tour du Connétable*, du nom de son auteur.

Cette masse énorme, remarquable par son diamètre (33 mètres) et par l'épaisseur de ses murs (11 mètres)

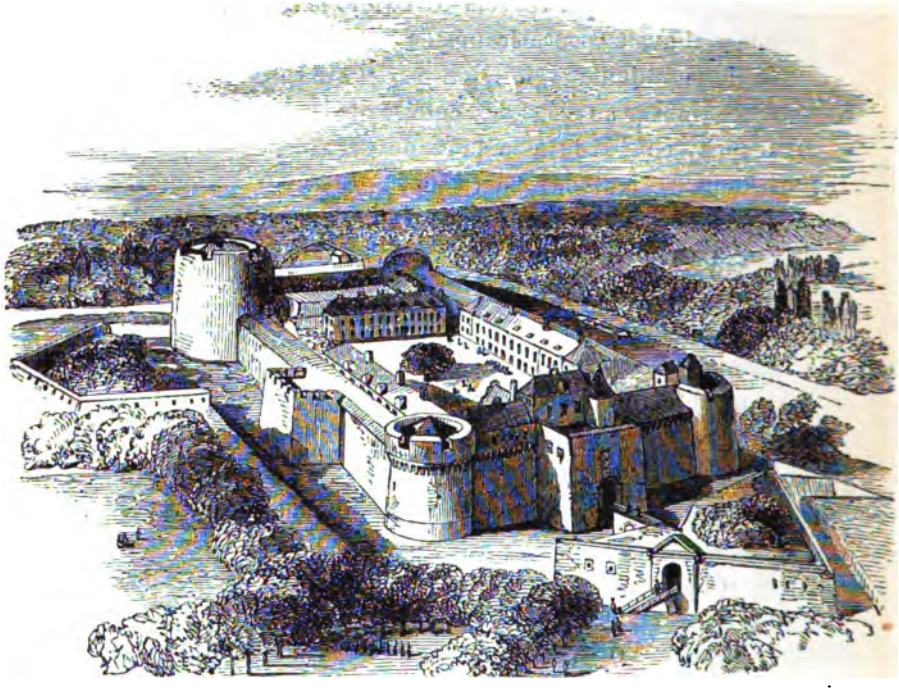

Vue cavalière du Château de Ham.

était bien assise dans la position la plus utile pour la défense de la forteresse, car elle commandait l'accès du fort du côté de l'esplanade et de la langue de terre par où l'on peut approcher le plus près du château de Ham. Ce monument fut construit en 1470, au moment où le connétable était au comble de la faveur de son souverain.

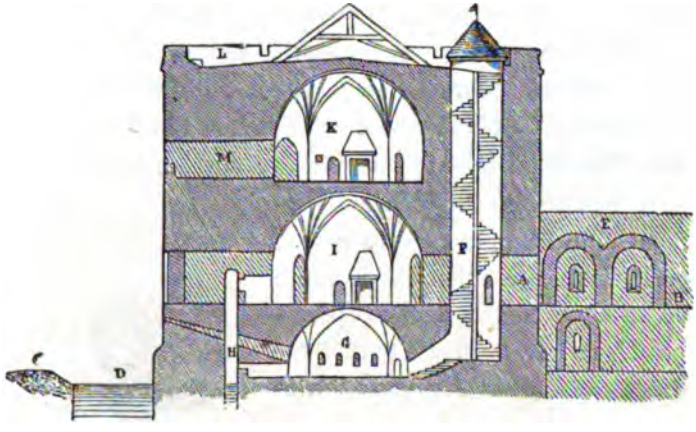

La coupe ci-dessus de la grosse tour de Ham donne une idée des principales dispositions de ce monument.

Dans le bas, le souterrain, immense salle ronde fort humide, puisque le sol n'est élevé que de 0m15 au-dessus du niveau de l'eau, prison fort obscure, et qui n'est éclairée que par une meurtrière.

Au rez-de-chaussée, la salle des gardes (hexagone) avec cheminée, puits et deux entrées protégées par des double portes et des herses.

Au premier étage, la salle du conseil avec cheminées et une grande fenêtre prise dans l'intérieur des murs. On communique du souterrain à la plate-forme par un très-bel escalier de 129 marches.

Ce donjon qu'il regardait comme son œuvre capitale et le réduit d'où il pourrait braver au besoin l'autorité royale, a-t-il été achevé ? Bien des remarques nous portent à croire que le connétable, dont la fin a été si tra-

gique et si inattendue, a été surpris par les évènements qui ont amené sa mort, avant d'avoir terminé ce donjon. Louis de Luxembourg, a fait sculpter en relief au dessus de la porte d'entrée sa devise ou ce mot de son humeur : **Mo Myeux**. Devise qu'on retrouve sur son étendard, à la bataille de Montlehéry, surmontée de houppes ou cordelières ; on la lit encore aujourd'hui, ornée de même, au dessus des deux portes principales de la grosse tour, l'une conduisant de la tour dans l'intérieur du château, l'autre de la tour sur l'étang qui baignait le pied du château.

On sait que le connétable promettait à Louis XI d'être pour lui *envers et contre tous*, pendant qu'il écrivait au même moment au duc de Bourgogne *qu'il trouverait bien moyen de saisir le roi et de l'envoyer finir sa vie quelque part*. La fortune qu'il croyait pouvoir braver du haut de sa formidable tour le trahit et le duc de Bourgogne chez lequel il s'était retiré, le livra entre les mains du roi Louis XI. Louis de Luxembourg, jugé par le parlement de Paris, eût la tête tranchée, en place de Grève, le 19 décembre 1475, à l'âge de 57 ans. Il fut enterré dans l'église des Cordeliers de Paris.

Ce seigneur qui joua un si grand rôle dans les affaires du royaume de France, au xv^e^ siècle, avait les vices et

les qualités de son temps plutôt que les siens ; habile parfois jusqu'à la perfidie, inexorable dans ses vengeances, ni plus cruel, ni plus ambitieux que la plupart de ses contemporains, il leur fut supérieur par son courage et par ses moyens. Pontoise, Dieppe, Caen, Montlehéry, etc., attesteraient au besoin sa valeur et ses brillantes qualités de général d'armée.

Après la mort de Louis de Luxembourg, tous ses biens furent confisqués par le roi (1), qui fit donation de la seigneurie de Ham (2), en février 1476, à Pierre de Rohan, seigneur de Gié, duc de Nemours, comte de Guise et de Soissons, maréchal de France depuis 1475.

Ce ne fut, qu'en 1487, que Marie et Françoise, filles de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Savoie, petites filles et héritières de Louis de Luxembourg et de Jeanne de Bar, rentrèrent dans la possession du château de Ham. La déclaration datée d'Amiens fût homologuée par le Parlement, le 10 février 1488, malgré les oppositions de ceux qui jouissaient de ces biens.

Marie de Luxembourg, eût dans sa part d'héritage le comté de Ham ; elle avait épousé Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle maternel, celui-là même qui monta le premier à l'assaut des murs de Morat, ce qui ne l'empêcha pas de venir finir ses jours à Ham, en 1486. Sa veuve le fit enterrer près du grand autel, dans l'église de Notre-Dame de Ham où l'on voyait encore son tombeau en 1634. Suivant Dubuisson, *Voyage en France*, c'était

(1) Arch. de l'Empire. Sect. jud. ord. P. j. 61.

(2) Registre du Parlement, f° 51.

un monument de pierre blanche, élevé de quatre pieds, sur lequel on voyait le comte de Romont, vêtu d'une très longue robe avec le collier de la toison d'or au col, priant à genoux, les mains jointes vis-à-vis un oratoire. On lisait dessous l'inscription suivante :

« CY GIST TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT PRINCE, M^e JAC-» QUES DE SAVOYE, COMTE DE ROMONT, S^r DU PAYS DE VAUX, » QUI AVOIT ESPOUSÉ MAD^e MARIE DE LUXEMBOURG, COMTESSE » DE S^t.-POL, DE CE LIEU, LEDIT S. TRESPASSA EN S. CHAU DE » CETTE VILLE LE 30 J^r DE JANV. L'AN 1486. » — « Son écu portait une croix bordée aux environs, la bordure chargée de huit besans. »

Marie de Luxembourg se remaria en secondes noces, par contrat passé à Ham, le 8 septembre 1487, avec François de Bourbon, alors fort jeune, ce prince mourut après avoir combattu à Fornoue, le 3 octobre 1495. Philippe de Commines, dit que ce fut dommage, car il était beau personnage, jeune et sage. Marie rendit foy et hommage au roy le 27 juillet 1498. Plus tard elle fit le partage de ses biens à Lafère, le 1^er février 1518.

Marie de Luxembourg habitait souvent le château de Ham ; elle y mit au monde :

1° Le 6 octobre 1491 (1), François de Bourbon, fait chevalier par Bayard, après la fameuse journée de Marignan, prisonnier à Pavie, en 1525 ; — pair de France, en 1527 ; décédé à Cotignan, près Reims, en 1545.

2° Louis de Bourbon, né à Ham le 2 janvier 1493, évêque de Laon, 1510, — cardinal, 1518, — arche-

(1) Anselme, t. 1, p. 326.

vèque de Reims, 1539; décédé à Paris le 11 mars 1556.

3° Antoinette de Bourbon, née à Ham le 25 décembre 1494, mariée à Claude de Lorraine, duc de Guise, grand veneur, gouverneur de Champagne, de Brie et de Bourgogne. Elle mourut le 20 janvier 1583.

Marie, veuve pendant 50 ans, acquit le glorieux surnom de *mère des pauvres;* ce fut elle qui fonda la belle verrerie de St.-Gobain. Elle mourut trop tôt, quoi que dans un âge avancé, le 1er avril 1546. François de Bourbon et Jeanne de Luxembourg ont été enterrés dans l'église St.-Georges de Vendôme, contre le mur de gauche, où ils sont représentés agenouillés devant un prie-Dieu.

Voici le sceau du baillage de Ham dont on se servait du temps de cette dame (1); il porte les armes de Marie de Luxembourg et de son mari, François de Bourbon.

Partie Luxembourg : *D'argent au lion de gueules, à la double queue nouée et passée en sautoir, armé, lampassé*

(1) Arch. imp. n° 4653. L. 1600.

et couronné d'or; le lion brisé en l'épaule d'une croix alaisée de même.

Partie Bourbon : *D'azur à trois fleurs de lys d'or, à la cottice ou bande de gueules.*

Après la mort de Marie, la seigneurie de Ham passa dans la maison de Bourbon-Vendôme.

Antoine de Bourbon, fils de François de Bourbon et de Françoise d'Alençon, né à Lafère, en 1518, recueillit à la mort de Marie de Luxembourg, la seigneurie de Ham, en 1546. Il porta le titre de duc de Vendôme, puis celui de roi de Navarre, en 1555. Déclaré lieutenant-général du royaume après la mort de François II, pendant la minorité du roi Charles IX ; il épousa, en 1548, Jeanne d'Albret. Blessé au siége de Rouen d'un coup de mousquet, à l'épaule gauche, il mourut à Andelys, le 17 novembre 1562.

Henri IV, fils de Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, réunit la seigneurie de Ham à la couronne de France, lorsqu'il devint roi.

Châtelains et gouverneurs du château de Ham.

A cette liste des seigneurs de Ham nous ajouterons celle des châtelains et gouverneurs du château de Ham. Nous commencerons par le premier châtelain qu'on rencontre, en 986, en notant au fur et à mesure ceux que nous avons rencontrés avec l'indication des sources. C'est dans *les Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, qu'il convient principalement de consigner ces documents.

Evrard, fils d'Herluin, comte de Ponthieu (1).

Symon, châtelain, 986 (2).

Roger, châtelain, 1145 (3).

Wautier, châtelain, 1202 (4).

Le sire de Bouziers qui, arrivant du Hainaut, défendit en 1373 le château de Ham contre les anglais (5).

Bernard d'Albret, capitaine de Gascogne, 1411 (6).

Clugnet de Brabant et Menessier Queret, gouverneurs de Ham, en 1431 (7).

Antoine de la Bannière, 1440 (8).

(1) Mém. du Verm., par Colliette, t. I, p. 444.
(2) Charte d'Albert-le-Pieux. Cartulaire de St.-Prix.
(3) Charte des archives de Ste.-Corneille de Compiègne.
(4) Chartes copiées par Dom Grenier, 16e paquet, n° 2.
(5) Hist. du dioc. de Laon, par D. Lelong, p. 336.
(6) Enguerrand de Monstrelet, liv. 1er, p. 128.
(7) Chronique de Charles VI, tome IV, p. 473.
(8) De Cagny, arrondt. de Péronne, p. 375.

Michel de Y, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur avant 1450, époque de sa mort (1).

Amé de Sarrebruche, comte de Roucy et de Braisne, qui défendit vaillamment la place de Ham et força les anglais de lever le siége. — Le roi François Ier lui donna le gouvernement de l'Isle de France pour récompense.

Robert de Sepois, 1556-1557 (2).

Pierre de Chapuis, gouverneur de Ham, 1557 (3).

Michel de Y, gouverneur de Ham, suivant les épitaphes de l'église St.-André de St.-Quentin, citées par De la Fons, t. II, p. 140.

De Guion, gouverneur de Ham en 1588 suivant *La Ligue à Amiens*, par M. A. Dubois, p. 38.

Loys de Moy, de Gomeron, 1590-94 (4). Ce gouverneur fut pendu en juin 1595, en vue du château de Ham par le général espagnol, comte de Fuentes, à un arbre qui depuis a été nommé *l'arbre Gomeron*.

Louis II de Crévant, vicomte de Brigueil, seigneur d'Azay, Argy, Ozillac, qui devint marquis d'Humières, par son mariage avec Jacqueline d'Humières, le 18 février 1595; il fut tué le 20 juin 1595, lors de la prise de la ville de Ham sur les espagnols, par une balle tirée du clocher St.-Martin.

Anthoine de la Viefville, seigneur d'Orvillers, beau-frère de Loys de Gomeron, 1595 (5).

(1) Titres de la famille de Y.
(2) Commentaires de Bussy-Rabutin.
(3) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de St.-Quentin, liasse 152. Lettres.
(4) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de St.-Quentin, liasse 152. Lettres.
(5) Contrat de mariage de Charlotte de Moy, 16 avril 1594.

Saisseval (de), seigneur de Baillemont, qui repoussa si énergiquement l'attaque du comte de Fuentès (1).

Beslin (de), nommé par Henry IV, le 29 novembre 1595 (2).

Claude Vuynau, capitaine, 1624 (3).

Claude de Préault, capitaine, en 1626 (4).

Alexandre Dubuisson, capitaine, 1626, démissionnaire, 1651. — De Bertemont, lieutenant, 1629.

De Bugny, commandant intérimaire, 1651 (5).

Charles de Monchy, maréchal d'Hocquincourt, 1652. — Alexandre-Louis de Cauvillé, écuyer, seigneur de Rollancourt, lieutenant du gouverneur, 1652. — François Hébert, seigneur de Segrez, capitaine au régiment de Rambures, lieutenant du gouverneur (6). — Charles Herbert, lieutenant du gouverneur, 1657.

Charles de Morelle, écuyer, seigneur de Putanges, capitaine au régiment des gardes du roi, gouverneur, 1656.

Charles de Moy, marquis de Riberpré, maréchal de camp, lieutenant d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Ham de 1658 à 1680. — Lieutenants : Ch. de la Rigaudière, 1661. — J.-B. d'Esclaus, 1670-75. — François Lebreton, 1667.

De la Motte Vateville, lieutenant-général des armées

(1) Hist. de Thou, liv. CXII, t. VIII, p. 584.

(2) *Inv. des chartes de la maison de Luxembourg*, p. III. Bib. de l'Ars.

(3) Délibérations du Conseil municipal de Ham.

(4) Délibérations du Conseil municipal de Ham.

(5) Ibid.

(6) Inv. des chartes de la maison de Luxembourg, p. III. Bibl. de l'Arsenal.

du roi, gouverneur de la ville et du château de Ham en 1694 (1). — De Devise, lieutenant. — De St.-Lazare, major.

De Sérignan, gouverneur, 1697. — Charles-Michel D'Hervilly, seigneur de Canizy, de Devise, capitaine dans le régiment de Bretagne, lieutenant, 1681, 1695, 1720.

Louis-Antoine de Grammont, comte de Lespare, brigadier des armées du roy, nommé gouverneur, 1715 (2).

De Walle, gouverneur, 1736 (3).

De Pontchartrain, gouverneur, 1760 (4). — D'Hervilly, lieutenant, 1760. — Louis-Marie-Antoine de Champagne, chevalier, seigneur d'Avricourt, lieutenant, 1779.

Le chevalier de la Billarderie, décédé gouverneur du château de Ham en 1783, est remplacé le 6 février de la même année par M. de Pujol, maréchal de camp des armées du roi (5). — Charles de Bazignan, chevalier, lieutenant, 1783.

Thiffon de la Bastille, ancien major de la place de Ham (6), 1789.

Thuring, enfant de troupe, devenu depuis général, le 2 messidor an II.

Pioger, ancien suisse de la cathédrale de Sens, commandant d'armes, en l'an II.

(1) L'état de la France, 1694, t. 2, p. 560.

(2) Délibérations du Conseil municipal de Ham.

(3) Plan des places fortes de Picardie, par Leman de Jaisse.

(4) Almanach de Picardie de 1760.

(5) Délib. du Cons. mun. de Ham du 11 avril 1783.

(6) Archives du château de Ham.

Montigny, Louis-Joseph, décédé à Ham, commandant d'armes de la ville et du château, le 16 frimaire, an V.

Fontenelle, capitaine, commandant, le 25 frimaire, an V.

Montcharmont, d°.

Lespinasse, chef de bataillon, 20 ventose, an VI.

Collet, capitaine des vétérans, commandant par intérim.

Desbordes, capitaine-commandant, le 15 thermidor, an VII.

Baudry, capitaine-commandant, le 14 germinal, an VIII.

Fontes, chef de bataillon, commandant d'armes.

Vincent, chef de bataillon, commandant.

Niélon, chef de bataillon, commandant, l'an XII.

Pressecq, chef de bataillon, d'août 1807 au 20 avril 1809.

Coste, colonel, commandant, du 20 avril au 13 juillet 1809.

Dillénius, chef de bataillon, du 13 juillet 1809 au 8 juillet 1812.

Hallouin, François-Hilaire, commandant, du 8 juillet 1812 au 11 mai 1814.

Magen, chef de bataillon, du 25 mars au 4 juillet 1814.

Balson, chef de bataillon, commandant, du 15 juin 1815 au 13 avril 1816 (1).

(1) Lors de l'invasion de 1815, le commandant Balson obtint, par sa fermeté, du général prussien de Thyelman la capitulation la plus honorable. Voici ce document :

Propositions adressées le 26 juin, par le commandant d'armes du château de Ham, au

De Lioux, chef de bataillon, commandant, du 13 avril 1816 au 13 octobre 1830.

Dupire, lieutenant-colonel, commandant, du 13 octobre 1830 au 15 mars 1837. — Delasalle, lieutenant.

baron de Thyelman, lieutenant-général commandant en chef le 3me corps de l'armée prussienne.

1° Un nombre égal de troupe prussienne à celui de la garnison française sera admis au château pour y tenir garnison, de concert avec ladite troupe française. — *ACCORDÉ.*

2° Le château sera gardé par les troupes des deux nations, prussiennes et françaises, et conservé pour le gouvernement futur de la France. — *ACCORDÉ.*

3° La partie des troupes françaises, qui devra quitter le château faute de logement, pour faire place à la troupe prussienne, logera en ville et sera traitée à l'amiable par les troupes prussiennes, comme celle qui resterait au château. — *ACCORDÉ.*

4° La troupe prussienne n'entrera au château que dans la journée de demain 28, pour donner le temps de lui préparer un logement. A cet effet, le commandant de la troupe se concertera avec le commandant de la place. — *ACCORDÉ.*

5° Tout le matériel de l'artillerie qui se trouve en ce moment au château ne pourra être déplacé ou enlevé que d'après les ordres du gouvernement futur de France; il en sera de même à l'égard des archives de la place et des papiers et documents du génie. — *Sera décidé par le feld-maréchal prince Blucher, commandant en chef de l'armée prussienne.*

6° Tous les bagages, meubles et effets des officiers, soldats et employés militaires de ce château resteront intacts. — *ACCORDÉ.*

7° Le secrétaire archiviste de la place et les divers employés de l'artillerie et du génie conserveront leurs emplois. — *ACCORDÉ.*

8° L'officier français commandant la troupe française, comme l'officier prussien commandant la sienne, seront tous deux sous les ordres du commandant du château. — *ACCORDÉ.*

Fait au château de Ham, le 27 juin 1815, à cinq heures et demie du matin.

Signé : Baron de THYELMAN.
Lieutenant-général, commandant en chef le 3me corps de l'armée prussienne.

Signé : BALSON,
Chef de bataillon, commandant d'armes et commandant supérieur de la place et du château de Ham.

Si l'on considère que la garnison du château de Ham ne se composait, au 26 juin 1815, que de 12 artilleurs, 9 gardes nationaux et 87 vétérans, en tout 108 hommes y compris les officiers; que l'entrée des fossés était pratiquable sur plusieurs points, le matériel de défense insuffisant, on regardera comme très honorable la capitulation du commandant Bal-

Louis de Reboul, capitaine, commandant, du 9 avril 1837 au 12 janvier 1840.

Détrimont, capitaine, commandant, du 3 mars 1840 au 11 novembre 1847.

Besse, capitaine, commandant, du 22 novembre 1847 au 29 janvier 1850.

Baudot, capitaine, commandant, du 17 mars 1850 au 3 novembre 1853.

Marty, capitaine, commandant, du 22 novembre 1853 au 25 mai 1859.

Carrère, capitaine, commandant, depuis le 25 août 1859.

son, qui, avec d'aussi faibles ressources, a conservé à la France cette place de guerre, avec son matériel, et a retardé pendant 48 heures la marche du 3me corps de l'armée prussienne, forte de plus de 50,000 hommes et de 50 bouches à feu.

UNIV. OF MICH.

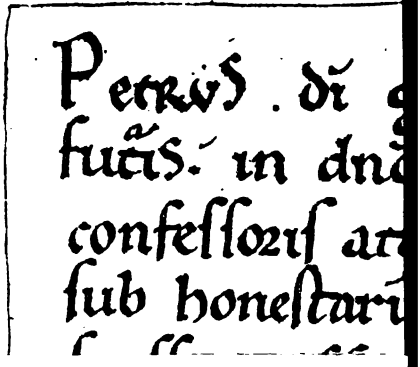
Petrus . dī
fuc̄is. in dn̄
confessoꝛis ar
sub honestari

TRANSLATION

DES

RELIQUES DE SAINT-GERMER

EN 1132.

NOTICE PAR M. MATHON,

Membre titulaire non résidant.

Loisel, dans ses *Mémoires sur l'évesché et les évesques de Beauvais*, nous dit que ce fut Pierre « qui mit, avec » grande solennité, le corps de sainct Germer en l'église » de Beauvais, en laquelle il repose, selon ce qu'il est » rapporté en une sienne Charte tesmoignée de l'Evesque » de Soissons, de trois Abbez, et de plusieurs autres » personnes de qualité, du jour de sainct Pierre et » sainct Paul de l'an MCXXXII. »

Les châsses qui, en 1132, renfermaient les reliques de saint Just et de saint Germer, n'étaient plus dignes de les contenir, tant à cause de leur vétusté, que par

leur peu de valeur artistique, et une si grande vénération et un tel respect étaient accordés en ces temps reculés aux reliques des saints, que G. Hermant, dans son *Histoire de Beauvais*, écrit que *Pierre de Dammartin fit l'action la plus considérable de son épiscopat, en la dernière année de sa vie, en faisant mettre dans des châsses que nous voyons présentement, le corps du jeune saint Just, martyr, et celui de saint Germer, l'un des patrons et des protecteurs de Beauvais* (1).

Ces châsses n'existent plus ; ces reliques si vénérées jadis, furent jetées au vent, et, dans un rouleau d'anciens parchemins, nous avons retrouvé la charte qui accompagnait un os du bras droit de saint Germer ; elle nous confirme le récit fait par les historiens de Beauvais sur la solennité de cette fête religieuse au XI^e^ siècle :

« En l'an mil cent trente et deux, un chanoine de » Beauvais, nommé Renier, ayant fait faire un chan- » delier d'argent, le donna à l'église et abbaye de St.- » Germer, pour servir au chœur d'icelle ; donna pa- » reillement une somme d'argent à l'église de St.-Pierre » de Beauvais, pour réparer de neuf la chapse de saint » Germer ; mais parce que, longtemps auparavant, » Guy, évesque de Beauvais, avoit tenu plusieurs propos » au roy Philippe, pour l'induire et persuader de la » faire rendre aux religieux de St.-Germer, lui ayant » remonstré que le corps et reliques de sainct Germer » devoit estre reporté au lieu de sa sépulture, et en la

(1) *Histoire civile et ecclésiastique de Beauvais et du Beauvaisis*, tom. I, page 492.

» maison qu'il avoit fait bastir et construire ; que son
» corps n'avoit esté transporté en la ville de Beauvais,
» que pour plus grande seureté, et pour éviter la rage
» et fureur des Normans ; par ces remonstrances et
» prières, les religieux de St.-Germer ayans obtenu
» quelques mandemens du Roy, par lesquels il estoit
» commandé au chapitre et à la ville de Beauvais de
» leur rendre et restituer le corps et reliquaire de St.-
» Germer, se meirent en devoir de les faire mettre en
» exécution. Mais auparavant icelle, le peuple de Beau-
» vais en ayant eu la cognoissance, il fut secrettement
» ordonné par le chapitre, que le corps seroit enlevé
» de la chapse, et qu'il seroit mis en la garde de per-
» sonnes loyalles et secrettes ; ce qu'ayant esté fait, on
» fait semer un bruit par la ville qu'on avoit emblé et
» desrobé le corps de saint Germer ; tellement que le
» peuple creust pour un temps qu'il fut perdu, comme
» aussi les dits religieux qui, estimans la chose estre
» véritable, n'exécutèrent leur entreprise. Le roy et
» l'évesque trépassez, le corps fut remis secrettement
» par ceux qui l'avoient eu en garde, et fut trouvé en-
» veloppé de cuir blanc, et le nom du sainct dessus
» escrit. Pensant qu'on devoit réparer cette nouvelle
» chapse, le corps fut mis dedans un coffre bandé de
» fer, ayant six clefs, dont les trois furent baillées à
» trois personnes ecclésiastiques, et les trois autres à
» trois bourgeois de la ville. Icelle estant parfaite, le
» sieur évesque ordonna que le corps seroit démonstré à
» tout le peuple, et qu'il seroit remis en la nouvelle
» chapse ; sitost que les religieux de St.-Germer en

» entendirent le bruit, ils recommencèrent à poursuivre » leurs derniers erremens, présentent leur requeste tant » à l'évesque, chapitre, qu'à la ville de Beauvais, par » Eudes, leur abbé; ce que le corps de saint Germer, » ou à tout le moins quelque partie d'iceluy, leur fut » rendu, et par especial le bras dextre, en quoy faisant » ils se contenteroient. Il fut conclu et arresté, tant » entre le clergé que le peuple, qu'on ne rendroit ni le » tout, ni partie, disans que puisqu'ils l'avoient si » longtemps gardé sans estre réclamé d'ancuns, il leur » appartenoit par prescription de plus de deux cens ans. » Joint aussi qu'ils croyoient fermement que c'estoit la » volonté du glorieux sainct que son corps demeurast » en la cité de Beauvais, pour estre tuteur et protecteur » d'icelle.

» L'abbé voyant sa requeste rejettée, par indignation, » fit deffenses à ses religieux, sur peine d'inobédience, » de se trouver en la ville de Beauvais à la feste de » St.-Pierre, jour ordonné pour exhiber et monstrer au » peuple le corps de sainct Germer et le mettre en la » nouvelle chapse; et luy-mesme, qui avoit accoustumé » tous les ans de se présenter à la feste, ne s'y voulut » trouver pour la doléance qu'il avoit conçeue. Au jour » et feste de St.-Pierre se trouvèrent plusieurs notables » personnes, prélats, abbez et autres gens, tant ecclé- » siastiques que séculiers, entre lesquels estoit l'évesque » de Soissons qui, en l'église de St.-Pierre de Beauvais, » monstra au peuple les saincts ossemens de sainct » Germer, lui remonstra que ce sainct fut fondateur » d'un monastère, lequel, après avoir esté longtemps

» en ruine, finallement Dieu a voulu qu'il fut réédifié » et rempli de religieux pour le servir et honorer. — » Sachez, disoit-il, que vous leur devriez rendre entièrement le corps, lequel ne vous a esté donné sinon » que en garde ; mais puisque ne voulez permettre qu'il » leur soit rendu, à tout le moins vous leur en devez » rendre quelque partie, ainsi qu'ils vous en ont requis. » Ce que finallement l'évesque, le clergé et le peuple » ayans accordé, l'évesque prit et tira d'iceluy corps le » petit os du bras dextre, lequel fut mis et gardé sur » l'autel, jusques à ce qu'on eust mandé les religieux » de St.-Germer, lesquels le vindrent recevoir en la ville » de Beauvais, le vingt-cinquième jour de juillet, jour » préfix, pour en faire la translation, en faisant laquelle l'évesque, les religieux et tout le clergé de » Beauvais sortirent de la cité avec une grande multitude de peuple. La première station fut faite près de » l'abbaye de St.-Lucian, en laquelle puis après la messe » fut solennellement chantée et célébrée, en laquelle « assistèrent les abbez de St.-Lucian, de St.-Symphorian et de St.-Quentin. Le reliquaire estant levé de » l'abbaye de St.-Lucian, il fut incontinent après reçeu » par les religieuses de St.-Paul, lesquelles vindrent au » devant à demie lieue près de Beauvais. »

L'historien Pierre Louvet ajoute que plusieurs miracles eurent lieu à l'occasion de cette translation ; ce que nous pouvons affirmer, c'est que le procès-verbal constatant la remise d'un os du bras de saint Germer à l'église de ce lieu, est prouvé par le parchemin que

nous avons retrouvé et dont nous donnons la transcription, conjointement avec le *fac-simile* :

« Petrus, Dei gratia Belvacensis episcopus. Omnibus orthodoxis presentibus et futuris in domino salutem. Noverit dilectio vestra quod sanctissimi Geremari confessoris atque abbatis corpus totum in hoc feretro collocavimus sub honestarum presentia et attestatione personarum, videlicet Goislani Suessionensis episcopi, Serlonis sancti Luciani abbatis, Radulfi sancti Quintini abbatis, Guarini Britoilensis abbatis, Balduini Silvanectensis abbatis, Bartholomei Hamensis abbatis, Rogeri decani, Theobaldi, Henrici archidiaconorum, Ursionis succentoris, Roberti, Ogeri presbyterorum, Fulconis cancellarii et totius conventus beati Petri et omnium ecclesiarum Belvacensis civitatis. Interfuerunt etiam multæ et honestæ personæ videlicet Ansculfus prepositus Adelardus archidiaconus Suessionenses, Odo decanus Compendiensis et alii clerici Suessionenses, Ambianenses, Silvanectenses, Parisienses. Convocavimus insuper casatos Belvacenses, Manassem de Buglis, Odonem castellanum, Hugonem de Anoilo, Drogonem Bretescam, Salwalonem, Hugonem filium Urselli, Petrum filium Adam. Precatu autem domini Odonis Flaviacensis cenobii abbatis, dominique Odonis sancti Symphoriani abbatis et communi assensu omnium qui intererant, transmisimus apud Flaviacum brevius os brachii dextri, quod dicitur rea. Hoc autem factum est anno incarnati Verbi M° C° XXXII°, indictione decima, in natali beatissimorum apostolorum Petri et Pauli, regnante rege Loduvico, cum Dei gratia. Amen. »

Nous terminons par une note extraite des manuscrits de Godefroy Hermant, qui dit que :

« Plusieurs personnes très-considérables par le rang qu'elles tenoient dans l'église gallicane et dans le diocèse de Beauvais furent appellées à cette grande cérémonie. On en trouve la relation dans le cartulaire de l'église de Beauvais. Le plus considérable de tous les témoins qui y sont nommés est Josselin, évêque de Soissons, l'un des plus célèbres et des plus savants prélats de son siècle, fort connu depuis ce temps-là de saint Bernard et du pape Eugène III. Il fonda avant sa mort cinq abbayes de l'ordre de Prémontré dans son diocèse. Il est nommé *Goislanus* dans le cartulaire de Beauvais, mais on le nomme plus ordinairement *Joslenus* ou *Goslenus*. Cinq abbés, savoir : Serlon, de St.-Lucien, Raoul, de St.-Quentin, Guerin, de Breteuil, Baudouin, de Senlis, et Barthélemy, de Ham, assistèrent à cette cérémonie. Entre les dignitaires et chanoines de l'église de Beauvais, on y trouve les noms de Roger, doyen, de Thibault et Henri, archidiacres, d'Ursion, sous-chantre, de Robert et d'Oger, prêtre, de Foulques, chancelier, et tout le corps de la même église avec celui de toutes les églises de la cité de Beauvais. Outre Ansculfe, prévost, et Adelard, archidiacre de Soissons, et Odon ou Eudes de Compiègne, il y avait aussi beaucoup d'ecclésiastiques des diocèses de Soissons, d'Amiens, de Senlis et de Paris. On y avoit aussi appellé plusieurs seigneurs qui tenoient des fiefs de la dépendance de l'église de Beauvais, savoir : Manassès de Bulles, Odon, chatelain

de Beauvais, Hugues d'Auneuil, Dreux de la Bretesche, Savalon, vraisemblablement de Milly, Hugues, fils d'Ursel, Pierre, fils d'Adam, apparemment celui qui a donné ce nom à l'Isle-Adam.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. CORNUAU, Conseiller d'État, Préfet de la Somme,

PRÉSIDENT-HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ,

Dans la Séance publique du 14 Juillet 1861.

MESSIEURS,

Mon intention n'est pas de vous faire un discours sur l'objet de votre réunion ; je n'aurais, pour me faire écouter, ni la confiance qu'inspirent des travaux connus du monde savant, ni l'autorité qui s'attache à des études longues et consciencieuses comme sont les vôtres ; j'ai voulu seulement, avant de donner la parole à des membres plus autorisés, vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à vous présider, et dont je suis profondement touché.

Votre Société, Messieurs, est de celles, en effet, où l'unité des tendances et la continuité des efforts ont

produit les plus heureux, les plus féconds résultats. Fondée depuis un quart de siècle, elle a déjà publié, cette année où vous célébrez votre 25e anniversaire, dix-huit volumes que la France érudite consulte avec une flatteuse estime et une entière confiance ; les ouvrages d'entre vous qu'elle a elle-même édités après en avoir provoqué l'exécution par des concours ou par des demandes toujours écoutées, ont trouvé dans le sein même de l'Institut de justes appréciateurs.

Non contente de ces encouragements donnés aux recherches de l'érudition locale, la Société a pris elle-même l'initiative de ces récompenses que la postérité doit aux gloires vivaces du passé. Par ses soins, des statues élevées en l'honneur de Pierre l'Hermite et de Du Cange, ont justifié les compatriotes de ces hommes illustres de l'ingratitude qui attend quelquefois, dans leur propre pays, des génies méconnus.

Ces nobles élans, Messieurs, ces hommages rendus à des hommes dont vous suivez les exemples de courage ardent et de féconde patience, sont à mes yeux de brillants états de service.

Continuez, Messieurs, dans cette voie ; soit que vous fondiez ou que vous augmentiez ces intéressantes collections pour lesquelles s'élève, par vos soins, un monument digne d'elles, soit que vous organisiez ces expositions si utiles à l'éducation du peuple et qui assurent la conservation de tant de précieux trésors, soit que vous encouragiez dans nos écoles l'étude d'une science où la philosophie comme la politique trouve à la fois des applications de ses principes et de sages enseignements,

vous rendrez à votre pays des services que je tiens à reconnaître publiquement, et dont j'ai à cœur de vous féliciter.

Continuez, Messieurs; les exemples que vous donnez, vous les recevez de bien haut vous-mêmes, sous un prince qui s'est allié à la noble cause que vous soutenez, et qui prouve par tant d'actes l'intérêt qu'il porte à vos études qui sont les siennes. Comme vous, en effet, il recueille pour la France de précieuses collections: la galerie d'armes du comte Soltikoff et le musée Campana, récemment acquis, sont là pour l'attester; comme vous, il s'attache à résoudre sur place d'importants problèmes: le monde savant qui discuta si longtemps sur l'emplacement d'Alesia, accepte aujourd'hui une augutse décision qui termine le débat; comme vous, il veut, par de savants ouvrages, éclairer l'histoire de notre passé. Par son ordre et dans ce but, des recherches sont faites sur tous les points à la fois de l'ancien monde. Les fouilles de Syrie et d'Afrique, les recherches épigraphiques faites en Algérie, la publication des œuvres de l'illustre Borghesi, à qui son savoir donna droit de cité en France, la construction d'une trirème antique, tout vous prouve, Messieurs, quel soin, quel désir d'exactitude il apporte dans ses travaux. De tels exemples, Messieurs, parlent haut. Ils vous disent assez que l'Empereur, qui aspire à toutes les gloires, comprend tous les genres de mérite.

Que cette pensée, Messieurs, vous soutienne et vous préserve de ces défaillances dont l'amour de la science, les talents acquis et les succès mêmes ne triomphent pas

toujours. La communauté de vues, et je dirais presque d'intérêts, qui vous unit au souverain, m'est un gage de votre dévouement pour lui comme de sa haute bienveillance pour vous. Servir la science, c'est servir le pays, c'est servir aussi l'Empereur, et nul mieux que lui ne saura comprendre combien vos efforts et ceux de la France entière à laquelle il donne l'exemple, sont faits pour étendre dans le monde les splendeurs merveilleuses et à jamais durables de son règne.

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. BOCA, Président,

Dans la Séance publique du 14 Juillet 1861.

MESSIEURS,

Notre Société, comme son nom l'indique, a pour but la recherche et l'étude des monuments de l'ancienne Picardie. Un édifice aussi vaste qu'élégant est destiné à renfermer toutes les curiosités scientifiques et artistiques qu'elle a déjà recueillies et celles qu'elle recueillera dans la suite. Vous avez pu juger, par l'exposition qui a eu lieu, l'année dernière, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, combien seraient variées les collections qui seront étalées dans le Musée d'Amiens ; mais, pour qu'elles soient dignes de fixer l'attention des connaisseurs, il faut que

chaque objet offert aux regards du public porte, si l'on peut s'exprimer ainsi, sa justification.

Nous allons essayer d'énoncer les principes généraux qui doivent déterminer le choix des antiquités. Ils sont tellement d'accord avec les lois de la raison, qu'il nous paraît inutile de chercher, par des explications, à en démontrer l'exactitude.

L'homme dont l'intelligence a été cultivée ne se contente pas du présent : Il voudrait pénétrer l'avenir ; il veut connaître le passé. Les efforts qu'il a tentés quelquefois pour découvrir les évènements futurs ont toujours été impuissants, mais plus heureux quand il a cherché à dévoiler le passé, les monuments anciens sont venus à son aide et des secrets que le temps avait plongés dans l'oubli lui ont été révélés. Appréciant les services que lui ont rendus ses puissants auxiliaires, il les recherche avec ardeur, il les consulte avec confiance : sans eux, il ne pourrait éclaircir les doutes et les conjectures que présente l'histoire ancienne. Ce n'est donc pas sans motif qu'il rassemble les inscriptions, les statues, les médailles, les pierres gravées, en un mot, les antiquités dont l'étude peut le conduire à de nouvelles découvertes.

Les véritables antiquaires ne recherchent que les monuments historiques et les ouvrages d'art qui nous restent des anciens, c'est-à-dire des objets d'une utilité réelle ou d'un travail qui charme les yeux. Ce serait une erreur de les confondre avec ces prétendus amateurs qui ramassent des vieux morceaux de fer ou de cuivre, des tessons et d'autres antiquailles qu'ils décorent de qualifications pompeuses. A les entendre, cette lame de fer qui

a pu être une épée, avant que la rouille l'ait rongée, appartenait à un guerrier célèbre ; cette médaille, sans figure et sans légende, est une pièce rarissime ; ce bronze tellement informe qu'il est impossible de deviner s'il a représenté un homme ou une femme, est un chef-d'œuvre qui rappelle les meilleurs temps de la Grèce.

Mettre en regard le goût des antiquaires et la manie de ceux qui en sont la parodie, c'est montrer d'un côté la raison, de l'autre la folie. Avouons cependant que l'on rencontre aussi rarement des antiquaires d'un profond savoir que des collectiomanes d'une ignorance absolue. Peu de personnes ont tout à la fois le tact fin, le coup d'œil sûr, le jugement net, la mémoire fidèle, et pourtant la réunion de ces dispositions naturelles est nécessaire pour apprendre à connaître les antiquités ; ce n'est d'ailleurs que par un travail opiniâtre que l'on peut en acquérir la science. Enfin pour être un antiquaire accompli, il faudrait être doué d'une certaine modestie qui fait défaut à ceux qui veulent paraître savoir tout et pouvoir tout expliquer.

Des hommes qui ne sont pas sans mérite s'exposent souvent à des mystifications cruelles plutôt que d'avouer qu'ils ignorent quelque chose. Nous pourrions raconter, à ce sujet, des histoires récentes ; nous préférons rappeler une anecdote du siècle dernier : Le comte de Caylus, après avoir publié les trois premiers volumes d'un ouvrage intitulé *Recueil d'antiquités*, travaillait au IV^e^, quand il reçut, d'un élève de l'Académie de Rome, les dessins de quelques monuments où se voyaient confondus les styles romain et étrusque, on y remarquait en outre

des inscriptions grecques. Il se creuse le cerveau pour trouver des explications à un assemblage aussi bizarre et finit par en imaginer des meilleures. Ses savantes élucubrations sont imprimées; huit planches sont gravées; le IVe volume, dont elles font partie, va être mis au jour, lorsqu'une lettre du P. Paciaudi vint apprendre, au comte de Caylus, que les dessins qui lui avaient été envoyés, par le jeune élève, étaient des œuvres de fantaisie. Le présomptueux interprète jura sans doute qu'on ne l'y prendrait plus.

Comme il faut avant tout éviter le ridicule, le premier soin de ceux qui forment des collections, c'est de n'y admettre que des objets d'une authenticité incontestable. Dans le doute, il est prudent de consulter les savants dont le nom fait autorité; il est sage de s'en rapporter à leur jugement.

On peut cependant exposer les contrefaçons des faussaires en les indiquant comme telles. Rapprochées des originaux, elles ne sont pas sans utilité: il résulte de leur comparaison des remarques qui apprennent à distinguer l'ancien d'avec le moderne. Quant aux imitations de l'antique inventées et exécutées par des fripons adroits pour duper les ignorants crédules et les savants aveuglés par la passion, ce sont des curiosités qui méritent d'être conservées, surtout si elles sont dues à l'habileté d'un Guerra, d'un Gropalesi, d'un Léonard de Milan.

Les lacunes que laisse dans les collections les plus riches, la difficulté de composer des suites complètes, sont ordinairement remplies par des épreuves en cire, en plâtre, en soufre, en métal, obtenues par le moulage.

Quoiqu'elles ne remplacent que momentanément des raretés qui viendront un jour prendre les places qui leur sont réservées, il serait imprudent de les admettre avant de s'être assuré que les objets reproduits sont véritables.

Mais il ne suffit pas qu'une chose soit réellement ancienne pour être regardée comme précieuse. Le goût et la science dédaignent tout ce qui n'est ni beau, ni utile.

Nous avons déjà indiqué le caractère distinctif des antiquités; ajoutons qu'elles sont également utiles, soit qu'elles servent de preuves et de garants aux notions acquises des faits, des mœurs, des usages, des costumes des peuples qui nous ont précédés, soit qu'elles puissent servir un jour à dissiper l'obscurité répandue sur certains points d'histoire qui n'ont pas encore été éclaircis.

Les savants ne sont pas les seuls à profiter des avantages que procure l'étude des antiquités, celles qui représentent des cérémonies, des personnages, des emblêmes, etc., doivent être étudiées par les artistes qui prennent les sujets de leurs compositions dans les temps anciens. Comment rendraient-ils avec vérité les figures de certaines races d'hommes qui n'existent plus, s'ils négligeaient les monuments qui nous en ont conservé les types? Comment reproduiraient-ils avec fidélité des vêtements, des meubles, des ornements qui depuis bien longtemps sont passés de mode, s'ils n'en trouvaient pas les modèles dans les collections d'antiquités? Le caprice et l'imagination ne peuvent suppléer à des connaissances positives. Un peintre célèbre nous en fournit la preuve : Il croyait avoir figuré des Romains combattants par cela

seul qu'il avait peint des hommes le casque sur la tête, le bouclier au bras, l'épée à la main.

Si les monuments historiques méritent d'être recherchés, les ouvrages d'art que l'antiquité nous a légués ne sont pas moins dignes de notre empressement. Disons même, sans crainte d'être contredit, qu'ils doivent occuper le premier rang dans les musées et dans les cabinets des curieux, lorsqu'un examen sévère a permis de les soumettre à la critique.

Pour que les antiquités ne laissent rien à désirer, il faut enfin qu'elles soient d'une belle conservation. On regarde avec émotion les ruines des temples, des palais, des châteaux ; leur aspect réveille en nous mille souvenirs ; mais on détourne la vue de dessus les objets usés, cassés, déchirés, incomplets. Et même pour les chefs-d'œuvre de l'art que le temps ou les hommes ont mutilés, quelle différence entre le sentiment qu'ils inspirent, et celui qu'ils feraient éprouver, s'ils étaient bien conservés ! En les voyant tels que les artistes les ont produits, on s'écrierait : c'est admirable ! Et maintenant l'on dit : c'est grand dommage !

Nous pouvons nous résumer en peu de mots : Les collections d'antiquités ne sont parfaites qu'autant que tous les monuments qui les composent sont véritables, d'une utilité réelle, d'un travail excellent et d'une belle conservation.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1860-1861,

lu par M. J. GARNIER, Secrétaire-Perpétuel,

dans la Séance publique du 14 Juillet 1861.

MESSIEURS,

L'usage s'est établi, chez la plupart des Sociétés savantes, de rendre chaque année compte au public de leurs travaux. Nous l'avons suivi, et nous devons nous en féliciter. Nos concitoyens ont bien voulu se rendre à notre invitation, et chaque année le nombre de nos auditeurs s'est accru. Ces témoignages de sympathie et d'intérêt qui nous ont été donnés, ont été à la fois pour nous une récompense et un encouragement ; une récompense de ce que nous avons fait, un encouragement à poursuivre nos recherches avec le même zèle et le même dévouement.

Le retour périodique de cette obligation m'impose,

Messieurs, un devoir difficile et dont je m'effraie quelquefois. Au moment de parcourir le registre où sont analysées nos séances, je me demande si notre activité ne s'est point démentie, si notre mouvement, longtemps progressif, ne s'est point ralenti quelque peu. Je me rassure cependant, quand je me rappelle que l'auditoire est trop éclairé pour mesurer au nombre nos travaux, et qu'il sait en apprécier la valeur réelle, l'utilité pour l'histoire générale ou celle du pays en particulier.

Il y a maintenant un quart de siècle que notre compagnie a pris naissance. J'ai pensé qu'après une course déjà si longue, il ne serait point inutile de rappeler à ceux qui nous ont suivis depuis notre début, ce que nous avons été, ce que nous sommes devenus, et de faire connaître à ceux pour qui nous sommes nouveaux encore, l'organisation de la Société, et d'en retracer sommairement l'histoire. Nous joindrons ainsi le passé au présent, et il vous sera plus facile de juger si nous avons dignement rempli notre tâche, si nous avons répondu au but de notre institution.

La Société fut fondée à Amiens sous le titre de : *Société d'Archéologie du département de la Somme.* Une demande signée de quinze noms et un projet de statuts arrêté entre les signataires furent remis à M. le préfet Dunoyer, le 28 février 1836. Ce magistrat accueillit avec une faveur marquée cette proposition, et s'empressa de la transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur, qui approuva les statuts le 9 avril. En conséquence, les fondateurs se réunirent le 25 du même mois et procédèrent à la nomination du bureau de la Société, qui fut

dès-lors légalement constituée. Le 8 juin, elle compléta son organisation par l'adoption d'un réglement intérieur.

Le but de la Société était la recherche, la description et la conservation des antiquités de la province (1).

Elle fit donc appel à toutes les personnes qui, par leur position, leurs études ou leur connaissance spéciale des localités, pouvaient prendre une part active à ses travaux et l'aider fructueusement dans ses explorations. Cet appel fut entendu. Le nombre des membres s'accrut rapidement, et bientôt ceux qui appartenaient aux départements voisins demandèrent que la Compagnie changeât son titre en celui de : *Société des Antiquaires de Picardie*, qui était, il faut le dire, plus en harmonie avec l'objet qu'elle se proposait.

La Société, qui déjà avait reconnu qu'en se bornant au département de la Somme, elle avait resserré ses travaux dans un cercle trop restreint, s'empressa d'adhérer à ce vœu; mais, en même temps, elle avait compris qu'elle avait mieux à faire qu'à se créer une autre dénomination. Elle pensa donc à se réorganiser sur des bases plus larges et à établir, sous le titre de Comités locaux, des commissions permanentes dans chacune des fractions de l'ancienne Picardie. Le but qu'elle poursuivait lui semblait devoir être mieux atteint si elle provoquait, sur tous les points du sol qu'elle devait explorer, une simultanéité d'efforts dont le résultat devait profiter directement à ceux qui les auraient faits. C'est pourquoi elle voulut que chaque comité agit

(1) Réglement, art. 2.

dans la sphère de sa nationalité, et encouragea la création de musées locaux. Elle distribuait ainsi le travail entre les personnes qui avaient la connaissance la plus parfaite des lieux et leur permettait de rassembler chez elle les pièces justificatives de leur labeur, qui ont là un caractère d'intérêt qu'elles perdent presque toujours dans le cabinet des amateurs.

Une proposition fut formulée dans ce sens (1), et le 7 février 1839 un arrêté du Ministre approuvait les statuts, sans autre changement qu'une addition toute gracieuse à l'article 14, où M. de Salvandy ajoutait de sa main que les fonds de la Société pourraient s'accroître *des encouragements qui seraient obtenus du Ministère de l'Instruction publique*. En conséquence de cet arrêté, la Société se constituait sous le titre de : *Société des Antiquaires de Picardie*, dans la séance du 13 mars. Depuis lors, ses statuts n'ont subi aucune modification.

Plus tard (2), elle émit le vœu que le titre d'établis-

(1) Cette proposition, formulée le 14 décembre 1836, fut renvoyée à une commission qui présenta son rapport le 28. Les projets de statuts et de réglement furent discutés dans les séances suivantes, et définitivement arrêtés dans celle du 9 mars 1837. Le 2 mai, la délibération fut transmise à M. le Préfet, avec prière de solliciter l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique. Le 20 décembre 1838 une lettre de rappel fut écrite ; et, le 7 février 1839, un arrêté du Ministre approuva les statuts.

(2) Séance du 20 avril 1847. — La demande fut adressée le 9 juin, mais les circonstances politiques ne permirent point qu'il y fût donné suite. Elle fut renouvelée le 13 février 1851, et un décret intervint le 18 juillet, qui reconnut la Société comme établissement d'utilite publique.

sement d'utilité publique lui fût conféré. Elle désirait cette existence légale pour profiter des généreuses dispositions manifestées à son égard, et qui, depuis, se sont réalisées ; c'est vous rappeler, Messieurs, les noms de M. Le Prince (1), de M. Guerard (2), de M. Rigollot (3). La Société croyait d'ailleurs l'avoir mérité par les services qu'elle avait rendus. Cette demande fut accueillie favorablement, et un décret en date du 18 juillet 1851 lui reconnut ce titre.

Quant au réglement intérieur, il n'a, depuis cette

(1) Par son testament en date du 4 août 1851, M. P.-J.-Auguste Le Prince, l'un de ses membres, décédé le 21 juillet 1855, légua à la Société une somme de 10,000 fr., pour le produit annuel servir à payer la médaille d'or que la Société peut accorder chaque année par forme de prix ; et, si elle ne donne pas de médaille, à l'augmentation du musée. M. Le Prince léguait en outre les divers objets d'antiquité et de curiosité qu'il avait réunis.

(2) M. François Guerard, décédé le 20 février 1857, membre aussi de la Société, par son testament olographe en date du 15 décembre 1856, lui a légué une somme de 2,000 fr., pour être employée par elle à ce qui sera jugé le plus utile.

(3) M. Rigollot, aussi l'un des fondateurs de la Société, mort le 29 décembre 1854, par un codicile en date du 31 mai 1849, a légué : 1° une plaque d'ivoire représentant le baptême de Clovis ; 2° une figurine en bronze de Silène couché ; 3° deux planches de médailles représentant les monnaies d'Amiens et des villes de Picardie ; 4° la collection des monnaies de plomb des évêques des innocents.

M. Hullot, propriétaire, laissait aussi, par son testament du 1er mai 1857, deux tableaux au musée d'Amiens, propriété de la Société des Antiquaires de Picardie.

Des décrets en date des 9 juillet 1858, 31 juillet 1857, 17 mars 1856 et 9 juillet 1858 ont autorisé la Société à accepter ces différents legs.

époque, éprouvé que des changements tout à fait insignifiants (1). Si je vous rappelle les articles 1, 2, 3, 4, qui définissent l'objet des études de la Société, laquelle embrasse dans ses travaux de recherche, de description et de conservation les monuments de l'art et de l'histoire que l'antiquité et le moyen-âge ont laissés dans la Picardie ; si je rappelle qu'elle étudie ces monuments, tant sous le rapport de l'art que de leur application à l'histoire du pays ; il me suffirait de vous citer quelques noms, j'en ai la confiance, et vous vous souviendriez des points principaux de nos études que déjà nous avons élucidés.

La Société doit aussi veiller à la conservation des édifices antiques qui ne sont point tombés dans le domaine privé. Cette obligation, la Société l'a toujours remplie, et plus d'une fois vous avez applaudi à nos efforts, alors même qu'ils avaient été sans succès. Nous n'avons jamais négligé, en effet, de signaler avec reconnaissance les travaux heureusement accomplis, comme aussi de blâmer avec une impartiale fermeté les restaurations des monuments malheureuses ou maladroites qui les défiguraient ou en altéraient le caractère.

Les membres de la Société se divisent en quatre

(1) Ces changements concernent l'article 26, relatif au jour des séances ordinaires, qui sont fixées au mardi au lieu du mercredi (décision du 11 novembre 1851), les articles 44, 45, relatifs au droit de diplôme et à la cotisation (décision du 12 février 1856), l'article 48, sur le mode de recouvrement des cotisations (décision du 11 janvier 1853), et aussi l'article 55. qui a créé un bulletin trimestriel (décision du 10 février 1841.)

classes : les membres titulaires résidants, les titulaires non-résidants, les honoraires et les correspondants.

Le nombre des premiers ne peut excéder trente dans aucun cas ; celui des autres est illimité.

Si l'on calcule le nombre de ceux qui ont occupé les trente places à dater de la fondation, on en trouve soixante-six. La mort en a frappé douze dans nos rangs ; les autres nous ont quittés par suite de départ ou de changement de position ; mais la plupart nous étaient restés attachés à d'autres titres. Depuis, la mort a rompu cinq fois les nouveaux liens qui nous unissaient à des collègues amis et dévoués. Ainsi la Société a vu déjà disparaître un quart des siens ; la perte de tous a inspiré des regrets sincères et profonds ; mais celle de plusieurs a été pour elle une perte irréparable.

Les publications ont donné la preuve de notre activité. Elles sont de trois sortes : le bulletin, les mémoires et les documents inédits (1).

(1) Le bulletin, dont la publication a commencée en 1841, contient le compte-rendu des séances du comité central et des comites locaux, les accroissements du musée et de la bibliothèque, les changements survenus dans le personnel. On y publie également les notices et les documents de peu d'étendue. Le 7e volume sera complet à la fin de cette année.

Les mémoires renferment les travaux dus aux membres de la Société et les pièces couronnées dont l'impression a été votée. Le 1er volume a paru en 1838, sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme ;* les autres sous celui de : *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* L'impression du 18e s'achève en ce moment.

La Société a fait, ai-je dit, un appel à tous les hommes d'étude ; elle a fait plus, elle a provoqué leurs travaux par des récompenses. Depuis 1838 elle a offert chaque année une médaille d'or de la valeur de 300 fr. comme prix du meilleur mémoire sur une question d'histoire ou d'archéologie proposée par elle deux ans d'avance, et dont le sujet est déterminé dans une assemblée générale. Elle a eu la satisfaction de décerner neuf fois cette médaille ; elle a publié trois des mémoires couronnés, et elle continue la publication du travail de M. Cocheris, qui sera, pour notre histoire, locale un répertoire des plus précieux (1).

La collection des documents inédits relatifs à l'histoire de la Picardie comprend aujourd'hui quatre volumes de format in-4°.

Enfin, en dehors de ces publications ordinaires, la Société a, sur l'invitation et le programme de M. le Préfet et sous les auspices du Conseil général, publié, pour les années 1852, 1853, un *Annuaire administratif et historique du département de la Somme* ; mais cette publication n'a point continué. Les annuaires, en effet, ne peuvent avoir d'existence régulière qu'autant que l'achat en est imposé aux communes, qui y trouvent toujours d'utiles renseignements, comme cela se fait pour un grand nombre de départements, pour quelques-uns même de notre Picardie.

(1) La médaille d'or de 300 fr. a été décernée :

1° En 1839, à M. LABOURT, pour un *Essai sur l'origine des villes de Picardie.*

2° En 1842, à M. Em. WOILLEZ, pour un mémoire sur ce sujet : *Quels sont les caractères architectoniques qui doivent servir à faire distinguer les monuments religieux dans la Picardie jusqu'au* XVI^e^ *siècle ?*

3° En 1846, à M. DUPONT-WHITE, pour son travail sur *la Ligue à Beauvais*, 1585 *à* 1594.

Il ne nous appartient point de signaler ici le mérite des travaux que nous avons analysés chacun en son lieu ; il nous suffira de dire que M. le Ministre de l'Instruction publique les a chaque année encouragés par une subvention ; qu'il a honoré d'une souscription spéciale notre collection de documents inédits et la nouvelle série de nos mémoires ; et que le Conseil général a bien voulu continuer, augmenter même l'allocation qu'il nous accorde à titre d'encouragement. La reconnaissance oblige, Messieurs, et nous ferons tous nos efforts pour mériter la continuation de cette estime et de cet intérêt dont nous sommes fiers.

Permettez-moi d'ajouter aussi que les distinctions n'ont pas manqué non plus à celles de nos publications que leurs auteurs ont soumises au jugement du tribunal le

4° En 1847, à M. DAMIENS, pour ses *Recherches sur la vie et les travaux de Dom Grenier.*

5° En 1849, à M. l'abbé CORBLET, pour son *Glossaire du Patois picard.*

6° En 1852, à M. H. COCHERIS, pour son *Catalogue des manuscrits concernant l'histoire de la Picardie, conservés dans les divers dépôts publics de Paris.*

7° En 1853, à M. Em. WOILLEZ, pour son *Mémoire archéologique, descriptif et historique sur les principales constructions civiles des arrondissements de Compiègne et de Senlis.*

8° En 1856, une médaille d'or et 400 fr. fut décernée à M. Em. WOILLEZ et un jeton d'or de 100 fr. à M. PINSARD, pour leur *Collection de dessins publiés et inédits sur les monuments de la Picardie.*

(M. Labourt, l'un des membres de la Société, avait bien voulu ajouter 200 fr. au prix proposé.)

9° En 1858, à M. Flor. LE FILS, pour un mémoire ayant pour titre : *Recherches sur les côtes maritimes de la Morinie.*

plus compétent, l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1). MM. Bouthors, Douet d'Arcq, Cocheris, Peigné-Delacourt et Darsy, ont obtenu, le premier une médaille, les autres des mentions honorables; enfin l'un de nos collègues les plus regrettés, celui dont le nom jetait le plus d'éclat sur notre société, M. Rigollot, recevait pour prix de ses travaux la décoration de la Légion-d'Honneur, et plus tard l'Académie des inscriptions le comptait au nombre de ses correspondants. Pardonnez-moi, Messieurs, d'insister si longtemps sur ces suffrages; ils sont nos titres de gloire les plus précieux. Puissé-je par là ranimer le zèle de ceux dont nous aimions à applaudir les travaux, et soutenir l'ardeur de nouveaux collègues que nous félicitons du rôle actif et laborieux qu'ils ont pris parmi nous.

La Société, avons-nous dit plus haut, a fondé pour la seconder dans ses efforts des comités locaux (2). Celui

(1) En 1846 une mention très-honorable fut accordée à M. Bouthors, pour la 1re série de ses *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens;* la suite de ce travail lui valut un rappel de cette mention en 1850, en 1851 et en 1852; en 1854, alors que l'ouvrage fut complet, M. Bouthors obtint une médaille d'or. — En 1856, les *Recherches sur le comté de Beaumont* méritèrent à M. Douet d'Arcq une mention très-honorable. — Le même honneur fut accordé à M. Peigné-Delacourt, la même année, pour ses *Recherches sur la position de Noviodunum Suessionum et de diverses autres localités du Soissonnais.* — En 1857, M. Darsy reçut la même distinction pour son ouvrage *Gamaches et ses Seigneurs.* — En 1859, M. Darsy encore, pour sa *Description du canton de Gamaches.*

(2) Ceux de Compiègne et de Noyon furent autorisés par délibération de la Société du 11 mars 1840; celui de Beauvais, le 13 janvier 1841, et celui de Clermont (Oise), le 10 février 1847.

de Clermont a cessé de fonctionner ; nous le regrettons. Celui de Beauvais, loin de décroître, a grandi ; il s'est doublé d'une section des sciences naturelles et transformé en une Société académique, qui n'en reste pas moins liée intimement à la Société, à laquelle elle adresse régulièrement les procès-verbaux de ses séances relatives à l'archéologie. Notre but est donc atteint, car, si le Comité a pris une allure indépendante, nous n'en suivons pas moins ses travaux, et voyons ainsi s'accroître les matériaux que nous voulons amasser. Le Comité de Compiègne s'est fondu dans celui de Noyon, qui quelque temps avait sommeillé. Mais, ravivé à la suite des assises archéologiques tenues en cette ville en 1856, il travaille aujourd'hui avec une activité et un zèle dignes de tout éloge, que la ville de Noyon s'est plu à reconnaître naguère par le plus bienveillant concours.

Cette influence que la Société a exercée sur les études et les recherches historiques en Picardie, elle a voulu la continuer et la maintenir en dirigeant elle-même une sorte d'enquête sur les points qu'elle avait jugés dignes d'une attention particulière. Ainsi, elle a tenu à Beauvais, en 1843, des assises archéologiques qu'elle a reprises à Noyon en 1856, à Laon en 1858, et qu'elle se propose de renouveler, avec le concours des autres sociétés de Picardie. Cette union d'associations qui poursuivent un même but, n'est-elle pas, en effet, plus profitable à la science qu'une rivalité mesquine ? Aussi les travaux qui intéressent notre histoire ont-ils toujours reçu de notre part, de quelque côté qu'ils viennent, les encouragements qu'ils méritent, et nous applaudissons

cordialement, croyez-le, aux succès de tous ceux qui veulent bien travailler avec nous à l'édification de l'histoire de notre antique province.

La Société, qui a pris pour patron le savant Du Cange, né à Amiens en 1610, lui devait un hommage digne de lui (1). Elle ouvrit une souscription qui bientôt fut couverte, et, le 19 août 1849, elle inaugurait la statue de bronze qu'elle avait fait exécuter par un artiste picard plein d'avenir, Caudron, que la mort frappait avant qu'il vit debout son chef-d'œuvre. Ce ne fut pas, Messieurs, un hommage isolé; un concours nombreux de délégués de Sociétés savantes françaises et étrangères, un représentant du Ministre de l'Instruction publique, une députation de l'Académie des inscriptions, vinrent applaudir à notre pensée, et M. Magnin nous félicitait, au nom de l'Institut, d'avoir couronné dans notre illustre compatriote « non seulement un érudit de génie, mais le génie même de l'érudition. »

L'année suivante une médaille, due au burin de l'un de nos graveurs les plus distingués, popularisait avec

(1) M. Breuil émet le vœu qu'un mouument soit élevé à la mémoire de Du Cange, dans la séance du 9 novembre 1842. Le 14 décembre, M. Hardouin lit un rapport sur cette proposition, et le vœu qu'une statue soit élevée à Amiens est accueilli par acclamation. Une commission fut nommée dans cette même séance, et le Secrétaire-perpétuel, conformément à une délibération du 8 février 1843, sollicita du Ministre l'autorisation, qui fut accordée par ordonnance royale du 9 août 1844. Immédiatement une souscription fut ouverte, et le 19 août 1849 la statue était inaugurée.

les traits de Du Cange le monument que nous lui avions consacré.

En 1854, la Société inaugurait encore, en présence d'une nombreuse assemblée de prélats venus pour le sacre de Mgr de Perpignan, une statue à Pierre l'Hermite.

Il ne suffisait point à la Société, Messieurs, d'exciter le zèle du moment par le culte du passé ; elle voulut aussi songer à l'avenir et se préparer des successeurs, en favorisant, autant qu'il était en elle, le goût des études historiques. Dans cette pensée elle arrêta, en 1851 (1), qu'elle décernerait chaque année, au premier prix d'histoire au Lycée d'Amiens, dans la classe la plus élevée où cette faculté serait enseignée, une médaille à l'effigie de Du Cange. Cette décision fut transmise à M. le Ministre, qui prit l'avis de son conseil supérieur, l'approuva, et en remercia la Société. Depuis cette époque la médaille est décernée, et plus d'une fois MM. les proviseurs et les professeurs du Lycée nous ont félicités de notre concours.

Enfin la Société a créé une collection d'antiquités. Grâce aux offrandes qui lui sont faites, et aux acquisitions pour lesquelles elle dispose d'une subvention municipale, cette collection présente déjà un ensemble remarquable. En dehors des antiquités grecques qu'elle doit à la générosité de M. de Lagrenée, ancien ambassadeur, d'un médailler consacré aux pièces de la révo-

(1) Cette proposition, adoptée dans la séance du 9 avril 1851, fut transmise à M. le Ministre qui, par sa lettre en date du 30 mai, l'approuva. (Voyez *Bulletin*, tom. IV, p. 160 et 168.)

lution et de l'empire, légué par M. Lagrenée, juge au tribunal de la Seine, on y trouve une suite nombreuse d'objets celtiques, romains, du moyen-âge et de la renaissance, dont la plupart ont pour nous une valeur toute spéciale, leur découverte dans le pays.

Mais, en même temps que la collection s'accroissait, l'insuffisance du local où ces richesses sont entassées se faisait de plus en plus sentir. La Société ne pouvant solliciter de l'administration, qui avait à satisfaire à des besoins plus impérieux, la création d'un musée, résolut, fait sans précédent dans les annales des sociétés savantes, d'élever elle-même le monument qui lui manquait. Le Musée Napoléon s'achève et peu de villes en présenteront un aussi vaste, d'un caractère plus grandiose et mieux approprié à sa destination. La Commission, je l'ai dit ailleurs, veut qu'il soit digne de la cité, digne du nom glorieux qu'il nous a été permis d'inscrire sur son frontispice.

Le goût des collections se répand chaque jour davantage. Nous n'avons donc point à craindre que les richesses fassent défaut au musée que nous élevons. J'en ai pour garant l'empressement avec lequel on visitait l'exposition que la Société avait organisée l'année dernière, pour y admirer, à côté de l'art antique si sévère et si pur, les beautés à demi-barbares des artistes byzantins et les types chrétiens de l'art gothique. Si, dans ces expositions éphémères, on confond souvent, par excès d'enthousiasme, des qualités de divers ordres, les expositions permanentes ont cet avantage, qu'elles dissipent cette erreur et cette confusion ; car la comparaison et l'étude,

en refroidissant cette admiration excessive, donnent bientôt, avec le calme, le discernement et la sagacité qui constituent le véritable goût.

Voilà, Messieurs, notre passé. J'ai la confiance que nous avons ainsi répondu au but de notre institution. Puissé-je, Messieurs, vous la faire partager. J'ai exposé les faits, vous serez nos juges.

Est-ce à dire, Messieurs, qu'il n'y ait point eu d'intervalles de repos, que l'activité ait toujours été incessante. Il en est, Messieurs, des sociétés comme des individus. Elles ont aussi leurs jours de fatigue, de découragement et de faiblesse. Mais il en est d'elles aussi comme des corps bien constitués, quelque pénibles et difficiles que soient les crises, une organisation puissante les surmonte, et la vigueur et l'activité reprennent bientôt des forces nouvelles. Le repos ne sera donc pour quelques-uns que la conséquence du travail, pour d'autres la langueur qui précède un heureux enfantement. Tous fidèles aux traditions qu'ils ont reçues ou qu'ils ont données eux-mêmes, s'efforceront de conserver toujours animé le feu sacré de l'étude, pour le transmettre sans altération à ceux qui viendront après eux. Que cet héritage, que les uns ont créé, que les autres ont reçu de leurs devanciers, que tous ont cultivé avec un égal désir de le faire valoir, agrandi par une continuité non interrompue de travaux, soit avec reconnaissance accepté de nos successeurs.

Il ne tiendra point au plus grand nombre qu'il n'en soit ainsi. J'espère vous en donner la preuve par le compte-rendu des travaux de cette année.

Un de nos plus laborieux collègues, M. de Ste-Suzanne, qui avait entrepris une histoire des intendants de la province, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir deux fois, a continué cette intéressante étude. Après avoir, en 1859, traité de l'origine et des attributions des intendants ; en 1860, de la généralité d'Amiens sous Louis XIV, M. de Ste-Suzanne s'est efforcé d'en établir la suite chronologique, tâche des plus difficiles, car les archives présentent dans le fonds de l'intendance d'immenses lacunes, et les historiens de la province n'ont donné que des renseignements inexacts en confondant les intendants de finance et les envoyés passagers avec les intendants de police, de finance et de justice qui n'ont été établis, comme le montre notre collègue, qu'en 1635. Mais les registres de l'échevinage et ceux du bailliage d'Amiens lui ont permis, avec d'autres documents, de rétablir cette liste ; il s'est alors occupé de la biographie des intendants et nous a lu celles d'Isaac de Laffemas et de Le Tonnellier de Breteuil.

Isaac de Laffemas, dont le père, Barthélemy, dit Beausemblant, s'était fait remarquer par différents traités d'économie politique, et que Henri IV avait nommé Contrôleur général du commerce en 1602, vint à Amiens précédé d'une grande réputation de capacité ; le premier il y prit possession d'une fonction qui n'était plus une mission temporaire, et se fit installer intendant de police et de justice le 22 novembre 1635, en vertu de lettres-patentes du 26 août. M. de Ste-Suzanne suit Laffemas dans toute sa carrière, depuis son début par deux publications : l'une contre les courtisans ou

mignons, comme on disait alors ; l'autre sur le commerce de la France. Il le montre au Conseil d'État, en Champagne et en Guyenne, où il va châtier les séditieux, et ensuite en Picardie, où son attention s'arrête tout spécialement sur les affaires militaires. Le roi Louis XIII, qui venait de visiter les places fortes de Picardie, en vue des évènements qui devaient s'y passer, dessinait et faisait construire les fortifications de Péronne et raser celles de Bray ; nous ne voyons donc l'intendant occupé qu'à exécuter les ordres du roi et à surveiller les travaux. Sept mois après son arrivée, il était remplacé par Le Maistre de Bellejamme. M. de Ste-Suzanne nous montre ensuite Laffemas lieutenant civil de Paris, en 1637, puis instruisant le procès de Vercourt, condamné pour avoir voulu livrer à l'ennemi les villes de Rue et d'Abbeville, puis signalant au roi les exactions des officiers de la couronne, continuant sous la Fronde son rôle de défenseur de l'autorité, et mourant enfin maître des requêtes en 1653, à l'âge de 63 ans.

Le Tonnellier de Breteuil est le 15e des intendants de la généralité d'Amiens. Ici les documents sont plus abondants ; cinq volumes de la correspondance officielle sont conservés, quatre parmi les manuscrits de la bibliothèque communale, un cinquième dans le riche cabinet de notre collègue, M. de Beauvillé. Cette collection de plus de 2,000 lettres, les registres de l'échevinage et du bailliage d'Amiens, la bibliothèque impériale et les archives de l'empire ont donné à M. de Ste-Suzanne les moyens de présenter un tableau aussi exact que judicieux de l'administration de la province. Le premier soin de

M. de Breteuil fut de visiter les places fortes, et cette visite lui valut les félicitations du roi. Les travaux civils ne sont pas oubliés ; il parcourt les chemins de la généralité et trace le canal de Calais à St.-Omer. Non content de veiller aux intérêts généraux, il lutte contre les exigences locales et les influences privées ; et les concussions et l'arbitraire sont réprimés. M. de Breteuil porte partout sa vigilance ; le commerce et l'industrie sont soutenus et protégés, les manufactures s'élèvent et grandissent, les lettres, les arts, les travaux historiques reçoivent aussi des encouragements. Des circonstances difficiles, les affaires des protestants et le recouvrement des impôts en Artois ne sont pour l'intendant qu'une occasion de montrer son habileté et les ressources de son intelligence. Aussi Colbert le félicita-t-il plus d'une fois du caractère de diligence et de raison droite qui lui était particulier pour le service du roi. M. de Breteuil, après avoir neuf ans administré la province, fut nommé intendant dans les Flandres, puis intendant des finances, puis conseiller d'État.

En vous retraçant aussi sommairement que je l'ai fait la carrière de ces deux intendants, j'ai voulu seulement vous montrer à combien de points a dû toucher M. de Ste-Suzanne, qui semble avoir choisi à distance ces deux hommes pour montrer d'un côté le principe d'autorité, de l'autre l'administration régulière établie en France. La nouvelle étude qu'il doit vous lire vous montrera mieux que je n'aurais pu le faire, avec quelle sûreté de jugement, quelle finesse d'aperçus il a tracé ces biographies. Vous reconnaîtrez à côté de l'administrateur

qui sait et qui peut juger en pareille matière, l'écrivain qui sait exprimer et rendre sa pensée avec autant d'énergie que de talent.

On sait combien sont incomplètes les listes des seigneurs de Ham fournies par Emmeré, Colliette et le P. Anselme. L'étude des chartes, des documents laissés par Dom Grenier, de l'histoire manuscrite de Chauny, par le P. Labbé, des notes de Quentin de la Fons et de cent autres pièces, ont permis à M. Gomart de rétablir cette liste depuis Simon, considéré comme la tige des seigneurs de Ham à la fin du x^e^ siècle, jusqu'à Henri IV, qui réunit à la couronne de France, quand il devint roi, la seigneurie que son père avait recueillie à la mort de Marie de Luxembourg. Il complète ensuite ce travail tout chronologique et qui se refuse à l'analyse, malgré les détails et les faits dont il abonde, par la liste des châtelains et des gouverneurs du château, depuis Simon, son premier seigneur, jusqu'au capitaine Carrère, en 1859.

M. Bazot ne s'occupe pas seulement des assignats et des billets de confiance ; nous en avons pour preuve sa revue des monnaies modernes, dont nous a fait don M. Gossellin de Benicourt, que nous sommes heureux de remercier ici de sa générosité, sa notice sur une découverte de médailles faite à Falvy, canton de Nesle, et sa description d'une monnaie d'or de l'empereur Honorius.

M. Herbault a appelé notre attention sur les enquêtes ouvertes à propos des questions de voirie, et dans lesquelles les intérêts archéologiques sont engagés ; il a demandé que la Société formulât, quand elle le croirait

utile, un dire qui aurait nécessairement plus de poids qu'une voix, qu'une protestation isolée. La Société s'est empressée d'admettre une proposition qui rentrait d'ailleurs dans la mission qu'elle s'est donnée.

Vous devez à M. de Grattier une dissertation sur le *Noviodunum* et le *Bratuspantium* des Commentaires qu'il maintient à Soissons et à Beauvais, jusqu'à ce que le contraire ait été démontré. M. de Grattier combat avec les Commentaires les historiens et les géographes qui ont placé ces oppidums en d'autres lieux, et repousse leurs prétentions. Cette application nouvelle de l'axiome « possession vaut titre » sera-t-elle admise en fait d'histoire? nous en doutons; mais le dernier mot n'a point été dit sur cette question, et nous attendrons, avant de nous prononcer, les habiles jouteurs qui se préparent à entrer dans la lice.

M. de Bussy a cherché les origines de quelques noms de lieux des environs d'Abbeville, et les a empruntés à la langue celtique. Nous avons averti notre jeune collègue de se tenir en garde sur cette pente rapide. Les étymologies ne sont possibles, en effet, qu'avec la réunion de tous les éléments qui peuvent les éclairer, et nous avons vu plus d'une fois comment cette étude dégénère en une curiosité futile et paradoxale, quand elle devrait élucider les points de l'histoire les plus obscurs.

M. Rembault nous a fait connaître l'histoire de Montreuil-sur-Mer de M. Lefils, et M. Dusevel le 12e volume des Mémoires de la Société de Soissons.

M. Darsy, auquel nous devons une histoire de Picquigny et de ses seigneurs, nous a rappelé la visite que

nous avions faite en 1842 des caveaux de l'église, et donné quelques renseignements plus précis sur les personnages qu'ils renfermaient. Il vous montrera tout à l'heure l'utilité que l'on peut tirer des recherches faites dans les archives.

Enfin, M. l'abbé Decagny a essayé d'expliquer l'origine du droit de marché dans le Santerre et de le justifier. Les principes sur lesquels il s'appuie n'ont point paru suffisamment établis, et il a trouvé dans plusieurs de nos collègues des adversaires qui ont combattu, au nom de l'histoire et du droit, les doctrines fausses et dangereuses que sa thèse renfermait.

Mais je ne saurais, Messieurs, analyser ici toutes les communications, toutes les discussions qui ont occupé nos séances. L'alternative de trop dire et de fatiguer votre attention, ou de ne pas dire assez et alors de ne point faire suffisamment connaître les travaux que je dois analyser, est un double écueil qu'il me faut éviter. Chez nous, comme dans toutes les assemblées délibérantes, s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes,

Si parva licet componere magnis,

il n'est point donné à tous de porter la parole ou de lire de longs mémoires ; mais les orateurs les plus féconds ne sont pas toujours, vous le savez, ceux dont l'avis l'emporte. Plus d'un par son expérience, ses connaissances, ses études spéciales, sait éclairer une discussion, la ramener à son véritable point, apprécier un objet antique, en constater le mérite et la valeur.

Plusieurs enfin ont donné leurs loisirs à des recherches pénibles et de longue haleine, au dépouillement de cartulaires et d'inventaires de toutes natures, pour en tirer les éléments nécessaires au répertoire et au dictionnaire archéologique du département, que nous préparons.

Tels sont, Messieurs, les travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler ; ma tâche eût été plus courte, si mes collègues avaient moins bien rempli la leur ; aussi ai-je la confiance, malgré cette aride nomenclature, que cette année ne vous paraîtra point stérile et sans résultats.

Quand nous trouvons dans le Ministre de l'Instruction publique, dans le Conseil général, dans l'Administration municipale, dans les excellentes paroles que vient de prononcer M. le Préfet, de bienveillants encouragements ; quand les sociétés qui s'occupent dès mêmes études que nous accueillent avec faveur nos travaux ; quand enfin nous trouvons un auditoire intelligent et sympathique, notre tâche n'est-elle pas rendue plus facile ? Aussi, Messieurs, dois-je, au nom de mes collègues vous en exprimer toute notre reconnaissance. Mais en même temps, Messieurs, nous ne nous dissimulerons point que ce concours et cet appui précieux rendent notre devoir plus rigoureux, et que le passé, sur lequel nous pouvons jeter un regard de légitime orgueil, nous impose de nouveaux efforts pour mériter la continuation d'une faveur à laquelle nous attachons le plus grand prix.

UN MOT

SUR

L'UTILITÉ DES RECHERCHES DANS LES ARCHIVES,

Lu à la Séance publique du 14 Juillet 1861,

PAR M. F.-I. DARSY,

Membre-titulaire résidant et Sous-Archiviste du département de la Somme.

O fortunatos nimium, sua si bona norint...!
(Virg. Georg.)

Il serait heureux vraiment, Messieurs, que dans toutes les circonstances de la vie chacun connût bien à quelle source il doit puiser toutes les fois qu'il lui faut satisfaire à quelque nécessité civile ou morale. Il est vrai qu'en général, dans notre siècle ennemi de la contrainte et de la fatigue, on ne veut pas le savoir, ou du moins on n'en veut pas prendre la peine. Aussi, vienne l'heure du besoin, l'insouciance ou la précipitation feront donner aux recherches une direction fausse

ou une insuffisante activité. Cette proposition peut se justifier de bien des manières, mais surtout en en faisant l'application à un objet d'intérêt que je qualifierai de général, parce qu'il s'étend, quoique peu connu et apprécié, à la généralité des citoyens et presque à tout ce qui les touche : j'entends parler de l'étude des archives, c'est-à-dire des titres de toute nature, d'intérêt public ou privé, qui existent dans des dépôts divers.

On trouve dans les communes rurales des actes, des titres dont la conservation due, on peut le dire, au hasard, est toujours imparfaite. Toutefois, ils n'en sont pas moins utiles à consulter, non par les antiquaires seuls, mais par les municipalités elles-mêmes, comme par les particuliers. Cependant, ils restent toujours oubliés dans de vieux bahuts, où ils pourrissent sous une poussière humide.

D'un autre côté, les départements possèdent de vastes dépôts d'archives créés et entretenus à grands frais dans l'intérêt public. Les papiers, les parchemins, les registres sont là précieusement conservés. Mais, chose inexplicable au premier abord, ils sont presque aussi peu connus, aussi peu consultés que dans les villages. Ne semble-t-il pas qu'ils se pressent et s'alignent sur ces nombreux rayons pour l'édification seule, sinon pour l'ennui des archivistes ? Le public, les hommes de loi eux-mêmes et les savants auraient-ils donc tant horreur des vieux papiers qu'ils ne pussent y venir chercher la solution d'un point litigieux et pour la justice et pour l'histoire ? Non, sans doute ; mais beau-

coup semblent ignorer jusqu'à l'existence de cette mine précieuse et féconde qu'ils ont sous la main, ouverte tous les jours ! Cependant son intérêt et son utilité sont d'une application journalière en quelque sorte pour toutes les classes de la société. Les communes, les fabriques, les familles, l'agriculture, l'industrie et le commerce ont à y puiser, à y récolter.

Administrateurs, vous rencontrerez au dépôt départemental, classés sous le nom de chaque commune, les décisions, les arrêtés relatifs à la voirie, aux plantations, aux cours d'eau, au mode et aux conditions du pâturage des marais communs, aux mares et aux puits, aux démarcations des territoires, comme à une foule d'autres intérêts municipaux.

Propriétaires, s'agit-il de l'étendue ou de la limite de votre pré, de votre champ, 200 registres aux aveus, dénombrements et saisines, terriers de seigneuries, d'abbayes et de commanderies, vous donneront le détail et la désignation de biens aujourd'hui divisés en mille mains ; 680 plans (1) parcellaires de paroisses, de seigneuries ou de fiefs vous en montreront la figure et la situation.

Les minutes ou originaux d'actes de la juridiction volontaire, c'est-à-dire rédigés tant par les notaires que par les anciens officiers de justice seigneuriale ou communale, vous en rappelleront l'origine, que d'un autre côté vous aidera à reconnaître dans le passé la collection

(1) La nomenclature en a été donnée dans l'*Annuaire de la Somme,* publié par la Société des Antiq., en 1852, p. 422 à 473.

entière des procès-verbaux de vente des biens devenus nationaux.

C'est ainsi que le tout peut servir à renouer la chaine des titres brutalement brisée par la révolution. Qu'importe désormais, pour le dire en passant, que vos biens aient une origine nationale ? Elle est épurée aujourd'hui et ne peut plus exciter de répugnance, même aux esprits les plus prévenus. La sanction du fait depuis longtemps accompli n'est-elle pas acquise à toujours et par les lois d'indemnité et par la multiplicité même des transactions ? Ce sera, si vous le voulez, un anneau de couleur différente, mais qui reliera les deux bouts de la chaine.

Recherchons donc quelles mains ont détenu avant nous, quels évènements ont marqué ce manoir, ce bois, ce petit morceau de terre, qui retiennent souvent encore leur vieux nom historique. Tandis que les hommes ont passé, que les races, les familles se sont éteintes ; la terre est restée... Ne cherchons-nous pas avec une sorte de passion à nous rattacher à ces familles qui ne sont plus, à retrouver nos noms dans les leurs, nos titres dans leur gloire ; et cependant nous passerons aussi ! Rétablissons avec une égale ardeur l'origine historique du domaine de nos pères, de nos devanciers. Elle sera aussi l'histoire des vicissitudes humaines..... Que de souvenirs, que d'instructions elle renfermera !!

Avocats, vous voulez utilement défendre la cause dont vous êtes chargés ; — *Notaires*, vous désirez constater sérieusement et régulièrement les droits de votre client, sa longue possession : vous trouverez aide et éclaircisse-

ment dans les titres nombreux que nous venons de rappeler, dans les décisions prises par l'autorité à diverses époques soit de notre constitution moderne, soit du régime ancien. Vous n'y rencontrerez pas tout et toujours sans doute, mais souvent ce que vous chercheriez vainement ailleurs.

Nobles de toutes les époques, de robe ou d'épée, l'antiquité relative de votre nom et de votre maison se montrent dans ces chartes innombrables qui sont au département ou dans les paroisses et qui constatent les dons que la munificence ou l'équité de vos ancêtres ont faits aux abbayes, aux confréries, à l'église du village, où ils fondaient des prières pour le repos de leurs âmes et le rachat de leurs fautes. Vous la constaterez encore dans ces livres du Bureau des finances (1), où sont enregistrées les lettres de provision des fonctions publiques

(1) Ces registres que les historiens du siècle dernier ont cités souvent, remontaient au XIII^e^ ou XIV^e^ siècle. Ils sont aujourd'hui réduits à 22 volumes qui composent plusieurs séries ; l'une est intitulée : Des parties, une autre : Des sentences ; la troisième : Des sentences par rapports et ordonnances. Ce qui reste de la première (10 vol.) comprend les numéros 215, 221 à 229, c'est-à-dire les années 1636 à 1665 et 1698 à 1763. — Ce qui reste de la seconde série (8 vol.) comprend les numéros 161 à 163, c'est-à-dire du 20 juin 1698 au 19 septembre 1718, les numéros 165 à 169, c'est-à-dire du 31 août 1725 au 24 mai 1787. — Ce qui reste de la troisième série (3 vol.) comprend les numéros 234 à 236, c'est-à-dire du 18 octobre 1703 au 23 juin 1787. — Enfin le dernier registre intitulé : *Charges et offices*, contient les noms des créanciers du Bureau des finances de 1757 à 1791, avec une table alphabétique des noms.

qu'ils ont remplies, comme aussi dans une foule d'autres documents.

Historiens, que pourrais-je vous signaler plus spécialement? Rien, car tout ici est butin pour vous. Les chartes des établissements religieux retracent à vos yeux les noms et les gestes de nos devanciers, la constitution de la société politique et de la société religieuse ; — les titres et les inventaires de l'évêché, du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, des abbayes de Corbie et du Gard, des commanderies d'Oisemont et de St.-Maulvis ; — les cartulaires du chapitre d'Amiens, de l'abbaye de Valoires, de St.-Martin-aux-Jumeaux, de Notre-Dame du Paraclet ; — les registres aux collations, provisions et prises de possession des bénéfices ; — enfin les pièces relatives au clergé pendant la période si cruelle pour lui de la révolution, tels qu'inventaires des établissements ecclésiastiques, états de leurs biens et de leurs charges, comme les pièces relatives à la reconstitution du clergé et des fabriques, — sont autant de sources qui vous permettront de faire l'histoire vraie de ces innombrables communautés d'hommes et de femmes qui couvraient le sol de notre Picardie, en les suivant pas à pas dans leur marche et dans leurs œuvres, histoire qui se rattache à l'histoire générale, ou plutôt qui est bien un peu l'histoire du temps.

Les papiers de l'Intendance vous renseignent sur l'administration de la province, sur les progrès du commerce et de l'industrie, l'état des manufactures, les arts, les métiers et l'agriculture. Citons particulièrement les curieuses enquêtes, les ordonnances et les procès-verbaux

des travaux accomplis pour le dessèchement du Marquenterre et du Bas-pays (1). Tout le monde sait que cette partie de notre province a été conquise sur les eaux, au prix de sacrifices immenses, d'efforts inouïs et persévérants, joints à l'intelligente application des principes de la science hydrostatique, et qu'aujourd'hui encore ce n'est que par une constante vigilance de la part des habitants et de l'autorité qu'on peut éviter une submersion.

Les archives des communes vous donnent parfois leurs chartes d'émancipation et de priviléges, qu'elles conquirent ou par la force, ou par la raison. Ainsi de Crécy, Quend, Domart, Gamaches, Molliens-Vidame et autres. A côté de priviléges communs et ordinaires, vous y lisez de curieuses variétés de concessions, de réserves et de restrictions, des détails de juridiction et d'applications de peines ; vous y rencontrez aussi le

(1) Le *Marquenterre* est borné d'un côté au couchant par la mer, au nord par l'Authie, au midi par la Maye. Il comprend environ 18 à 20,000 mesures de terre labourable, près, marais et molières. (Voy. Arch. dép., *Trav. de dessèchement*, pièce cotée 7, c. 1. Invent., p. 181.) — On nomme *Bas-champs* tout le pays situé entre le bourg d'Ault et la pointe du Hourdel (longueur), et entre le rivage de la mer jusqu'au pied de la côte qui termine le Bas-pays (largeur.) — Ce *Bas-pays* forme un triangle assez régulier, terminé à l'ouest par la côte qui va d'Ault à la pointe du Hourdel, au nord par les digues de renclôture formant la rive gauche de l'entrée de la baie de Somme, depuis cette pointe jusqu'à Sallenelle, et au sud-est par le côteau qui sépare les bas-champs du haut-pays. Cette étendue de terrain contient environ une lieue 3/4 de superficie, formée par les alluvions de la mer, (*Ibid.*, pièce cotée 7, c. 99. Invent. p. 183.)

germe de ces usages locaux qui varient avec les besoins relatifs de chaque village, à raison de la nature de son sol ou de son industrie.

Des documents divers accusent le mouvement de la population, soit avant, soit après la Révolution, l'organisation de l'instruction primaire, normale, centrale et secondaire, et enfin la constitution des municipalités modernes, dont les plus importantes, indépendamment des villes, telles que Corbie, Oisemont, Airaines, Poix, Picquigny et Boves, nous ont légué leurs registres aux délibérations de l'époque révolutionnaire. C'est là qu'on trouve la fidèle et intéressante autographie des passions du temps. Leur ardeur se sent à chaque ligne et donne à certains passages un ton singulièrement accentué, parfois lyrique. Écoutons l'administration cantonale d'Oisemont, se plaignant de n'avoir pas de maison-commune : (1)

« Citoyen Ministre, qu'un paralytique veuille marcher, qu'un homme agité ne le veuille pas : tous deux » resteront immobiles. — Nous sommes à notre poste ; » nous voulons sincèrement aller au but de notre institution ; nous voulons sincèrement justifier la confiance » de nos concitoyens ; nous voulons sincèrement et » fortement coopérer au mouvement de cette machine » immense, constitutionnellement formée pour le bonheur » de tous. Mais nos premiers efforts sont vains... Il » n'existe à Oisemont d'autre bâtiment public qu'un » petit réduit..., de 12 à 14 pieds carrés, découvert,

(1) Liasse de délibérat. Pièce 17e. — Arch. dép.

» dont les croisées sont détruites... ; nous avons fait » d'inutiles efforts pour obtenir un secours, puis l'au- » torisation d'emprunter..... Nous sommes donc sans » moyens d'agir, manquant de logement, bois, papier, » tables, chaises, et d'autorisation pour y pourvoir » légalement. Cependant l'amour de la patrie ne s'est » pas éteint en nos âmes. Réunis dans un lieu provi- » soire et *debout*, comme dans un camp, nous avons » fait et envoyé les cahiers préparatoires pour l'emprunt » forcé..... Nous attendons, citoyen Ministre, que vous » nous fassiez sortir de cette position fatigante. »

Linguistes, venez à votre tour déchiffrer ces vieux mots qui peignaient si bien la pensée et qui ont disparu, quelquefois sans laisser d'équivalent, de synonyme dans notre vocabulaire moderne. L'Académie, gardienne de la langue et de ses traditions, ne peut pas toujours consacrer des expressions qu'ont créées une situation, des mœurs, des besoins tout spéciaux. Mais vous aimerez à les retrouver, à en pénétrer le sens et à rechercher en eux la physionomie du passé.

Que dirai-je encore, pour en finir de cette revue de vieux papiers ? car je ne voudrais point vous fatiguer, Messieurs.

Etes-vous à la recherche des noms de famille, des noms propres ? Oh ! ici combien de faits comiques ou tristes, cachés sous ces noms dont un certain nombre sont aujourd'hui devenus inintelligibles pour nous, parce que le temps les a altérés. Mais d'autres présentent à l'esprit un sens facile. Serfs affranchis, ils sont le nom de nos œuvres, le souvenir glorieux de la fatigue

et du travail de nos pères. Celui-ci était bûcheron : Colart *Plantehaie*, celui-là jardinier : Louis *Plantognon*, cet autre cordonnier : Pierre *Lesueur* (*sutor*), ou aubergiste : Jean *Taillesoupe*, ou chantre de paroisse : Jehan *Credo* (1). Tout le monde connaît et rencontre à chaque pas ceux-ci qui rappellent diverses professions : *Le Boulanger*, *Le Boucher*, *Le Carpentier*, *Le Caron*, *Le Barbier*, etc.

Enfin la causticité et le bon sens populaire ont peint tantôt l'agilité et l'activité : Jehan *Piédelièvre*, Robert *qui ne dort pas (Robertus qui non dormit)* de Rue ; — tantôt la force musculaire : Bernard *Bras-de-fer*, Guillaume *Forche-de-bras*, Jean *Piédecoq* ; — ici une qualité : Nicolas *Fleur-de-Montagne* ; — là un travers physique ou moral : Sevaux *Li* (le) *Pelus* d'Argoule, Ricald *Le Sauvage*, Hugues *Le Rat*, Thomas *La Chèvre*, Raoul *qui ne rit pas (Radulfus qui non ridet)*, Enguerran *qui ne paie* ; Jean *Malautru* de Picquigny, Simon *li Flaineus* (2) ; et bien d'autres, dont quelques-uns d'un grossier langage, que nos oreilles délicates ne supporteraient plus aujourd'hui (3).

(1) Arch. départ., c^te^ Picq. 1410, f° 39, r° ; — Invent. Commanderie St.-Maulvis, f° 339 ; — Titres de La Ferté-lès-St.-Riq., fief à Port.

(2) Arch. départ., c^te^ Picq., f° 39 v°, f° 6, r° ; — Rép. titres baronnie Picq., f° 79 r° ; — Cartul. Valoires, p. 1, 33, 51, 52, 102, 194 ; — Invent. St.-Maulvis, f^os^ 117 v°, 310 r° ; — Titres La Ferté, fief à Port ; — Cartul. de St.-Jean, p. 141-367. — Arch. hosp. Rue. Titre de rente 1661, etc.

(3) Arch. hosp., Rue, titre de rente 1644. — Arch. départ. Cartul. de Valoires, p. 85, 193, etc.

A vous, amateurs modernes de la particule, je fais appel aussi ; vous trouverez dans nos parchemins vos noms tout décomposés, dédoublés, et ainsi la justification de votre prétention à un reflet nobiliaire. Vous vous rattacherez par la forme aux grandes familles, puisque vous aussi portez des noms de lieux : de Buires, de Cagny, de Cavillon, de Rivery, de Vismes, etc. (1).

Peut-être cette dernière provocation n'est-elle pas la moins assurée de succès ; car, par une de ces bizarreries dont abonde l'esprit humain, c'est dans un siècle où l'on proclame partout jusques sur les toits l'égalité, que chacun, à part soi, cherche à s'élever, à sortir des rangs, non par ces belles et bonnes actions qu'enfante une estimable émulation, mais par de vaines et ridicules distinctions, au nombre desquelles figure au premier rang la prétention dont je me hasarde à parler.

Vous le voyez, Messieurs, quoique je n'aie fait qu'effleurer le sujet, l'intérêt et les richesses abondent dans les archives, dans ces vieux papiers délaissés de votre village, de nos hospices, du département. Bien blâmables sont donc l'indifférence et l'oubli dont ils sont l'objet.

Mais si les particuliers demeurent indifférents, il n'en est heureusement pas de même de l'Administration. En attendant que le sentiment public s'éveille, le Ministre cherche à prévenir l'anéantissement de ce qu'ont épargné les hommes et les éléments. Il sollicite et presse la mise

(1) Voy. en l'Invent. de Picq., hosp. C. 1. — II. E. 1 : De Citernes, de Breilly, de Fresnoy, de Thirencourt, échevins. 1515, 1548, 1583, etc.

en ordre et l'inventaire de tous les documents qui existent dans les dépôts publics. De leur côté, les Conseils généraux allouent des fonds pour cet objet, quelques-uns même y consacrent chaque année des sommes fort importantes.

Jaloux de concourir à stimuler l'attention sur cette question et de justifier l'intérêt dont l'Administration supérieure l'entoure, j'ai cru qu'il serait utile et bien de la traiter devant le public d'élite qui nous fait l'honneur de nous écouter. Puissè-je être assez heureux pour avoir excité chez quelques-uns d'entre vous, Messieurs, chez tous les hommes sérieux, une ardeur telle que, bientôt avidement dépouillées, les archives de tous les dépôts, grands et petits, n'aient plus de secret pour personne. Elles y gagneront aux yeux de tous, car il n'en est pas d'elles comme de certains trésors, qui ont d'autant plus de prix qu'on met plus de soin à les cacher. Et croyez bien, Messieurs, que ces matières arides ont aussi leur attrait, attrait qu'engendre le travail : *crescit eundo*.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU PRIX THÉLU

POUR LA MEILLEURE HISTOIRE DE DOULLENS (*),

Par M. Michel VION, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Lorsque, il y a deux ans, la Société des Antiquaires de Picardie reçut de M. Thélu, l'un de ses membres titulaires non résidants les plus généreux et les plus dévoués, l'agréable mission de décerner, en son nom, un prix de mille francs à l'auteur de la *meilleure Histoire de Doullens*, vous avez pu croire qu'un sujet si précis et si largement indiqué ne manquerait pas de provoquer, même pour l'époque relativement rapprochée de 1861, plusieurs ouvrages assez importants pour disputer sérieusement l'honneur du prix.

(*) Cette Commission se composait de MM. BOCA, BREUIL, DE BOYER DE Ste-SUZANNE, GARNIER, REMBAULT et VION, Rapporteur.

Nous connaissions tous, en effet, autour de nous, — car, en province, la ruche des travailleurs intellectuels est assez restreinte pour qu'on n'ignore pas les préoccupations particulières les uns des autres ; — nous connaissions trois ou quatre hommes d'études et de plume en bonne position pour répondre convenablement à l'appel de M. Thélu : leurs études préalables, leurs relations personnelles, une connaissance approfondie du pays dans son présent et dans son passé, telle qu'il la fallait préalablement posséder, pour bien embrasser les éléments divers dont devait se composer son histoire, tout nous permettait d'espérer un riche et brillant concours.

Malheureusement une de nos meilleures chances ne tarda pas à nous être enlevée par la mort de celui qui semblait le mieux posé pour mener à bonne fin cette entreprise, et même pour l'exécuter en des proportions analogues à celles du magnifique monument que notre collègue, M. Victor de Beauvillé, vient d'élever à la ville de Montdidier, sa patrie. On sait que M. Labourt avait projeté, depuis plus de vingt ans, d'écrire l'histoire de son pays adoptif; il se plaisait à en rassembler de partout les nombreux matériaux ; et, s'il a différé trop longtemps de les rédiger et d'y mettre la dernière main, c'est parce qu'il ne se sentait pas encore assez maître de ses entraînements archéologico-philologiques, et que, d'autre part, il crut devoir courir au plus pressé en se dévouant, pendant les dernières années de sa vie, par un rôle administratif, au service de cette même ville de Doullens dont le titre actuel de *maire* s'agrandissait pour lui de tous les souvenirs dont il est escorté dans

l'histoire.... C'est lui qui, dominant avec autorité les dates, les hommes et les choses, aurait rendu avec exactitude, avec animation, et *con amore* une physionomie vivante à son cher Doullens !

Et nous croyons qu'il faut un peu de ce patriotisme de clocher, de cette ardeur vigoureuse qui soutient une étude de prédilection, pour rendre intéressante la monographie d'une simple localité, qui n'occupe qu'un rang secondaire dans l'histoire générale d'un peuple ou d'une province. — Ce serait trop peu, en effet, de n'offrir qu'une sorte de répertoire, fût-il complet et soigneusement disposé, aux chercheurs qui, pour une époque et sur un point quelconque, ont à s'enquérir de faits particuliers, bien détaillés et pris sur place ; il est bon, selon nous, que l'étranger, aussi bien que l'indigène, y trouve un petit goût de terroir qui caractérise et même flatte un peu ce pays, dont, après tout, l'écrivain s'est chargé de faire revivre l'esprit, le génie spécial (*genius loci*), en un mot, l'individualité persistante, à travers les diverses phases de son existence, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Après l'exposé de ces espérances et du point de vue où se trouvait spécialement placé celui qui a l'honneur de porter la parole au nom de la Commission du concours, on comprendra quel fut notre désappointement, en voyant qu'un seul Mémoire nous avait été envoyé, et que ce travail, quoiqu'il atteste beaucoup de recherches et une aptitude considérable, ne réalise pas néanmoins les intentions du donateur ni celles de la Société, qui n'étaient autres que d'obtenir une histoire complète,

exacte, intéressante, et pouvant être imprimée sous ses auspices.

Vidons d'abord la question de compétence présumée, en prenant l'auteur, dès son début et sur une importante question d'appréciation générale, en flagrant délit d'inexactitude résultant de ce qu'il est complètement étranger au pays.

« On ne peut point dire, écrit-il page 1re, que Doullens soit une belle ville ; elle est privée de monuments, elle compte peu de jolies maisons ; les rues mal pavées et inclinées sont peu agréables ; elle n'a point enfin de places carrées et spacieuses. Mais elle est entourée de charmants boulevards plantés d'arbres déjà forts et bordés dans tout leur pourtour par un filet de l'Authie, qui donne la vie çà et là à des pépinières et à des jardinages, à des usines à blé, à des filatures de coton, à des moulins à huile, à des fabriques des divers produits industriels et agricoles. »

Évidemment, Messieurs, si grande que puisse être la variété et la liberté des impressions, tout le monde conviendra que

Doullens n'a mérité
Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

C'est malheureusement une illusion que ce riant tableau, montrant la vie industrielle et commerciale, agricole, horticole, etc., comme éclatant de toutes parts au milieu de cette contrée que la nature a réellement privilégiée, mais que l'industrie et l'énergie de l'homme ont laissée bien au-dessous de ce qu'elle devrait et même de ce qu'elle paraît être.

C'est une autre erreur, qui ne peut s'expliquer que par une visite en temps de pluie et de franc-marché, où les conditions ordinaires d'une appréciation calme sont nécessairement changées, que de nous représenter l'aspect physionomique de la ville de Doullens sous une couleur si défavorable. Du moment que l'auteur l'adoptait, ne fût-ce que momentanément, pour l'objet de son étude spéciale, il n'y avait pour lui aucune opportunité à mettre tout au négatif. Pourquoi dire que cette ville n'est pas belle? qu'elle est privée de monuments, lorsqu'immédiatement après, il mentionne et décrit une citadelle, un beffroi, une église St.-Martin, les ruines de St.-Pierre, l'hôtel-de-ville, l'hospice, le cimetière? Quant au nombre des jolies maisons, il n'est pas moindre à Doullens qu'ailleurs; les rues n'y sont pas plus mal pavées, ni plus désagréablement inclinées, puisque, d'après son assiette naturelle, ainsi que l'indique son étymologie première, *Dominii Lacus*, et je ne sais quel vieux dicton inutile à répéter, elle occupe un assez large fond de vallées, au confluent du Lucheux ou de la Grouche, en aval et en amont de la rivière d'Authie.

Comment s'expliquerait, d'ailleurs, une inclinaison de terrain, si la ceinture des boulevards était réellement bordée, dans tout son pourtour, par un filet de l'Authie? Cette dernière assertion, du reste, est une erreur matérielle facile à constater par un examen des lieux ou même un simple coup-d'œil sur le plan que l'auteur a joint à son manuscrit. Quoique sans signature, sans date, ni légende, et l'un des moins curieux de ceux qu'il était possible de se procurer, ce plan n'en montre

pas moins que c'est la Grouche et non l'Authie qui entoure et traverse la ville de Doullens, et que l'Authie ne la touche que d'un côté, par où elle confine aux glacis de la citadelle.

Pour répondre au grief de la prétendue irrégularité et de l'étroitesse des places de Doullens, il suffit de nommer celle qui vient d'être si dispendieusement agrandie pour dégager les abords de l'Église et du Marché au Blé, la grande et large rue du *Bourg*, dont une partie s'appelle la *Place* et sert de Champ-de-Foire, la place du Tribunal, celle de la Liberté, les promenades de la Varenne, le Jeu de Paume, etc. Une ou deux fois par an, sans doute, à la foire St.-Michel et de la St.-Martin, tout cela est encombré par une avalanche de bestiaux, de voitures, de grains et de fruits, de marchandises de toutes sortes, et par un mouvement de plus de 10,000 étrangers; mais nul ne songe à s'en plaindre, tandis qu'en temps ordinaire, il n'y a qu'une voix pour constater la surabondance d'air et d'espace, où paraissent comme perdus les 4,000 habitants de cette ville, depuis surtout que l'établissement des chemins de fer lui a enlevé les avantages et l'activité vitale que lui procurait son heureuse situation au point de rencontre des grandes lignes commerciales du Hâvre à la Belgique, et de Paris à Lille et à Dunkerque.

Mais, si, de sa personne, notre écrivain n'a pas suffisamment pris connaissance de la topographie et de la situation actuelle du pays, au moins le verrons-nous y suppléer par les renseignements écrits les plus propres à le mettre en position de connaitre tous les faits qui

constituent son histoire? On devrait croire qu'il l'a fait, même avec luxe, en voyant briller en tête de son Mémoire l'énumération des ouvrages consultés par lui.

1° 23 manuscrits, parmi lesquels on remarque avec étonnement les Archives départementales de la Somme, à la Préfecture; les registres du bailliage et de la ville d'Amiens, et les œuvres, depuis longtemps imprimées, de Malbranck, *de Morinis;*

2° 79 imprimés, parmi lesquels figurent, par exemple, Bouillet, *Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie*, l'*Annuaire général du Commerce* de Firmin Didot, les *Œuvres* de Du Cange, de Mézeray, de Daniel et autres grands ouvrages d'une généralité notoire; mais où, par contre, il n'est fait malheureusement aucune mention de certaines sources beaucoup plus spéciales et relatives exclusivement à l'histoire de la ville de Doullens, notamment: 1° le chapitre de Doullens dans l'*Essai sur l'origine des villes de Picardie*, par M. Labourt, Mémoire couronné et publié par la Société des Antiquaires de Picardie; 2° Le calendrier historique ou *Recueil d'éphémérides locales* publiées en 1846 et 1847, dans l'Almanach de l'Authie; 3° Le *Catalogue des Manuscrits sur la Picardie, conservés à la Bibliothèque impériale*, par M. Cocheris, Mémoire couronné et publié par la Société des Antiquaires de Picardie, et mentionnant, dans le tome VI de la 2e série, à l'article Doullens, 30 documents importants, et, de plus, l'analyse d'un manuscrit in-folio de 210 folios parchemin, intitulé: *Registre des aveux et dénombrements.*

Si nous ajoutons à cette fâcheuse lacune le fait, non

moins grave, d'avoir laissé en dehors de ses recherches, ou méconnu les nombreux et riches documents conservés à l'hospice de Doullens, d'autres pièces importantes relatives à une maison de Templiers, sise dans l'emplacement aujourd'hui occupé par l'auberge des *Bons Enfants*, et d'autres manuscrits contenant une sorte d'histoire de la citadelle, on concevra les inquiétudes que fait naître, dès le début, un Mémoire quelque volumineux qu'il soit, dont l'auteur a bien pu consulter une foule de documents généraux qui touchent plus ou moins à son objet, mais n'a pas eu l'heureuse chance de mettre la main sur ceux qui devaient le plus simplifier et faciliter sa tâche.

De là sont résultées naturellement des erreurs, des incertitudes et des lacunes considérables qu'il n'était possible de dissimuler par aucun artifice de rédaction, et que l'auteur n'a fait que rendre plus sensibles en appliquant l'ordre chronologique aux diverses matières qu'il avait à traiter. Mieux aurait encore valu, selon nous, adopter sur ce point ce qu'il a fait assez largement sur d'autres, et suivre son devancier, le *bon* P. Daire, comme il l'appelle, dont l'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville et du doyenné de Doullens* n'a pas été effacée par le nouvel essai que nous avons à apprécier aujourd'hui. Le P. Daire, assurément, laissait beaucoup à désirer surtout pour l'unité et les vues d'ensemble. Et c'est parce qu'il ne nous offrait que les éléments isolés d'une histoire, *disjecti membra poetæ*, que le besoin a surgi d'en provoquer une plus satisfaisante et moins morcelée, enrichie des compléments

qu'exigeait et promettait le mouvement historique moderne ; mais, au moins, son plan divisé par livres et chapitres, l'affranchissait de la nécessité de masquer, par de laborieuses et toujours fatigantes transitions, l'abandon et la reprise à chaque date nouvelle, de faits appartenant à un ordre d'objets différents.

Quelque étrange, en effet, que nous apparaisse, chez le P. Daire, un chapitre (le 9e du 1er livre) intitulé : *Journal des principaux évènements historiques*, nous aimons mieux encore ce résumé de dates ainsi détachées qu'une échelle à chaque instant brisée de faits et de pièces relatées *in extenso*, présentant, au lieu d'un récit historique et suivi, une sorte de recueil d'éphémérides.

Un seul motif pouvait justifier ce système, c'était d'être complet et d'embrasser minutieusement tous les matériaux que comportait le sujet. Mais, ainsi que nous l'avons déjà fait prévoir, c'est ici que pêche fondamentalement le Mémoire que nous avous sous les yeux.

Outre qu'il a laissé dans une trop grande obscurité l'origine et les transformations successives des institutions les plus importantes du pays, châtellenie, vicomté, échevinage, prévôté, élection, les fondations civiles et religieuses, et notamment la maison des Templiers, l'hôtel-de-ville, et l'hospice qu'il ne mentionne qu'en passant et selon que les évènements l'y amènent, nous reprocherons à notre auteur deux lacunes plus graves, parce qu'elles sont évidemment systématiques et volontaires, c'est d'avoir retranché le commencement et la fin de son histoire.

Sans recommander l'adoption de toutes les idées de

M. Labourt, surtout dans les questions d'origine où il stationnait avec trop de complaisance, il n'en est pas moins vrai que son *Essai sur l'origine des villes de Picardie* contient, à l'article Doullens, une longue et curieuse dissertation dont il est regrettable de ne trouver aucune trace dans un ouvrage spécial, qui entreprend l'histoire de ce pays, et qui n'a absolument rien autre chose à mettre à la place, — pour satisfaire la juste curiosité des lecteurs, — jusqu'au XII^e^ siècle, époque où il entre en matière, avec la date des premières pièces historiques.

En trois pages il mentionne, sans paraître y attacher beaucoup d'importance, les recherches de M. E. Dusevel sur les traces des époques *gauloise* et *romaine* sur notre sol ; la prétention de M. Walcknaër de placer à Doullens, et non à Dourier, le *Duroïcoregum* de l'itinéraire d'Antonin ; la question pendante entre M. H. Dusevel et M. l'abbé Decagny sur l'identité du *Castellum Donincum* ou *Doningium*. — Je me permettrai d'y ajouter *Dowicum* que j'ai lu dans deux autres chroniques, où l'on voit, en 931, le roi Raoul s'unir à Hugues-le-Grand pour attaquer et détruire une forteresse d'Herbert de Vermandois, qui serait Doullens ou Doingt, près Péronne.

Il y a certainement de l'habileté à ne pas encourir le reproche de trop abonder en son propre sens, par l'adoption d'un parti quelconque en ces points épineux et destinés à rester indécis ; mais il fallait, au moins, montrer la question au lecteur et lui offrir les divers éléments du débat. — On reconnaîtra bien mieux encore les avantages, pour la commodité de l'auteur, d'une

suppression de difficultés par le silence, aussitôt qu'il aborde le terrain, toujours brûlant, des affaires et des personnalités contemporaines ; mais, d'autre part, on admettra bien aussi que cette difficulté ne va pas jusqu'à l'impossibilité ; surtout pour un observateur étranger au pays ; qu'il fallait ici satisfaire à un intérêt qui devait s'étendre à la généralité des lecteurs, et qu'en tout cas, c'est s'arrêter beaucoup trop tôt que de ne plus rien dire à partir de la Révolution de 1789, — surtout par le motif qu'il donne : « Nous avons passé, dit-il, sur les évènements de la Révolution, parce que presque tous se sont bornés à des fêtes et à des solennités semblables à celles de la plupart des autres villes. »

Encore une observation critique, Messieurs, et nous en aurons fini avec la partie la moins agréable de notre tâche. Jusqu'ici nous vous avons signalé des erreurs, des suppressions et des lacunes ; il nous reste, pour ne point encourir le reproche d'être incomplet, à notre tour, à vous dire si notre auteur n'aurait point, par contre, péché quelque part, par excès ou surabondance de détails, en transportant sur un point d'une importance contestable, une grande partie de son application et de son effort.

Nous releverons notamment le trop grand nombre et la longueur des chartes, lettres patentes et particulières, concessions et confirmations de priviléges, réclamations, pièces de procédure et autres, qu'il aurait été préférable de renvoyer dans la partie des pièces justificatives, non seulement pour le texte latin, mais même pour la traduction française. Leur intercalation dans le texte

absorbe la place réservée au récit personnel de l'historien, qui disparaît ici sous l'abondance des citations.

Nous aurions également renvoyé aux pièces justificatives, en nous contentant d'une analyse raisonnée dans le texte, le recueil des coutumes de Doullens, déjà bien connues, d'ailleurs, et ces copies d'aveux qui vont de la 28e à la 36e feuille, et ces interminables *montres* ou revues, qui gonflent le manuscrit sans rien offrir à l'intelligence.

« Notre intention, dit l'auteur, dans une note marginale, n'était pas de donner les noms de tous les hommes d'armes qui figurent dans les montres suivantes ; mais nous avons dû le faire d'après le conseil de plusieurs savants, qui nous ont fait remarquer que ces noms avaient le plus grand intérêt pour les anciennes familles. »

Le rapporteur de votre Commission, Messieurs, n'oserait pas prendre sur lui de contrecarrer malencontreusement l'avis de ces savants inconnus, à qui plaît tant un pareil étalage de noms d'hommes d'armes et d'archers (voir le manuscrit, de la feuille 40 à la feuille 52) passés en revue, d'une manière régulière, de l'an 1492 à 1550, par les commissaires du roi de France ; mais, de la comparaison qu'il a faite de ces noms anciens avec ceux qui existent aujourd'hui, ou qui ont figuré, à sa connaissance, pendant les deux siècles derniers, dans cette contrée, il résulte fort peu de similitude, aussi peu, du reste, que doit en faire supposer la considération majeure que ces hommes d'armes ou archers étaient, pour la plupart, étrangers à la Picardie. Il

nous aurait parfaitement suffi d'en connaître les circonstances particulières et le nom des officiers. Par une raison analogue, nous ne pouvons regarder comme appartenant à la dignité de l'histoire, même sous le motif de constater et de transmettre à la postérité les professions actuellement exercées à Doullens, d'enregistrer une nomenclature de personnes aujourd'hui vivantes, à moins qu'elles n'exercent des fonctions publiques, ou n'aient introduit quelque industrie nouvelle ou une amélioration d'un intérêt général.

Ainsi disparaîtrait encore, au moins du texte de l'ouvrage, le chapitre intitulé XIXe siècle (feuilles 87, 88, 89, 90), qui n'est qu'un emprunt à l'almanach d'une de ces dernières années. — Un fait vulgaire, et qui n'aura que la vérité d'un jour, ne peut pas caractériser un siècle, ni se voir buriné dans l'histoire.

Il est probable, Messieurs, que, nous voyant arrivé si loin dans la lecture de ce rapport, sans que vous ayez pu encore remarquer la part de l'éloge, vous nous supposez bien sévère en notre rôle de critique ou malheureux dans l'unique mémoire envoyé au concours. — Il y a peut-être de l'un et de l'autre. Une chose est certaine, et tout le monde en conviendra avec nous, c'est qu'il y avait ici en jeu un fort beau prix et bien digne d'être disputé par devant une compagnie savante, forcée d'être rigoureuse parce qu'un généreux donateur l'a nommée son arbitre; c'est que, d'un autre côté, il y a aussi nécessairement une belle histoire à faire, une histoire qui doit être la meilleure de toutes.

Nous croyons, par ce qui précède, avoir suffisamment

indiqué quelle est, selon nous, la marche à suivre et l'œuvre à réaliser.

Il nous reste à vous faire connaître, par une courte indication, la teneur et le mérite du manuscrit que nous avions à examiner pour le présent concours de 1861.

Il se compose de deux parties d'un volume à peu près égal. La première, avec la suscription n° 1, Texte, comprend 96 feuilles in-folio ; la deuxième, Pièces justificatives, comprend, en 28 articles ou liasses, des extraits du cartulaire de Doullens, de la collection de Dom Grenier, certifiés conformes au texte de la Bibliothèque impériale, par le Directeur du Cabinet historique, M. Louis Paris ; un dépouillement assez curieux des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la ville de Doullens, de 1690 à 1791, et d'autres documents de moindre importance.

En tête du manuscrit on lit la devise suivante :

A LA MÉMOIRE DE M. THÉLU, DE DOULLENS.

Vivet extento Proculeius ævo,
Notus in fratres animi paterni ;
Illum aget pennâ metuente solvi
Fama superstes.

(HORACE, liv. II, ode 2.)

Ce n'est pas seulement par cette flatteuse épigraphe que l'auteur a voulu reconnaître la généreuse donation de M. Thélu ; un peu plus loin, dans sa partie descriptive des édifices de la ville, l'article Hospice lui inspire encore l'observation suivante :

« Sous le rapport monumental, l'hospice de Doullens

ne présente rien de remarquable ; mais pour nous, pour la Société des Antiquaires de Picardie, un fait se rapportant à cette maison hospitalière mérite d'être rapporté.

» Il y a quelques années, on a construit un étage sur l'un des bâtiments ; on y a érigé un petit clocher qui contient une assez belle horloge, donnée à cet établissement par M. Thélu père, alors membre de l'administration de l'hospice et adjoint au maire de Doullens. »

Comme notice, évidemment cela ne suffit pas pour faire connaître un établissement qui a toute une histoire à lui, histoire intéressante et dans laquelle M. Thélu, qui en fut, pendant 25 ans, l'habile administrateur, aurait droit à être cité pour d'autres faits encore que celui de son cadeau d'horloge.

MM. Thélu père et fils, Messieurs, — puisque nous sommes amenés à réunir leurs deux noms, — ont droit, je n'hésite pas à le proclamer, aux félicitations et aux vifs remerciements de la Société des Antiquaires, pour leur dévouement aux recherches archéologiques et leur empressement à recueillir et à conserver des médailles et autres objets d'art et d'antiquité, lorsque l'on commençait à peine à comprendre ce goût dans cette contrée.

Aujourd'hui, leur œuvre se continue par un généreux appel à l'émulation et au patriotisme picard ; et cet exemple provoquera sur d'autres points, nous n'en doutons pas, quelques dignes imitateurs.

Si le premier rendez-vous n'a pas été plus satisfaisant et plus complet, quant au nombre des concurrents et à la perfection du mémoire déposé, c'est que, sans doute,

ceux qui étaient les plus prêts, dès l'ouverture du concours, ne se le sont plus crus assez pour la date de sa clôture ; c'est que les travailleurs, étrangers jusqu'alors à cette question, n'ont pas eu et ne pouvaient avoir le temps de la préparer, de la creuser, de la traiter enfin avec tout le soin et toute la maturité qu'elle exige. C'est une œuvre à reprendre, sans désemparer ; une nouvelle lice à ouvrir, pour une date que la Société des Antiquaires aura à déterminer. Nous pensons, Messieurs, que cette date n'a pas besoin d'être bien reculée ; car, aujourd'hui que l'attention publique est éveillée sur ce point, le zèle des concurrents retardataires sera suffisamment stimulé ; et, quant au candidat du présent concours, qui devient naturellement le premier champion de la lutte prochaine, son ajournement ne fera qu'exciter chez lui une nouvelle ardeur, pour enlever définitivement l'honneur du prix que nous le félicitons d'avoir brigué le premier.

Plus exact en ses appréciations personnelles, moins esclave et plus sobre de celles des autres, plus complet dans certains documents de premier ordre qui prendraient utilement une place occupée par des énumérations inutiles, il arrivera facilement à s'approprier un sujet qu'il n'avait pu être encore en position de dominer et de coordonner convenablement.

Nous avons reconnu, en effet, rien qu'à feuilleter ce volumineux manuscrit et ces riches dossiers de pièces justificatives, que cet auteur n'a pu se procurer qu'à grand peine et à beaux deniers comptants, qu'il est doué d'une aptitude incontestable à traiter ces questions

d'histoire, d'une facilité de style propre à conduire sagement un récit de longue haleine. Aussi, Messieurs, augurons-nous assez bien de sa vigueur intellectuelle, pour espérer de le voir rebondir après cette première halte, imprimer un remaniement énergique à son œuvre d'aujourd'hui, et présenter au prochain concours l'histoire désirée, dont le couronnement n'en aura que plus d'éclat pour s'être fait un peu attendre.

Quant à nous, Messieurs, pour rendre hommage à la généreuse inspiration de M. Thélu, tout imparfait que soit le mémoire aujourd'hui déposé devant vous, et pour qu'il soit bien entendu que l'isolement d'un ouvrage ne l'empêcherait pas d'obtenir le prix, si, du reste, il le méritait d'une manière absolue, votre Commission vous propose, à l'unanimité :

1° De décerner à son auteur une mention honorable, avec médaille à l'effigie de Du Cange ;

2° De remettre au concours pour l'année 1863 le même prix Thélu, de la somme de 1,000 fr., à décerner à l'auteur de la *meilleure Histoire de Doullens.*

LA PREMIÈRE ANNÉE

DE

L'ADMINISTRATION DES INTENDANTS

EN PICARDIE,

Par DE BOYER DE Ste-SUZANNE,

Membre titulaire résidant.

L'administration des intendants, ces premiers agents du pouvoir central dans les provinces, offre à l'attention de l'historien trois périodes principales. La période politique, qui commence en 1635, époque de la création des intendances, et finit vers le premier tiers du règne de Louis XIV ; champions intrépides du principe d'unité, les intendants durent, pendant ce temps, combattre toutes les influences provinciales, noblesse, clergé, magistrature, au nom de la patrie qu'il fallait constituer et placer sous la domination d'un seul. La période administrative débute avec éclat sous le ministère de Colbert et se prolonge jusqu'au règne de Louis XVI. A partir de 1774, jusqu'à la révolution, nous distinguons la pé-

riode philanthropique, libérale et littéraire : c'est le moment où les intendants, presque tous zélés disciples de l'école philosophique, se livrent avec passion à l'étude des problèmes politiques et économiques, en cherchent le côté pratique et inaugurent, dans leurs généralités, ces institutions philanthropiques et libérales qui, emportées par la révolution, reviennent de nos jours et sont parfois présentées comme des innovations bienfaisantes du dix-neuvième siècle.

Les intendants de la première époque avaient tous travaillé, en leur qualité de maîtres des requêtes, sous les yeux mêmes de Richelieu et de Mazarin, qui les avaient initiés à leur politique. — Doués de caractères fortement trempés, de volontés fermes et résolues, ils allaient droit au but, brisant violemment les obstacles qui pouvaient entraver leur marche ; armés de la toute puissance, ils durent l'employer pour sévir ; aussi nous apparaissent-ils avec des physionomies sombres et sévères. Isaac de Laffemas et Le Maistre de Bellejambe, les deux premiers intendants d'Amiens, furent spécialement chargés de remplir cette terrible mission en Picardie.

Le Maistre de Bellejambe, nommé le 12 mars 1636, appartenait à une famille illustre qui avait fait ses preuves dans la magistrature. L'un de ses ancêtres figurait parmi les premiers présidents au Parlement. Son grand-père, après avoir joué un rôle important sous la ligue, fut nommé, par Henri IV, président à mortier ; son père était conseiller ; il occupa lui-même ces fonctions en 1618 ; reçu maître des requêtes en 1626, il s'attacha à la fortune du chancelier Séguier qui l'envoya

comme commissaire départi vers 1633 en Languedoc et comté de Foix pour ramener à la raison les gentilshommes et les protestants de ces provinces.

Avant de prendre possession de ses nouvelles fonctions, Le Maistre, qui connaissait l'esprit narquois des Picards, crut prudent de modifier son nom ; Bellejambe, qui prêtait à rire, devint Bellejamme et c'est sous ce dernier nom qu'on le trouve désigné dans sa commission. Cette commission présentait de grandes analogies avec celle d'Isaac de Laffemas ; néanmoins le nouvel intendant est qualifié d'intendant de justice, police et *finances* de l'armée et province de Picardie, tandis que son prédécesseur n'avait que le titre d'intendant de police et justice. Les attributions financières, en ce qui concerne l'armée, y sont énumérées et définies d'une manière plus détaillée et plus précise. Il est enjoint à l'intendant de résider, pendant le séjour de l'armée dans sa généralité, auprès du commandant en chef, et d'assister à tous les conseils de guerre. Le duc de Chaulnes devra le faire jouir paisiblement de toute l'autorité, prérogative et prééminence de sa charge. Cette commission, enregistrée au bailliage le 8 mai 1636, fut transmise à tous les prévots du ressort,

L'intendant débutait à Amiens au milieu des conjonctures les plus défavorables ; la peste, les émeutes, les calamités de la guerre, tout concourrait à donner un aspect désolé à la situation.

La peste noire qui, depuis plusieurs mois, décimait la population d'Amiens redoublait alors d'intensité ; l'échevinage fit vœu d'offrir à Notre-Dame-de-Liesse

une image de la Vierge en argent qui, par suite du péril des chemins, ne fut transmise à sa destination que vers l'année 1659, mais l'intendant, esprit positif, obtint très difficilement de l'échevinage, qu'il fût pris des mesures d'hygiène et de salubrité pour assainir les quartiers infectés. Il dut rendre lui-même une ordonnance à ce sujet.

Huit jours après son arrivée, une émeute formidable, provoquée par l'établissement d'un impôt sur la sayetterie, tint en échec l'autorité des échevins. L'intendant dépêcha un exprès à M. le duc de Chaulnes, alors à Corbie, en le priant d'intervenir au plus vite. Le duc arriva avec 800 suisses pour dissiper la canaille, suivant l'expression du temps ; il en vint à bout, mais ce ne fut pas sans difficultés. Les briques et les pierres volaient comme mouches, dit un chroniqueur du temps ; le duc lui-même fut atteint par l'un de ces projectiles. Mécontent de l'attitude des bourgeois et du refus de l'échevinage de payer les dépenses de sa cavalerie, de Chaulnes leur interdit, pour les punir, la connaissance et la disposition de la garde de la ville, donna à ses lieutenants le commandement de la milice bourgeoise, à l'exclusion des échevins, le tout contrairement à l'édit de 1597. Ces mesures mécontentèrent profondément la population ; la fidélité au roi de France en fut ébranlée à ce point que plusieurs mutins disaient hautement que peu leur importait le chef placé à la tête de l'État, puisqu'ils étaient réduits à la dernière des misères.

Le Maistre s'aperçut bientôt que le désordre était en toutes choses, qu'il était entouré de traîtres et de

voleurs et qu'il ne devait compter que sur lui-même. Le président du présidial faisait élargir de son autorité privée et sans jugement les prisonniers qui lui étaient confiés. Le prévôt et les officiers de la maréchaussée étaient presque aussi coupables que les criminels qu'ils étaient chargés d'incarcérer; les archers refusaient de marcher parce que leur solde n'était pas payée. Le lieutenant criminel fabriquait de la fausse-monnaie; l'assesseur vendait la justice; le receveur du domaine, qui aimait les spéculations (le goût n'en est pas nouveau), avait accaparé tous les bois, opéré ainsi une hausse considérable sur le combustible, et le vaste chantier qu'il avait installé au milieu de la ville était une cause permanente d'incendie. Aussi, lorsque l'intendant voulut pénétrer au fond des choses et remédier notamment au désordre des tailles, il trouva partout des résistances; il fallut la volonté formelle du roi pour contraindre les trésoriers à lui livrer les comptes (1).

Mais bientôt des évènements de la plus haute importance pour la province entière vinrent absorber les préoccupations et les soins de l'intendant. La guerre avec l'Espagne et l'Allemagne venait d'éclater, et Le Maistre de Bellejamme dut, en sa qualité d'intendant d'armée, suivre le commandant en chef et s'établir au quartier-général pour s'occuper plus particulièrement d'administration militaire.

L'armée ennemie, composée de troupes impériales

(1) Lettres de Louis Le Maistre de Bellejamme au chancelier Séguier. Ms. de la Bibliothèque impériale, f° 907, tom. VI, p. 63.

et espagnoles, ainsi que celle du duc de Bavière, assiégeaient Liège sous le prétexte de faire sortir cette ville de la neutralité et de la contraindre à se prononcer en leur faveur. Ce n'était qu'un subterfuge pour se rapprocher de la frontière française et attendre la saison favorable, c'est-à-dire l'époque de la moisson, pour entrer en campagne.

En effet, vers les premiers jours du mois de juillet, le prince Thomas, assisté de Picolomini et de Jean de Wert, fait invasion en France avec une armée composée de 18,000 fantassins, 15,000 cavaliers et 30 pièces de canon ; il vient mettre le siége devant La Capelle. Le cardinal Infant lance en même temps un manifeste par lequel il annonce qu'il combat pour obtenir la rentrée des proscrits ainsi que la réhabilitation de la reine-mère ; qu'il repousse toute idée de conquête et offre la neutralité aux villes et gentilshommes qui refuseraient leur concours aux auteurs de la guerre.

Le roi envoya aussitôt le maréchal de Brézé chercher les troupes de Hollande et lui prescrivit de rejoindre les forces commandées par de Chaulnes ; le comte de Soissons arrive de son côté avec son armée qui venait de lever le camp de Dôle.

Amiens avait été presque abandonné par le duc de Chaulnes. Les échevins lui avaient fait connaître, à différentes reprises, le triste état de la ville, dégarnie de troupes, dépourvue de munitions ; n'ayant obtenu aucune réponse, ils avaient député au conseil deux échevins, Desachy et Boullenger. Leurs cris de détresse furent enfin entendus : le régiment de Saintonge et de

Périgueux, commandé par le brillant capitaine de Beaufort, reçut l'ordre de tenir garnison à Amiens ; dix compagnies de Biron, le régiment de Chambret et de Vermincourt se dirigèrent sur Corbie ; on procéda à la démolition des faubourgs d'Amiens ; les bourgeois furent astreints à ne sortir que l'épée au côté, et à faire exécuter incontinent les travaux nécessaires pour maintenir les fortifications en bon état de défense.

La capitale de la province, ainsi mise à l'abri d'un coup de main, l'intendant prit des mesures énergiques pour protéger les campagnes contre les exactions et pillages des gens de guerre, faisant partie de l'armée française, presque aussi redoutés que les soldats de l'armée ennemie.

Des hommes résolus et dévoués furent envoyés dans les principales places fortes pour prendre la direction des affaires, remonter le moral des populations. (1) On espérait que La Capelle tiendrait assez longtemps pour permettre la concentration de toutes les forces qui, sous le commandement en chef du comte de Soissons, devaient marcher droit à l'ennemi et le rejeter par delà la frontière. Mais c'était compter sans la trahison qui allait livrer successivement les trois principales places fortes de la Picardie. La Capelle, défendue par 400 hommes, fut rendue par son gouverneur, de Vardres, le 10 juillet, huit jours après la mise en état de siége.

(1) De Montbazon fut envoyé à Soissons, le comte d'Alais à Abbeville, de Vignoles à Péronne, d'Humières à Compiègne, de la Force à Laon, de Belzunce à Reims, de Veuves à Noyon.

A cette nouvelle, l'armée française qui se tenait sur les bords de la Somme, fit un mouvement en avant et se porta sur St.-Quentin. L'ennemi, voulant éviter la bataille, file devant St.-Quentin et tombe sur le Câtelet, qui, assiégé le dimanche, se rendit à la première sommation le mercredi.

Les gouverneurs furent jugés et condamnés, sur le rapport de Bellejamme, à être tirés à quatre chevaux ; mais ils prirent la fuite et parvinrent ainsi à se soustraire à un châtiment mérité. Les coupables trouvaient d'ailleurs aide et protection parmi les principaux officiers de l'armée française, qui cherchaient par les moyens même les plus violents à les soustraire à la juridiction de l'intendant. De Voisinet, gentilhomme du duc d'Elbeuf, ayant été pris avec un parti d'ennemis et amené à La Fère dans le courant de juillet, le cardinal donna à l'intendant l'ordre d'instruire contre lui. De la Frette, son parent, A. de Campion, Saint-Ibalt et le maréchal de Brézé cherchèrent en vain à gagner l'intendant. A bout d'expédients et pour soustraire leur ami à un procès dont l'issue pouvait être fatale, ils obtinrent du comte de Soissons que l'armée se transporterait de La Fère à Rouy, près Nesle, et qu'il emmènerait l'intendant après ne l'avoir prévenu qu'une heure avant son départ. Le Maistre se plaignait en outre des empiètements que son prédécesseur, de Laffemas, exercait sur ses attributions, continuant à rendre la justice sous le titre d'intendant de Picardie, bien qu'il dut se borner à exercer les fonctions d'intendant d'armée. Découragé de toutes ces traverses, Le Maistre écrivait au chancelier

Séguier : « Vous me donnerez, Monseigneur, la loi comme il vous plaira, et n'étoit que d'abandonner en ce temps ce seroit une espèce de lâcheté, je vous demanderois la permission de me retirer (1). »

Poursuivant leurs opérations, les ennemis prennent Bray, qui avait déjà été brûlé par les nôtres, et cherchent à effectuer le passage de la Somme. Le 4 août, malgré les efforts du régiment de Piémont qui, commandé par Brézé, se fit écharper pour s'opposer à ce mouvement, et, après trois jours de lutte, la Somme fut franchie, entre Bray et Cérisy, par les alliés, qui se portèrent immédiatement sur Corbie. Ils firent sommation à toutes les villes de la province de leur ouvrir les portes, mais il leur fut noblement répondu qu'elles étaient villes françaises et qu'elles resteraient fidèles à leur roi légitime.

Les Espagnols firent venir le canon, la poudre et les gabions, fascines et autres ustensiles de guerre de l'Artois, dont la population leur prêtait un concours actif et dévoué. Les paysans de Picardie repoussèrent les propositions avantageuses faites dans le même sens et contrarièrent les travaux du siége. La place résista quelques jours pour la forme et se rendit à l'ennemi le 15 août.

L'armée française quitte aussitôt Noyon et prend ses quartiers à Compiègne pour couvrir Paris et se placer entre la capitale et l'ennemi.

(1) Lettres de Louis Le Maistre de Bellejamme au chancelier Séguier. Ms. de la Bibliothèque impériale, f° 907, tom. VI, p. 72.

La prise de Corbie causa une profonde sensation, il semblait que la porte de la France était ouverte et que rien ne pouvait plus être opposé aux progrès de l'ennemi. Paris fut saisi d'une panique irrésistible. Si l'ennemi avait su profiter de l'occasion pour marcher sur Paris, il s'emparait de la capitale de France ; mais il perdit un temps précieux à courir la Picardie pour s'y livrer au pillage et à la dévastation. Les hordes sauvages de J. de Wert commirent toutes sortes de cruautés, tueries, violements et sacriléges. La généreuse terre de Picardie fut offerte, pour ainsi dire, en holocauste à la patrie. En effet, les ennemis perdirent un temps précieux dont Louis XIII et le cardinal surent profiter habilement. Des négociations secrètes étaient d'ailleurs entamées avec Piccolomini, auquel le cardinal faisait les offres les plus brillantes pour le séduire et l'enlever à l'Espagne. Cette tentative devait engager le général autrichien à agir avec plus de lenteur et de circonspection.

Au milieu de la consternation générale, le roi et le ministre montrèrent une fermeté sans égale. Campion, un des ennemis du cardinal qui, deux mois plus tard, devait projeter de l'assassiner, était obligé d'avouer « qu'il soutint bien la dignité du ministre et qu'il ne parut en lui rien que de fier et de grand. »

Louis XIII adressa une circulaire aux parlements de France pour leur faire connaître l'état de ses affaires ; le roi commençait par déplorer la perte de quelques places de guerre, situées sur la frontière de Picardie, notamment la Capelle et le Câtelet, qui avaient été livrées à l'ennemi par suite de la lâcheté des gouverneurs ; ces

places étaient peu considérables et mal fortifiées, tandis que la place la plus importante de Picardie, munie de toutes choses, défendue par une garnison de 1,800 hommes résolus à bien faire, vient d'être livrée après huit jours de siége seulement par le gouverneur Saulcourt *(sic)*, sans avoir subi ni brèche ni assaut. Aussi se sentant coupable du plus insigne manquement de courage et de fidélité qui aient jamais été commis, Saulcourt a cherché à se soustraire, par la fuite, au sévère et juste châtiment qui l'attendait. Mais le roi fait des préparatifs pour aller lui-même à la rencontre de l'ennemi, à la tête d'une armée de 40,000 fantassins et 15,000 chevaux. Les maladies arrivées devant Dôle, le peu de succès du siége, ont fait retirer l'armée; elle doit rejoindre le roi, tandis que l'armée d'Alsace, placée sous le commandement du cardinal de La Valette et du duc de Veimar, qui viennent de remporter des succès sur l'armée impériale conduite par Galas, et notamment de prendre Saverne, sera réunie à l'armée du prince de Condé, campée en Franche-Comté. — En même temps, le roi faisait parvenir à l'intendant une lettre particulière, à l'adresse de l'échevinage d'Amiens, pour l'exhorter à résister courageusement en cas d'attaque.

Après avoir initié son peuple aux difficultés de la situation, le roi prit ensuite les mesures les plus énergiques pour organiser ses moyens de défense. Son appel fut entendu et bientôt un grand élan de patriotisme fit place à la terreur et au découragement; les provinces envoyèrent à l'envi des hommes et de l'argent pour grossir l'armée et subvenir à ses besoins, de sorte qu'en

moins de quinze jours le roi se trouva avoir une armée auxiliaire de 15,000 hommes. La reine nommée gouvernante de Paris, Louis XIII accourt lui-même en Picardie et, à l'instigation de Richelieu, donne la lieutenance générale, forte de 50,000 hommes, à son frère le duc d'Orléans ; il établit son quartier général à Demuin d'où il surveille le mouvement des troupes qui, poussant en avant, abandonnent Compiègne, passent l'Oise et arrivent à Péronne. La ville d'Amiens terminait ses fortifications ; sur le rapport de l'intendant, le roi autorise l'échevinage, pour faire face aux dépenses nécessaires, à emprunter 60,000 livres, leur abandonnant pour le remboursement de cette somme les recettes de la ferme du pied-fourché, des bûches et de la bière.

Ordre avait été donné par Richelieu de se porter avec rapidité sur les passages de la Somme, à Bray et Cérisy, pour couper la retraite de l'ennemi et le prendre entre deux feux. Le mouvement se fit avec lenteur et échoua.

Monsieur pouvait encore tomber sur l'ennemi qui passait la Somme en désordre ; cette fois encore, il perdit son temps à faire le siége de Roye, qui se rendit le 18 septembre. Sur ces entrefaites, l'ennemi avait regagné paisiblement l'Artois, où il se trouvait en sûreté.

Pendant ce temps, Le Maistre parcourait la province pour recueillir les approvisionnements nécessaires à l'armée. Il se rendit à St.-Quentin, à Péronne, où il eut à lutter contre la population, qui voulait s'opposer au départ des blés. Des greniers spéciaux furent établis à La Fère et à Chauny ; tous les moulins furent saisis, au nom du roi, et employés à moudre le blé pour le service

de l'armée. La ville de Roye avait été mise à feu et à sang ; l'intendant s'efforça d'y rétablir l'ordre et de réconforter les habitants ; il fit distribuer des vivres aux plus nécessiteux, reconstitua l'échevinage, nomma un juge, en lui recommandant de sévir avec énergie contre quiconque tenterait de troubler la tranquillité.

Le siége de Corbie fut commencé dans les premiers jours d'octobre. On établit autour de la ville un fossé de circonvallation de sept lieues, avec des forts et des tranchées pour empêcher la place de recevoir des secours du dehors ; mais les assiégeants eurent à lutter tout à la fois contre l'incendie et contre l'inondation qui menaçaient d'envahir le camp. Ils étaient ravitaillés par des convois qui arrivaient d'Amiens. Le roi se rendit plusieurs fois au camp pour diriger les travaux et ranimer le courage des troupes.

Un grand conseil de guerre fut tenu à Amiens le 20 octobre ; Le Maistre y prit place en sa qualité d'intendant d'armée. Il fut décidé d'organiser deux armées, l'une, commandée par Monsieur, aurait fait le siége de Corbie, la seconde, sous les ordres de Soissons, devait marcher droit à l'ennemi pour faire diversion. Mais ce projet fut abandonné ; on trouva prudent de concentrer toutes les forces pour faire le siége de Corbie. A l'issue de ce conseil, le cardinal de Richelieu courut les plus grands dangers.

Monsieur et le comte de Soissons avaient de graves sujets de mécontentement contre le cardinal qui voulait forcer le premier à abandonner sa femme, et le second à épouser une de ses nièces, la duchesse d'Aiguillon,

veuve d'un simple gentilhomme. Devinant leurs rancunes, Richelieu avait cherché à les exciter l'un contre l'autre, en suscitant entre eux des causes de rivalité et de jalousie. Il enleva le commandement de l'armée au comte de Soissons, qui dut servir sous les ordres de Monsieur. Mais les prévisions du ministre ne se réalisèrent point. Dès que le comte de Soissons et Monsieur se trouvèrent en contact, ils se firent part de leurs griefs et cherchèrent les moyens de se venger. Une conspiration fut bientôt ourdie contre le cardinal; les conjurés décidèrent qu'il serait mis à mort; Montrésor, sieur de Bourdeilles, qui était à Monsieur, Saint-Ibalt, ami du comte de Soissons, Varicaville, Bardouville et Campion, gens sûrs et dévoués, furent chargés de l'exécution. Monsieur et le comte de Soissons avaient le commandement de l'armée, ils comptaient sur elle.

Le roi venait chaque jour à Amiens pour présider son conseil. Il descendait en son logis où l'attendaient le cardinal et les principaux officiers. Lorsque le roi se retirait pour regagner Démuin, il était reconduit par tous les membres du conseil jusqu'à la portière de son carrosse; après son départ, Monsieur et le comte de Soissons demeuraient parfois dans la cour à causer avec le cardinal qui était sans gardes, attendu que les gardes du ministre ne devaient jamais pénétrer dans la maison du roi. Ce fut le lieu et le moment choisis pour l'assassinat. La chose faite, on devait se justifier auprès du roi en disant que le cardinal avait manqué de respect à Monsieur, auquel il avait parlé insolemment, ce que Monsieur n'ayant pu souffrir, il avait commandé qu'on

le tuât sur place. Le plan, ainsi arrêté et approuvé par Monsieur, on attendit une circonstance favorable. A l'issue du conseil du 20 octobre, Monsieur et le comte de Soissons se trouvèrent en présence du cardinal. Varicaville se plaça aussitôt derrière Richelieu, Saint-Ibalt prit la droite et Bardouville la gauche, suivant tous ses mouvements, la main sur la garde de l'épée, n'attendant que le signal convenu pour se précipiter sur leur victime. Mais ce signal ne vint pas; au moment décisif, Monsieur perdit la tête. Il remonta précipitamment dans ses appartements pour s'y cacher, abandonnant le comte de Soissons et ses affidés. Le cardinal, étonné de ce brusque congé, se retira tranquillement chez lui, sans se douter que son existence avait dépendu d'un coup d'œil de Monsieur. Tout porte à croire que le secret fut bien gardé et que l'intendant n'eut pas à faire connaître le complot au cardinal, qui parait l'avoir ignoré (1).

A cette époque, la notion du patriotisme n'était pas encore bien nette. La trahison n'avait pas ce caractère odieux qu'elle a de nos jours et plusieurs hommes éminents crurent pouvoir, sans manquer à l'honneur, offrir leur épée à l'étranger pour combattre la France. Les guerres civiles avaient dérouté les consciences; pour les uns les idées de la féodalité subsistaient encore; pour les autres la patrie était, pour ainsi dire, incarnée dans le roi; l'injustice ou l'ingratitude d'un

(1) Nouvelle collection de mémoires relatifs à l'histoire de France, par Michaud.— Mémoires du marquis de Monglat, tom. XXIX, p. 49-50. — Mémoires du duc de Larochefoucauld, p. 384.— Lettres d'Alexandre de Campion. Paris, Jannet, 1857, p. 318.

ministre devenait un motif suffisant pour changer de drapeau. La conscience publique n'était pas révoltée de ces défections et les contemporains ne font pas entendre ces cris de généreuse indignation que provoquerait de nos jours une pareille félonie. Richelieu, qui voulait la France grande et forte, s'indignait de voir ainsi la trahison à l'ordre du jour.

« Si les fautes, dit-il dans ses mémoires, doivent » être estimées grandes par le préjudice qu'elles ap- » portent, ceux qui, par la lâche reddition d'une place » confiée à leur foi, donnent entrée à l'ennemi dans » l'État, et ouverture aux pilleries, violements et autres » excès qui s'en suivent, quelle punition ne méritent- » ils pas? Outre que, d'autant que la charge qu'ils » exercent est plus importante, la faute qu'ils commettent » doit être plus rigoureusement punie ; ils sont comme » des sentinelles opposées à la tête des ennemis non- » seulement pour les découvrir et donner avis de leur » venue, mais pour s'opposer à eux et leur empêcher » l'entrée. Ce que sont les gardes-du-corps à l'égard du » roi, ils le sont à l'égard de l'État ; quand ils ouvrent » les portes de leur place à l'ennemi ils mettent, en » tant qu'en eux est, le royaume en ses mains, lui en » livrant une des clefs qui leur a été donnée en garde. » Aussi, les histoires étrangères des siècles passés nous » enseignent-elles que l'infamie de telles gens était » toujours suivie d'une peine de mort, et en ce royaume » même, il en a été usé de la sorte (1). »

(1) Mémoires et testament du cardinal de Richelieu. Nouvelle col-

Il se décida à faire un nouvel exemple pour empêcher le retour de ces défections honteuses qui abandonnaient la patrie à ses ennemis. Il fallait frapper sans tenir compte de la dignité ou de la qualité des coupables, et apprendre ainsi à la France, que la justice du roi était la même pour tous, lorsqu'il s'agissait de trahison. Ordre fut donné de saisir le gouverneur de Corbie, de Mailly, et Maximilien de Belleforrière, sieur de Soyecourt, comte de Tilloloy, lieutenant-général du roi en Picardie, chargé de défendre la ville et qui avait si mal rempli son mandat. Ce dernier sentit le danger qui le menaçait et prit la fuite pour se rendre en Angleterre. Néanmoins, le procès fut instruit et l'intendant chargé de la procédure et de faire les instructions nécessaires ; le jugement eut lieu le 25 octobre. Le roi quitta le château de Démuin et se rendit à Amiens pour présider le conseil qui se tint dans l'hôtel du duc de Chaulnes, gouverneur de la province ; le conseil était composé du cardinal de Richelieu, le chancelier, M^gr^ d'Angoulême, de Chaulnes, maréchal de Chastillon, de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, de Rambures, de Mouy, lieutenant au gouvernement de Normandie, Boutelier, surintendant des finances, les secrétaires d'État de la Vrillière, Chavigny et Sublet. L'intendant fut appelé pour faire son rapport ; il trouva le roi assis en la ruelle du lit, au milieu des membres du conseil placés à sa droite et à sa gauche. Invité à prendre la parole, il

lection des mémoires relatifs à l'histoire de France. Paris, Didier, tom. XXIII, p. 72.

rendit compte des différents incidents du siége de Corbie, des déclarations des nombreux témoins appelés à déposer; puis, résumant l'affaire, il exposa : 1° l'état de la place au point de vue des fortifications et des munitions qu'elle renfermait lorsqu'elle fut rendue à l'ennemi; 2° les fautes et les négligences commises par Soyecourt, à l'occasion de la défense; 3° les ordres donnés par le roi de tenir ferme, ordres transmis à deux reprises différentes par le sergent-major du régiment de Périgord et par le sieur de Saint-Preuil.

Le chancelier ayant fait lecture de l'information et de toutes les pièces de la procédure, le roi commanda à l'intendant de donner son avis; Le Maistre obéit, en comparant la conduite de Soyecourt à celle des gouverneurs de la Capelle et du Castelet et en concluant à ce que la même peine fût appliquée au même crime. Tous les membres du conseil opinèrent dans le même sens; de la Meilleraye fit observer cependant que la punition des seigneurs et des gentilshommes n'avait jamais été que de leur abattre la tête; il fut observé que le procès donnait la preuve péremptoire qu'il y avait non-seulement lâcheté, mais trahison dans le fait de Soyecourt qui avait livré la ville à l'ennemi, nonobstant les ordres réitérés du roi; que, pendant la trêve, il avait contribué à diminuer plutôt qu'à augmenter les moyens de défense de la place.

Soyecourt fut condamné, en conséquence, à être décapité, tiré à quatre chevaux, sa tête mise sur une lance au-dessus d'une des portes de Paris. Ses châteaux devaient être rasés, son écusson effacé, ses biens con-

fisqués au profit du roi, ses bois de haute futaie coupés à deux pieds de terre.

Puis il fut procédé, séance tenante, au procès du sieur de Mailly ; de Soyecourt ayant pris le commandement de la place, Mailly n'était plus responsable de la reddition, mais on pouvait lui reprocher de n'avoir pas énergiquement combattu les projets de Soyecourt ; il avait poussé la faiblesse jusqu'à signer un certificat que ce dernier avait réclamé pour sa justification. L'information avait été faite le 20 août et le 1er septembre par le maître des requêtes Gobelin, collègue de Bellejamme ; néanmoins, le roi ne voulut point prononcer de jugement sans avoir entendu la défense de l'accusé, et il ordonna qu'il fût amené devant lui ; sur quoi le duc d'Angoulême fit observer que les rois ne voyaient les criminels que pour leur faire grâce. Le chancelier ayant insisté pour faire comparaître de Mailly, il fut décidé que ce dernier serait appelé et interrogé, et que, pendant son interrogatoire, le roi se retirerait dans son cabinet ; ce qui fut fait. Amené de la citadelle sous l'escorte de Launay, lieutenant des gardes, et mis en présence de ses juges, Mailly reconnut ses torts, cherchant cependant à décliner la responsabilité de la reddition de la ville qui, avouait-il, pouvait être mieux défendue et plus longtemps gardée. Après l'interrogatoire et Mailly reconduit à la citadelle, le roi reprit immédiatement la présidence du conseil qui condamna Mailly à s'absenter de la cour pendant trois ans, avec défense de se trouver dans aucun lieu où serait Sa Majesté ; lui enleva la charge de gouverneur de Corbie, en le déclarant

incapable de tenir aucune charge pendant dix ans, l'interdiction devant être maintenue même après cette époque, à moins qu'il n'eût rendu au roi un signalé service.

La sentence contre Soyecourt fut exécutée par contumace et en effigie, sur la grande place d'Amiens, le 29 octobre, en présence de l'intendant et des principaux officiers de la ville (1).

Le roi partit le 25 octobre pour Chantilly, laissant la direction du siége de Corbie au cardinal, qui se montra aussi grand capitaine qu'il était grand politique. Richelieu se rendit tout d'abord à Picquigny pour réfléchir, dans le recueillement, aux mesures à prendre ; puis il se transporta à Abbeville, où il examina les fortifications. Le projet de l'ingénieur Antoine de Ville, qui consistait à défendre la place au moyen d'écluses, fut adopté par le cardinal, qui ordonna à l'intendant, son compagnon de voyage, de les faire exécuter sur le champ (2). A son retour à Amiens, le conseil de guerre fut réuni de nouveau pour prendre un parti décisif sur la conduite du siége de Corbie. Les généraux voulaient agir avec lenteur, affamer la place et attendre patiemment le résultat. Richelieu fut, au contraire, pour les mesures énergiques : « Sachez, dit-il, une chose trop connue, que » nous avons toujours prévalu sur l'ennemi par la » force et lui sur nous par la patience. » Son opinion l'emporta et le siége fut mené avec un redoublement de vigueur. Dès le 10, des parlementaires vinrent proposer

(1) Bibliothèque impériale. Ms. fonds Dom Grenier, vol. 47, f° 121.

(2) Obsidio Corbeiensis dicata regi ab Antonio de Ville, equite Gallo, 1637.

de rendre la place, si le 14 elle n'avait pas reçu de secours. Le cardinal Infant était malade à Orchies, Jean de Wert avait pris ses quartiers d'hiver à Namur et à Cambrai ; il y avait donc certitude que le secours ne viendrait pas ; les propositions des parlementaires furent agréées. Au jour dit, la place fut évacuée par l'ennemi et la garnison, composée de 3,500 hommes, sortit avec armes et bagages pour rejoindre Orchies.

Le 19 novembre, la ville d'Amiens était en fête ; la foule se portait avec empressement à la cathédrale pour assister au *Te Deum* solennel chanté par l'évêque, en réjouissance de la prise de Corbie. Dans le chœur de la splendide basilique se pressait une noble assistance où figuraient, au premier rang, le cardinal de Richelieu, l'évêque de Chartres, le chancelier, l'intendant Le Maistre de Bellejame et le maître des requêtes d'Orgeval qui occupaient, en robes de cérémonie, les chaires du côté droit faisant face aux ducs d'Angoulême, au duc de Chaules, à Philippeaux et Suchet, secrétaires d'État.

L'année aux douloureuses épreuves, l'*année de Corbie*, finissait par des actions de grâce. Néanmoins la province de Picardie, qui avait prodigué son or et son sang pour la défense de la France, ne devait pas encore jouir de ce repos dont elle avait si grand besoin et qu'elle avait si chèrement acheté.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

AU 31 DÉCEMBRE 1861.

DIGNITAIRES.

ANNÉE 1861.

MM.

Président-honoraire : Cornuau, Conseiller d'État, Préfet de la Somme.
Président : L. Boca.
Vice-Président : A. Janvier.
Secrétaire-perpétuel : J. Garnier.
Secrétaire annuel : Salmon.
Trésorier : Bazot.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Bouthors, conseiller de Préfecture, membre de l'Académie d'Amiens.

De Betz (le comte), membre du Conseil municipal.

De Grattier ✻, conseiller honoraire à la Cour impériale.

1837. 20 déc. Dufour (Charles) ❋, avoué à la Cour impériale, membre du Conseil général.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la Bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. Breuil (Auguste), ancien magistrat, membre de l'Académie d'Amiens.

1843. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine, vicaire-général du diocèse.

id. Jourdain (l'abbé Édouard), chanoine titulaire.

1845. 12 janv. Forceville (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

» 10 déc. Malot ❋, avocat, ancien membre du Conseil général.

1849. 18 avril. Antoine, architecte.

» 12 déc. Hecquet de Roquemont, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale.

1851 11 nov. Janvier (Auguste), propriétaire.

1852. 10 fév. Le Tellier, professeur à l'École communale de dessin.

1853. 5 juillet. De Poucques d'Herbinghem (Amédée) ❋, conseiller à la Cour impériale.

id. Vion (Michel), licencié ès-lettres, chef d'institution.

id. Rembault (Marie-André-Gabriel), ancien négociant.

1854. 10 janv. Boca (Louis), archiviste du département, ancien élève de l'École des chartes.

» 14 nov. Corblet (l'abbé Jules), vicaire de la paroisse St.-Germain.

1855. 13 mars. Dutilleux, licencié en droit, chef de division à la Préfecture.

» 14 août. Dusevel, inspecteur des monuments historiques.

1856. 9 déc. Darsy, licencié en droit, suppléant de juge-de-paix, sous-archiviste du département.

1857. 10 mars. Crauck, professeur de dessin au Lycée.

» 12 mai. Salmon (Charles), agriculteur, secrétaire du Comice.

1858. 14 déc. De Boyer de Ste-Suzanne, secrétaire général de la Préfecture.

1860. 14 févr. Herbault ❋, architecte.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS.[1]

Date du Décès. MM.

12 février 1837. **Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.

16 mai 1839. **Cocquerel** (Firmin-Joseph) ✻, né à Amiens, le 9 décembre 1774.

12 août 1842. **Ledieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Amiens, le 26 juillet 1774.

En mémoire de M. Ledieu et de sa veuve Marie-Thérèse-Joséphine Massey, décédée le 28 août 1861, leurs enfants ont disposé en faveur de la Société d'un capital de 10,000 fr. affecté à la fondation d'un prix.

15 août 1844. **Lavermier** (Jean-François-Charles-Mathurin), né à Abbeville.

27 juin 1857. **Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.

(1) Les membres qui sont morts après s'être éloignés de la Société par démission ou pour toute autre cause, ne figurent point dans cette liste, qui ne comprend que les membres résidants décédés en exercice.

5 octobre 1830. **Derbis** (Victor-Théophile-Benoni-Galtat), trésorier, né à Doullens, le 12 décembre 1803.

7 mai 1853. **Le Merchier** (Charles-Gabriel) ❋, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.

29 déc. 1854. **Rigollot** (Marcel-Jérôme) ❋, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.

Il a légué à la Société sa collection de monnaies picardes, une figurine de Silène en bronze, recueillie en Picardie, et un dyptique en ivoire.

21 juillet 1855. **Le Prince** (Pierre-Joseph-Anguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.

Il a légué à la Société un capital de 10,000 fr. et sa collection d'antiquités.

15 mai 1856. **Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, c.on d'Ault (Somme), le 22 juin 1803.

20 févr, 1857. **Guerard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.

Il a légué à la Société un capital de 2,000 fr.

21 octob. 1859. **Magdelaine** (Augustin) ❋, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Dole, le 6 décembre 1782.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

Directeur : M. Daniel ✻, docteur en médecine.

Membres : MM.

Bouchard, agent-voyer chef de la ville de Beauvais.

Damiens (Pierre-Charles), secrétaire honoraire de l'Inspection académique départementale de l'Oise.

Danjou ✻, président du Tribunal civil.

Danse ✻, président honoraire du Tribunal civil, ancien député.

Danse-Desaunois ✻, chef d'escadron en retraite.

Delacour, juge d'instruction.

Delaherche, manufacturier, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Devimeux (Auguste), avoué.

Le Mareschal (Alex.), propriétaire.

Leroy, docteur en médecine.

Mathon, pharmacien, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Moisset, négociant.

Paringault, docteur en droit, procureur impérial.

Vuatrin (Auguste), avocat.

Weil, architecte du département.

Woillez (Emmanuel), receveur principal des Contributions indirectes.

COMITÉ DE NOYON.

Directeur : M. Colson (Alexandre) ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.

Membres : MM.

Audebert ✻, ancien maire de la ville et ancien membre du Conseil général de l'Oise.

Bougon du Castel, propriétaire.
Cardon ✻, officier supérieur en retraite.
Cottu, ancien imprimeur et lithographe.
Cremery, suppléant du juge-de-paix.
De Biquilley (le baron) ✻, anc. capitaine d'artillerie, à Compiègne.
De Breda, propriétaire au Plessis-Brion (Oise).
De Boulancy ✻, ancien officier supérieur d'état-major.
De Crouy, ancien notaire, à Compiègne.
Demarsy (Eugène) ✻, procureur impérial, à Compiègne.
De Pommery, propriétaire.
Dordigny aîné, propriétaire.
Fourier, ancien notaire, ancien adjoint au maire.
Harlay, membre du Conseil d'arrondissement.
Laffineur (l'abbé), ancien supérieur du petit Séminaire.
Lecot (l'abbé), professeur au petit Séminaire.
Marville, propriétaire, à Trosly-Loire (Aisne).
Mazières (Léon), notaire, à Ribécourt.
Méniolle de Cyzancourt ✻, ancien adjoint.
Peigné-Delacour ✻, directeur de la manufacture d'Ourscamp.
Rogeau, curé-doyen de Notre-Dame.
Sezille de Biarre ✻, ancien officier supérieur d'état-major, maire de Noyon.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auger, docteur en droit, procureur impérial, ancien élève de l'École des chartes, à Clermont (Oise).
Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Versailles.
Bellanger, architecte de l'arrondissement de Clermont (Oise).
Bertin (Henri), cultivateur, maire, a Roye (Somme).

Boistel (Amédée), juge à Avesne (Nord).

Bottée de Toulmon, propriétaire à Paris.

Bourlon (l'abbé), curé de Moisselles (Seine-et-Marne).

Bouthors (Hector), propriétaire à Compiègne.

Boyeldieu (l'abbé), ancien supérieur du petit séminaire de Noyon, à Beauvais.

Brajeux (Émile), licencié en droit, propriét. au Mazis (Somme).

Buteux, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

Cadeau-d'Acy (Ernest), à Villers-aux-Érables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor), ancien magistrat, à Montdidier.

Cocheris (Hyp.), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, à Paris.

Coët (Emile), pharmacien, bibliothécaire, à Roye (Somme).

Cornet-d'Hunval, juge au Tribunal de commerce et membre de la Chambre de commerce d'Amiens, conseiller d'arrondissement.

Courbet-Poulard (Alex.), président du Tribunal et de la Chambre de commerce d'Abbeville.

Dairaine (l'abbé), aumônier de l'Hôpital-général, à Abbeville.

D'Ault du Mesnil (Édouard) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, à Oisemont.

De Belleval (le comte René), au château de Bois-Robin (Seine-Inf.)

De Boubers (le comte), propriétaire et maire à Long-sur-Somme.

De Bussy (le comte Ch. Le Clerc), sergent-major au 48e de ligne, à Metz.

Decagny (l'abbé Paul), curé a Ennemain.

De Caieu de Vadicourt, propriétaire, à Abbeville.

De Caieu (Auguste), avocat, membre de la Société d'émulation d'Abbeville.

De Caix de Saint-Aymour (Oswald) ✻, baron, ancien membre du Conseil général de la Somme, ancien maire de Corbie.

Decrept, suppléant du juge-de-paix, à Poix (Somme).

De Condé (le baron) ✻, propriétaire, à Montataire.

De Contencin ✻, directeur de l'administration des cultes, à Paris.

De Courval (le vicomte), membre du Conseil général de l'Aisne, à Pinon (Aisne).

De Frohen (le comte), duc de Brancas, propriétaire, à Paris.

De Godefroy-Ménilglaise (le marquis), propriétaire, à Paris.

De Lagrénée ✻, ancien ambassadeur, ancien pair de France et ancien député aux assemblées constituante et législative.

De Leven (le marquis), propriétaire, à Paris.

De Linas ✻, membre du Comité historique, à Arras.

Delasorne, curé-doyen de St.-Vulfran, à Abbeville.

Delgove (l'abbé), curé de Long (Somme).

De Longpérier-Grimoard (le comte H.-Alf.), à Lagny-le-Sec (Oise).

De Luynes (le duc d'Albert) ✻, membre de l'Institut impérial de France, à Paris.

De Mailly (le comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Plemont (Léon), licencié en droit, à Eu.

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

De Septenville (Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Châtelain (Somme).

De Thieulloy (Julien), propriét., maire, à Bacouel (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, maire, à Bécourt (Somme).

De Verville (Ferdinand) ✻, ancien directeur des douanes, à Boulen, près Albert (Somme).

De Vigneral, membre de l'Institut des provinces, à Ri (Orne).

D'Héricourt (le comte A.) ✻, maire, à Souchez (Pas-de-Calais).

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, à Régnières-Écluse (Somme).

Diegérick, professeur à l'Athenée royal (Anvers).

D'Otreppe de Bouvette ✻, conseiller honoraire à la Cour de Liège, président de l'Institut archéologique liégeois, à Liége.

Douet d'Arcq, conservateur aux Archives impériales, ancien élève de l'École des chartes.

Du Fresne de Beaucourt (Gaston), au château de Morainville (Calvados).

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), au château de Liercourt (Somme).

Féret, bibliothécaire honoraire, adjoint au maire de Clermont (Oise).

Gaffet, suppléant de juge-de-paix, à Tilloy-lès-Conty (Somme).

Gaffez (l'abbé Jean-Fr.), curé de Dominois (Somme).

Gamot, pharmacien, à Montdidier.

Gaulthier de Rumilly ✻, ancien député, ancien conseiller d'État, à Fleury (Somme).

Gentil-Descamps ✻, adjoint au maire, à Lille.

Gomart (Charles) ✻, secrétaire général du Comice agricole, à St.-Quentin.

Gourmain (l'abbé Pascal), curé de Rouvroy (Aisne).

Graval (l'abbé), curé-doyen de Picquigny.

Haignéré (l'abbé Daniel), archiviste de la ville de Boulogne.

Hardouin (Henri), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, à Paris.

Harbaville ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien président de l'Académie, à Arras.

Hébert, propriétaire, à Lignières-Châtelain.

Hesse (Alexandre), membre du Conseil général de la Somme, à Maisnières (Somme).

Hidé (Charles), membre de la Société académique, à Laon.

Houbigant ❋, ancien membre du Conseil général de l'Oise, à Nogent-les-Vierges (Oise).

Jordao (Lévy-Maria), docteur en droit, membre de l'Académie royale de Lisbonne (Portugal).

Lecadieu, curé à Thoix (Somme).

Lefebvre, curé d'Halinghem (Pas-de-Calais).

Lefebvre (Alph.), conducteur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.

Lefebvre (Jules), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville.

Lefils (Florentin), homme de lettres, à Abbeville.

Lejeal, docteur en médecine, à Denain (Nord).

Lejeune, géomètre, à Estiennes-au-Val (Belgique).

Lempereur, propriétaire, à Épehy.

Leroy, receveur des hospices, à Nesle (Somme).

Le Serurier (Félix) ❋, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Lion (Jules), conducteur des ponts-et-chaussées, à Paris.

Louandre (Charles) ❋, rédacteur en chef du Journal général de l'Instruction publique, à Paris.

Lucas, secrétaire de la mairie, à Ham.

Manessier (Henri) ❋, sous-préfet de l'arrond^{t} d'Abbeville.

Martin (l'abbé), curé du Pont-de-Metz.

Messio (l'abbé), curé-doyen de Sains (Somme).

Moillet, avoué, à Péronne.

Normand (l'abbé), curé de S^{te}-Segrée (Somme).

Pannier (Edmond), ancien maire, à Abbeville.

Parenty (l'abbé), chanoine et vicaire général du diocèse, à Arras.

Paulet, secrétaire du Cercle lyrique, à Mons (Belgique).

Périn (Jules), avocat, docteur en droit, archiviste paléographe, à Paris.

Perrin du Lac, juge au Tribunal civil, à Compiègne.

Perrin (Charles), juge au Tribunal civil, à Soissons.

Petit, propriétaire, à Quércy-sur-Aisne (Aisne).

Piette (Amédée), contrôleur des Contributions directes, à Laon.

Piette (Edouard), président du Tribunal de commerce, à Vervins.

Prarond (Ernest), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville.

Ribeyre (F.), rédacteur en chef du Journal de l'Aisne, à St.-Quentin.

Rousseau-Leroy, imprimeur, à Arras.

Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).

Souquet, vice-consul, à Étaples,

Tarbé (Prosper), homme de lettres, à Reims.

Terral (Abel), peintre, à Paris.

Thélu (Théodore), propriétaire, à Doullens.

Van den Haeghen, bibliothécaire de S. A. M^gr^ le duc d'Aremberg, à Bruxelles (Belgique).

Van Drival (l'abbé), chanoine, directeur du grand Séminaire, à Arras.

Vast (Jules), membre du Conseil municipal, à Albert.

Woillemier ❋, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

HONORAIRES.

MM.

Dunoyer ❋, ancien préfet de la Somme, ancien conseiller d'État, membre de l'Institut, à Paris.

De Kerckhove-van-der-Varent (le baron) ❋, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Monseigneur Gignoux ❋, évêque de Beauvais.

De Beaumont (le comte) ❋, sénateur, président du Conseil général de la Somme.

J. Cornuau ❋, conseiller d'État, Préfet de la Somme.

CORRESPONDANTS.

MM.

Arrazola (Lorenzo), président du Conseil suprême de Castille.

Barraud (l'abbé), chanoine titulaire, ancien professeur d'archéologie au séminaire, à Beauvais.

Bellaguet ✻, chef de division au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Bermudes de Soto-Mayor, conservateur de la Bibliothèque nationale de Madrid.

Blavignac, architecte à Genève (Suisse).

Boucher de Perthes ✻, ancien directeur des douanes, président de la Société d'émulation, à Abbeville (Somme).

Breton (Ernest) ✻, membre de la Société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.

Caillette de l'Hervillers (Edmond), attaché au Ministère des finances, à Paris.

Capitaine (Ulysse), secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, à Liège.

Castellanos de Losada, conservateur de la Bibliothèque nationale, à Madrid.

Chabaille, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Chalon (Renier), membre de l'Académie de Belgique, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Charma ✻, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.

Cochet (l'abbé) ✻, inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

D. J. Cortinez y Spinoza, général du génie, lieutenant-général des armées, à Madrid.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

Danvin (Bruno), docteur en médecine, à St.-Pol (Pas-de-Calais).

De Bertrand, président de la Société d'encouragemt, à Dunkerque.

De Caumont ✻, correspondant de l'Institut, etc., à Caen.

Decorde (l'abbé), curé à Bures (Seine-Inférieure).

De Coussemaker ✻, juge au Tribunal civil, à Lille.

De Kayser ✻, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Hautecloque (le baron) ✻, ancien maire, à Arras.

De la Quérière, membre de l'Académie, etc., à Rouen.

De la Saussaye (Louis) ✻, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier susbstitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (le comte d'Estienne) ✻, général de brigade, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✻, conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

Desjardins (Abel) ✻, doyen de la faculté des lettres, à Douai.

Des Noyers, vicaire-général, à Orléans.

De Roisin (le baron) ✻, docteur en droit et en philosophie, à Bruxelles (Belgique).

De Saulcy ✻, membre de l'Institut, ancien directeur du musée d'artillerie, à Paris.

De Torquat, vicaire de St.-Aignan, à Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, à Orléans.

De Vitte ✻, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France), à Paris.

Dewailly, huissier à Corbie.

De Wal, docteur en droit, ancien secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur, professeur à l'Université d'Utrecht (Hollande).

Dinaux (Arthur) ✻, correspondant de l'Institut, à Montataire (Oise).

Doublet de Boisthibault ✻, avocat, conservateur de la Bibliothèque, à Chartres.

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Dupuis, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.

Fairholt (Fréd.-W.) Esq. membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Forgeais, président de la Société de sphragistique, à Paris.

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, ancien secrétaire de la Direction générale des musées, à Paris.

Garnier, bibliothécaire aux Archives de l'Empire, à Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Gourdon de Genouillac, homme de lettres, à Paris.

Grégoire, homme de lettres, à Coucy-le-Château.

Guillemot, numismatiste, négociant, à La Rochelle.

Jolt (E.-J.), docteur en droit, à Renaix (Belgique).

Jubinal (Achille) ✻, ancien professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, député au Corps législatif, à Paris.

Keller, président de la Société des Antiquaires de Zurich.

Lefebvre ✻, ingénieur en chef honoraire des mines, à Falaise.

Le Glay ✻, docteur en médecine, archiviste du département du Nord, à Lille.

Louandre père, membre de la Société d'émulation, conservateur de la Bibliothèque, à Abbeville.

Mancel, conservateur de la Bibliothèque, à Caen (Calvados).

Mantellier, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.

Martin (Henri), homme de lettres, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Maury (Alfred) ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Mayer (Joseph), esq., président de la Société archéologique, à Liverpool.

Ménard ✻, proviseur du Lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Nouel de Buzonnières, membre de la Société archéologique, à Orléans.

Orchard Hallivell, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Paris (Louis) ✻, ancien conservateur de la bibliothèque de Reims, directeur du *Cabinet historique*, à Paris.

Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie, à Douai.

Pinchart, employé aux archives du royaume, à Bruxelles.

Polain ✻, conservateur des archives de l'État, membre de l'Académie royale, à Liège.

Quandalle, ancien secrétaire de la Société de sphragistique, négociant, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Robert (l'abbé), curé de Gouy-St.-André (Pas-de-Calais).

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, ancien vicaire-général du diocèse de Pamiers, à Guiscard.

Serrure (C.-P.), ancien professeur d'histoire, recteur de l'Université de Gand (Belgique).

Siegfried, secrétaire de la Société des Antiquaires de Zurich.

Tailliar ✻, conseiller à la Cour impériale de Douai.

VALLET DE VIRIVILLE, professeur à l'École impériale des chartes, à Paris.

VINCENT ✻, membre de l'Institut, à Paris.

VOL DE CONENTRAY (Louis), imprimeur, à Compiègne (Oise).

WILBERT, président de la Société d'émulation, à Cambrai.

YONGE AKERMAN (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Sociétés Françaises.

Aisne	Société académique, à St.-Quentin.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société académique, à Laon.
Allier	Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.
Aube.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.
Bas-Rhin	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Calvados	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
—	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction, à Falaise.

Charente.	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Creuse.	Société des sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.
Corrèze	Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
Côte-d'Or	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission des monuments historiques de la Côte-d'Or, à Dijon.
Deux-Sèvres . . .	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Doubs	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Montbéliard.
Eure.	Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.
Finistère.	Société académique de Brest.
Gard.	Académie impériale, à Nîmes
Haute-Garonne . .	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi, à Toulouse.
Haute-Loire . . .	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
Haute-Marne . . .	Société historique et archéologique de Langres.
Haute-Saône . . .	Société d'agriculture, des sciences et des lettres, à Vesoul.
—	Commission d'archéologie de la Haute-Saône, à Vesoul.

Haute-Vienne . . .	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Hérault	Société archéologique, à Montpellier.
—	Société archéologique, à Béziers.
Indre-et-Loire . .	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres, à Tours.
—	Société archéologique, à Tours.
Isère.	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, à Grenoble.
Jura.	Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
Loire	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à St.-Étienne.
Loir-et-Cher . . .	Société des sciences et des lettres, à Blois.
Loire-Inférieure. .	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Loiret	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Maine-et-Loire . .	Société impériale d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
—	Société industrielle, à Angers.
Manche.	Société archéologique, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons.
—	Académie impériale, à Reims.

Meurthe	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse	Société philomathique, à Verdun.
Moselle	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture, à Metz.
—	Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
Nord.	Société impériale des sciences, agriculture et arts, à Lille.
—	Société historique du département du Nord, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
—	Comité flamand de France, à Dunkerque.
Oise	Société académique d'archéologie, sciences et arts du dépt de l'Oise, à Beauvais.
—	Société d'agriculture de Compiègne.
Pas-de-Calais . . .	Société des sciences, des lettres et des arts (Académie), à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Boulogne-sur-mer.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

Puy-de-Dôme . . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
Rhône	Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles, à Lyon.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
Saône-et-Loire . .	Société d'agriculture, sciences et arts, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Académie de Mâcon.
Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Savoie.	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Seine	Institut de France, à Paris.
—	Société des Antiquaires de France, à Paris.
—	Société de l'histoire de France, d°.
—	Société de sphragistique, d°.
—	Société de la morale chrétienne, d°.
—	Institut historique, d°.
—	Société de l'École des chartes, d°.
Seine-et-Oise . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure. .	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.

Seine-Inférieure . .	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
—	Société d'études diverses, au Hâvre.
Somme	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
—	Comice agricole, d°.
Tarn.	Société littéraire et scientifique de Castres.
Var	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
—	Société d'études scientifiques et historiques de la ville de Draguignan.
Vienne	Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vosges.	Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.
Yonne	Société archéologique, à Sens.
—	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Sociétés Étrangères.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries of London.
Numismatic society of London.
British archaeological association.
Archaeological Institute of great Britain and Ireland.
Historic society of Lancashire and Cheshire, Liverpool.
Historic society of New-Castle upon Tyne, New-Castle.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société de numismatique belge, à Bruxelles.
Société historique et littéraire de Tournay.
Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut, à Mons.
Société libre d'Émulation pour les lettres, les sciences et les arts à Liége.
Société archéologique de Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liége.
Société liégeoise de littérature wallonne, à Liége.
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.
Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.
Institut impérial et royal de Milan.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts d'Utrecht.
Académie royale des sciences, des lettres et des arts. Amsterdam.
Société des sciences et des arts de Leide.

RUSSIE.

Académie impériale de St.-Pétersbourg.
Société impér. d'archéologie et de numismatique de St.-Pétersbourg.

ESPAGNE.

Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'histoire de la Suisse romande à Lausanne.
Société des Antiquaires à Zurich.

ALLEMAGNE.

Académie impériale des sciences, à Vienne.
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich.
Académie royale des sciences, à Gottingue.
Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.
Société historique de Styrie, à Gratz.
Société d'histoire et d'antiquités de Mayence.
Société d'histoire et d'antiquités de Darmstadt.
Société d'histoire et d'antiquités, à Ulm.
Société historique de Souabe et Neubourg, à Ausbourg.
Société d'histoire et d'archéologie de Nassau, à Wiesbaden.

DANEMARCK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

AMÉRIQUE.

Institut Smithsonien, à Washington.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. *Publié à Paris, sous la direction de M. Eug. Arnould.*

Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique. *Publiées à Valenciennes, par M. Arthur Dinaux.*

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

Le Cabinet historique. *Publié par M. L. Paris, à Paris.*

Les Beaux-arts, revue nouvelle. *Publiée à Paris.*

Journal des Beaux-arts. *Publié par M. Siret, à St.-Nicolas.* (Belgique).

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1859-1860, par M. J. Garnier 5

Le meurtre de Prouville, épisode du XVII^e^ siècle, par M. A. Janvier. 21

Le Ludwigslied, ou chant de guerre de la bataille de Saucourt, par M. D'Ault-Dumesnil. 43

Notice sur quatre religieuses de Port-Royal-des-Champs, exilées dans divers monastères d'Amiens, par M. l'abbé J. Corblet. 55

Recherches sur les billets de confiance du département de la Somme, par M. Bazot 71

Actes inédits des saints martyrs Fuscien, Victoric et Gentien, publiés par Ch. Salmon 113

Notice historique sur l'abbaye de Sery au diocèse d'Amiens, par M. Darsy 155

Armorial de Picardie 297

Les seigneurs et gouverneurs de Ham, par M. Ch. Gomart 325

Pages.

Translation des reliques de saint Germer en 1132. Notice par M. Mathon 359

Discours prononcé par M. Cornuau, Conseiller d'État, Préfet de la Somme, Président honoraire, dans la séance publique du 14 juillet 1861 367

Discours prononcé par M. Boca, Président 371

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1860-1861, par M. J. Garnier . . . 377

Un mot sur l'utilité des recherches dans les archives, par M. Darsy 399

Rapport de la commission du prix Thélu pour la meilleure histoire de Doullens, par M. Michel Vion 411

La première année de l'administration des Intendants en Picardie, par M. de Boyer de Sainte-Suzanne 429

Composition de la Société au 31 décembre 1861 . 451

Liste des Sociétés correspondantes 467

Table des matières 477

Amiens. — Imp. Lemer aîné, place Périgord, 3.